Recueil des Actes Administratifs
Communauté de Communes du Pays de Valois
Année 2015

Bureaux et Conseils Communautaires

15 / 001 - Renouvellement de la convention avec la société Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques 6

15 / 002 - Convention entre la CCPV et le SMVO portant sur la prise en charge du surcoût de transport des encombrants 8

15 / 003 - Avenants au marché de nettoyage des locaux CCPV confié à Aquanet Service 12

15 / 004 - Avenants n°2 au marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire 14

15 / 005 - CA 2014 Budget CCPV 16

15 / 006 - CA 2014 Budget BIL 21

15 / 007 - CA 2014 Budget SPANC 26

15 / 008 - Débat d'orientations budgétaires 2015 CCPV 31

15 / 009 - Tableau des taux de promotion pour les avancements de grades 33

15 / 010 - Evolution du tableau des effectifs 36

15 / 011 - Subvention 2015 à AIDEFI et signature de la convention 40

15 / 012 - Délibération de principe sur la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion du Centre Aquatique du Valois 42

15 / 013 - Modification du règlement de collecte des déchets 44

15 / 014 - Désignation de représentants pour siéger dans les Commissions Préfectorales de suivi de site des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 48

15 / 015 - Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) et approbation de la convention liée à l'organisation du service 50

15 / 017 - Adhésion de la CCPV à Initiative Oise Est pour l'année 2015 64

15 / 018 - Avenant n°1 au marché de contrôles du SPANC attribué à La Nantaise des Eaux 66

15 / 019 - Compte de gestion 2014 CCPV 68

15 / 020 - Compte de gestion 2014 BIL 74

15 / 021 - Compte de gestion 2014 SPANC 79

15 / 022 - Budget Primitif 2015 CCPV 84

15 / 023 - Budget Primitif 2015 BIL 87

15 / 024 - Budget Primitif 2015 SPANC 90

15 / 025 - Subventions aux associations 2015 92

15 / 026 - Subvention 2015 à l'Office du Tourisme du Valois 96

15 / 027 - Subvention 2015 à l'Ecole de Musique du Valois 98

15 / 028 - Subvention 2015 demandée au Conseil Général de l'Oise pour financer la réhabilitation gymnase de Nerval suite incendie 100

15 / 029 - Signature du Contrat Territorial d'Objectifs avec la Région 103

15 / 030 - Présentation du rapport d'activités des services de la CCPV de l'exercice 2014 122

15 / 031 - Convention avec la ville de Crépy pour la mise à disposition partielle du Responsable Urbanisme dans le cadre de la création du service ADS 124

15 / 033 - Attribution d'un MAPA de travaux de réhabilitation du gymnase Gérard de Nerval suite à sinistre 134

15 / 034 - Participation au groupement de commandes du SE60 pour l'achat d'électricité et services associés 136

15 / 035 - Convention de financement avec le SMVO pour le soutien aux projets d'amélioration de la performance de collecte du verre 142

15 / 036 - Attribution d'un MAPA de fourniture de colonnes métalliques d'apport volontaire pour le verre ménager pour 3 ans 147

15 / 037 - Attribution d'un MAPA en 3 lots de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipement de protection individuelle sur 4 ans 149

15 / 038 - Sollicitation d'une subvention au Conseil Régional pour l'organisation d'un concert dans le Picardie Mouv 151

15 / 039 - Exonération de TEOM pour certaines entreprises pour l'année 2016 153

15 / 040 - Rapport 2014 sur le coût et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets 155

15 / 041 - Rapport 2014 sur le coût et la qualité du service public d'assainissement non collectif 157

15 / 042 - Indemnité du comptable du Trésor 2014 159

15 / 043 - Motion de contestation du Conseil concernant l'évolution imposée de la représentativité des communes membres au sein de l'Assemblée 164

15 / 044 - Attribution du MAPA de transport pour la desserte du Centre Aquatique du Valois 169

15 / 045 - Prescription de la révision du SCOT du Pays de Valois, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation 171

15 / 046 - Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial 176

15 / 047 - Désignation de 6 représentants pour siéger dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois 179

15 / 048 - Attribution d'un MAPA pour l'établissement d'un schéma directeur hôtelier 181

15 / 049 - Convention avec la SAO pour le suivi du projet d'extension de la ZAEI du Chemin de Paris 183

15 / 050 - Convention avec la commune de Nanteuil pour assurer l'entretien des VRD de la ZAEI du Chemin de Paris 200

15 / 051 - Adhésion aux enjeux du projet "Zéro déchet Zéro Gaspillage" porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise 208

15 / 052 - Avenants n°1 au marché à procédure adaptée de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase de Nerval de Crépy en Valois 210

15 / 053 - Avenants n°1 au marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information intercommunaux : lot 1 "Bonjour Valois" 212

15 / 054 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de révision du SCoT en vue de sa Grenellisation 214

15 / 055 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Autheuil en Valois 216

15 / 056 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morienval 219

15 / 057 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nanteuil le Haudouin 225

15 / 058 - Installation du Conseil Communautaire suite à modification législative 229

15 / 059 - Convention entre la CCPV et la MIEF pour l'attribution de la subvention 2015 234

15 / 060 - Election d'un membre du Bureau Communautaire 242

15 / 061 - Désignation d'un représentant de la CCPV au sein du Conseil du collège Gérard de Nerval 245

15 / 062 - Election d'un membre de la commission d'ouverture des plis DSP dite Loi Sapin 247

15 / 063 - Désignation de membres de la commission des Finances 249

15 / 064 - Désignation d'un représentant titulaire pour siéger dans les instances du SMVO 251

15 / 065 - Désignation de représentants dans les instances du centre culturel de rencontre Jean-Jacques ROUSSEAU 255

15 / 066 - Décision modificative n°1 / Budget CCPV 257
15 / 067 - Evolution du tableau des effectifs 263
15 / 068 - Modification de la liste de représentants de la CCPV dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois 268
15 / 069 - Liste complémentaire d'entreprises exonérées de TEOM pour 2016 270
15 / 070 - Modification du règlement du service du SPANC 272
15 / 071 - Création d'une régie autonome avec personnels CCPV pour gérer le SPANC 304
15 / 072 - Rétrocession à la CCPV des VRD de la ZAEI du Chemin de Paris 306
15 / 073 - Mise en oeuvre du SCOT - Validation de la Boîte à Outils 309
15 / 074 - Avenant au marché à procédure adaptée de fourniture de conteneurs à déchets ménagers 314
15 / 075 - Attribution d'un MAPA à bon de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers pour un an 316
15 / 076 - Création d'un poste de technicien pour le SPANC 318
15 / 077 - Révision du SCOT pour l'aménagement d'un échangeur routier à Silly le Long 320
15 / 078 - Avenant de prolongation de la convention de mutualisation du service de communication entre la ville de Crépy en Valois et la CCPV 324
15 / 079 - Mise en place d'une mutualisation en tant que coordinateur de l'animation culturelle du Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV avec la ville de Crépy en Valois 329
15 / 080 - Désignation d'un représentant pour la commission consultative du SE60 336
15 / 081 - Désignation d'un représentant pour la commission consultative de l'USEDA 338
15 / 082 - Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant 340
15 / 083 - Economies mises en oeuvre à compter de 2016 347
15 / 084 - Prise de position sur la mise en place de la collecte robotisée 353
15 / 085 - Attribution d'une avance sur subvention 2016 à l'Office du Tourisme du valois 355
15 / 086 - Attribution d'une avance sur subvention 2016 à l'Ecole de Musique du Valois 357
15 / 087 - Attribution d'une avance sur subvention 2016 à la MIEF 359
15 / 088 - Attribution d'un MAPA de fourniture de chèques déjeuner 361
15 / 089 - Approbation d'une convention signée avec le SMVO pour la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert 363
15 / 090 - Avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 sur la commune de Baron 368
15 / 091 - Avis sur le PLU arrêté de la commune de Lagny Le Sec 370
15 / 092 - Avenant n°2 au MAPA à bons de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers 374
15 / 093 - Choix du délégataire pour assurer la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Valois 376
15 / 094 - Décision Modificative n°2 Budget CCPV 379
15 / 095 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2016 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CCPV 384
15 / 096 - Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Crépy pour le service Autorisation des Droits du Sol 386
15 / 097 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget annexe du SPANC 395
15 / 098 - Décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC 397
15 / 099 - Désignation d'un représentant pour la Commission consultative du SEZEO 401

15 / 100 - Etude préalable de définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, du Ru d'Autheuil et de la Grivette..... 403

15 / 101 - Etude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le secteur de la Gergogne et des communes environnantes 412

15 / 102 - Proposition d'amendement concernant la réduction du nombre de syndicats d'eau sur le territoire du Valois en lien avec la mise en oeuvre du SDAEP..... 417

15 / 103 - Création d'un budget annexe "Pépinière d'Entreprises du Valois" 420

15 / 104 - Détermination des périmètres des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire assujetties à la CFEZ..... 422

15 / 105 - Evolution du tableau des effectifs 432

Décisions du Président

DP 2015 / 001 - Attribution d'un marché à procédure adaptée « de maîtrise d'œuvre de réhabilitation suite à sinistre du Gymnase Gérard de Nerval à Crépy en Valois » à EUROMARNE (02 – Crouy)..... 435

DP 2015 / 002 - Attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de flyers et affiches concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales » à ALLIANCE Partenaires Graphiques (02000 Laon) 441

DP 2015 / 003 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de cloisons pour l'aménagement d'un open space dans les locaux de l'Hôtel Communautaire à MBS95 (95330 DOMONT) 442

DP 2015 / 004 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de nettoyage des vêtements de travail des agents de collecte des déchets à CENTRAL PRESSING (02600 Villers-Cotterêts) 444

DP 2015 / 005 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location de 2 photocopieurs à ESPACE INFO.COM (60200 Compiègne) 445

DP 2015 / 006 - La renégociation des conditions du prêt n°72205088902 du 15 juin 2012 (400 000 €, 15 ans, trimestrielle, Tx fixe 5%) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3) 446

DP 2015 / 007 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de service pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie verte à BE2C (60270 Gouvieux)..... 448

DP 2015 / 008 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de service pour une mission de réalisation d'un diagnostic plomb et amiante sur les ouvrages d'art implantés sur le tracé de la voie verte à ACDEx (77240 Vert-Saint-Denis)..... 450

DP 2015 / 009 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de conception et d'impression de plaquettes, affiches, flyers et bâches concernant la saison de spectacles 2015 – 2016 « Les Musivales » à LINKS Création Graphique (ZAC du Champ du Roy – 02000 LAON)452

DP 2015 / 010 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de services intégrant la mise à disposition d'une machine à affranchir IS 420, d'une balance 5 kg gamme IS à NEOPOST (BP 70386 – 59669 Villeneuve d'Ascq)..... 454

DP 2015 / 011 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de gaz pour les gymnases intercommunaux à Total Energie Gaz (92257 La Garenne Colombes Cedex)..... 455

DP 2015 / 012 - Location d'une structure amovible pour une mission de service public de l'éducation physique et sportive des élèves du Collège Gérard de Nerval à Spaciotempo (80420 Flixecourt) 457

DP 2015 / 013 - Attribution d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement technique de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois à SPORT LOISIRS CONCEPT (75019 PARIS)..... 459

DP 2015 / 014 - Attribution d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement financier de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois à BUREAU D'ETUDE FCL GERER LA CITE (75009 PARIS) .. 463

DP 2015 / 015 - Attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de dématérialisation et de télétransmission des flux comptables via e-civi de CEGID à CDC FAST (75002 PARIS)..... 465

DP 2015 / 016 - Contractualisation d'un prêt de 271 000 € destiné au financement de l'aménagement de l'Hôtel Communautaire auprès de la Banque Postale (TSA 91571 – Paris Cedex 15)..... 468

DP 2015 / 017 - Contractualisation d'un prêt de 206 000 € destiné au financement de la construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval auprès de la Banque Postale (TSA 91571 – Paris Cedex 15)..... 471

DP 2015 / 018 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles à ORANGE (75015 PARIS)..... 474

DP 2015 / 019 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'une solution logicielle pour un portail dématérialisé de gestion des congés et éléments variables de paie à Cegid Public (95031 Cergy Pontoise)..... 476

DP 2015 / 020 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location d'un véhicule Peugeot 508 SW 2.0 BlueHDI 150 Allure sur une durée de 3 ans à l'UGAP Prestataire : GE Capital Fleet Services..... 481

DP 2015 / 021 - Attribution d'un marché de prestation de service pour une mission d'assistance juridique dans la finalisation de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois au Cabinet d'Avocats SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH & Associés (75007 PARIS)..... 482

DP 2015 / 022 - Création d'une régie de recettes pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif..... 484

DP 2015 / 023 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de location d'un véhicule Citroen Berlingo BlueHDI 75 Business sur une durée de 3 ans à Public LDD, une filiale d'Arval (92564 Rueil-Malmaison)..... 486

DP 2015 / 024 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de service d'information juridique et d'aide à la décision Sur une durée de 3 ans à SVP (93585 Saint-Ouen Cedex)..... 490

DP 2015 / 025 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de service pour une AMO d'aide à la décision, d'assistance à la rédaction et à la mise en place de marchés liés à la collecte des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs à Cabinet RETIF (60490 Orvillers-Sorel)..... 497

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 FEVRIER 2015

★★★★★

Date de la séance : 12 février 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 06 février 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 03
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Alain BIZOUARD à Anna MORIN, Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 01

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Société Regional Partner pour la détection de projets d'investissement économiques

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la Délibération n° 2012 / 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2012 portant approbation des nouvelles orientations du Projet de Territoire, et notamment celles relatives au développement économique,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ... »,*

CONSIDERANT que dans le cadre des orientations du SCOT et du nouveau projet de territoire, il a été décidé de décupler les moyens pour assurer la promotion du territoire en direction des entreprises afin de favoriser au maximum leur implantation sur le territoire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-01-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

CONSIDERANT que la société Regional Partner, dont le métier consiste en la promotion des territoires et l'implantation d'entreprises, est un cabinet spécialisé dans la détection et la gestion de projets qui réalise des opérations de prospection et de promotion territoriale. Regional Partner propose des services facilitant la concrétisation des projets de développement partout en France. Une équipe travaille en permanence sur l'ensemble du territoire français ; elle apporte son expertise sur les problématiques d'implantation et propose des solutions adaptées à leurs besoins grâce à sa connaissance de l'offre et des atouts des territoires (critères de localisation, besoins fonciers, immobiliers, financiers…).

CONSIDERANT l'intérêt qui serait présenté par le renouvellement de la sollicitation de cette société qui a démontré son utilité auprès de la CCPV depuis 2012,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge du Développement Economique à signer la convention qui prévoit le recours aux services de la Société Regional Partner.

PRECISE que ce contrat prévoit un coût de 28 000 € HT (soit 33 600 € TTC) par an sur une période de 2 ans,

Fait et délibéré le 12 février 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 FEVRIER 2015

*****

Date de la séance : 12 février 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 06 février 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 03
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Alain BIZOUARD à Anna MORIN, Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2015 / 02

OBJET : Convention avec le SMVO portant sur la prise en charge du surcoût de transport des encombrants collectés en porte à porte suite à la modification du lieu de vidage

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ... »,*

CONSIDERANT que le lieu de vidage des objets encombrants collectés sur rendez-vous sur le territoire de la CCPV a changé au 1er septembre 2014. Avant cette date, la partie non valorisable des encombrants était acheminée jusqu'au centre d'enfouissement géré par la société SITA situé route de Lévignen à Crépy-en-Valois. Les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) ramassés

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

séparément étaient stockés au dépôt Véolia de Crépy-en-Valois, puis transférés vers le centre de tri Véolia situé à Nogent-sur-Oise (démantèlement, traitement et valorisation des matériaux récupérés).

CONSIDERANT que depuis le 1er septembre 2014, conformément à la démarche engagée par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), tous les encombrants sont transportés jusqu'au centre de tri Véolia de Nogent-sur-Oise afin d'y être triés, recyclés, valorisés ou traités.

CONSIDERANT que conformément aux conditions du marché de collecte des déchets ménagers passé avec la société Véolia (extrait de l'acte d'engagement – lot n°1) , il est prévu le paiement d'un surcoût de transport par notre collectivité dans le cas où l'adresse de l'exutoire serait modifiée et se trouverait en dehors du périmètre de la CCPV, s'élevant à 3 € H.T. par tonne et nombre de kilomètres parcourus entre la commune limitrophe du territoire la plus proche de l'exutoire (soit la commune de Baron distancée de 25 km / Nogent-sur-Oise).

CONSIDERANT qu'en l'absence de solution alternative, il est envisagé que le surcoût de transport soit facturé mensuellement à la CCPV par la société prestataire et qu'il soit ensuite remboursé trimestriellement par le SMVO qui a pris l'initiative de modifier le lieu de vidage des encombrants.

CONSIDERANT que le montant annuel du surcoût est estimé à 18 200 € hors taxes et révision des prix.

CONSIDERANT qu'afin de compenser le surcoût déjà engagé entre septembre 2014 et février 2015, le SMVO s'engage à verser au départ une indemnité forfaitaire s'élevant à 9000 € HT à la CCPV.

CONSIDERANT que la convention est applicable à compter du 1er mars 2015,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement - Déchets à signer la convention qui prévoit le remboursement par le SMVO du surcoût lié au transport des encombrants.

Fait et délibéré le 12 février 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

Convention relative à la prise en charge du surcoût de transport des encombrants collectés en porte à porte par la Communauté de Communes du Pays de Valois suite à la modification du lieu de vidage des encombrants

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 28 janvier 2015,

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Valois, dont le siège social est situé 62 route de Soissons 60800 Crépy-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, habilité à signer la présente convention par délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'attribution par le SMVO d'un nouveau marché de traitement / valorisation, attribué à la Société Véolia en juillet 2014, le lieu de vidage des encombrants collectés sur le territoire du SMVO est à Nogent-sur-Oise (Agence Véolia).

Suite au transfert de compétence du traitement des encombrants, par ses membres adhérents, le SMVO a repris dans un premier temps, les marchés de traitement existants dans chaque collectivité ; Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, les encombrants collectés étaient acheminés sur le site d'enfouissement SITA situé à Crépy-en-Valois.

Depuis le 1er septembre 2014, ces encombrants doivent être déposés sur le site Véolia situé quai d'Amont, à Nogent-sur-Oise.

Cette modification d'exutoire entraîne un surcoût de transport pour le collecteur actuel de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de permettre d'indemniser la Communauté de Communes du Pays de Valois du surcoût de transport suite à la modification du lieu d'exutoire des encombrants, à compter du 1er avril 2015.

Article 2 : Conditions financières

Un montant de 3 € HT par tonne kilométrique est convenu, conformément au marché de collecte actuellement en vigueur, conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et le collecteur Véolia. La distance utilisée pour le calcul de ce surcoût est de 25 km : distance entre la commune de Baron (commune limitrophe à la Communauté de Communes du Pays de Valois la plus proche de l'exutoire), et l'exutoire Véolia situé à Nogent-sur-Oise (source Via Michelin). Le tonnage annuel estimé est de 250 tonnes. Le montant annuel de l'indemnisation est donc estimé à 18 200 € HT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-02-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

Il est convenu de verser une indemnité forfaitaire de départ à la Communauté de Communes du Pays de Valois, d'un montant s'élevant à 9000 € HT afin de couvrir la période septembre 2014 –mars 2015.

Article 3 : Révision des prix

Le prix unitaire de 3 € HT par tonne sera révisé 1 fois par an, selon les modalités de révision énoncées dans le marché de collecte passé entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Société Véolia.
Lors de la révision des prix, les pièces de marché justifiant la révision seront transmises au SMVO.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er avril 2015 et pour toute la durée du marché de collecte actuel passé entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et la Société Véolia, soit du 2 avril 2012 jusqu'au plus tard le 1er avril 2018.

A la fin de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Valois aura comme exutoire pour ses encombrants ménagers le site Véolia de Nogent-sur-Oise (jusque septembre 2018).
Aucun surcoût de transport ne pourra alors être demandé par la Communauté de Communes du Pays de Valois auprès du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement de l'indemnité se fera trimestriellement, après réception de justificatifs envoyés par la Communauté de Communes du Pays de Valois au SMVO.

Le SMVO règlera cette indemnité auprès de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait à Compiègne,
Le

Le Président du SMVO

Philippe MARINI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Benoît HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-03-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 FEVRIER 2015

*****

Date de la séance : 12 février 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 06 février 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 03
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Alain BIZOUARD à Anna MORIN, Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2015 / 03

OBJET : Avenants au marché de nettoyage des locaux CCPV confié à Aquanet Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 102 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 procédant à l'attribution d'un marché de nettoyage des locaux CCPV à la Société Aquanet pour un total annuel de 30 453,96 € HT porté à 91 361,88 € HT (109 634,26 € TTC) sur la durée du marché (marché d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit 3 ans maximum)

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée ... lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du marché de prestation de nettoyage confié à la société AQUANET Service, il est proposé

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-03-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

- de recourir à l'approvisionnement par l'entreprise de petites fournitures dans les 2 sanitaires adaptés aux travailleurs et visiteurs à mobilité réduite (essuie-mains et savon nettoyant pour les mains) (Avenant 1)
- d'ajouter une prestation de fourniture et d'entretien d'un tapis de sol d'entrée (rotation tous les 28 jours) (Avenant 2)

CONSIDERANT que les montants annuels de ces prestations supplémentaires s'élèvent à 190,08 € TTC pour les fournitures sanitaires et à 224,64 € pour la fourniture et l'entretien du tapis d'entrée.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les deux avenants,

CONSTATE que le coût du marché évolue de 109 634,26 € TTC sur sa durée maximale à 110 809,30 € TTC (+1%).

Fait et délibéré le 12 février 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-04-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 12 FEVRIER 2015

★★★★★

Date de la séance : 12 février 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 06 février 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 03
Votants : 16

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Alain BIZOUARD à Anna MORIN, Didier DOUCET à Anne-Sophie SICARD, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 04

OBJET : Avenants n° 2 au marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée ...»,*

VU la Délibération n° 2014 / 01 du Bureau Communautaire du 27 février 2014 portant attribution d'un marché à procédure adaptée de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

VU la Délibération n° 2014 / 86 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014 autorisant la signature des avenants n° 1 au marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire réclame la prise en compte d'avenants en plus et moins-value selon les lots pour tenir compte des contraintes générées par le chantier,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-04-Bureau-DE
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

CONSIDERANT l'impact suivant des avenants proposés sur le marché de travaux :

		Tranche Ferme				Tranche Conditionnelle				Hors marché HT sur Tranche Conditionnelle
	Société	Marché initial Tranche Ferme HT	Avenants 1	Avenants 2	Nouveau montant Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Avenants 1	Avenants 2	Nouveau montant Tranche Condit HT	
Lot 1 démolition, gros œuvre, Maçonnerie	PIVETTA Bâtiment	83 202,60		18 052,88	101 255,48	26 903,22		- 18 676,02	8 227,20	
Lot 2 Menuiseries extérieures	MAP	48 637,50			48 637,50	69 371,00		1 274,00	70 645,00	
Lot 3 Cloisons doublages	BELVALETTE	36 135,48	1 151,60		37 287,08	20 940,00	3 454,20		24 394,20	
Lot 4 Menuiseries intérieures	ARTISAL	46 497,76		- 2 510,06	43 987,70	30 402,24		- 18 764,00	11 638,24	
Lot 5 Serrurerie, Métallerie	SERRURERIE DE BAETS	45 579,00			45 579,00	22 775,00	7 899,10		30 674,10	33 397,50
Lot 6 Faux plaflonds	SICRAL	130 000,00		- 11 969,98	118 030,02	13 700,00			13 700,00	
Lot 7 Sols souples	CREIL SOLS	99 538,95		5 970,88	105 509,83	10 353,00			10 353,00	
Lot 8 Peinture	BEUVAISIS DECOR	69 681,00		1 430,00	71 111,00	11 692,50			11 692,50	
Lot 9 Ascenseurs	SCHINDLER	24 000,00			24 000,00				-	
Lot 10 Electricité	EVA	189 319,68	1 401,31	2 656,75	193 377,74	42 545,52	19 674,89		62 220,41	
Lot 11 Chauffage ventilation	STIO	153 182,75	- 6 768,00	- 4 888,00	141 526,75	14 874,75			14 874,75	
Lot 12 Plomberie	STIO	20 235,25			20 235,25	5 320,50			5 320,50	
TOTAUX		946 009,97	- 4 215,09	8 742,47	950 537,35	268 877,73	31 028,19	- 36 166,02	263 739,90	33 397,50

	Tranche Ferme		Tranche Conditionnelle		Prest complt Hors marché
Assumé par la CCPV	Montant Tranche Ferme HT	653 969,70 €			
	Montant Tranche Ferme TTC	784 763,64 €			
Asssumé par la Ville de Crépy	Montant Tranche Ferme HT	296 567,65 €	Montant Tranche Condit HT	263 739,90 €	33 397,50
	Montant Tranche Ferme TTC	355 881,18 €	Montant Tranche Condit TTC	316 487,88 €	40 077,00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M. HUET, Directeur général de la SAO, à signer les avenants des lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10 et 11 en qualité de maître d'ouvrage délégué de la CCPV,

CONSTATE que le coût total du marché de travaux évolue de 1 214 887,70 € HT à 1 214 277,25 € HT (soit +0 %).

RAPPELLE que selon la convention du 24 décembre 2012 conclue avec la Ville de Crépy, la CCPV assume 68,8 % de la tranche ferme, la ville assumant le reste ainsi que 100 % de la tranche conditionnelle.

Fait et délibéré le 12 février 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32
Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 05

Objet : **Approbation du Compte-Administratif 2014 / Budget CCPV**

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2014, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2014, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 634 933,20 €**
- Section d'investissement : **déficit de 647 812,43 €**
- Soit un excédent net global de **1 987 120,77 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :
- Dépenses d'investissement : **2 852 276,00 €**
- Recettes d'investissement : **3 225 346,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 2 634 933,20 €**
- Section d'investissement : **déficit de 274 742,43 €**
- Soit un excédent net global de **2 360 190,77 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	476 388,84	0,00	-1 124 201,27	0,00	-647 812,43
Fonctionnement	2 417 317,55	0,00	217 615,65	0,00	2 634 933,20
TOTAL I	2 893 706,39	0,00	-906 585,62	0,00	1 987 120,77
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-19 754,34	0,00	-1 320,71	0,00	-21 075,05
Fonctionnement	21 408,94	21 408,94	21 074,06	0,00	21 074,06
Sous-Total	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
.					
TOTAL II	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-941,85	0,00	-7 135,12	0,00	-8 076,97
Fonctionnement	-45 940,28	0,00	25 816,94	0,00	-20 123,34
Sous-Total	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL I + II + III	2 848 478,86	21 408,94	-868 150,45	0,00	1 958 919,47

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-05-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Présenté par le Président,
A Levignen, le 26/02/2015
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Levignen, le 26/02/2015

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 107
Nombre de membres présents : 64
Nombre de suffrages exprimés : 74
VOTES :
Pour ..... 74 .....
Contre .....
Abstentions .....

Date de convocation : 18/02/2015

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... , et de la publication le ...../...../.....

A ..... , le...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.

Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).

Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 06

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2014 / Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du BIL au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2014, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif du BIL,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Bâtiment Industriel Locatif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 21 074,06 €**
- Section d'investissement : **déficit de 21 075,05 €**
- Soit un déficit net global de **0,99 €.**

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 --CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	476 388,84	0,00	-1 124 201,27	0,00	-647 812,43
Fonctionnement	2 417 317,55	0,00	217 615,65	0,00	2 634 933,20
TOTAL I	2 893 706,39	0,00	-906 585,62	0,00	1 987 120,77
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-19 754,34	0,00	-1 320,71	0,00	-21 075,05
Fonctionnement	21 408,94	21 408,94	21 074,06	0,00	21 074,06
Sous-Total	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
.					
TOTAL II	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-941,85	0,00	-7 135,12	0,00	-8 076,97
Fonctionnement	-45 940,28	0,00	25 816,94	0,00	-20 123,34
Sous-Total	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL I + II + III	2 848 478,86	21 408,94	-868 150,45	0,00	1 958 919,47

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-06-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Présenté par le Président,
A Levignen, le 26/02/2015
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Levignen, le 26/02/2015

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 107
Nombre de membres présents : 64
Nombre de suffrages exprimés : 74
VOTES :
Pour ..... 74 .....
Contre .....
Abstentions .....

Date de convocation 18/02/2015

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le ...../...../.....

A..... le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.

Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).

Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 07

Objet : Approbation du Compte-Administratif 2014 / Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2014, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 abstention),

APPROUVE le Compte Administratif 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **déficit de 20 123,34 €**
- Section d'investissement : **déficit de 8 076,97 €**
- Soit un déficit net global de **28 200,31 €.**

PRECISE que ce Compte Administratif ne comprend aucun reste à réaliser,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	476 388,84	0,00	-1 124 201,27	0,00	-647 812,43
Fonctionnement	2 417 317,55	0,00	217 615,65	0,00	2 634 933,20
TOTAL I	2 893 706,39	0,00	-906 585,62	0,00	1 987 120,77
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-19 754,34	0,00	-1 320,71	0,00	-21 075,05
Fonctionnement	21 408,94	21 408,94	21 074,06	0,00	21 074,06
Sous-Total	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
.					
TOTAL II	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-941,85	0,00	-7 135,12	0,00	-8 076,97
Fonctionnement	-45 940,28	0,00	25 816,94	0,00	-20 123,34
Sous-Total	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL I + II + III	2 848 478,86	21 408,94	-868 150,45	0,00	1 958 919,47

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-07-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Présenté par le Président,
A Levignen, le 26/02/2015
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
A Levignen, le 26/02/2015

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 107
Nombre de membres présents : 64
Nombre de suffrages exprimés : 74
VOTES :
Pour ..... 73 .....
Contre .....
Abstentions ... 01 .....

Date de convocation : 18/02/2015

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... , et de la publication le ...../...../.....

A ..... , le ...../...../.....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 08

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-08-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents Conseillers Communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32
Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 09

Objet : Tableau des taux de promotion pour les avancements de grades

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, disposant qu'il est du ressort de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de ses agents titulaires

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

VU la Délibération n° 2007 – 58 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 fixant les taux de promotion possible pour chacun des grades,

CONSIDERANT que le tableau de 2007 doit être actualisé pour tenir compte à la fois des évolutions législatives sur les grades, ainsi que de l'évolution des effectifs au sein de la CCPV,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 02 abstentions),

FIXE à 100% le taux de promotion pour chacun des grades des catégories A, B, C, selon le tableau joint,

PRECISE que l'inscription sur le tableau d'avancement reste soumise à deux conditions :

- remplir un certain nombre d'années de services effectifs et être détenteur d'un examen professionnel pour certains grades,
- avoir l'approbation de la Direction Générale et du Président de la Communauté de Communes qui apprécient l'opportunité d'inscrire l'agent au tableau d'avancement.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-09-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Proposition d'évolution du tableau des taux de promotion pour les avancements de grade

Collectivité: Communauté de Communes du Pays de Valois		
Grades d'avancement	Taux de promotion (en %)	Avis du Comité Technique
Directeur	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Attaché principal	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Rédacteur principal de 1ère classe (chef)	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Rédacteur principal de 2ème classe (principal)	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint administratif de 1ère classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Ingénieur en chef de classe normale	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Ingénieur principal	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Technicien principal de 1ère classe (supérieur chef)	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Technicien principal de 2ème classe (supérieur principal)	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint technique principal de 1ère classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint technique principal de 2ème classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Adjoint technique de 1ère classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Professeur d'enseignement artistique hors classe	100	***Favorable*** *(rendu le 21 juin 2007)*
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	100	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	100	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	100	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	100	

Fait à Lévignen, le

Benoit HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 10

Objet : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014-82 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Services à la population et finances

Suite à la titularisation du responsable des services à la population sur le grade d'attaché, le poste d'animateur principal de 1ère classe peut être supprimé.

Suite à la nomination de la responsable du pôle finances, agent non titulaire, sur le grade d'attaché, le poste de rédacteur peut être supprimé.

Service culturel

La nouvelle organisation du service culturel liée au déménagement (Ecole et service administratif dissociés) et l'implication d'un des agents du service dans les instances paritaires nouvellement créées au sein de la CCPV rendent nécessaire d'augmenter le temps d'emploi de l'assistante administrative à temps non complet de 6 h 30 hebdomadaires (augmentation de 21 heures 30 à 28 heures hebdomadaires).

CONSIDERANT les modifications suivantes ainsi proposées :

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1er mars 2015)						
Service concerné	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
	Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Suppressions d'emploi suite à titularisation sur cadre d'emplois supérieur						
Finances	Rédacteur	B	35 h			
Service à la population	Animateur principal de 1ère classe	B	35 h			
Augmentation du temps d'emploi d'un agent						
Service culturel	Adjoint administratif de 2ème classe	C	21 h 30	Adjoint administratif de 2ème classe	C	28 h

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 abstention)

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er mars 2015,

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-10-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Tableau des effectifs au 1er mars 2015

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
INFORMATIQUE					
Technicien	B	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	2	0	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	0	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	2	0	1	
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Emploi d'avenir	C	1		1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
CULTUREL					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	1	1	1 (18 h 45/sem); 1 (18 h/sem);1 (15 h/sem); 1 (8 h/sem); 1 (6 h/sem); 1 (0 h 30/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	7	1	4	1 (16 h/sem); 1 (12 h 30/sem); 1 (6 h /sem); 1 (6 h 45/sem); 2 (5 h 15/sem); 1 (2 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
Total général	A/B/C	87	35	26	16

soit un total de 87 postes ouverts, pourvus par 61 agents:

- 35 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 13 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 13 contrats de droit privé (CAE et emploi d'avenir)

27 postes dont 7 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 11

OBJET : Attribution d'une subvention à AIDEFI en 2015 pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-11-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT que l'Espace Valois Entreprendre (EVE) fut la première pépinière d'entreprise généraliste créée dans l'Oise, et soutenue financièrement par la CCPV. Celle-ci a pour objectif de :

- renforcer les chances de succès des entreprises en création ;
- aider à l'insertion dans le tissu économique local ;
- pérenniser les entreprises suivies.

CONSIDERANT que l'EVE compte 13 bureaux sur un plateau de plus de 400 m². Ce dispositif est destiné à l'accueil des entreprises tout juste créées (moins d'un an d'existence) dans des locaux équipés et loués à des tarifs privilégiés (240 €/mois),

CONSIDERANT que la CCPV souhaite pérenniser son implication dans la création d'entreprises sur le Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association AIDEFI,

- 16 000 € au titre de l'année 2015 pour la gestion de l'Espace Valois Entreprendre (pépinière d'entreprises)

AUTORISE le Président, et/ou la Vice-présidente concernée à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32
Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 12

OBJET : Délibération de principe sur la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion du Centre Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-12-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la Délibération n° 2014 / 95 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 portant une orientation sur le choix d'un mode de gestion pour l'Equipement Aquatique du Valois, et affirmant à l'unanimité sa préférence pour la mise en place d'un affermage,

CONSIDERANT que l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été sollicité sur cette orientation,

CONSIDERANT que l'avis du Comité Technique a été également sollicité,

CONSIDERANT que la CCSPL a rendu un avis favorable à la mise en place d'un affermage par décision du 05 février 2015,

CONSIDERANT que le CT a rendu un avis favorable à la mise en place d'un affermage par décision du 11 février 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 01 contre),

PREND ACTE des avis favorables à la mise en place d'un affermage formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et le Comité Technique,

DECIDE le principe de la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion du Centre Aquatique du Valois,

AUTORISE le Président à engager la procédure de délégation de service public, et les démarches nécessaires pour la sélection d'un fermier,

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32

Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.

Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.

Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).

Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 13

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU les Délibérations n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006, n° 2011 / 38 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, Délibération n° 2012 / 25 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, Délibération n° 2012 / 46 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 apportant des modifications au règlement de collecte,

CONSIDERANT que la mise en place de la collecte des emballages et papiers en mélange (collecte « monoflux ») depuis le second semestre 2014 et le changement d'adresse des services de la CCPV nécessitent d'apporter des modifications dans le règlement de la collecte des déchets ménagers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de collecte suivante :

//////////

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE :

Les ordures ménagères

Ce paragraphe est modifié comme suit (page 2) :

Toute réclamation, toute plainte de tout ordre se rapportant à l'exécution du service de collecte devra être faite au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois *62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois ☎ 03 44 88 30 91.*

Article 4 : RECIPIENTS :

Ce paragraphe est modifié comme suit (page 2) :

***Les emballages et les papiers ménagers valorisables** sont collectés dans les **mêmes** contenants qui ont été fournis et distribués par la CCPV.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer utilise :

- un bac d'une capacité de 120 à 240 litres roulant à couvercle jaune pour contenir les emballages et papiers

Pour les habitations collectives (immeubles), chaque établissement est équipé :

- De bacs roulants d'une capacité 240, 360 ou 660 litres à couvercle jaune ou bleu pour contenir les emballages et les papiers

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

Pour des raisons pratiques (manque de place pour stocker les bacs par exemple), certains foyers ont été équipés par les soins de la CCPV, de lots de sacs plastiques 50 litres spécialement conçus pour le tri des déchets valorisables (sacs transparents jaunes ou bleus pour les emballages et papiers).

Ces sacs sont également utilisés par les foyers pour augmenter leur capacité de stockage des emballages durant 15 jours. Les foyers comprenant au moins 3 personnes peuvent être équipés d'un second bac 240 litres à couvercle jaune pour stocker les emballages et papiers entre deux collectes.

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS :

Ce paragraphe est modifié comme suit (pages 3 et 4) :

Les emballages et papiers

Les déchets des emballages alimentaires correspondent aux :

- emballages plastiques (bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse, sirop de fruits,... et bouteilles opaques d'adoucissants, de lait, d'huile... ; pots de yaourt et de crème fraîche, tubes pour crèmes et dentifrices, barquettes en polystyrène, sacs, barquettes plastiques, films d'emballages, et autres emballages en plastique …),
- boîtes de conserve en acier (conserves de légumes,...) et barquettes en aluminium,
- boîtes de boisson en aluminium ou acier (cannettes de bière, soda, bouteilles de sirop de fruit,...) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle,
- emballages types « briques» (pour jus de fruits, lait, vin, potage,...),
- boîtes (pour lessives,...), suremballages en carton (pour yaourts,...) et les gros cartons

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* les cartons pizzas salis,
* les jouets en plastique,
* les gobelets en plastique, et autre vaisselle plastique jetable,
* les étuis des disques CD et autres disques,
* les couches-culottes (...)

✓ Ces types de déchets seront jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les déchets de papier comprennent les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues, annuaires et toutes les enveloppes.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

* le papier alimentaire souillé, gras,
* ~~les films plastiques enveloppant les revues,~~
* le papier essuie-tout et le papier sanitaire,
* le papier calque.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-13-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

✓ Ces types de déchets doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les emballages et les papiers seront déposés dans le **bac jaune** et présentés à la collecte organisée en porte à porte les jours de ramassage.

//////////////////

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32
Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 14

Objet : Désignation de représentants pour siéger dans les Commissions Préfectorales de suivi de site des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

VU le courrier en date du 29 janvier 2015 émanant de la Sous-préfecture de Senlis informant qu'une Commission de Suivi de site des ICPE va être créée pour l'établissement Butagaz Transition SAS à Lévignen, ainsi que pour l'établissement FM Logistique à Crépy en Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-14-Conseil-DE
Date de télétransmission : 05/03/2015
Date de réception préfecture : 05/03/2015

CONSIDERANT que ces commissions, qui comprennent 4 sièges réservés aux élus des collectivités locales, ont un siège à pourvoir par la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que la Sous-préfecture souhaite donc que la Communauté de Communes désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans ces Commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidats aient été recensés,
A l'unanimité,

DESIGNE pour siéger dans les Commissions Préfectorales de suivi de site des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Monsieur Benoît HAQUIN, titulaire,
- Monsieur Hubert BRIATTE, suppléant.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 FEVRIER 2015

*****

Séance du vingt-six février de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la Chênaie de Lévignen, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : dix-huit février deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 64
Pouvoirs : 10
Votants : 74
Absents : 32
Présents : Mme COLIN Nicole – M. CORBEL Christian – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. LEPINE Alain - COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARIZOT Sophie – MM. LEMOINE Michel - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM. FURET Jerôme –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – Mme FAY Carole – MM. BOURGOIS Daniel – DOUCET Didier – Mme BOUVRY Valérie - – MM. LEGER Daniel – PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – Mme GAYNECOETCHE Catherine – VILLIOT Patrick – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique – Mme SYRYLO Claudine – M. MASSAU Hubert -Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – DUPONT Michel – Mmes BRIEUDES Anne-Marie - CLABAUT Thérèse – MM. HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MAGNIEN Cédric – MICHALOWSKI Thierry.
Absents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – CAUDRON Pierre – Mme VANIER Martine – M. de la BEDOYERE Brice – Mme GALEOTTE Catherine – M. VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FOUBERT Arnaud – PETREMENT Alain – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – M. BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – Mme CHARTIER Florence – M. COFFIN Philippe – M. MERAZGA Philippe – PETERS Arnaud – Mme HABERER-MUSET L. – M. QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – M. de KERSAINT Guy-Pierre – M. CHERON Yves – Mme COELLE Betty – M. OURY Bertrand – M. TAVERNIER Thierry.
Pouvoirs M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme FAY Carole (Fresnoy la Rivière) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. Nicolas CORNIQUET (Silly le Long) – M. MORVILLIER Patrick (Vaumoise) à Mme CAVALETTI (Feigneux) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. MICHALOWSKI Thierry (Vez).
Secrétaire de séance : Philippe BOULLAND

*****

Délibération n° 2015 / 15

Objet : **Mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (Service ADS) et approbation de la convention liée à l'organisation du service**

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite par la création de ce service ADS offrir aux communes du Valois une alternative fiable, adaptée et de proximité à la mission d'instruction des actes d'urbanisme jusqu'alors assurée par les services de l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDERANT que les missions d'instruction de la DDT cessent à compter du 30 juin 2015 (hors communes en RNU), et qu'il convient donc de mettre en place au plus vite le service intercommunal ADS afin d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté de communes du Pays de Valois ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

CONSIDERANT que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

CONSIDERANT que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
– Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

CONSIDERANT que la date effective de démarrage du service est prévue pour le 13 avril 2015,

CONSIDERANT que, avant de prendre à sa charge l'instruction globale les demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes dotées d'un document local d'urbanisme, le service ADS de la communauté de communes connaitra une période

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

transitoire, allant du 13 avril au 30 juin 2015, durant laquelle seuls seront traités les dossiers en provenance des 29 communes listées dans le courrier envoyé aux communes le 6 mars 2015,

CONSIDERANT que pour être instruits par le service ADS de la communauté de communes, les dossiers des 29 communes de la phase transitoire devront être déposés en mairie à partir du 9 avril 2015,

CONSIDERANT que, à partir du 30 juin 2015, les dossiers des 25 communes restantes, déposés en mairie à partir du 22 juin 2015, seront instruits par le service ADS de la communauté de communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (38 pour, 20 contre, 11 abstentions, 05 non exprimés),

CONFIRME son souhait de mise en place d'un service commun d'autorisation des droits du sol (Service ADS) au sein de la Communauté de Communes,

DECIDE que le coût de fonctionnement de ce service cadré par les « Considérant » ci-dessus est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes,

APPROUVE le projet de convention ci-joint qui devra être signé par chaque commune souhaitant bénéficier du service.

AUTORISE le Président à signer une convention de transition avec la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré, le 26 février 2015, à Lévignen.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

Convention de Mise à Disposition du Service « Application du Droit des Sols » (ADS) de la Communauté de communes du Pays de Valois pour l'instruction des Actes et Autorisations d'Urbanisme

de la commune de .....

ENTRE

La Communauté de communes du Pays de Valois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Haquin, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ci-après dénommée : « communauté de communes du Pays de Valois»

ET

La commune de _____, représentée par son maire en exercice,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du _____,

Ci-après dénommée : « commune »

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 autorisant un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres à se doter de services communs non liés à une compétence transférée, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L. 422-1 désignant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et les autorisations d'urbanisme ;
- L. 422-8 supprimant à partir du 1er juillet 2015 la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus;
- R. 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme à une liste fermée de prestataires (dont aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- R. 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Valois en date du 11 décembre 2014, décidant de la création du service ADS commun ;

Vu la délibération de la commune en date du _____, décidant de confier tout ou partie des instructions au service ADS commun ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Valois souhaite proposer à ses communes membres un service ADS commun (mutualisé) et de proximité en mesure d'assurer un réel appui auprès des maires dans l'instruction des dossiers présentant un degré de complexité technique et juridique ;

Considérant que le service ADS commun (mutualisé) traduit la recherche d'une solidarité intercommunale à travers la mutualisation des moyens ;

Considérant que la commune dispose d'un document d'urbanisme local régissant l'occupation et l'utilisation du sol sur le territoire communal ;

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences (délivrance) et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment l'accueil des pétitionnaires, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service « application du droit des sols » de la communauté de communes du Pays de Valois pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévus au code de l'urbanisme, pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir :

- Le certificat d'urbanisme de l'article L. 410-1 b) du code de l'urbanisme (CUb)
- La déclaration préalable (DP)
- Le permis de construire (PC)
- Le permis de démolir (PD)
- Le permis d'aménager (PA)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

Elle ne s'applique pas sur :

- L'instruction des déclarations préalables concernant les clôtures[1] ou les modifications de l'aspect extérieur des constructions existantes sans changement de destination ;
- Le contrôle des divisions de terrain en application de l'article L. 111-5-2 du code de l'urbanisme ;
- Le suivi des travaux ;
- La réception de l'attestation déclarant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Le contrôle de conformité des travaux[2] .

Les éventuelles modifications apportées au code de l'urbanisme pendant la durée de validité de la présente convention ne remettent pas en cause son application, qui se poursuit dans les conditions fixées et jusqu'au terme prévu à l'article 12 ci-dessous, en intégrant l'ensemble des nouveautés introduites par les textes législatifs.

Article 3 : Pouvoirs du maire

Les agents du service commun (mutualisé) d'application du droit des sols exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du président de la communauté de communes du Pays de Valois et l'autorité fonctionnelle directe du maire qui leur adresse toute instruction écrite ou orale qu'il juge utile à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Le maire contrôle l'exécution de ces tâches.

Le maire est le seul signataire des actes administratifs visés à l'article 2 de la présente convention, la responsabilité des décisions prises par le maire ne pouvant en aucune circonstance être imputée à la communauté de communes du Pays de Valois.

Article 4 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la commune, le Maire de _____ (ou ses services) devra :

A) **Lors de la Phase de dépôt de la demande** *(en amont, le maire aura conseillé quant à la bonne procédure, au nombre d'exemplaires, à la complétude du dossier) :*

- *Réceptionner les demandes d'autorisations et d'actes d'urbanisme ;*

---

1 Dans les secteurs délimités par les PLU dont le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

2 Contrôle obligatoire en zone à risques (PPR), pour les immeubles de grande hauteur (IGH), pour les établissements recevant du public (ERP – avec la commission PMR), pour les monuments historiques, en secteurs sauvegardés et en site classé (hormis le cas des PPR, ces récolements se font en liaison avec les services d'incendie et de secours ou avec l'ABF – cf. art. R. 462-7 du code de l'urbanisme).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Apposer sur toutes les pièces du dossier (remis ou envoyé) la date de dépôt en mairie ;*
- *Affecter un numéro d'enregistrement ;*
- *Délivrer un récépissé au pétitionnaire (lors de la réception du dossier ainsi que des pièces complémentaires);*
- *Vérifier que le dossier est complet, intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ; la vérification[3] portera notamment sur :*
    - *Le choix du formulaire et les oublis manifestes de son remplissage,*
    - *La présence de l'imprimé fiscal et les oublis manifestes de son remplissage,*
    - *Le nombre d'exemplaires requis,*
    - *Présence d'un plan de situation permettant de situer rapidement et précisément le terrain au regard des zones réglementaires ;*
- *Procédera à la transmission de la lettre d'incomplet, au demandeur, soit contre décharge datée et signée, soit par lettre recommandée A/R, soit par courriel (avec demande d'accusé de réception) avant la fin du 1er mois d'instruction ;*
- *Procéder à l'affichage en mairie dans les 15 jours (hormis les demandes de certificats d'urbanisme);*
- *Inscrire le dépôt dans le registre d'affichage ;*
- *Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultation » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;*
- *Procédera à la transmission de la lettre de majoration de délais, au demandeur, soit contre décharge datée et signée, soit par lettre recommandée A/R, soit par courriel[4] (avec demande d'accusé de réception) avant la fin du 1er mois d'instruction ;*
- *Les lettres d'incomplet et de majoration de délais pourront être préparées par le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois et transmis par mail. Une copie signée, annotée de la date de réception de ces lettres par le demandeur, sera adressée, en retour, à la communauté de communes du Pays de Valois ;*
- *Procéder sans retard (dans la semaine après le dépôt) aux transmissions réglementaires de la demande (ABF notamment) ;*

---

3 *Ces contrôles peuvent être effectués dans la mesure où le pétitionnaire dépose sa demande physiquement et qu'il accepte de reprendre son dossier. En cas d'envoi postal, le dossier ne peut qu'être enregistré en l'état.*

4 Lorsque la commune est dotée des équipements répondant aux normes fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme prévu à l'article R. 423-49.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Transmettre sans retard (5 jours calendaires) la demande à la communauté de communes du Pays de Valois pour instruction du dossier ;*
- *Le dépôt éventuel de pièces complémentaires fera l'objet des mêmes transmissions ;*
- *Adresser une copie du formulaire de la demande à la préfecture au titre du contrôle de légalité.*

Un exemplaire complet du dossier dont l'instruction est confiée à la communauté de communes du Pays de Valois sera conservé en mairie afin que le maire puisse donner ses instructions au service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois.

Toutes les demandes d'actes et autorisations sont déposées en mairie. La communauté de communes du Pays de Valois refusera tout dossier qui lui serait déposé directement. Il en va de même pour les pièces complémentaires.

B) Lors de la Phase d'instruction

Le cas échéant, le maire (ou ses services) :

- *Communique dans les meilleurs délais à la communauté de communes du Pays de Valois son avis[5] écrit sur le projet, ses remarques et observations[6] ainsi que toute instruction qu'il juge utile. En l'absence d'instruction dans ces délais, la communauté de communes du Pays de Valois instruit les dossiers à partir des éléments dont elle a connaissance ;*
- *Transmet au service ADS, le cas échéant, la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'acte ou de l'autorisation d'urbanisme ;*
- *Transmet au service ADS, le cas échéant, la demande de transfert[7] d'autorisation ;*
- *Transmet au service ADS, le cas échéant, la demande de permis modificatif ;*
- *Transmet, sous huitaine, une copie de ces courriers signés par le maire au préfet.*

Il revient à l'autorité compétente et non au pétitionnaire de démontrer à l'aide des récépissés de dépôt postal ou de décharges signées que les décisions de majoration de délais, d'incomplet, de refus ou d'accords assortis de prescriptions sont parvenues dans les délais impartis.

C) Lors de la notification de la décision et suite donnée

Le maire (ou ses services) se chargera de :

---

5 *15 jours pour les déclarations préalables et dans le mois (de date à date) pour les autres autorisations.*

6 Exemples : présence éventuelle des bâtiments générateurs de nuisances à proximité, desserte du terrain en eau potable, électricité, assainissement, voirie, défense incendie, ...

7 Il s'agit d'une rectification du nom du bénéficiaire de l'autorisation initiale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Réceptionner le projet de décision adressé par le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois ;*

- *Signer l'arrêté et d'apposer sur chaque pièce du dossier le cachet de la mairie et la date de la signature ;*

- *Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R ou contre décharge signée et datée avant la fin du délai d'instruction [8] ;*

- *Afficher l'arrêté de permis en mairie dans les 8 jours de la délivrance et mettre à jour le registre des arrêtés ;*

- *Adresser au service instructeur une copie de la décision signée et notifiée au pétitionnaire ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de ce dernier ;*

- *Transmettre un exemplaire de la décision et du dossier complet au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature (parallèlement il informe le pétitionnaire du respect de cette formalité) ;*

- *Transmettre, s'agissant d'une autorisation tacite, une copie du dossier au préfet pour contrôle de légalité et procéder à l'affichage du tableau des décisions tacites en mairie ;*

D) Phase post-instruction

- *Réceptionner et transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) (art. R. 424-16) au service instructeur ;*

- *Réceptionner et transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur ;*

- *Assurer les récolements afin de vérifier la conformité des travaux (le cas échéant, considérant le caractère obligatoire du récolement [9], la technicité du dossier, son caractère exceptionnel ou la nature du projet en question, le maire peut solliciter le concours des agents instructeurs de la communauté de communes du Pays de Valois) ;*

- *Préparer et transmettre, à la demande du pétitionnaire, l'attestation de non-opposition à la déclaration préalable (article R.424-13 du code de l'urbanisme);*

- *Préparer et transmettre, à la demande du pétitionnaire, l'attestation de non-opposition à la conformité des travaux (article R.462-10 du code de l'urbanisme) ;*

- *Etablir les attestations de non-recours et/ou de non-retrait ;*

---

8 La notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation.

9 ISMH (Inventaire supplémentaire des monuments historiques), secteur sauvegardé, sites inscrits et classés, ERP (établissement recevant du public) et IGH (immeuble grande hauteur).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Etablir les attestations de non-contestation de la DAACT.*

Article 5 : Définition des missions du service ADS

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois assure, dans le respect des délais fixés par les dispositions du code de l'urbanisme, l'instruction réglementaire des dossiers depuis leur transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision.

A) Lors de la Phase de dépôt de la demande

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois :

- *Vérifie le caractère complet du dossier ;*
- *Détermine si le dossier requiert l'application d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun (si dossier soumis aux « consultations ») ;*
- *Propose au maire la notification de pièces manquantes (par voie électronique, accompagnée le cas échéant d'une note explicative, au plus tard 8 jours avant la fin du 1er mois d'instruction) et/ou la majoration ou la prolongation des délais.*

B) Lors de la Phase d'instruction

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois :

- *Recueille l'avis écrit et toutes les autres informations en provenance du maire et de ses services ;*
- *Consulte les personnes publiques, les services ou les commissions[10] intéressés par le projet (assainissement, défense incendie pour les bureaux, entrepôts et collectifs, sécurité et accessibilité pour les ERP) et recueille leurs avis, observations, décisions;*
- *Transmet au maire une copie de l'ensemble des avis recueillis ;*
- *Procède à l'examen technique du dossier au vu du document local d'urbanisme dont la communauté de communes du Pays de Valois a connaissance ;*
- *Assure l'information du maire sur l'avancement de l'instruction ;*
- *Rend compte au maire des renseignements délivrés en cours d'instruction en réponse aux demandes d'information des pétitionnaires pour le suivi de leur dossier ;*

10 Autres que celles déjà consultées par le maire lors de la phase de dépôt de la demande : service d'incendie et de secours, la sous-commission départementale de sécurité – si les travaux concernent un ERP, le Conseil Général de l'Oise – en cas d'accès à créer sur une route départementale.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Prépare et soumet au maire les décisions relatives à des demandes de transfert ou de permis modificatifs ;*

- *Assure la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet proposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables, des instructions données par le maire, et des avis recueillis ;*

- *Soumet la proposition de décision au maire, par voie électronique (avec accusé de réception), accompagnée le cas échéant d'une note explicative et d'une copie des avis recueillis pendant l'instruction (pour les permis de construire l'envoi se fait au plus tard dans les 8 jours qui précèdent la fin du délai limite d'instruction) ;*

- *Transmet au maire trois[11] dossiers complets tamponnés du visa « vu pour être annexé à la décision de ce jour » assorti du numéro d'enregistrement.*

C) **Lors de la post-instruction** (missions complémentaires en aval)

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois :

- *Prépare et soumet au maire les décisions de retrait faisant suite à une demande du bénéficiaire ;*

- *Vérifie le caractère complet de la DAACT ;*

- *Prépare et soumet au maire, en cas d'incomplet de la DAACT, un projet de décision refusant de constater la conformité en l'état et invitant le pétitionnaire à compléter le dossier ;*

- *Sauf instruction contraire du maire, les DAACT complètes et n'appelant pas d'observations font l'objet d'une décision tacite ;*

- *Restitue au maire le dossier complet d'instruction dans l'année qui suit le traitement de la DAACT.*

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois :

- *Ne délivre pas d'information préalable au public n'ayant pas déposé un dossier en cours d'instruction, les personnes étant invitées à se rapprocher des services de la commune ou du maire ;*

- *Ne prépare pas de projet de décision de refus pour défaut de pièces (s'il s'avère que le maire n'a pas notifié au pétitionnaire la lettre d'incomplet) ;*

- *N'assure pas le suivi des travaux ;*

- *N'assure pas la procédure contradictoire préalable au retrait en cas d'autorisation tacite illégale ;*

---

11 1 exemplaire à adresser au pétitionnaire, 1 exemplaire au préfet, 1 autre sera conservé dans les archives de la commune.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

- *Ne prête pas son concours pour préparer des propositions de décisions qui lui paraîtraient non conformes au droit de l'urbanisme ;*
- *Ne fera aucune communication aux tiers des dossiers en cours d'instruction.*

Article 6 : Modalités de transfert des pièces et dossiers

Les dossiers seront transmis par le maire ou ses services au service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois sous **5 jours calendaires** comptés à partir de la date de dépôt en mairie. Passé ce délai, la communauté de communes du Pays de Valois se réserve le droit de refuser d'instruire pour la commune un dossier reçu dans un délai jugé incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent, et ne pouvant pas garantir les droits des administrés.

L'envoi des dossiers et pièces peut se réaliser à la fois par courrier et par courriel, ce dernier étant à privilégier (adresse reste à créer - exemple : serviceads@cc-paysdevalois.fr).

Article 7 : Mise à disposition des agents communaux

Dans le cadre de la mutualisation du service instructeur, toute mise à disposition d'un (des) agent(s) instructeur(s) des communes membres devra faire l'objet d'une convention précisant de manière détaillée les conditions de cette mise à disposition, à savoir l'aspect financier, les missions, les horaires et le temps de travail, …

Article 8 : Tâches annexes

Fiscalité

Le service ADS transmettra la copie de la décision au service de l'État chargé de la liquidation des taxes propres à la fiscalité de l'urbanisme (délai d'un mois).

Statistiques

Le service ADS, transmettra à l'Etat, conformément à l'article L 1614-4 du code général des collectivités territoriales, les informations nécessaires à la constitution d'échantillons statistique représentatifs en lien avec le domaine de l'application du droit des sols.

Archivage

La commune est responsable de l'organisation du classement et de l'archivage des dossiers afin de garantir l'accès du public aux dossiers d'autorisations d'urbanisme conformément aux lois et réglementations (AD 83-1 du 1er mars 1983 et AD 93-1 du août 1993, relatives au traitement des archives communales).

Un dossier complet sera conservé par la communauté de communes du Pays de Valois pendant 5 ans après sa délivrance.

Modification/Révision du document d'urbanisme applicable

La commune se charge de tenir informé le service ADS de la communauté de communes de toutes décisions prises par le conseil municipal concernant l'urbanisme et ayant une incidence

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

sur le droit des sols (modification, révision du document d'urbanisme applicable). Les envois sous format numérique seront à privilégier.

Concours technique du service ADS

Le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois pourra apporter son concours technique sur des projets élaborés et avant leur dépôt, s'ils présentent un enjeu pour la commune.

Article 9 : Modalités de recours/contentieux

Contentieux administratif

Le traitement des recours gracieux et administratifs engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois, dans le cadre de la présente convention, incombe à la commune.

Ainsi, en cas de recours gracieux ou contentieux contre un acte ou une autorisation d'urbanisme instruits en application de la présente convention, le service ADS de la communauté de commune peut apporter au maire une assistance purement technique pour l'analyse des recours, l' assistance juridique en défense devant être assurée par un professionnel (avocat).

A la demande expresse du maire, le service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois prépare la décision de retrait sur recours d'un tiers.

Les recours contentieux en annulation formés contre les actes et autorisations visés à l'article 2 de la présente convention, sont assurés et pris en charge financièrement par la commune. Dans l'hypothèse où la commune serait impliquée dans un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie la communauté de communes du Pays de Valois ayant instruit la décision contestée.

Le maire informe la communauté de communes du Pays de Valois des procédures en cours et lui adresse copie des décisions du juge administratif relatives aux actes instruits afin que le service instructeur prépare les mesures éventuellement nécessaires pour respecter ces décisions de justice.

Contentieux pénal

En application de l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, le maire, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, dresse procès-verbal de toute infraction qui lui est signalée (défaut d'autorisation ou non-respect de l'autorisation accordée) ou qu'il a identifiée lors d'un récolement et que le pétitionnaire n'a pas régularisée (article L.462-2 du code de l'urbanisme).

Le cas échéant, à la demande du maire, le service ADS de la communauté de commune apporte son aide technique utile à la rédaction du procès-verbal ainsi que toute information sur le déroulement et les effets de la procédure judiciaire. Dans la limite des moyens du service, un agent de la communauté de communes du Pays de Valois accompagne le maire sur le terrain pour effectuer les constatations nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150226-15-15-Conseil-DE
Date de télétransmission : 17/03/2015
Date de réception préfecture : 17/03/2015

Le maire transmet tout procès-verbal qu'il établit au Procureur de la République. Il en adresse copie à la DDT (SAUE – bureau des procédures et expertises) pour information et liquidation des taxes d'urbanisme dues pour les surfaces construites en infraction.

En application de l'article L.480-2 du code de l'urbanisme, le maire en qualité d'autorité administrative de l'État, peut ou doit, selon le cas, interrompre les travaux qui sont réalisés en infraction. Il informe la DDT (SAUE – bureau des procédures et expertises) de ses projets en la matière et reçoit l'aide technique du service ADS de la communauté de commune nécessaire à l'établissement d'un arrêté interruptif de travaux.

Article 10 : Dispositions financières

Le recours au service ADS de la communauté de communes du Pays de Valois n'engendre dela part des communes aucune compensation financière.

Article 11 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire (contrôle de légalité des délibérations municipale et communautaire par le préfet).

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception par chacune des parties, soit de commun accord, soit en cas de manquements répétés d'une des deux parties aux obligations qu'elle a en charge (à l'issue d'un préavis de trois mois). Dans le deuxième cas, cette clause ne peut être appliquée que si la partie défaillante a été mise en demeure préalablement par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de remédier sous un délai raisonnable à ses manquements.

****

DE COMMUN ACCORD

Fait à Crépy-en-Valois en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté de communes du Pays de Valois,

Le Président,

Benoît HAQUIN

Pour la commune,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150326-15-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 10/04/2015
Date de réception préfecture : 10/04/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 MARS 2015
*****

Date de la séance : 26 mars 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 28 mars 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 01
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD (19h30), Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Daniel GAGE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Philippe BOULLAND, Didier DOUCET, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2015 / 17

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise-Est pour l'année 2015

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,

VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Oise-Est » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150326-15-17-Bureau-DE
Date de télétransmission : 10/04/2015
Date de réception préfecture : 10/04/2015

APPROUVE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise-Est pour l'année 2015 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

Au fonctionnement	23 455,08 €	0.44 € X 53 307 habitants
Au fonds d'intervention	9 064 €	824 € X 11 projets financés en 2014
Trophées de l'initiative	1 000 €	
Total	33 519,08 €	

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Association Initiative-Oise-Est,

PROPOSE d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 33 519,08 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2014.

Fait et délibéré le 26 mars 2015 à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150326-15-18-Bureau-DE
Date de télétransmission : 10/04/2015
Date de réception préfecture : 10/04/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 MARS 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 mars 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 28 mars 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 01
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD (19h30), Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Daniel GAGE à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Philippe BOULLAND, Didier DOUCET, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 18

OBJET : Avenant n° 1 au marché à bons de commande pour la réalisation des missions de contrôle du SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la délibération n°2014/103 prise par l'Assemblée Communautaire du 11 décembre 2014 attribuant le marché des missions de contrôle du SPANC à la Société Nantaise des Eaux pour un montant maximum de 80 450 € H.T, pour une durée de un an,

CONSIDERANT que lors de travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, le maître d'œuvre réalise des réunions de piquetage avec les différents intervenants (entreprise, propriétaire, huissier et maitre d'ouvrage) avant de débuter les travaux. Celles-ci sont nécessaires afin de vérifier

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150326-15-18-Bureau-DE
Date de télétransmission : 10/04/2015
Date de réception préfecture : 10/04/2015

et de prendre en compte les dernières modifications éventuelles du projet. La participation du prestataire, réalisant les missions de contrôle du SPANC est nécessaire, au cas par cas. En effet, s'il y a eu un avis favorable avec réserves, lors du contrôle de conception, celles-ci peuvent être levées généralement lors de ses réunions de piquetage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au marché de contrôle créant une tarification pour les réunions de piquetage,

CONSIDERANT qu'après négociation avec le titulaire du marché, il est proposé que le coût de cette prestation soit de 60€ HT unitaire soit 72€ TTC,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du marché des missions de contrôles du SPANC confié à la Société Nantaise des Eaux pour un montant maximum de 6 000 € HT,

CONSTATE que le montant total du marché initial est ainsi porté à 86 450€ HT soit une augmentation de 7,45%.

Fait et délibéré le 26 mars 2015 à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 19

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2015 / 05 du 26 février 2015, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2014 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 12 934 352,93 €
  - Total des dépenses de la section : 12 716 737,28 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 217 615,65 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 2 417 317,55 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 2 634 933,20 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 1 468 021,76 €
  - Total des dépenses de la section : 2 592 223,03 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 124 201,27 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 476 388,84 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 647 812,43 €

Soit un excédent net comptable de : 1 987 120,77 €

En intégrant les restes à réaliser de 2013, soit :
2 852 276,00 € en dépenses,
3 225 346,00 € en recettes,
Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 2 360 190,77 €

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015 GED
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY–EN–VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

II–1
Exercice 2014

70000 –CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 539 573,50	15 476 850,55	21 016 424,05
Titres de recettes émis (b)	1 468 021,76	13 241 184,37	14 709 206,13
Réductions de titres (c)	0,00	306 831,44	306 831,44
Recettes nettes (d = b –c)	1 468 021,76	12 934 352,93	14 402 374,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 539 573,50	14 071 370,16	19 610 943,66
Mandats émis (f)	2 610 067,01	13 428 110,86	16 038 177,87
Annulations de mandats (g)	17 843,98	711 373,58	729 217,56
Dépenses nettes (h = f –g)	2 592 223,03	12 716 737,28	15 308 960,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d –h) Excédent		217 615,65	
(h –d) Déficit	1 124 201,27		906 585,62

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Etat II-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	476 388,84	0,00	-1 124 201,27	0,00	-647 812,43
Fonctionnement	2 417 317,55	0,00	217 615,65	0,00	2 634 933,20
TOTAL I	2 893 706,39	0,00	-906 585,62	0,00	1 987 120,77
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-19 754,34	0,00	-1 320,71	0,00	-21 075,05
Fonctionnement	21 408,94	21 408,94	21 074,06	0,00	21 074,06
Sous-Total	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
.					
TOTAL II	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Etat H-2

Exercice 2014

70000 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-941,85	0,00	-7 135,12	0,00	-8 076,97
Fonctionnement	-45 940,28	0,00	25 816,94	0,00	-20 123,34
Sous-Total	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL I + II + III	2 848 478,86	21 408,94	-868 150,45	0,00	1 958 919,47

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-19-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Exercice 2014

70000 CC DU PAYS DE VALOIS

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A BEAUVAIS , le 18 MARS 2015

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de l'Oise
Le Chef de Division
Jean-François DELICHAIRE

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC DU PAYS DE VALOIS pendant l'année2014
et qu'iln'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le 24 MARS 2015

Centre des Finances Publiques
Tél. 03 44 59 21 31
FAX 03 44 59 14 38
t060038@dgfip.finances.gouv.fr
Sylvie DE DOMENICO

Vu par M. BENOIT HAQUIN qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 09/04/2015 par l'organe délibérant.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

A CREPY-EN-VALOIS , le 13/04/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 20

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU la concordance entre le Compte Administratif 2014 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2015 / 06 du 26 février 2015, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2014 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2014 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 45 460,11 €
  - Total des dépenses de la section : 45 794,99 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : -334,88 €
  - Résultat reporté-----Excédent : 21 408,94 €
  - Part affectée à l'investissement : 21 408,94 €
  - Résultat de clôture-----Excédent : 21 074,06 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 54 099,78 €
  - Total des dépenses de la section : 55 420,49 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit : - 1 320,71 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 19 754,34 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 21 075,05€

Soit un déficit net global de : - 0,99 €

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

70100 -BIL CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	75 233,34	67 624,40	142 857,74
Titres de recettes émis (b)	54 099,78	79 781,40	133 881,18
Réductions de titres (c)	0,00	12 912,35	12 912,35
Recettes nettes (d = b -c)	54 099,78	66 869,05	120 968,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	75 233,34	67 624,40	142 857,74
Mandats émis (f)	55 420,49	45 794,99	101 215,48
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	55 420,49	45 794,99	101 215,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		21 074,06	19 753,35
(h -d) Déficit	1 320,71		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

GED

Etat II-2

Exercice 2014

70100 -BIL CCPV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-19 754,34	0,00	-1 320,71	0,00	-21 075,05
Fonctionnement	21 408,94	21 408,94	21 074,06	0,00	21 074,06
Sous-Total	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
TOTAL II	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 654,60	21 408,94	19 753,35	0,00	-0,99

HELT46-110111.v1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY–EN–VALOIS

Helios

Exercice 2014

70100 BIL CCPV

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A BEAUVAIS , le 26 FEV. 2015

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise
Le Chef de Division
Jean-François DELIQUAIRE

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BIL CCPV pendant l'année2014
et qu'iln'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le 0 [illegible]

Centre des Finances Publiques de Crepy en Valois
6, Avenue du Maréchal Leclerc
60800 CREPY-EN-VALOIS
TEL [illegible] 38
[illegible] fr

Vu par M. BENOÎT HAQUIN qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 09/04/2015 par l'organe délibérant.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

A CREPY-EN-VALOIS , le 13/04/2015

HEF046-110111.v1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-20-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 21

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2014 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que voté par délibération n° 2015 / 07 du 26 février 2015, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2014 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Total des recettes de la section : 58 525,23 €
  - Total des dépenses de la section : 32 708,29 €
  - Résultat de l'exercice-----Excédent : 25 816,94 €
  - Résultat reporté-----Déficit : - 45 940,28 €
  - Part affectée à l'investissement : 0,00 €
  - Résultat de clôture-----Déficit : - 20 123,34 €

- Section d'Investissement :
  - Total des recettes de la section : 8 392,88 €
  - Total des dépenses de la section : 15 528,00 €
  - Résultat de l'exercice-----Déficit: - 7 135,12 €
  - Résultat reporté-----Déficit : -941,85 €
  - Résultat de clôture-----Déficit: - 8 076,97 €

Soit un déficit net global de : - 28 200,31 €

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

70200 -SPANC CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	*SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*TOTAL DES SECTIONS*
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	140 217,87	120 420,46	260 638,33
Titres de recettes émis (b)	8 392,88	60 433,23	68 826,11
Réductions de titres (c)	0,00	1 908,00	1 908,00
Recettes nettes (d = b -c)	8 392,88	58 525,23	66 918,11
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	140 217,87	120 420,46	260 638,33
Mandats émis (f)	15 528,00	34 652,29	50 180,29
Annulations de mandats (g)	0,00	1 944,00	1 944,00
Dépenses nettes (h = f -g)	15 528,00	32 708,29	48 236,29
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent		25 816,94	18 681,82
(h -d) Déficit	7 135,12		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY-EN-VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Etat II-2

Exercice 2014

70200 -SPANC CCPV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement	-941,85	0,00	-7 135,12	0,00	-8 076,97
Fonctionnement	-45 940,28	0,00	25 816,94	0,00	-20 123,34
Sous-Total	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31
TOTAL I + II + III	-46 882,13	0,00	18 681,82	0,00	-28 200,31

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-21-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

060036
TRES. CREPY–EN–VALOIS

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2014

70200 SPANC CCPV

PAGE DE SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

A BEAUVAIS , le 26 FEV. 2015

Pour le Directeur départemental des
Finances publiques de l'Oise
Le Chef de Division

Jean-François DELIQUAIRE

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SPANC CCPV pendant l'année 2014
et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le 0 9 MARS 2015

Centre des Finances Publiques
de Crépy en Valois
6, Avenue du Maréchal Leclerc
60800 CREPY EN VALOIS

Emile DE DOMENICO

Vu par M. BENOÎT HAQUIN qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le .....09/04/2015.....par l'organe délibérant.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

A CREPY-EN-VALOIS , le 13/04/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 22

OBJET : Vote du Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2015 / 08 du 26 février 2015,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1- DECIDE

A la majorité (41 pour, 23 contre, 17 abstentions, 04 non exprimés)

Que les taux de la fiscalité 2015 évoluent de la manière suivante :

- Taux des 5 taxes (TH, FB, FNB, CFE, CFEz) : + 2%
- Taux de TEOM : +3,00 %

Soit les taux suivants :

Taxes concernées	
	2015
Taxe d'habitation	3,82%
Foncier Bâti	3,96%
Foncier non Bâti	8,19%
CFE	4,21%
TEOM	11,26%
CFE Zone	23,34%

2- APPROUVE

A la majorité (41 pour, 23 contre, 17 abstentions, 04 non exprimés)

Le Budget Primitif 2015
Par nature et par chapitre

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-22-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 14 642 451,43 € en dépenses,
- 15 745 375,20 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 5 960 809,43 € en dépenses (dont 2 852 276,00 € de restes à réaliser)
- 5 960 809,43 € en recettes (dont 3 225 346,00 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de :	20 603 260,86 €
Soit un total recettes de :	21 706 184,63 €
Soit un solde prévisionnel de :	1 102 923,77 €

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 23

OBJET : Approbation du Budget Annexe 2015 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2014 / 78 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 autorisant la rétrocession à l'euro symbolique du BIL à la Ville de Crépy en Valois,

CONSIDERANT que les écritures liées à la cession à la Ville de Crépy du BIL doivent être programmées sur cet exercice 2015,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2015 / 08 du 26 février 2015,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2015 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art 675	Valeur comptable des immos cédées	429 785,85	Art 758	Produits divers de gestion courante	3,84
Art 023	Virement à la section d'investissement	21 073,05	Art 776	Différences sur réalisations reprises au cpte de résultat	429 784,85
			Art 002	Excédent de fonctionnement reporté	21 074,06
	Total dépenses de la section	450 858,90		Total recettes de la section	450 862,75

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-23-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Art 001	Déficit d'investissement reporté	21 075,05	Chap 024	Produits de cession	1,00
Art 192	Plus ou moins value sur cessions immos	429 784,85			
Art 2132	Batiments publics-Immeubles de rapport	19 295,24	Art 21732	Constructions - Immeubles de rapport	19 295,24
Chap 041			Chap 041		
2132	Batiments publics-Immeubles de rapport	93 869,30	Art 2031	Frais d'études	32 681,16
			Art 2032	Frais de recherche	29 548,95
			Art 2088	Autres immos incorporelles	31 639,19
			Art 2113	Terrains aménagés	114 333,71
			Art 21531	réseaux d'adduction d'eau	130 934,95
			Art 21532	Réseaux d'assainissement	10 704,91
			Art 21534	Réseaux d'électrification	21 480,60
			Art 21538	Autres réseaux	33 765,04
			Art 21568	Autre matériel et outillage de voirie	3 710,00
			Art 2132	Bâtiments publics-Immeubles de rapport	113 164,54
			Art 2188	Autres immos corporelles	1 692,10
			Art 021	Virement de la section de fonctionnement	21 073,05
	Total dépenses de la section	**564 024,44**		**Total recettes de la section**	**564 024,44**

Soit un excédent net prévisionnel de 3,85 €.

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 24

OBJET : Approbation du Budget Annexe 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-24-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2015 / 08 du 26 février 2015,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux Conseillers Communautaires avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (82 pour, 03 abstentions),

APPROUVE

Le Budget Annexe 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :
- 167 348,44 € de dépenses,
- 167 348,44 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :
- 389 145,87 € en dépenses,
- 389 145,87 € en recettes.

Soit un total dépenses de :	556 494,31 €
Soit un total recettes de :	556 494,31 €
Et un solde prévisionnel de :	0,00 €

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 25

OBJET : Attribution de subventions aux associations sur l'exercice 2015

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT les propositions formulées par la Commission « Culture, Services à la Population, Associations »,

CONSIDERANT la volonté exprimée par le Conseil Communautaire de consacrer des enveloppes budgétaires particulières aux « Projets de Territoire », à des actions « d'associations diverses », ou « en faveur des 3 centres sociaux »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (76 pour, 07 contre, 02 abstentions),

1 - DECIDE

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Associations diverses » :

ASSOCIATIONS DIVERSES : ENVELOPPE DE 43.900 €	Subventions 2015
CULTURE-LOISIRS (ex SPORT LIBRE) *	2 000 €
RADIO VALOIS MULTIEN	15 000 €
BOLS D'AIR	500 €
FSE JEAN DE LA FONTAINE CREPY	3 316 €
FSE GERARD DE NERVAL CREPY	2 212 €
FSE GUILLAUME CALE NANTEUIL	3 068 €
FSE MARCEL PAGNOL BETZ	2 068 €
PAS'SAGES EN SCENE	500 €
JAZZ LE PLESSIS BELLEVILLE	1 500 €
FOYER RURAL DU VALOIS MULTIEN *	1 000 €
AUTOMNE VILLAGE	1 000 €
MJC FEIGNEUX. MAISON POUR TOUS	3 000 €
CHORALE CLAIRVAL	500 €
BEC A FOIN	500 €
COMPAGNIE FORTUNE : THEATRE EN SOI	2 000 €
Total	38 164 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

- **D'ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Projets de territoire » :

PROJETS DE TERRITOIRE : ENVELOPPE DE 40.000 €	
	Subventions 2015
ROCHES ET CARRIERES	3 000 €
USINES A DANSES	23 500 €
AMIS MUSEE ARCHERIE VALOIS	3 500 €
MJC CULTURE THEATRE JEUNE PUBLIC	11 000 €
Total	**41 000 €**

- **ATTRIBUER** aux associations suivantes, au titre de l'enveloppe « Centres Sociaux » :

CENTRES SOCIAUX	
CENTRE SOCIAL RURAL BETZ	15 000 €
CENTRE SOCIAL RURAL NANTEUIL LE HAUDOUIN	15 000 €
CENTRE SOCIAL CREPY-EN-VALOIS	15 000 €

2 – AUTORISE

Le Président, et/ou chaque Vice-président concerné à signer les conventions spécifiques à chaque association prévoyant les règles de versement des subventions,

3 – RAPPELLE

Les avantages en nature consentis à certaines associations :

- **Culture et Loisirs** : 1.800 à 2.000 €/ an de mise à disposition du gymnase de Nanteuil le Haudouin.

- **Foyer Rural du Valois Multien** : 800 à 1.000 €/ an de mise à disposition du gymnase de Betz.

4 – DECIDE

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-25-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, les crédits correspondants, et de les répartir sur les différentes Fonctions concernées.

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 26

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme du Valois pour l'année 2015

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-26-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville regroupés au sein de l'Office du Tourisme du Valois) »*,

CONSIDERANT qu'au 1er juillet 2013, la majorité des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population, et inversement, s'était prononcée en faveur de cette évolution de compétence au profit de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à la CCPV de financer l'Office du Tourisme du Valois par l'attribution d'une subvention,

CONSIDERANT qu'une convention a été préparée afin de prévoir les conditions de versement de cette subvention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (83 pour, 02 contre),

DECIDE d'attribuer à l'Office du Tourisme du Valois une subvention de 112 000 € en 2015 correspondant à :

- 110 500 euros pour l'Office du Tourisme de Crépy en Valois,
- 1 500 euros pour l'Office du Tourisme d'Ermenonville

RAPPELLE que l'Office du Tourisme du Valois dispose par ailleurs d'une mise à disposition d'un agent territorial CCPV assurant la direction de l'office du tourisme,

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 27

OBJET : Attribution d'une subvention à « Musique en Valois » en 2015

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-27-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois, et que la CCPV met en œuvre par un soutien financier octroyé chaque année à l'Association « Musique en Valois »,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire ce partenariat par le versement d'une subvention et par la signature d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (73 pour, 04 contre, 08 abstentions),

DECIDE d'attribuer à l'Association « Musique en Valois »,

- 239 400 € pour la formation musicale (solfège et chant), cours d'instrument et pratiques collectives (conformément au schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture),

AUTORISE le Président, et/ou le Vice-président concerné à signer la convention prévoyant les règles de versement de la subvention,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2015, à l'article 6574, les crédits correspondants,

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 28

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement de l'opération de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval suite à sinistre (incendie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet le 24 décembre 1996, qui prévoient la compétence « Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges »,

CONSIDERANT qu'il avait découlé de cette compétence la prise en charge, dès l'origine de l'EPCI, des gymnases suivants :

- Gymnase Jules Michelet de Crépy en Valois,
- Gymnase Marcel Pagnol de Betz,
- Gymnase Marcel Villiot à Nanteuil le Haudouin.

CONSIDERANT que par délibération n° 2011 / 42 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois a été ajouté à cette liste,

CONSIDERANT que le Gymnase Gérard de Nerval a été sinistré le 03 juin 2014 à l'occasion d'un incendie,

CONSIDERANT que des démarches ont été menées afin de définir précisément les travaux nécessaires à sa réhabilitation, ainsi que leurs coûts. Par ailleurs, la prise en charge du sinistre par l'assureur, ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise ont été effectuées.

CONSIDERANT que cette demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise a été formalisée le 8 septembre 2014.

CONSIDERANT que le 22 décembre 2014, le Conseil Général de l'Oise a répondu à cette demande en ces termes : « Les travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval étant éligibles au dispositif d'aide aux communes, la CCPV peut déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général ». Cette démarche doit comporter, entre autres documents, une délibération visée par la Sous-préfecture, approuvant le montant du projet, son financement et sollicitant le concours du Département.

CONSIDERANT que l'étude du maître d'œuvre permet à présent d'avoir une estimation du coût des travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention sur la base du plan de financement suivant correspondant à l'opération de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval après sinistre du 03 juin 2014 :

DEPENSES	**MONTANTS HT**
Location d'une structure pour la pratique sécurisée de l'EPS des collégiens Année scolaire 2014-2015	**50.000 €**
Décontamination de l'aire sportive	**50.000 €**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-28-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Travaux de réhabilitation	**280.000 €**
Maîtrise d'œuvre	**18.669 €**
Missions Contrôle Technique + Sécurité – Santé.	**5.250 €**
TOTAL DEPENSES	**403.919 €**

RECETTES	
1 - PRISES EN CHARGES ASSUREUR	**MONTANTS HT**
Location de chapiteau pour l'année scolaire 2014-2015	**50.000 €**
Décontamination du site	**50.000 €**
Travaux de réhabilitation	**100.000 €**
2 - CONSEIL GENERAL DE L'OISE	**MONTANTS HT**
Subvention (80% des 203 919 € restant à financer)	**163.135 €**
3 – CCPV	**MONTANTS HT**
Fonds propres (ou emprunt)	**40.784 €**
TOTAL RECETTES	**403.919 €**

SOLLICITE du Conseil Général de l'Oise, compte tenu de l'urgence, une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).

Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 29

OBJET : Contrat Territorial d'Objectifs 2014/2020 / Communautés de Communes du Sud de l'Oise / Parc Naturel Régional Oise / Pays de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

CONSIDERANT que la politique d'aide aux territoires de la Région Picardie a été mise en œuvre jusqu'en 2008 par le biais d'abord du FRDL (fonds régional de développement local), puis de 2009 à 2013, par le biais du FRAPP (Fonds régional d'appui aux pays de Picardie), avec des enveloppes de crédits prédéterminées pour l'élaboration des programmations.

CONSIDERANT que suite à l'approbation il y a deux ans du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement des territoires, la Région en 2014 a entrepris de réorganiser totalement les dispositifs d'application des nouvelles politiques régionales ainsi définies et de partenariat avec les territoires.

CONSIDERANT que pour succéder au FRAPP, il est ainsi proposé aux Communautés de Communes de souscrire un nouveau contrat pour la période 2014/2020, intitulé Contrat territorial d'objectifs qui permettra aux collectivités, de solliciter des partenariats avec la Région pour l'aboutissement de projets présentés par les différents acteurs du territoire.
Concrètement, les projets devront correspondre aux orientations et objectifs définis par la Région.

Trois thématiques prioritaires sont retenues par la Région :
- Activité Economique / Emploi,
- Réussite éducative,
- Accès aux Services Publics

CONSIDERANT qu'il n'y a plus d'enveloppes de crédits annuels et pluriannuels prédéterminées pour chaque collectivité comme par le passé, qui impliquaient des actions décidées au niveau du Pays du Sud de l'Oise ou de l'intercommunalité, donc aucune programmation financière sur la période concernée.
Les collectivités devront répondre à des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt de la région. Cependant dès à présent, il est possible d'adresser des dossiers rétroactifs à l'année 2014 le cas échéant pour peu qu'ils soient complets et d'anticiper ainsi lesdits appels à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial d'Objectifs avec la Région Picardie et l'ensemble des partenaires parties au contrat.

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 MARS 2015

Note explicative de synthèse

DOSSIER N° 12

Rapporteur : Benoît HAQUIN, Président

Objet : Contrat territorial d'objectifs 2014/2020 REGION/COMMUNAUTES DE COMMUNES SUD DE L'OISE/PARC NATUREL REGIONAL OISE/PAYS DE France

La politique d'aide aux territoires de la Région Picardie a été mise en œuvre jusqu'en 2008 par le biais d'abord du FRDL (fonds régional de développement local), puis de 2009 à 2013, par le biais du FRAPP (Fonds régional d'appui aux pays de Picardie), avec des enveloppes de crédits prédéterminées pour l'élaboration des programmations.

Suite à l'approbation il y a deux ans du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement des territoires, la Région en 2014 a entrepris de réorganiser totalement les dispositifs d'application des nouvelles politiques régionales ainsi définies et de partenariat avec les territoires.

Pour succéder au FRAPP, il est ainsi proposé aux communautés de Communes de souscrire un nouveau contrat pour la période 2014/2020, intitulé Contrat territorial d'objectifs qui permettra aux collectivités, de solliciter des partenariats avec la Région pour l'aboutissement de projets présentés par les différents acteurs du territoire.

Concrètement, les projets devront correspondre aux orientations et objectifs définis par la Région.

Il n'y a plus d'enveloppes de crédits annuels et pluriannuels prédéterminées pour chaque collectivité comme par le passé, qui impliquaient des actions décidées au niveau du Pays du Sud de l'Oise ou de l'intercommunalité, donc aucune programmation financière sur la période concernée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Les collectivités devront répondre à des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt de la région. Cependant dès à présent, il est possible d'adresser des dossiers rétroactifs à l'année 2014 le cas échéant pour peu qu'ils soient complets et d'anticiper ainsi lesdits appels à projet.

Le texte du projet et ses annexes sont présentés dans le document ci-joint.

Il est proposé au bureau d'émettre un avis sur ce projet de contrat territorial d'objectifs pour le présenter au conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

PICARDIE
LA RÉGION

Contrat Territorial d'Objectifs 2014/2020
Région / sud de l'Oise

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

ENTRE :

La Région Picardie, dont le siège est 11 Mail Albert 1er – 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Claude GEWERC, en sa qualité de Président du Conseil Régional, habilité à cet effet par délibération du Conseil régional du

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

La Communauté de communes de l'Aire cantilienne, dont le siège est 73 rue du connétable - 60500 Chantilly, représentée par Monsieur Eric WOERTH, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

La Communauté de communes des Trois Forêts, dont le siège est 30 rue Eugène Gazeau – 60300 Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, en sa qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du

La Communauté La Ruraloise, dont le siège est Place Marcel Terrieux – 60340 Villers-Sous-Saint-Leu, représentée par Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, dont le siège est 1 rue d'Halatte – 60722 Pont-Sainte-Maxence, représentée par Monsieur Christian MASSAUX, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

La Communauté de communes Cœur Sud Oise, dont le siège est 1 place de l'église – 6010 Ognon, représentée par Monsieur Alain BATAGLIA, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

La Communauté de communes du Pays de Valois, dont le siège est route de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois, représentée par Monsieur Benoit HAQUIN, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France, dont le siège est 48 rue d'Hérivaux 60560 Orry-la-Ville, représenté par Monsieur Patrice MARCHAND, en sa qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du

D'autre part,

PROJET

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant reconnaissance du Pays Sud de l'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral du portant modification du périmètre du Pays Sud de l'Oise,

Vu le décret n°DEVN0310098D du 13 janvier 2004 portant classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France, ainsi que le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 prorogeant la durée de classement du Parc naturel régional Oise-Pays-de-France jusqu'au 14 janvier 2016

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Vu la délibération n° 02-02-1 du Conseil régional en date du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 20 juin 2014 relative à l'adaptation des principes et des modalités de mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'habitat et du logement ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des communautés de communes de l'Aire cantilienne, des Trois Forêts, La Ruraloise, des Pays d'Oise et Halatte, Cœur Sud Oise, du Pays de Valois, en date respectivement du , du , du , du , du , ainsi que la délibération du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional Oise – Pays de France en date du , approuvant le contrat territorial d'objectifs 2014/2020 Région/ Sud de l'Oise;

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Considérant les principes de la nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire 2014-2020

Le partenariat proposé par la Région aux territoires, sur la période 2014-2020, est construit à deux niveaux :

Au niveau régional, le document cadre définit opérationnellement les projets dont les ambitions et le rayonnement répondent aux priorités que la Région entend soutenir sur les territoires et qui sont issues de ses schémas, politiques et référentiels[1] ;

Au niveau local, une concertation entre les territoires et la Région permettant d'articuler les propositions régionales définies dans ce document cadre et les stratégies et projets définis par les territoires, pour établir de manière partenariale un contrat territorial d'objectifs.

Le contrat territorial d'objectifs (CTO) traduit une nouvelle forme de dialogue avec les territoires. Prenant appui sur une lecture partagée du territoire, il reprend les deux axes stratégiques du document cadre en leur application locale :

*- **Axe 1 : les projets d'échelle régionale** qui répondent à la nécessité de prendre en compte dans les politiques publiques les grands enjeux régionaux d'aménagement du territoire, gages de développement et d'attractivité pour demain, qui dépassent les territoires institutionnels locaux et qui nécessitent d'être envisagés à de nouvelles échelles et avec de nouvelles logiques.*
(Les Grands Projets Régionaux, les Directives Régionales d'Aménagement, les fonctions d'excellence).

*- **Axe 2 : les projets intégrés à ancrage local** qui visent à soutenir les dynamiques de développement local portées par les territoires, facteur de cohésion sociale, dès lors qu'ils répondent à des enjeux identifiés dans les référentiels et priorités régionales.*

Considérant le constat partagé à l'échelle du territoire du Sud de l'Oise…

Le Sud de l'Oise, « territoire trait d'union » entre la Picardie et le Bassin Parisien, se caractérise par sa proximité géographique des grands pôles de développement et d'emplois franciliens (Roissy), une bonne accessibilité avec ces derniers qui sera renforcée par la mise en œuvre effective du projet d'infrastructure ferroviaire Picardie-Creil-Roissy en 2016.
Le sud de l'Oise jouit d'une réelle attractivité que lui confèrent notamment un cadre de vie et un écrin naturel et historique riches et préservés, des atouts touristiques importants et diversifiés, la présence d'une population qualifiée, de filières (comme dans l'agriculture, la logistique) et d'établissements économiques et de recherche (CETIM, INERIS) de premier plan.
Le sud de l'Oise est cependant confronté à plusieurs défis à venir concernant l'aménagement et le développement du territoire : Structuration cohérente de l'aménagement de l'espace, maitrise de l'étalement urbain garantissant entre autres la pérennité d'équilibres écologiques et paysagers fondamentaux, capacité à répondre à la pénurie de logement accessibles à tous et à réguler le marché foncier, organisation efficace des transports en commun en vue d'une véritable « chaine de mobilité » et organisation des services et équipements dans une logique intégrée, diversification de l'économie en investissant notamment dans des filières d'avenir tout en confortant les filières plus traditionnelles fers de lance de l'économie locale.
Ainsi, les retombées positives attendues du projet Picardie-Creil-Roissy pourront participer d'une cohésion d'ensemble et d'un développement durable du territoire du sud de l'Oise, bien au-delà du périmètre rapproché de l'infrastructure ferroviaire projetée.

[1] le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) (et ses « produits de sorties » : les Directives Régionales d'Aménagement, les Grands projets régionaux,…), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Régional Economie Sociale et Solidaire (PRESS), le Projet Educatif Régional Global pour les jeunes Picards (PERGP), le Schéma Régional des Loisirs et des Sports de Nature (SRLSN),…

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

⇒ En annexe : la synthèse des principaux enseignements du diagnostic partagé

Considérant les orientations définies pour le développement du territoire du Sud de l'Oise

Le sud de l'Oise est concerné par les trois Directives Régionales d'Aménagement (DRA) inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDT); celles-ci concourant à « assurer les continuités écologiques et fonctionnelles dans les vallées picardes », « à développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare » et « à développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes ».
Ce territoire est également concerné par trois des grands projets régionaux issus du SRADDT et présentés dans le PRAT :

- Le Grand Projet «Picardie-Creil-Roissy» avec pour ambitions, sur le sud de l'Oise, l'aménagement des quartiers des gares concernées par le nouvel axe ferroviaire et le rabattement vers celles-ci, le développement du tourisme (d'affaires notamment), le renforcement de l'attractivité économique de façon générale ;
- Le Projet « multimodalité et échanges » avec pour ambitions sur le sud de l'Oise de structurer la fonction logistique et de favoriser le report du fret routier vers la voie d'eau et le fer, en lien avec le projet « Seine Nord Europe » ;
- Le projet « installation durable » avec pour ambition de développer une approche intégrée en matière d'urbanisme, d'habitat et d'aménités (commerces, artisanat, services, transports...) pour une gestion durable du développement résidentiel ; cette problématique est particulièrement prégnante sur le territoire du Valois.

Le SRADDT met également en exergue la mise en réseau de fonctions d'excellence sur le territoire picard, en s'appuyant sur les dix villes piliers[2]. Le Pays Sud de l'Oise n'est pas à l'écart de ces préoccupations avec la présence sur son territoire de centres de recherche reconnus, l'émergence de projets forts d'innovation/recherche/enseignement en lien avec les pôles de compétitivité régionaux, ainsi qu'un gros potentiel de développement dans le secteur du tourisme d'affaires.

En outre, les acteurs du Sud de l'Oise devront prendre en compte, lors de la mise en œuvre de leurs projets, les enjeux de transition énergétique et écologique inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le Parc naturel régional Oise - Pays de France, au travers de l'action de son syndicat mixte, est identifié comme facilitateur et levier d'actions et de financement dans ces domaines, mais également comme force de propositions pour des actions innovantes et exemplaires.

Considérant ces éléments, trois orientations ont pu être identifiées sur le Sud de l'Oise relevant majoritairement de l'axe 1 du PRAT :

ORIENTATION N°1 : **Tirer parti du projet « Roissy-Picardie », comme levier de développement économique et d'aménagement cohérent du territoire**
Il s'agit d'orienter le développement résidentiel et économique en structurant le territoire autour de polarités hiérarchisées tout en optimisant la chaine de mobilité ; en accompagnant le développement des fonctions d'excellence et d'activités innovantes à forte valeur ajoutée ; en confortant une mise en tourisme du sud de l'Oise, au sein d'une destination touristique plus large, qui s'appuie sur une véritable démarche de promotion (« marketing territorial »).

ORIENTATION N°2 : **Assurer une cohésion de territoire par une gestion différenciée du développement résidentiel et économique, au profit d'une attractivité générale partagée**
Il s'agit de promouvoir un développement équilibré du territoire, ce qui passe notamment par une offre locative mieux partagée et plus adaptée aux besoins et contextes locaux, un soutien au développement économique endogène s'appuyant sur ses « fers de lance » et valorisant les filières locales, existantes ou potentielles, une amélioration des réponses du territoire aux besoins de la

[2] Le SRADDT identifie 10 villes piliers (« ville » doit ici être envisagé au sens générique du terme, un ensemble urbain qui peut être constitué de plusieurs communes) : Amiens, Compiègne, Beauvais, Soissons, Saint Quentin, Abbeville, Château-Thierry, Laon, Chauny et Tergnier, Creil et Senlis.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

population, dans une logique intégrée et de mutualisation, par le maintien d'une offre de services pour toutes les générations et l'émergence de nouveaux services innovants.

ORIENTATION N°3 : **Favoriser la transition énergétique et écologique, pour parvenir à un développement durable du territoire du sud de l'Oise**

L'objectif est de pérenniser la biodiversité, les équilibres et les fonctionnalités des réseaux écologiques, ainsi que la qualité des ressources naturelles ; en concevant et en mettant en œuvre un urbanisme (tant prévisionnel qu'opérationnel) plus intelligent et plus sobre du point de vue de la consommation d'espace et d'énergie; en promouvant l'exemplarité et l'innovation environnementale dans les opérations d'aménagement; en développant les énergies renouvelables tout en suscitant et en encourageant les changements de comportements et de modes de vie ou de production, afin d'accompagner le territoire dans une vraie transition énergétique, sous l'angle de l'innovation.

Dans une perspective de concentration des crédits sur les enjeux les plus prégnants du territoire, les acteurs du sud de l'Oise ont retenu, pour les projets intégrés à ancrage local, les trois thématiques prioritaires suivantes:

- ***A définir***
- ***A définir***
- ***A définir***

⇒ *En annexe : le tableau détaillé des orientations retenues sur le sud de l'Oise*

Une nécessaire mise en cohérence avec les autres démarches de développement territorial relevant des dispositifs Europe et Etat

La Région, les EPCI du *Pays Sud de l'Oise* et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise-Pays de France veilleront à la nécessaire articulation avec les politiques européennes et leurs outils financiers ou de mise en œuvre (FEDER, FEADER, Leader, ITI urbain et INTERREG notamment) ainsi qu'avec les politiques de l'Etat telles que la politique de la ville (quartiers prioritaires de Pont-Sainte-Maxence et de Crépy-en-Valois).
Cette articulation concernera aussi bien l'harmonisation des stratégies sur le territoire que l'optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser le cadre et les orientations stratégiques à partir desquelles la Région pourra accompagner financièrement les projets qui lui seront présentés par les acteurs du sud de l'Oise suivant les modalités en vigueur dans la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014/2020.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ELIGIBLE AU CONTRAT

Le présent contrat sera mis en œuvre sur le périmètre du Pays Sud de l'Oise, constitué des territoires des six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Aire cantilienne
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et Halatte
- Communauté de Communes des trois Forêts
- Communauté de Communes Cœur Sud Oise
- Communauté de communes la Ruraloise
- Communauté de communes du Pays de Valois

Sera également concerné par le présent contrat l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France, à savoir :

- Communauté de communes du Pays de France ainsi que les communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France n'appartenant à aucune des communautés de communes précitées : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Viarmes, Seugy, Fosses, Survilliers, Creil (pour partie seulement)

A noter que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, interrégional, intègre déjà et intègrera à l'avenir (adoption de la charte de Parc révisée en 2016/2017) des communes de la région Ile de France ainsi que des communes de la région Picardie hors Pays Sud de l'Oise (Pays compiégnois, Pays creillois) : La Région signera avec le PNR Oise Pays de France et ses partenaires (Région Ile de France, Départements de l'Oise et du Val d'Oise) des conventions spécifiques (contrat de parc, conventions transitoires relatives « aux frais de structure » et « au programme d'actions ») pour déterminer les engagements de chacun.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE DU CONTRAT

3-1 Rôle des EPCI et du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR

Les EPCI et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR s'attacheront à créer les conditions de la mise en œuvre des objectifs du contrat en particulier les objectifs prioritaires relevant de l'axe 1 du PRAT et des 3 thématiques identifiées.
Ils s'investiront plus particulièrement dans la gouvernance des Grands projets « Multimodalités et échanges », « Picardie-Creil-Roissy» « Installation durable » ainsi que des Directives Régionales d'Aménagement.
Ils développeront une démarche permanente d'animation autour des thématiques et référentiels régionaux d'aménagement du territoire.
Ils se mobiliseront et mobiliseront les acteurs du territoire pour participer au réseau régional d'aménagement[3] et plus largement aux démarches d'animation et d'échanges inter-territoires mises en place par la Région.

3-2 L'accompagnement de la Région

Pour la mise en œuvre du contrat, la Région mobilisera une ingénierie spécifique articulée autour du RRA et des services régionaux:

[3] RRA : réseau régional d'aménagement. En s'appuyant sur les outils et démarches existants en Picardie, la Région contribuera à mettre progressivement en place ce réseau afin de de faire émerger, au niveau régional, des fonctions proches de celles d'une agence d'urbanisme (mutualisation de données via GéoPicardie, outillage statistique et cartographie des problématiques du SRADDT via Géo Territoires).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

- ✓ le réseau régional d'aménagement étant destiné à mobiliser et à accompagner les partenaires publics territoriaux de la Région pour favoriser une mise en œuvre partagée et coordonnée du SRADDT permanent ;
- ✓ les services régionaux et notamment les missions régionales étant les interlocuteurs privilégiés des acteurs du territoire concernant l'animation et le suivi du contrat. Ils apporteront l'éclairage et l'expertise technique et seront les relais des attentes de la Région. Ils devront, ainsi, être associés dès la phase conception des projets.

La Région pourra également soutenir l'ingénierie locale nécessaire à la mise en œuvre des priorités régionales sur le territoire. Cet accompagnement pourra faire l'objet d'un conventionnement spécifique.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Une phase intermédiaire de renégociation des objectifs du contrat sera opérée à mi-parcours, soit en 2017, afin d'ajuster les orientations stratégiques au regard de l'état d'avancement de la démarche et de faire évoluer le cas échéant le périmètre concerné, notamment au regard de l'adoption de la nouvelle charte de parc naturel régional Oise-Pays de France.
Une rencontre dédiée réunissant les acteurs locaux du Pays sud de l'Oise, du Parc naturel régional et la Région sera organisée à cet effet.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

La Région proposera annuellement un point d'étape aux acteurs locaux sur l'avancée de la mise en œuvre du contrat en présentant notamment le bilan des actions accompagnées et leur portée relativement à l'atteinte des objectifs du contrat.
Les services de la Région se tiendront à la disposition des EPCI du Pays Sud de l'Oise et du syndicat mixte d'aménagement du Parc naturel régional Oise-Pays de France pour présenter l'avancement du contrat au sein de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil communautaire, Conseil syndical) ou de tout autre comité créé à cet effet.

Des échanges plus réguliers sur le suivi des dossiers pourront être instaurés entre les services de la Région, le Syndicat mixte du Parc et les EPCI du territoire dans l'optique de conforter les actions déployées par ce(s) dernier(s) pour animer localement la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de s'exécuter restée sans effet.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Liste des annexes jointes à la présente convention :
- éléments de diagnostic ;
- tableau des orientations et objectifs

Rappel lien sites internet :www.picardie.fr www.picardie-europe.eu

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Fait à Amiens, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Picardie,

Le Président du Conseil régional
Claude GEWERC

Pour la Communauté de communes
de l'Aire cantilienne,

Le Président
Eric WOERTH

Pour la Communauté de communes
des Pays d'Oise et Halatte

Le Président
Christian MASSAUX

Pour la Communauté de communes
des Trois forêts

La Présidente
Pascale LOISELEUR

Pour la Communauté de communes
Cœur Sud Oise

Le Président
Alain BATTAGLIA

Pour la Communauté de communes
La Ruraloise

Le Président
Jean-Jacques DUMORTIER

Pour la Communauté de communes
du Pays de Valois

Le Président
Benoit HAQUIN

Pour le Syndicat mixte d'aménagement
du Parc naturel régional Oise – Pays de France

Le Président
Patrice MARCHAND

PROJET

Notifié et rendu exécutoire le :

[Texte]

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

ANNEXES

- **Synthèse du diagnostic**
- **Tableau des orientations et objectifs**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Tirer parti du projet « Picardie-Roissy » comme levier de développement économique et d'aménagement cohérent des territoires du Sud de l'Oise

FORCES	OPPORTUNITES
– Proximité immédiate des grands pôles de développement et d'emploi de la région parisienne – Une image cohérente de territoire avec un environnement préservé et **une identité forte** – Un certain **dynamisme économique**, un taux d'emploi plus important que la moyenne régionale et un chômage relativement faible, malgré des disparités d'une communauté de communes à l'autre – **Des atouts touristiques majeurs et variés**: culture/patrimoine, loisirs/randonnées, tourisme d'affaires, Trans'Oise – Présence à proximité d'une base militaire en développement – Forte représentation des **catégories socio-professionnelles supérieures** (essentiellement sur Senlis-Chantilly) avec revenu par foyer fiscal élevé – Population jeune, avec un bon niveau de qualification – **Un territoire attractif** tant pour la population que pour les entreprises – Présence sur le territoire de **sièges sociaux et centres de recherche de niveau national** (INERIS, CETIM) – une **agriculture performante**, et la présence d'une importante **filière équine** – Des disponibilités foncières pour l'accueil d'entreprises	– Envisager le **projet Picardie-Roissy** comme une accroche pour conforter l'attractivité et un certain nombre de dynamiques territoriales (économiques, résidentielles), et tisser des relations avec les territoires voisins – Amplifier les retombées dans l'**économie résidentielle et touristique** – Bénéficier de l'action du **Parc Naturel Régional « Oise Pays de France »** comme **levier et facilitateur pour une prise en compte de la transition énergétique (et plus largement écologique) dans les politiques et projets de développement territorial** – Projets d'infrastructures routières et ferroviaires améliorant la mobilité intra-régionale et ouvrant des perspectives de développement économique – S'appuyer sur les NTIC pour développer de nouvelles formes d'organisation du travail pour les actifs du territoire, et de nouvelles méthodes d'apprentissage liant universités/recherche/territoire – Capitaliser sur les caractéristiques géographiques et la structure socio-économique du territoire en vue de **favoriser les activités de recherche, d'innovation, de formation** – S'appuyer sur la présence de l'Oise pour **établir des partenariats avec les territoires voisins en s'intégrant dans des dynamiques de développement (économie, transport…) et de gestion écologique concertées**
FAIBLESSES	**MENACES**
– Un territoire résidentiel qui héberge plus qu'il n'emploie (**déséquilibre entre emplois et actifs occupés**) – Un territoire qui reste attractif mais **un solde migratoire qui se dégrade** – **Coût du foncier élevé, avec une pénurie de logements** – Absence de SCOT au cœur du territoire; Des intercommunalités de poids et de compétences hétérogènes – **Pas de réelle gouvernance** au niveau du Pays – **Des secteurs en « décrochage »** sur le plan économique et sociodémographique, avec un déficit d'attractivité	– Infléchissement de l'attractivité territoriale lié notamment à la **difficulté** pour certaines catégories socio-professionnelles **à trouver un logement adapté** – Accentuation du phénomène de **résidentialisation du territoire** – Desserrement résidentiel et urbanisation non maitrisés entrainant un **étalement urbain** avec ses corollaires – Fragmentation spatiale du territoires par les grandes infrastructures et ses **impacts/menaces sur le maintien des grands équilibres écologiques** – **Risque de marginalisation de certaines parties du territoire**, à l'écart des dynamiques générées par Picardie-Roissy – Une prépondérance de l'économie résidentielle et présentielle au dépend d'un **appauvrissement du tissu productif local**

PROJET

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Tirer parti du projet « Picardie-Roissy » comme levier de développement économique et d'aménagement cohérent des territoires du sud de l'Oise

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes (PRAT)	Objectifs opérationnels
Orienter le développement résidentiel et économique en structurant le territoire autour de polarités hiérarchisées et en optimisant la chaine de mobilité	Axe 1- objectif 1.1: GPR « Picardie Roissy » Axe 1 – objectif 1.3: les quartiers de gares Axe2, objectif 2.4: urbanisme et habitat durables	-Affirmer une organisation du territoire qui s'appuie sur des vocations différenciées des pôles et des espaces -Renforcer les démarches de planification (SCOT, PLUi, PLH...) -Relancer une réflexion inter-EPCI sur les questions de transports/mobilité -Fluidifier les liaisons domicile/travail vers la plate-forme aéroportuaire de Roissy; Améliorer l'articulation des réseaux de transports et de déplacement à partir des gares , à la fois pour faciliter les liaisons intra urbaines et fluidifier les relations interurbaines (rabattement, inter-modalité, PEM...) -Densifier et améliorer la qualité urbaine et de services autour des pôles gares pour garantir leur attractivité -Mettre en œuvre des politiques et maximiser les moyens en faveur de la régularisation, la mobilisation et la mutabilité des espaces fonciers -Adapter, qualifier l'offre foncière pour l'accueil d'entreprises (ZAE)
Accompagner le développement des fonctions d'excellence et d'activité innovante à forte valeur ajoutée	Axe 1- objectif 1.1: GPR « Picardie Roissy » Axe 1 – Objectif stratégique 1.2: les fonctions d'excellence	-Renforcer le tourisme d'affaires en l'ancrant sur le territoire, afin d'en optimiser les retombées économiques - Accompagner le développement d'un pôle d'innovation /recherche/enseignement dans le sud de l'Oise en cohérence avec « Picardie Technopole » -Conforter et compléter le développement de la fonction culturelle sur le sud de l'Oise, en poursuivant la valorisation du patrimoine historique emblématique (Domaine de Chantilly,...) et en dotant le territoire d'équipements structurants indispensables.
Conforter la mise en tourisme du Sud de l'Oise , au sein d'une destination touristique plus large, développer une vraie démarche de promotion ou « marketing territorial »	Axe 1- objectif 1.1: GPR « Picardie Roissy » Axe 2 – objectif 2.7: développement touristique	-S'appuyer sur les gares (Chantilly, Creil/Senlis, Pont/les Ageux) comme portes d'entrée du territoire, améliorer les moyens d'acheminement des touristes (transports collectifs, modes doux) vers les pôles principaux -Organiser une mise en tourisme du sud de l'Oise à partir d'offres complémentaires (culture/patrimoine, loisirs/détente,...) en coordination avec le PNR Oise Pays de France -Structurer des liens entre voies vertes et territoire -Favoriser la création et de développement de services, animations, commerces en lien avec les activités touristiques

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Assurer une cohésion des territoires par une gestion différenciée du développement résidentiel et économique, au profit d'une attractivité générale partagée

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes (PRAT)	Objectifs opérationnels
Promouvoir un territoire plus solidaire par une offre locative mieux partagée et plus adaptée aux besoins et contextes locaux	Axe 2, objectif 2.4: Habitat et urbanisme Politique régionale du logement Axe 1, objectif 1.1: « territoires d'installation durable »	-créer une offre de logements diversifiée et équitablement répartie, adaptée aux besoins (jeunes actifs, ménages à faibles revenus, ...) -S'assurer de la prise en compte des objectifs de mixité dans les nouvelles opérations d'habitat -Requalifier durablement et retisser de la cohésion sociale dans certains quartiers prioritaires (Cf. : contrats de ville Pont-Ste-Maxence, Crépy-en-Valois)
Soutenir un développement économique endogène en confortant et valorisant les filières locales	Axe 2 – objectif 2-2: activités économiques et emploi Axe1 – objectif 1.1: « multimodalité et échanges »	-Inciter à la reconversion de « friches » dans une perspective de développement et de diversification économique -Conforter ou développer des stratégies de filière valorisant les ressources locales (bois, énergie/construction et bâtiment durable, économie circulaire, agriculture de proximité, tourisme vert et mobilités douces à vocation touristique); Conforter la filière cheval avec le souci d'une gestion environnementale renforcée -Favoriser le développement du petit commerce, de l'artisanat (en particulier artisanat et métiers d'art: pierre, restauration du patrimoine, cuir etc.) et des services ; Développer une offre structurée d'activités de proximité
Améliorer les réponses du territoire aux besoins de la population, par le maintien d'une offre de services pour toutes les générations et l'émergence de nouveaux services	Axe 2 – objectifs 2.1 (réussite éducative), 2.3 (mobilité durable), 2.6 (accès aux services) Axe 1, objectif 1.1: « territoires d'installation durable »	-Encourager l'élaboration de schémas de services par les intercommunalités -Renforcer les équipements (y compris sportifs et culturels) et services (dont l'accessibilité numérique) contribuant à la réussite éducative -Encourager, accompagner les initiatives d'économie sociale et solidaire (ESS)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-29-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/04/2015
Date de réception préfecture : 14/04/2015

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes (PRAT)	Objectifs opérationnels
Maintenir et favoriser la biodiversité, l'équilibre et les fonctionnalités des réseaux écologiques, ainsi que la qualité des ressources naturelles	Axe 2, objectif 2.5: biodiversité SRCE Charte du PNR	-Préserver l'intégrité de réservoirs de biodiversité, favoriser la biodiversité ordinaire et domestique -Préserver, restaurer, gérer la fonctionnalités des grands réseaux forestier et de milieux aquatiques et humides, -Valoriser la présence de la nature et les fonctionnalités écologiques en zone urbanisée (trame verte et bleue), le réseau de milieux ouverts (notamment agricoles) -Améliorer la mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains -Préserver et gérer la géodiversité, la qualité des sols et de la ressource en eau potable
Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie, et promouvoir l'exemplarité et l'innovation environnementale dans les projets d'aménagement	Axe1- objectif 1.5: la transition énergétique SRCAE Axe 1, objectif 1.1: « territoires d'installation durable » DRA Vallées Charte du PNR	-Passer d'une notion de protection du paysage à une notion de mise en valeur intégrant une dimension environnementale. Sensibiliser les publics, les acteurs professionnels et institutionnels au paysage et au territoire -Encourager la mise en œuvre de démarches d'éco-urbanisme en site urbain/périurbain (éco-quartier) comme dans les bourgs ruraux -Concilier politique de préservation du bâti ancien et enjeux de renouvellement urbain prenant en compte les impératifs de performances énergétiques et environnementales (développement des énergies renouvelables) -Reconquérir les espaces de vallée (vallée de l'Oise, Automne, Nonette) pour en faire des lieux de vie, en conciliant les usages entre développement urbain, économique et préservation des milieux et des paysages
Innover pour une transition énergétique du territoire, en développant les énergies renouvelables et accompagner les changements de comportements afin de faire évoluer les modes de vie , de consommation et de production	Axe1- objectif 1.5: la transition énergétique SRCAE Charte du PNR	-Promouvoir une mobilité sobre au profit des transports en commun, des modes « actifs » et de nouvelles pratiques de mobilité -Encourager l'agriculture de proximité (par le biais des doc. D'urbanisme notamment) et le recours aux circuits courts (Cf. orientation 2) -Favoriser le développement de l'économie circulaire, renforcer la prévention et la valorisation des déchets -Mettre en application le PCET du PNR Oise Pays de France et promouvoir le dispositif au delà du périmètre PNR -Sensibiliser et éduquer les publics

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21
Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 30

OBJET : Présentation du rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2014.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-30-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune sont entendus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 AVRIL 2015

*****

Séance du neuf avril de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : deux avril de l'an deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 69
Pouvoirs : 16
Votants : 85
Absents : 21

Présents : Mme ARENSMA Gwenaëlle – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – MEUNIER Francis – DEWERDT Michel(s) - Mme VANIER Martine – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - BOULLAND Philippe – Mme LAGNEAU Marie-Pierre – MM. COCHARD Philippe – LAVEUR Gilles - Mme PARISOT Sophie – MM. VALLEE Franck – LECOT Philippe - HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle - DELBOUYS Rachel – NIVESSE Françoise - MM.CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - –LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – VALUN Yvette - MORIN Anna – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – CAVALETTI Véronique – M. PETREMENT Alain – Mmes FAY Carole – REPETTI Yveline – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. VIVANT Denis(s) – LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - PROFFIT Benoît – DORE Ludovic – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – RIGOLET Michel – Mme CHARTIER Florence – M. SURVILLE Alain(s) - Mme LEGRAND Karine - MM. LOISEL Georges – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – PETERS Arnaud – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre - LEGRIS Jean-Luc – Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas – DESJARDINS Philippe - PETITBON Gilles – MORVILLIER Patrick - de KERSAINT Guy-Pierre – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MM. MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme SICARD Anne-Sophie – MM. De la BEDOYERE Brice – LEPINE Alain – Mme GALEOTE Catherine – MM. FURET Jérôme – BOURGOIS Daniel – BORNIGAL Christian - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – COFFIN Philippe – Mme PAULET Anne-Marie – MM. TASSIN Joël – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) à Mme ARENSMA Gwenaëlle (Acy en Multien) – M. CHIARIGLIONE Bruno (Brégy) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) - M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) – Mme GAYNECOETCHE Catherine (Péroy les Gombries) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis-Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) – M. VILLIOT Patrick (Péroy les Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) à M. TAVERNIER Thierry (Villers saint Genest) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) à M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – Mme LOBIN Martine (Trumilly) à M. DESJARDINS Philippe (Trumilly) – Mme HABERER-MUSET Laurette (Silly le Long) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – M. MAGNIER Cédric (Vauciennes) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – M. FURET Jérôme (Crépy en Valois) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil en Valois).
Secrétaire de séance : M. Christophe GERMAIN

*****

Délibération n° 2015 / 31

OBJET : Convention avec la Ville de Crépy pour la mise à disposition partielle du Responsable du service Urbanisme dans le cadre de la création du Service d'Autorisation des Droits du Sol (ADS).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2015/15 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 relative à la mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (Service ADS) et approuvant la convention liée à l'organisation du service,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite disposer d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois pour exercer la mission de responsable de ce service à compter du 13 avril 2015,

CONSIDERANT la raréfaction des compétences dans ce domaine et dans un souci de bonne organisation, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense du bloc communal/intercommunal, il apparait judicieux pour le dimensionnement du service et son opérationnalité de partager à 50% de son temps d'emploi le responsable urbanisme de la Ville,

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'agent de la Ville de Crépy-en-Valois ne rentre pas dans le cadre :

- d'un transfert de compétences (Art. L 5211-4-1 du CGCT)
- d'un service commun avec la Ville de Crépy-en-Valois dans la mesure où celle-ci ne bénéficie des prestations du service « ADS » (Art. L5211-4-2 du CGCT)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une prestation de services entre la Ville et la CCPV d'intérêt général mais d'ordre non économique au sens de l'Union Européenne, et donc qu'il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition par le biais d'une convention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (84 pour, 01 abstention),

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec la Ville de Crépy pour la mise à disposition partielle du Responsable du service Urbanisme dans le cadre de la création du Service d'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Fait et délibéré, le 09 avril 2015, à Betz.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

et

La Ville de Crépy-en-Valois

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif a u régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper le poste de Responsable du service «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 201 5-.....du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, ci-après dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2015-04-..... du Conseil municipal du 8 avril 2015, ci-après dénommée « la Ville », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 appelée « loi ALUR » prévoit le transfert de la mission d'instruction du droit des sols de l'État aux collectivités territoriales au 1er juillet 2015.

Suite à l'abandon de la gratuité et de l'instruction des permis de construire par les services de l'Etat pour les Communautés de communes de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015, les élus du Pays de Valois ont menés une réflexion quant au devenir de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Le 26 février 2015, la CCPV ayant délibérée pour le financement intégral de l'instruction de demandes d'urbanisme SANS prise de compétence « instruction », les communes resteront compétentes pour leur délivrance.

Considérant que la gestion du service ADS de la CCPV ne fait pas l'objet :

- d'un transfert de compétences (Art. L 5211-4-1 du CGCT),
- d'un service commun avec la Ville de Crépy-en-Valois dans la mesure où celle-ci ne bénéficie pas des prestations du service « ADS » (Art. L5211-4-2 du CGCT)

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois envisage toutefois d'utiliser le service « ADS » à moyen terme.

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la création de ce service à compter du 13 avril 2015 pour exercer les missions de direction de ce service.

Considérant que dans un souci de bonne organisation, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense du bloc communal/intercommunal, il apparait judicieux pour le dimensionnement du service et son opérationnalité de partager à 50% de son temps d'emploi le responsable urbanisme de la Ville.

Considérant qu'il convient de procéder par mise à disposition, dans le cadre des dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville à la CCPV, de personnel dans le cadre de la mise en place de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Au vu des qualifications requises pour assurer la responsabilité du service « Autorisation du droit des sols » de la CCPV, est mis à disposition de la CCPV, à temps partagé, pour un temps de travail équivalent à 50% d'un temps complet :

Monsieur Emmanuel RICHARD
Technicien principal de 1ère classe
Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Crépy-en-Valois

Cet agent exercera les fonctions de responsable du service « Autorisation du droit des sols » à compter du 13 avril 2015, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 12 avril 2016).

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Emmanuel RICHARD est affecté au siège administratif de la CCPV. Il exercera ses fonctions selon un planning hebdomadaire à définir en fonction de la pratique et au mieux des intérêts des services des deux collectivités.

Ce planning hebdomadaire fixe sera réparti en journées et demi-journées à raison de 18,50 heures hebdomadaires (base 37 heures) pour chaque collectivité.

Pendant le temps consacré à la CCPV, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la CCPV.

Congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence

Les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence sont accordées par la Ville après consultation de la CCPV.
En cas de besoin, et notamment pour la délivrance des congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence, les directeurs généraux des deux collectivités se concerteront en vue de trouver une solution qui satisfasse au mieux l'exécution du service public.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail,...) relèvent de la Ville qui en informe la CCPV.

La Ville verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée, sauf en cas de maladie ordinaire.

En cas de d'absence pour maladie ordinaire, en application des dispositions de l'article 6-III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par la CCPV de 50 % de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent est maintenu.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » de la Ville ne couvre pas le risque maladie ordinaire. En cas de changement sur ce point, la présente convention serait modifiée en conséquence.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la collectivité qui inscrit l'agent à la formation.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. En cas de paiement, un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction des ressources humaines de la Ville pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la Ville, qui viendra s'ajouter au versement précité.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Ville

La CCPV informera la Ville de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congé, accident,...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de servir (rapport d'évaluation annuel)

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Emmanuel RICHARD est gérée par la Ville, après concertation entre les deux autorités territoriales.

La CCPV fixe les conditions de travail de Monsieur Emmanuel RICHARD, qui est soumis, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service ADS de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui est transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à Monsieur Emmanuel RICHARD regroupent l'ensemble des missions dévolues à la direction du service « ADS » :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Organiser l'activité du service et manager les instructeurs :

- Encadrer les instructeurs (cadre du service, formation, ...),
- Etablir les consignes sur le traitement des dossiers et la production des actes dans le respect des délais, des textes et de leurs évolutions juridiques,
- Exercer un contrôle du respect des procédures et des documents produits par les collaborateurs,
- Participer à l'instruction des dossiers sensibles/complexes et de l'ensemble des actes d'urbanisme en cas de pic de travail
- Rencontrer le cas échéant les élus partenaires, pétitionnaires sur les dossiers sensibles/complexes
- Exercer une veille juridique
- Suivre, en lien avec la personne chargée du SIG, la gestion et la mise à jour du logiciel d'instruction
- A la demande de la CCPV, être associé à l'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme des communes

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Monsieur Emmanuel RICHARD la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Emmanuel RICHARD à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition de l'agent de la Ville, la CCPV remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV, soit 50% du salaire brut et des charges patronales.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Ville transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

La Ville émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique définie à l'article 2)] x 50%.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Ville pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville. Ce rapport est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le Directeur Général des Services de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Ville est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées à l'article 2.

Il disposera du mobilier bureautique et informatique nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Ville et de la CCPV.

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention entre en vigueur au 13 avril 2015, date de la mise à disposition à temps partagé de Monsieur Emmanuel RICHARD.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable expressément.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

La mise à disposition de Monsieur Emmanuel RICHARD peut prendre fin :

- au terme prévu ci-dessus ;
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme prévu ci-dessus, à la demande de Monsieur Emmanuel RICHARD, de la Ville ou de la CCPV ;
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville et la CCPV.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :

- La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
- La Ville élit domicile à l'Hôtel de Ville - 2 rue du Général Leclerc – 60800 CREPY-EN-VALOIS

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le.....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Le Maire	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. Bruno FORTIER	M. Benoit HAQUIN

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	
TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)		
Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique, sauf maladie ordinaire		
BASE DE REMBOURSEMENT (TEMPS COMPLET)		
Quotité de temps de travail pour la CCPV		50%
Montant à rembourser par la CCPV		

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150409-15-31-Conseil-DE
Date de télétransmission : 07/05/2015
Date de réception préfecture : 07/05/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150507-15-33-Bureau-DE
Date de télétransmission : 13/05/2015
Date de réception préfecture : 13/05/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 07 MAI 2015

★★★★★

Date de la séance : 07 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 28 avril 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jérôme FURET à Bruno FORTIER, à Benoît HAQUIN.

Absents excusés : Alain BIZOUARD, Philippe BOULLAND, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Christophe GERMAIN, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 33

OBJET : Marché à procédure adaptée de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy suite à sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »,*

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 14 avril 2015 pour un MAPA en 8 lots de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy suite à sinistre, avec pour date limite de réception des offres le 30 avril 2015,

CONSIDERANT qu'au 30 avril 2015, 17 offres avaient été réceptionnées pour l'ensemble des 8 lots,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150507-15-33-Bureau-DE
Date de télétransmission : 13/05/2015
Date de réception préfecture : 13/05/2015

CONSIDERANT l'analyse des offres présentée en séance par le maître d'oeuvre au regard des critères de sélection publiés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de la manière suivante :

N° lot	Intitulé	Entreprises retenues	Montant € HT de l'offre retenue
1	Démolition - désamiantage	**SN2D**	**26 594.80 €**
2	Démolition - gros œuvre	**FERRER**	**17 390.00 €**
3	Charpente bois	**MERCIN CONSTRUCTIONS**	**14 765.00 €**
4	Couverture - bardage - désenfumage – portillons métalliques	**ROCQUIGNY**	**46 603.90 €**
5	Menuiseries intérieures	**MERCIN CONSTRUCTIONS**	**41 230.61 €**
6	Electricité - éclairage - alarme incendie	**SEDD**	**25 654.83 €**
7	Peinture - ravalement	**DELAITRE**	**18 450.23 €**
8	Démolition- Sol sportif - marquage au sol	**POLYTAN**	**66 035.58 €**
		Total HT	**256 724.95**

AUTORISE le Président à signer les différentes pièces du marché,

Fait et délibéré le 07 mai 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 MAI 2015

*****

Date de la séance : 28 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 13 mai 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Guy-Pierre de KERSAINT, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Anne-Sophie SICARD.

*****

Délibération n° 2015 / 34

OBJET : Participation au groupement de commandes du SE60 pour l'achat d'électricité et services associés

VU la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des Tarifs réglementés d'électricité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,

VU l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,... »,*

CONSIDERANT la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts »,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

CONSIDERANT que cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014,

CONSIDERANT que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs,

CONSIDERANT qu'une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés,

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Communauté de Communes et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 mai 2015, à Crépy-en-Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Acte constitutif groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, la suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataire ainsi que le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Energie.
Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité, a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

Article 1er. - Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes conformément à l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

La présente convention doit permettre à ses adhérents de bénéficier des prestations prévues portant sur des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins propres de ses membres.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics.
La composition initiale des membres du groupement sera arrêtée au plus tard à la réalisation de l'accord cadre.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.
L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

Article 4. – Missions des membres

Les membres du groupement sont chargés :

- nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs ;
- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité.
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, selon leur volonté, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies par le SE60
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;

Pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières (récupérables sous DIALEGE ou dans les feuilles annuels de gestion du fournisseur historique EDF) dans les délais prévus par le SE60.
Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison et pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, les membres s'engagent à donner mandat au SE60, afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques et aux gestionnaires de réseaux concernés, afin d'obtenir toutes les informations utiles à la préparation des marchés. Ce ou ces mandats feront l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre et transmis au SE60, dans les délais prévus par le SE60,en sus de l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Cependant, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Article 5. – Désignation et missions du coordonnateur :

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.
En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;
- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De préparer des avenants le cas échéant.

Article 6. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés Publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et des accords cadre est celle du coordonnateur.

Article 7. - Frais de fonctionnement

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi en une seule fois pour chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution des marchés subséquents.
La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le montant de la participation financière des membres est établi comme suit

Communes Adhérentes au SE60

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	70 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	200 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	400 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 000 €
TOTAL	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-34-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

Autres membres du Groupement :
La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR) avec un plancher à 70€ et calculée comme suit:

P=1€ x CAR (en MWh) avec un plafond à 2000 €.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 8. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Le groupement est quant à lui constitué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés. Il est reconductible tacitement deux fois.

Article 9.- Recours

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.
Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 10. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.
La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Etabli en annexe de la délibération du comité du 20 novembre 2014

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-35-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 MAI 2015

★★★★★

Date de la séance : 28 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 13 mai 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Guy-Pierre de KERSAINT, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Anne-Sophie SICARD.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 35

OBJET : Convention de financement entre le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise et la CCPV portant sur les conditions de versement de soutiens aux projets d'amélioration de la performance de collecte du verre ménager

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... les demandes de subventions :*

- *...*
- *dans le cadre des politiques partenariales (Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau, etc...), ... »,*

CONSIDERANT que le 10 juin prochain, le Comité Syndical du SMVO approuvera le mécanisme de versement de soutiens aux projets initiés par ses adhérents, visant à optimiser la collecte du verre. Ces soutiens portent pour une partie, sur les actions de communication engagées dans ce domaine, et pour une autre, sur l'aménagement et/ou la rénovation de points d'apport volontaire (P.A.V. : les bornes à verre),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-35-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

CONSIDERANT que le SMVO soutient les actions de communication spécifiques au verre à hauteur de 50 % sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais engagés. Les actions qui seront engagées cette année et en 2016 par la CCPV telles que l'édition d'adhésifs « consignes de tri » à apposer sur les bornes, la rédaction d'un article dans le Bonjour Valois ou l'achat de sacs de pré-collecte destinés aux habitats collectifs pourront être soutenus de cette façon,

CONSIDERANT que le soutien financier du SMVO a été imaginé de façon à encourager plus spécifiquement les collectivités dont le ratio de collecte est inférieur à la moyenne du SMVO et celles dont le nombre de points d'apport volontaire est insuffisant, sans pour autant négliger les collectivités les plus performantes et les mieux dotées,

CONSIDERANT que la performance 2014 de collecte du verre sur le territoire de la CCPV étant de 24,28 kg/an/habitant, soit un chiffre inférieur à celui du SMVO (25,38 kg/an/hab), et la densité de P.A.V. sur le Valois (1 borne pour 354 habitants) étant insuffisante par rapport à celle requise par Eco-Emballages (1 borne pour 250), le taux d'aide dont pourra bénéficier la CCPV sera de 80 %,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec le SMVO pour le soutien aux projets d'amélioration de la performance de collecte du verre ménager

Fait et délibéré le 28 mai 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-35-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

Convention de financement pour l'amélioration de la performance de collecte du verre 2015 -2016

Entre :

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité en date du 10 juin 2015, ci-après dénommé « le SMVO »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Benoît HAQUIN, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015.

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le ratio de collecte sélective du verre sur le territoire du SMVO de 25,38 kg/hab en 2014 est en deçà de la moyenne régionale de 33 kg/hab (source ADEME 2013) ;

Considérant que l'optimisation de la collecte du verre contribue à atteindre l'objectif du taux national de 75% de recyclage ;

Considérant que c'est le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise qui est signataire de la convention avec Eco-Emballages ;

Considérant que le barème E d'Eco-Emballages est dépendant du taux de performance des collectes sélectives ;

Considérant la délibération du Comité syndical du 10 juin 2015 sur les modalités de soutien financier aux collectivités, membres du Syndicat, désireuses de s'engager dans des actions visant à améliorer leur performance de collecte sélective du verre.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-35-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays de Valois pour les actions de communication et/ou d'aménagement de points d'apport volontaire du verre contribuant à améliorer la performance de collecte sélective de ce matériau.

Article 2 : Modalités de l'offre

La participation du SMVO sera versée sur présentation des factures acquittées par la collectivité, dans la limite des frais engagés et sur attestation de son représentant.

2.1 Le soutien à la communication

Le soutien concerne tous les supports de communication (stickers, articles, plans de localisation des colonnes, sacs de pré-collecte, covering…) sauf les guides du tri et goodies. Les sacs de pré-collecte pourront être soutenus s'ils sont à destination des habitats collectifs et dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une campagne de distribution avec une explication des consignes de tri auprès des habitants.

Le soutien à la communication est réalisé sur la base **d'un taux d'aide de 50%** (montant en €TTC) des actions réalisées et justifiées, et portera sur le recyclage du matériau « verre ». Afin de dynamiser rapidement la communication, un soutien dégressif dans le temps (bonus) se fera selon les échéances suivantes :

- **+ 30% de soutien pour les actions de communication réalisées avant le 31 mars 2016** (portant le soutien pour la partie communication à 80%) ;
- **+ 10 % de soutien si les actions de communication sont réalisées entre le 1er avril et le 31 décembre 2016** (portant le soutien pour la partie communication à 60%).

Le logo du Syndicat devra impérativement figurer sur les supports de communication.

2.2 Le soutien aux investissements

Le soutien aux investissements tient compte d'un taux d'aide et d'une assiette subventionnable qui diffèrent selon certains critères exposés ci-dessous.

2.2.1 Taux d'aide

	PAV > seuils Eco Emballages	PAV < seuils Eco Emballages
ratio Collectivités < ratio SMVO	80%	50%
ratio Collectivités < ratio SMVO	50%	30%

Le ratio moyen du SMVO en 2014 est de 25,38 kg/habitant. Le ratio en Kg/hab de la collectivité est celui résultant des collectes sélectives de l'année 2014.

Un point d'apport volontaire (PAV) doit à minima desservir 250 habitants en milieu rural ou 450 habitants en milieu urbain selon la typologie appliquée par Eco-Emballages. La référence au nombre d'habitants desservis est celle résultant du diagnostic effectué en 2012-2013 par les services du SMVO, actualisée en fonction des données transmises dans les demandes de versement de subvention par les collectivités pour la période 2013-2014. Cette référence ne saurait être contestée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-35-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

2.2.2 Assiette subventionnable

	PAV enterré	PAV aérien
Création	10 000 € HT	2 000 € HT
Renouvellement	5 000 € HT	1 000 € HT

L'assiette subventionnable, calculée sur les montants €HT, diffère selon la nature de l'aménagement, point d'apport enterré ou aérien, et selon le type d'opération, création ou renouvellement.

La Communauté de Communes du Pays de Valois engage à fournir une attestation précisant les quantités par nature d'aménagement et type d'opération.

2.2.3 Accessoires

Les totems et les vitrines seront soutenus s'ils sont utilisés comme supports de communication spécifique sur le verre. Le taux d'aide sera alors de 20% sur une assiette subventionnable de 500 €HT par unité.

2.2.4 Autre soutien

Si la collectivité perçoit des soutiens autres que ceux du SMVO, le taux d'aide global ne pourra dépasser 80%. Par conséquent, le taux d'aide du SMVO sera réajusté en conséquence.

Article 3: Conditions

Le soutien financier est consenti sous réserve de contribuer exclusivement au financement des opérations décrites préalablement, postérieures au 1er janvier 2015.

Article 4 : caducité de la convention

La présente convention sera caduque en cas de non réalisation des conditions stipulées avant le 31 décembre 2016.

Fait à Compiègne,

Pour le SMVO, le

Le Président du Syndicat Mixte
de la Vallée de l'Oise

Pour la Collectivité, le

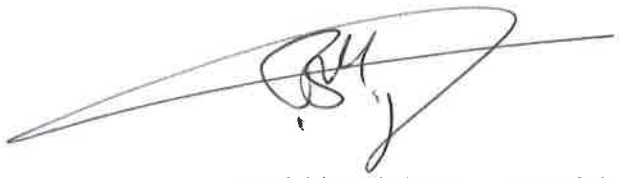

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-36-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 MAI 2015

*****

Date de la séance : 28 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 13 mai 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Guy-Pierre de KERSAINT, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Anne-Sophie SICARD.

*****

Délibération n° 2015 / 36

OBJET : Attribution d'un Marché à procédure adaptée de fourniture de colonnes métalliques d'apport volontaire pour le verre ménager

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 10 avril 2015 pour un MAPA de fourniture de 20 à 30 colonnes métalliques d'apport volontaire pour le verre ménager sur une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'au 15 mai 2015, date limite de réception des offres, 9 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée en séance au regard des critères de sélection publiés,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-36-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à la Société ASTECH (Sausheim 68) pour un montant maximum de 46 620 € TTC.

AUTORISE le Président à signer les différentes pièces du marché,

Fait et délibéré le 28 mai 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-37-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 MAI 2015

★★★★★

Date de la séance : 28 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 13 mai 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Guy-Pierre de KERSAINT, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Anne-Sophie SICARD.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 37

OBJET : Attribution d'un Marché à procédure adaptée de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 10 avril 2015 pour un MAPA en 4 ans et 3 lots de fourniture de vêtements de travail (lot 1), de chaussures de sécurité (lot 2) et d'équipements de protection individuelle (lot 3),

CONSIDERANT qu'au 15 mai 2015, date limite de réception des offres, 5 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée en séance au regard des critères de sélection publiés,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-37-Bureau-DE
Date de télétransmission : 01/06/2015
Date de réception préfecture : 01/06/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de la manière suivante :

- Lot n° 1 « Vêtements de travail » à la Société France Sécurité (14) pour un montant maximum de 11 866,50 €HT,
    - L'option « marquage du logo sérigraphié de la CCPV » est retenue pour 1,20 € HT unitaire (maximum de 595,20 €)
- Lot n° 2 « Chaussures de sécurité » à la Société PROTEC NORD (59) pour un montant maximum de 3 600 € HT,
- Lot n° 3 « Equipements de protection individuelle » à la Société France Sécurité (14) pour un montant maximum de 5 830 € HT,

CONSTATE que le coût total maximum du marché est de 21 891,70€ HT (26 270,04 € TTC) sur 4 ans.

AUTORISE le Président à signer les différentes pièces du marché,

Fait et délibéré le 28 mai 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-38-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/06/2015
Date de réception préfecture : 11/06/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 28 MAI 2015

★★★★★

Date de la séance : 28 mai 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 13 mai 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Thérèse CLABAUT à Guy-Pierre de KERSAINT, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Fabrice DALONGEVILLE, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Anne-Sophie SICARD.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 38

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la manifestation « Picardie Mouv' »

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et précisant notamment la compétence d'animation socioculturelle,

CONSIDERANT que chaque année, la Communauté de Communes organise une saison de spectacles sous l'appellation « Les Musivales », et qu'il est pertinent de rattacher un des concerts de la saison 2015-2016 au Festival Picardie Mouv',

CONSIDERANT que ce concert répond aux règles d'éligibilité des subventions du Conseil Régional qui est l'organisateur du Festival Picardie Mouv',

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150528-15-38-Bureau-DE
Date de télétransmission : 11/06/2015
Date de réception préfecture : 11/06/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Picardie une subvention de 5 000 € pour l'organisation d'un concert dans le cadre du Festival Picardie Mouv' sur une dépense prévisionnelle de 7 135 €,

PRECISE que ce concert initié par la Communauté de Communes du Pays de Valois se déroulerait le samedi 28 novembre 2015 au Centre Culturel MJC de Crépy en Valois dans le cadre d'un partenariat local.

Fait et délibéré le 28 mai 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 39

Objet : **Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-39-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (67 pour, 05 contre, 05 abstentions),

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2016 :

- S.A.S. PLESSIS - DIS, enseignes Leclerc situées route de Paris, BP 16 – 60330 Le Plessis-Belleville, pour les locaux référencés par les numéros d'invariants : 0298363H ; 0298453D ; 0298364D ; 0298403L ; 0298446X ; 0298451M ; 0298365Z ; 0298448N
- Magasin Bricomarché, local situé au 50 rue Henri Laroche - 60800 Crépy-en-Valois, appartenant respectivement à la *S.C.P.I. Cristal Rente (75002 Paris)*
- S.A.R.L. PATINTER, local situé dans la zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. Leroy Emballages, local situé route de Montagny - 60330 Le Plessis-Belleville, appartenant à la *S.C.I. Du Plessis* (26800 Portes-les-Valence)
- S.C.I. Les Brousses, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts - 60620 Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Havells Sylvania Lighting France, local situé au 53 route de Paris - 60330 Le Plessis-Belleville
- S.A.S. GIFI MAG, local situé route de Baranfosse, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société V. Mont promotion (4*3100 Brioude)
- Enseigne Mac Donald's, située RN 330 – 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *société JUSTOM* (60300 Senlis)
- Enseigne Carrefour Market, située avenue Kennedy – 60800 Crépy-en-Valois, appartenant à la *société CSF France* (91009 Evry)

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.
Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 40

Objet : **Rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-40-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux conseillers communautaires dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.
Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.
Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 41

Objet : **Rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

VU l'article 73 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, prévoyant une obligation de transparence relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-41-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU le Décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui prévoit la présentation d'un rapport sur la qualité du service public d'assainissement non collectif dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et de transmettre aux maires des communes adhérentes, avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions légales, ce document est mis à la disposition des habitants, au siège administratif de la Communauté de Communes, ainsi que dans les Mairies des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des conseillers communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 42

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2014

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle a sollicité pour cela les services de la Trésorerie de Crépy en Valois en 2014,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 03 contre, 02 abstentions),

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Crépy en Valois (Madame Sylvie de DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 1 694,02 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Crepy En Valois, le 24 avril 2015

Trésorerie de CREPY EN VALOIS
6 avenue du Général Leclerc
60800 CREPY EN VALOIS

Monsieur le Président

de CCPV

OBJET : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrété ministériel du 16 décembre 1983

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

DE DOMENICO Sylvie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

ETAT LIQUIDATIF

CCPV

COMPTABLE PAYEUR

Trésorerie de CREPY EN VALOIS

6 avenue du Général Leclerc
60800 CREPY EN VALOIS

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2014	
Taux de l'indemnité	100%	1 694,02
~~Indemnité de confection budget~~		~~45,73~~
Montant brut		~~1 739,75 €~~ 1 694,02

CRÉANCIER

DE DOMENICO Sylvie
Trésorier de CREPY EN VALOIS
3003 03942 00054200051 63
SOCIETE GENERALE

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+ 5,10%	~~128,19~~
R.D.S.	0,50%		~~8,54~~
1% solidarité			~~17,39~~
Montant net			~~1 585,63 €~~

Indemnité versée au titre de l'année 2014
perçue aprés service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille cinq cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante-trois Cents

CREPY EN VALOIS , le 24/04/2015

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 0 janvier 1900
Joint au mandat n° du
Exercice:

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-42-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

CCPV

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2011	12 409 113,62
Montant des dépenses exercice:	2012	16 161 411,55
Montant des dépenses exercice:	2013	12 417 157,85
	Total	**40 987 683,02 €**
	Moyenne annuelle	**13 662 561,00 €**

Décompte de l'Indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 305,28
Total	**1 694,02 €**

Taux de l'Indemnité: 100% soit : **1 694,02 €**

1 694,02 €

~~**Indemnité de budget :**~~ ~~*45,73 €*~~

Certifié exact.

CREPY EN VALOIS le, 24/04/2015

Le Trésorier municipal,
DE DOMENICO Sylvie

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 43

Objet : **Motion de contestation du Conseil Communautaire adressée au Ministre de l'Intérieur concernant l'évolution imposée de la représentativité des communes membres au sein du Conseil Communautaire**

VU les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés initialement par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014,

VU la Délibération n° 2013-24 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi RCT du16 décembre 2010, concernant la fixation par les communes du nombre de conseillers communautaires et la représentation des communes au sein de l'EPCI,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois a depuis son origine apporté un soin particulier dans la détermination de la représentation des communes membres au sein de ses instances (Conseil Communautaire, Bureau Communautaire, et Commission) afin de trouver un équilibre qui favorise son développement,

CONSIDERANT que cet équilibre a été reconduit par délibération n° 2013-24 susmentionnée, et ce dans le respect de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dans sa version initiale qui prévoyait un régime de dérogations auquel la CCPV pouvait prétendre, et que cela avait à l'époque été unanimement approuvé par les communes membres,

CONSIDERANT que suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, ce régime dérogatoire de la loi a été partiellement censuré, remettant ainsi en cause les articles sur lesquels se basait notre Communauté de Communes pour justifier de la représentativité mise en œuvre au sein de son assemblée,

CONSIDERANT l'arrêté du Préfet intimant à notre Communauté de Communes et aux communes membres de se remettre en conformité avec la loi en procédant à une modification substantielle de la répartition des sièges de notre Conseil Communautaire (Assemblée réduite à 94 sièges contre 107 actuellement, ville centre gagnant 14 sièges (passant de 8 à 22), 17 communes perdant un siège, 6 communes perdant 2 sièges),

CONSIDERANT qu'une telle modification pose préjudice à notre Communauté de Communes en remettant en cause son équilibre historique de représentations approuvé par tous ses membres,

CONSIDERANT par ailleurs qu'une telle modification en cours de mandat nuit profondément à la continuité et à la compréhension collective des travaux en cours en impactant la composition des Commissions et du Bureau Communautaires qui se voient contraints de se séparer de nombreux membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

APPROUVE le principe d'adresser une motion de contestation au Ministre de l'Intérieur qui impose en cours de mandat une évolution de la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire,

A la majorité,

APPROUVE le texte présenté en séance et joint en annexe

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Crépy en Valois, le 18 juin 2015

Le Président à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Bernard CAZENEUVE

Monsieur le Ministre,

Le conseil communautaire du Pays de Valois réuni le 18 juin 2015 a désiré vous adresser une motion relative à l'arrêté pris par le Préfet de l'Oise entrant en vigueur le 28 juin prochain, concernant la recomposition obligatoire du Conseil Communautaire.

Cet arrêté modifie profondément la représentativité des soixante-deux communes qui composent la communauté de communes du Pays de Valois. Nous n'ignorons pas qu'il est la conséquence de la loi du 9 mars 2015, qui autorise certains accords locaux, mais pas pour les EPCI comme le nôtre.

L'application stricte des règles de calcul du CGCT, alors même que nous avions droit à un accord local en 2013, nous oblige à exclure pas moins de 28 conseillers communautaires. D'une part parce que nous passons d'un maximum de 107 conseillers à 94, d'autre part parce que le nombre de conseillers de la ville-centre de Crépy en Valois doit passer de 8 à 22.

Notre intercommunalité est née le 1er janvier 1997. Elle est l'émanation des SIVOM de trois cantons. Composée de 61 villages comme je l'ai déjà souligné, avec une ville, Crépy en valois, comportant près de 15 000 habitants, et seulement une douzaine de communes de plus de 1000 habitants.

L'accord local initialement conclu , fruit de la réflexion des fondateurs siégeant au sein d'un syndicat d'étude et de programmation avant la naissance de la communauté, a permis un équilibre depuis dix-sept ans à présent, socle du développement de la CCPV. La réflexion à l'échelle d'un territoire élargi, d'un bassin de vie, a amené l'aboutissement de projets comme le centre aquatique et de remise en forme du Valois, situé à Crépy, la zone d'activité économique de 18 hectares à Nanteuil le Haudouin pour ne citer que ces deux équipements, la gestion de la collecte et du traitement des déchets, la mise en place d'un SPANC, la prise de compétence « tourisme » il y a bientôt deux ans…

C'est pourquoi cet accord local initial a été réaffirmé en 2013, au moment de la préparation des élections 2014 ;

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr — www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-43-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Si nous pouvons envisager de nous mettre en conformité avec la loi du 9 mars 2015 à l'horizon de 2019 en vue du renouvellement général des mandats municipaux et intercommunaux de 2020, nous sollicitons une dérogation pour le mandat actuel, déjà bien entamé.

Je n'ai pas réuni le conseil communautaire, comme le Préfet de l'Oise nous l'avait demandé en procédure d'urgence avant le 3 juin, car la Communauté de communes ne voit pas en quoi elle aurait eu à débattre d'un calcul qui lui est imposé et ne lui laisse aucune marge de manœuvre.

De plus, nous considérons comme non-conforme à la constitution la modification immédiate du nombre de conseillers car nous vous rappelons que les élus au conseil communautaire l'ont été au suffrage universel pour une durée de six ans.

J'ajoute à cela que selon les règles que vous nous demandez d'appliquer, un certain nombre de communes qui détenaient 2 ou 3 conseillers ne vont plus être représentées que par un seul. Le suivant de liste aurait pu devenir suppléant, mais on nous indique qu'en cas de modification en cours de mandat, le nouveau représentant élu reste seul et sans suppléant. Cette disposition concerne une vingtaine de communes.

Nous avons donc un conseil à deux vitesses pour les communes à un seul conseiller : celles qui ont un suppléant et celles qui n'en ont pas.

Tout ceci ne nous semble pas cohérent et risque de perturber fortement la sérénité de nos débats et de bloquer toute avancée, relançant un vieux débat « Ville contre Campagne ».

C'est pourquoi je me fais le porte-parole du conseil communautaire pour solliciter à nouveau une dérogation pour un accord local : nous proposons d'une part d'augmenter la représentativité de la Ville de Crépy, en passant de 8 à 15 conseillers communautaires, d'autre part, de conserver les conseillers élus en 2014, pour les communes qui en avaient deux ou trois, au-dessus de 500 habitants.

Nous aurions ainsi jusqu'en 2020, 115 conseillers, plus 1 pour le Plessis-Belleville et 1 pour Nanteuil le Haudouin, soit 117 conseillers.

Ou bien, si nous devons vraiment avoir 22 représentants de Crépy, 124 conseillers.

En vous remerciant par avance de bien vouloir réexaminer votre position, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Le Président,

Benoît HAQUIN

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 44

Objet : **Attribution d'un marché de transport à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-44-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence *« Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*
Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

CONSIDERANT que le marché de transport en cours d'exécution arrive à terme à l'issue de l'année scolaire 2013-2014,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 15 mai 2015 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 12 juin 2015, date limite de réception des offres, 1 offre avait été reçue,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre, la Société VIABUS se révèle avoir formulé une offre conforme aux attentes, tant d'un point de vue technique et organisationnel, que d'un point de vue du coût, pour un montant maximum de 219 857 € TTC (soit 199 870 € HT) pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 139,15 € TTC (soit 126,50 € HT) pour le lot n° 2 correspondant à chaque sortie supplémentaire vers le Centre Aquatique du Valois hors programmation initiale,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de transport avec la Société VIABUS pour un montant maximum de 219 857 € TTC (soit 199 870 € HT) pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 139,15 € TTC (soit 126,50 € HT) pour le lot n° 2, pour la période de septembre 2015 à juillet 2017 (soit deux années scolaires).

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.

Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 45

Objet : **Prescriptions de la révision du SCOT du Pays de Valois, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

CONSIDERANT que le SCoT du Pays de Valois fait partie des SCoT de 1ère génération créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, 2010).

CONSIDERANT que ce document de planification et d'aménagement du territoire à l'horizon 10-15 ans doit être révisé six ans au plus après son approbation (article L. 122-13 du code de l'urbanisme) afin de vérifier son application et sa pertinence au regard des évolutions nouvelles du territoire. Le SCoT du Pays de Valois doit ainsi être révisé avant le 29 septembre 2017.

CONSIDERANT qu'au-delà du respect du délai de révision de six ans, une révision s'avère nécessaire également pour intégrer les multiples réformes du droit de l'urbanisme intervenues ces dernières années, dont notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II, 2010) et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR, 2014). Cette dernière reporte le délai de « Grenellisation » des documents d'urbanisme au 1er janvier 2017 et donc des SCoT.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la concertation qui associeront les habitants, les associations locales et les autres personnes visées par l'article L-300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du SCoT,

CONSIDERANT que le SCoT se compose d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) assortis de documents graphiques,

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 122-1-1 et suivants du code de l'urbanisme, les grands objectifs et orientations du SCoT (PADD et DOO) encadrent les politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements publics, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

CONSIDERANT que la révision du SCoT sera l'occasion de bâtir un nouveau projet de territoire en accord avec les enjeux et les besoins actuels du territoire. Un développement cohérent, équilibré et hiérarchisé en fonction des potentialités et besoins identifiés sera recherché.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE qu'à la lumière de l'analyse des enjeux, le SCoT révisé pourra préserver et continuer à promouvoir les principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur, en les adaptant si nécessaire.
Les objectifs poursuivis au travers de la révision du SCoT du Pays de Valois sont les suivants :

- **Identification de nouveaux enjeux du territoire :**
  - Identifier les actions nécessaires pour faire face aux effets induits par la crise économique (nécessité de créer des emplois, d'accueillir des activités, d'accompagner le développement économique)
  - S'assurer d'une répartition territorialement équilibrée entre l'emploi, l'habitat, les commerces, services et équipements ;
  - Mener une réflexion sur l'armature urbaine et les nouvelles stratégies à déployer en mettant l'accent sur la complémentarité et la solidarité entre le pôle urbain et les autres secteurs à dominante rurale
  - Intégrer les nouveaux impératifs écologiques et contribuer à la transition énergétique du territoire (changement climatique, impacts sociaux-économiques dus à l'enchérissement du coût de l'énergie, …)

- **Approfondissement et adaptation du SCoT actuel afin de prendre en compte les nouvelles dynamiques :**
  - La poursuite des objectifs liés à l'attractivité du territoire, à la satisfaction des besoins du territoire en termes de logements, équipements et services, à la protection de l'environnement et à la mobilité. Offrir un cadre de vie de qualité aux habitants actuels et futurs par le biais des actions de renforcement de l'attractivité du territoire ;
  - L'évolution des modes de vies (travail, loisir, modes de consommation et de déplacements) ;
  - Les opportunités/impacts créés par les projets et le développement des territoires environnants (le canal Seine-Nord et la plateforme multimodale de Longueuil-Sainte-Marie, la liaison RN2/RN31, le Grand Paris) ;
  - Le Plan Climat Energie Territorial (élaboration en parallèle avec le SCoT).

- **Intégration des exigences de la loi portant Engagement National pour l'Environnement ainsi des dispositions de la loi ALUR.**

Dans la hiérarchie des normes le SCoT devra :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

- être compatible avec : la charte du PNR (en cours de révision), le SDAGE Seine-Maritime, SAGE de la Nonette et SAGE de l'Automne
- prendre en compte : le Schéma Régional de Cohérence Energétique (en cours d'approbation), le Plan Climat Energie Territorial (porté par la CCPV), la charte du Pays, le Schéma Départemental des Carrières.

DECIDE de la mise en place des modalités de concertation suivantes :

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera conduite en concertation, selon les modalités fixées par la communauté de communes et en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont la profession agricole. Ce processus doit permettre l'expression des idées et points de vue par la mise à disposition des documents élaborés et la mise en place de dispositifs adaptés au recueil des observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT.

Cette concertation induit :

- La mise à disposition du public d'un dossier l'informant du déroulement de la procédure et des orientations étudiées (dossier complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux, par des documents d'études, des plaquettes d'informations). Le dossier sera actualisé et consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, (sur le site internet de la communauté de communes et à son siège sur supports papier aux jours et heures habituels d'ouverture). Un registre d'observation sera également mis à disposition ;
- L'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques exposant le diagnostic et les enjeux du territoire ainsi que les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) avant l'arrêt du projet. Les comptes rendus des réunions publiques seront joints au dossier d'information pour le public ;
- L'organisation d'une exposition ;
- La rédaction d'articles de presse, dans les bulletins municipaux ou sur le site internet de la communauté de communes.

PRECISE que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et précédera à l'arrêt du projet qui sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes, aux commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et aux organismes HLM qui en feront la demande.
Au terme de ces consultations, le projet sera soumis à enquête publique.

AUTORISE le Président à lancer une procédure de marché public afin de solliciter l'appui d'un Bureau d'Etude,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-45-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

AUTORISE le Président à solliciter les subventions en rapport avec ce projet de révision auprès des partenaires financiers (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.



Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 46

Objet : **Lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial « Patrimoine et Services »**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU la loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, dans son article 75, spécifiant que la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan climat énergie territorial est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants et toutes les entreprises de plus de 500 salariés,

VU le décret n° 2011-829 du 10 juillet 2011 portant sur les bilans d'émissions de gaz à effet de serre et les plans climat-énergie territoriaux,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), adopté en Picardie le 14 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

CONSIDERANT que le PCET vise deux objectifs :

- **atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- **adaptation au changement climatique**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une démarche qui doit être accompagnée d'une large concertation permettant d'associer un grand nombre d'acteurs locaux (notamment dans le cadre d'une approche territoriale),

CONSIDERANT qu'un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités).

CONSIDERANT que compte tenu de sa taille démographique, la communauté de communes fait partie des collectivités pour lesquelles établir un bilan carbone et un PCET est obligatoire. Elle doit ainsi se mobiliser afin de contribuer aux objectifs nationaux de réductions des émissions de gaz à effets de serre et de préparer l'adaptation de son territoire au changement climatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 02 contre, 03 abstentions),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-46-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché public afin de solliciter l'appui d'un Bureau d'Etude pour la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial, étant entendu que celui-ci se compose :

- D'un diagnostic basé sur la réalisation d'un **Bilan Carbone** et l'identification des enjeux pouvant contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone (CO2), le méthane (CH4), l'oxyde nitreux (N2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexaflourure de soufre (SF6)) ;
- **D'un plan d'actions**

PRECISE que le Bilan Carbone, et donc les actions identifiées à l'occasion du PCET, correspondront au périmètre « Patrimoine et services »

AUTORISE le Président à faire appel au soutien des partenaires financeurs (Conseil Régional, ADEME, …) pour la réalisation de ce PCET.

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 18 JUIN 2015

*****

Séance du dix-huit juin de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : trois juin deux mille quinze.
Délégués en exercice : **106**
Délégués présents : 63
Pouvoirs : 14
Votants : 77
Absents : 29

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - Mme SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - Mme LAGNEAU Marie-Pierre – M. LAVEUR Gilles - Mmes PARIZOT Sophie – GALEOTTE Catherine - MM. LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – CHIARIGLIONE Bruno - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – NIVESSE Françoise - MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal - FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud - LEYRIS Yann – Mmes HAVARD Laura – MORIN Anna – CAVALETTI Véronique – REPETTI Yveline – MM. VIVANT Denis(s) – BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – MM. LEGER Daniel – GERMAIN Christophe - DORE Ludovic – Mme LEFORT Angélique – MM. PROVOST Guy - BRIATTE Hubert – Mme CHARTIER Florence – M. DIETTE André – Mme LEGRAND Karine - MM. HAAS Christian(s) –GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard –Mme GAYNECOETCHE Catherine – MM. VILLIOT Patrick – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme SYRYLO Claudine - Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – LEFRANC Daniel – CORNIQUET Nicolas – Mme LOBIN Martine - MM. DESJARDINS Philippe - MORA Roger – MORVILLIER Patrick – CHERON Yves – Mme COELLE Betty – MICHALOWSKI Thierry – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme VANIER Martine - MM. De la BEDOYERE Brice – BOULLAND Philippe – LEPINE Alain – COCHARD Philippe - Mmes DELBOUYS Rachel – VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – FAY Carole - MM. PETREMENT Alain – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. DOUET Jean-Paul – SELLIER Gilles – Mme PAULET Anne-Marie – MM. COFFIN Philippe – MERAZGA Philippe – DELACOUR Patrice – PHILIPON François – Mmes CLABAUT Thérèse – HABERERER-MUSET Laurette – DENIS Catherine – MM. QUELVEN Pierre – MAGNIEN Cédric – PETITBON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs M. .M. BORNIGAL Christian (Fresnoy la Rivière) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) – M. VALLEE Franck (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Reez Fosse Martin) – M. TASSIN Joël (Ormoy Villers) à M. GILBERT Ghislain (Ormoy Villers) – Mme ARENSMA Gwenaelle (Acy en Multien) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. BUCKNER Frédéric (Nanteuil le Haudouin) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme POTTIER Cécile (Marolles) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. DominIque (Le Plessis Belleville) – M. MEUNIER Francis (Auger Saint Vincent) à M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) – Mme BRIEUDES Anne-Marie (Rosoy en Multien) à M. DUPONT Michel (Rosoy en Multien) – M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) à Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) – M. RIGOLET Michel (Morienval) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : M. Michel FROMENT

*****

Délibération n° 2015 / 47

Objet : **Désignation de 6 représentants pour siéger dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150618-15-47-Conseil-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville) »*,

CONSIDERANT que les deux offices du tourisme du territoire se regroupent au sein de l'Office du Tourisme du Valois qui pourra compter une ou plusieurs annexes,

CONSDIERANT que les statuts de l'Office du Tourisme du Valois en cours d'élaboration prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration qui comporte 6 représentants de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces désignations,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE les Conseillers Communautaires suivants pour siéger au sein des instances de l'Office du Tourisme du Valois :

- Monsieur DALONGEVILLE Fabrice,
- Monsieur GERMAIN Christophe,
- Madame GALEOTTE Catherine,
- Madame WOLSKI Murielle,
- Madame MORIN Anna,
- Monsieur LEYRIS Yann,

Fait et délibéré le 18 juin 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-48-Bureau1-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 JUILLET 2015

*****

Date de la séance : 09 juillet 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 02 juillet 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER.

Pouvoirs: Philippe BOULLAND à Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2015 / 48

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée d'étude pour l'établissement d'un schéma directeur hôtelier sur le territoire de la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 28 avril 2015 pour un MAPA d'étude pour l'établissement d'un schéma directeur hôtelier sur le territoire de la CCPV,

CONSIDERANT qu'au 05 juin 2015, date limite de réception des offres, 7 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée en séance au regard des critères de sélection publiés,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-48-Bureau1-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché au Cabinet HORWATH (75 Paris) pour un montant de 22 200 € HT (26 640 € TTC),

AUTORISE le Président à signer les différentes pièces du marché,

Fait et délibéré le 09 juillet 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 JUILLET 2015

★★★★★

Date de la séance : 09 juillet 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 02 juillet 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER.

Pouvoirs: Philippe BOULLAND à Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 49

OBJET : Convention avec la Société d'Aménagement de l'Oise pour le suivi du projet d'extension de la ZAEI du Chemin de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2012 / 31 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 formalisant l'adhésion de la CCPV à la Société d'Aménagement de l'Oise,

VU la Délibération n° 2014 / 64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 autorisant le lancement des études pour l'extension de la ZAEI du Chemin de Paris implantée à Nanteuil le Haudouin,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget,...* »,

CONSIDERANT que la CCPV souhaite charger la SAO de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, les études préalables à la création d'un parc d'activités de 36ha environ, dans le respect des conditions générales d'interventions de la SAO pour ses actionnaires, dont la CCPV fait partie.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention qui prévoit une rémunération estimée de la SAO de 30 300 € HT (17 000 € HT au titre de la réalisation de la tranche ferme, et 13 300 € HT au titre de la réalisation de la tranche conditionnelle)

CONSIDERANT la décomposition des tranches suivantes de l'opération d'étude :

- Une tranche ferme comprenant :

- l'étude de faisabilité, avec le cadrage des enjeux environnementaux, le projet de plan masse, le cadrage financier, la définition des adaptations réglementaires à prévoir
- le levé topographique,
- une étude géotechnique,
- une analyse juridique du traité de concession de la ZAC existante.

⇨ Cette tranche ferme est évaluée à 42.000 € H.T.

- Une tranche conditionnelle intégrant les volets suivants :

- définition de l'avant-projet avec chiffrage,
- étude d'impact
- dossier loi sur l'eau
- sondages piézométrique
- Voir des études complémentaires éventuelles au titre du volet environnemental ou des études « pollution »
- La constitution du dossier de création de ZAC.

⇨ Cette tranche conditionnelle est estimée à 42.000 € H.T.

L'aboutissement de cette tranche conditionnelle permettra à la collectivité d'approuver le dossier de création de ZAC, cela impliquant parallèlement une démarche de concertation avec les habitants et la mise au point du dossier d'études d'impact et du dossier loi sur l'eau avec les services de l'Etat.

⇨ Le coût de l'élaboration du dossier de création de ZAC est arrêté forfaitairement à 5.000 € HT.

CONSIDERANT le coût global estimatif de l'opération suivant :

	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT
Coût de l'étude	42 000€	42 000€
Coût prévisionnel du service SAO	17 000€	13 300€
Dossier de création de ZAC		5 000€
Total	59 000€	60 300€
Grand Total (tranche ferme + tranche conditionnelle+ Dossier de ZAC)	119 300€	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe avec la SA Oise pour le suivi des études d'extension de la ZAEI du Chemin de Paris,

PRECISE que la tranche conditionnelle sera éventuellement levée après la réalisation de la tranche ferme et au vu de ses conclusions.

Fait et délibéré le 09 juillet 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

CONVENTION DE REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS A NANTEUIL LE HAUDOUIN

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ENTRE :

- La **Communauté de Communes du Pays de Valois**. représentée par M. , son en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .

Ci-après désigné par " Le Maître d'ouvrage "

D'une part,

Et :

- Société d'Aménagement de l'Oise, Société Anonyme au capital de 2 004 015 euros, dont le siège social est à Beauvais, 36 Avenue Salvador Allende-Bâtiment Hervé Carlier , inscrite au R.C.S de Beauvais sous le N° 526 020 615, représentée par Xavier HUET, Directeur Général..

Ci-après désignée par " La Société "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

Il a été créé un outil opérationnel intégré dénommé Société Publique Locale d'Aménagement S A O qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, d'équipement public et de développement définies par ses actionnaires publics.

A cet effet la **collectivité actionnaire** de la SAO, envisage de lui confier les études préalables en son nom et pour son compte pour la création d'un parc d'activités de près de 36 ha, localisé sur la commune de Nanteuil le Haudouin.

La **collectivité actionnaire** de la SAO, exerce sur la SPLA SAO un contrôle analogue à pour ses propres services, et notamment soit :

- au niveau structurel en prenant part au conseil d'administration de la Société,
- au niveau structurel en participant à l'assemblée spéciale des Collectivités territoriales minoritaires représentée au conseil d'administration,
- au niveau opérationnel en définissant l'objet et les objectifs des études et en décidant des conditions financières, techniques et administratives des études qui s'élèvent prévisionnellement à la somme de 870.000 euros HT et en participant au comité de suivi.

La Société interviendra en qualité de représentant du Maître d'ouvrage selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

d'intervention pour ses actionnaires et des dispositions de l'article 2-I alinéa sixième de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

Le Maître d'ouvrage désigne M. ..... comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'application de la présente convention et notamment pour se prononcer, approuver, ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents qui lui auront été présentés par la Société.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Le Maître d'ouvrage charge la Société de faire réaliser en son nom et pour son compte et sous son contrôle, **les études préalables à la création d'un parc d'activités de 36 ha environ, localisé sur la commune de Nanteuil le Haudouin** et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la Société agissant au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage porte sur les attributions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'étude est exécutée.

- agir au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage pour l'organisation de la procédure du choix de tout prestataire, dévolution et signature des contrats et marchés - approbation des phases d'étude préalables et accord sur le rapport final.

- versement de la rémunération des divers intervenants à l'étude

- représentation du Maître d'ouvrage au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés

- représentation du Maître d'ouvrage pour l'élaboration des cahiers des charges, la réalisation et le suivi des missions, l'organisation des comités de suivi, le respect des calendriers et des dépenses, la mise en relation et la coordination des différents prestataires entre eux, le contrôle des risques et le rôle d'alerte du Maître d'ouvrage en cas de défaillances (techniques, financières, juridiques ou de délais), la convocation du comité de suivi pour la validation des rapports finaux.

- ainsi que l'accomplissement de tous les actes juridiques afférents à ces attributions mentionnées ci-dessus.

Les conditions particulières d'intervention de la société sont précisées en partie 2 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 2 Bis

AU TITRE DU MANDAT

La mission confiée a pour objet de mener les études permettant d'aboutir à la finalisation du dossier de création d'une zone d'aménagement concertée à vocation économique, venant en extension d'un premier parc d'activités.

Ce travail se déclinera en deux étapes :

- une tranche ferme comprenant :

  - l'étude de faisabilité, avec le cadrage des enjeux environnementaux, le projet de plan masse, le cadrage financier, la définition des adaptations réglementaires à prévoir
  - le levé topographique,
  - une étude géotechnique,
  - une analyse juridique succincte du traité de concession de la ZAC existante.

  Cette tranche ferme est évaluée à 42.000 € H.T.

- une tranche conditionnelle intégrant les volets suivants :

  - définition de l'avant projet avec chiffrage,
  - étude d'impact
  - dossier loi sur l'eau
  - sondages piézométrique
  - Voir des études complémentaires éventuelles au titre du volet environnemental ou des études « pollution »
  - La constitution du dossier de création de zac.

  Cette tranche conditionnelle est estimée à 42.000 € H.T.

  L'aboutissement de cette tranche conditionnelle permettra à la collectivité d'approuver le dossier de création de ZAC, cela impliquant parallèlement une démarche de concertation avec les habitants et la mise au point du dossier d'études d'impact et du dossier loi sur l'eau avec les services de l'Etat.

  En revanche, le volet «négociation foncière » n'est pas intégré dans le champ d'intervention de la présente convention.

  AU TITRE DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC,

  Le coût de l'élaboration du dossier de création de ZAC, la SAO est arrêté forfaitairement à 5.000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 3 - COUT DU SERVICE

AU TITRE DU MANDAT

La rémunération de la Société est déterminée suivant un montant forfaitaire à la journée de chargé de mission, approuvé par le Conseil d'Administration.

Le nombre de jours prévisionnel consacré à ce travail est de 39 jours (tranche ferme et conditionnelle)

- 24 jours de chargé d'opérations à 1000 € HT/jour,
- 6 jours de responsable administratif à 700 € HT/jour
- 5 jours d'assistante à 450 € HT/jour.

La rémunération prévisionnelle de la Société sera de 30.450 € HT. arrondi à la somme définitive de **30.300 €** HT en cumul pour la tranche ferme s'élève à 17.000 € HT et à 13.300 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Dans ce cadre, l'intervention pour la tranche ferme s'élève à 17.000 € HT et à 13.300 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Cette rémunération sera revue en cours d'opération en fonction du nombre de jours réellement consacrés à cette mission. En cas de dépassement de l'estimation initiale, un avenant en fixera le montant ».

Elle sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de l'étude suivant l'échéancier prévisionnel joint en annexe et révisé à l'occasion de chaque compte rendu trimestriel d'activité présenté par la SAO.

La TVA au taux en vigueur sera applicable.

AU TITRE DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Le coût de cette prestation est arrêté forfaitairement à 5.000 € HT, selon l'échéancier joint en annexe.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COUT DE L'ETUDE

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 42.000 euros H.T. pour la tranche ferme et 47.000 € H.T. pour la tranche conditionnelle

Le coût définitif de l'étude est la somme des dépenses engagées pour son exécution. **En cas de dépassement de l'estimation initiale,** un avenant final en fixera le montant.

Ces dépenses comprendront notamment :

1. le coût des études réalisées dans le cadre de l'opération par des prestataires extérieurs,

2. les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente étude,

3. et en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'étude préalable.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ETUDES

Le Maître d'ouvrage décide

- d'accorder une avance de démarrage de 5.000 euros dédiée au paiement des différents prestataires techniques.
- Cette avance sera reconstituée en fonction des besoins exprimés par un prévisionnel adressé au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUVELLEMENT

6.1 Le Maître d'ouvrage notifiera à la Société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

6.2 La présente convention pourra être prorogée ou renouvelée par le maître de l'ouvrage.

6.3 Sauf cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 7, le présent contrat expirera à l'achèvement de la mission qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 4 des conditions particulières ci annexées.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 Résiliation sans faute

Compte tenu des relations « in house » entre le Maître d'ouvrage et la Société, celle-ci ne pourra résilier le présent contrat.

7.2 Résiliation pour faute

Le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent contrat en cas de faute caractérisée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, en particulier en cas de non respect par la Société des directives du Maître d'ouvrage en matière de programme et de coût de l'ouvrage à réaliser, de non production des éléments comptables prévus à l'article 5 des conditions particulières.

La Société peut résilier le présent contrat, en cas de non versement par le Maître d'ouvrage, après demande adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans suite dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 8 – PENALITES

En cas de résiliation pour faute, des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties, sans pouvoir, en aucun cas, excéder le montant de la rémunération de la Société.

A défaut d'accord, ces pénalités seront fixées par le juge.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 9 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le maître de l'ouvrage à la Société en application de la présente convention seront versées :

- pour la rémunération au compte n° 40031 00001 0000050002Z 54 et,
- pour les avances et le solde d'opération au compte n° 40031 00001 0000098976 G 02

ouverts à la Caisse des Dépôts & Consignations.

Fait à Beauvais le en 4 exemplaires

Pour le Maître d'ouvrage
Communauté de Communes du Pays
Du Valois
Monsieur Benoît HAQUIN

Pour la SAO
Xavier HUET
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SOCIETE POUR SES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration de la Société a adopté le 3 juillet 2009 les modalités de fonctionnement du service pour les opérations de pré études et d'études préalables.

ARTICLE 1- MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

1.1 – Les études préalables, objet de la présente convention devront répondre aux demandes du maître d'ouvrage, respecter l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que l'échéancier défini.

A cet effet, la Société pourra, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage, prendre toute mesure permettant d'en assurer le respect.

1.2 - La consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

La société pourra présenter à l'approbation du Maître d'ouvrage toutes adaptations, ou modifications qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes soit techniquement, soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Cependant, la Société ne pourra modifier d'elle-même la consistance de la mission et/ou l'enveloppe financière sans l'accord express du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, pourra également modifier de lui-même et sur sa propre initiative, la consistance de la mission et l'enveloppe financière. Il devra, dans ce cas, en aviser directement la Société et lui notifier sa décision, à charge pour celle-ci d'avertir le maître d'ouvrage des conséquences de cette décision, en matière de coût de l'ouvrage et de délai de réalisation.
Un avenant à la présente convention sera alors établi dans les mêmes conditions règlementaires.

La Société est responsable de la mission qui lui est confiée par la collectivité maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 1984 et suivants du code civil et de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.
De ce fait, elle n'est tenue envers le maître d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celui-ci, elle a une obligation de moyens mais non de résultats.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

1.3 - Le Maître d'ouvrage contrôlera régulièrement l'avancement de la mission par la production par la Société des tableaux de bord comprenant, d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et, d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.
Ces bilans et calendriers seront présentés régulièrement avec une synthèse de l'avancement du dossier, notamment en cas de modifications substantielles des éléments financiers ou d'échéancier. Ce travail sera fait à minima une fois par an. .

Il assurera également ce contrôle régulier en participant au comité de suivi qui sera mis en place à cette occasion et dont la fréquence des réunions sera déterminée suivant l'importance de la mission, d'un commun accord entre les parties.

1.4 - Pour l'exécution de sa mission, la Société pourra, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, en son nom et pour son compte, faire appel aux prestataires ou aux hommes de l'art dont le concours paraîtra indispensable.

La Société pourra également, après approbation du choix par le maître de l'ouvrage, faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

La rémunération de ces tiers par la Société sera fixée conformément aux usages ou à la pratique, de façon à préserver au maximum les intérêts financiers du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

a) La société déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences de responsabilités civiles qui lui incombent dans le cadre de son activité civile professionnelle.

ARTICLE 3 – MISSIONS PARTIELLES- MISSION COMPLETE

La société devra, avant de valider les études partielles et l'étude définitive, obtenir l'accord du Maître d'ouvrage.
Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai d'un mois à compter de la saisine.
A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord du Maître d'ouvrage sera répute acquis à condition que le programme et l'enveloppe financière soient respectés.

La Société transmettra au Maître d'ouvrage, avec le résultat de l'étude, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier les conditions dans lesquelles la mission et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectées. Elle proposera, le cas échéant, les prévisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe qui paraissent nécessaires. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage devra expressément :

- soit accepter les modifications de la mission et/ou de l'enveloppe financière en même temps que le résultat des études opérationnelles,

- soit demander la modification de ce résultat.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 4 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

4.1 - La mission de la Société prendra fin à l'acceptation définitive par le maître d'ouvrage du résultat des études de faisabilité. Le maître d'ouvrage délivrera un quitus de sa mission à la Société, sur présentation d'un rapport comprenant :

- un bilan général et définitif financier comportant une comparaison entre le prévisionnel et le réalisé
- un compte-rendu des éléments importants survenus pendant la réalisation des études préalables, notamment en terme de calendrier.

4.2 - La Société sera tenue de remettre au Maître d'ouvrage, en fin de mission, l'ensemble des études et dossiers afférents à cette mission. Ces documents seront la propriété du Maître d'ouvrage qui pourra les utiliser sous réserve des droits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété artistique.

ARTICLE 5 - CONTROLE TECHNIQUE - FINANCIER ET COMPTABLE DU MAITRE D'OUVRAGE

5.1 Le maître de l'ouvrage a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles, pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées, et que ses intérêts, sont sauvegardés.

5.2 - Les agents du maître de l'ouvrage, dûment habilités, auront libre accès dans les bureaux de la Société, où tous les dossiers techniques, contrats et commandes, écritures, pièces comptables et justifications afférents au présent mandat seront tenus à leur disposition.

En vue de faciliter l'exercice du contrôle, les comptes de la société afférents à la présente opération seront individualisés dans sa comptabilité.

Comme précisé à l'article 12.3 de la présente convention, la Société présentera au maître d'ouvrage des tableaux de bord comprenant d'une part, un bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et d'autre part, un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération. Le bilan financier fera apparaître les besoins de trésorerie correspondants.
Ces bilans et calendriers seront présentés selon les modalités définies à l'article 1.

Si le bilan financier fait apparaître le non respect de l'enveloppe prévisionnelle, la Société en expliquera les causes et si possible, proposera des solutions d'économies, ou proposera la signature d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES

6.1 - Modes de dévolution des marchés, approbation du Maître d'ouvrage

Les marchés de prestations intellectuelles et éventuellement de travaux seront passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics applicables au maître de l'ouvrage.

La Société procédera au nom et pour le compte et par procuration du maître de l'ouvrage à la préparation du choix des titulaires de marchés d'étude, et des entreprises (éventuellement).

Dans la limite des plafonds fixés par le Code des Marchés Publics, la Société utilisera les procédures de passation définies à l'article 26 du Code des Marchés publics.

Elle pourra, avec l'accord préalable du maître de l'ouvrage, passer des marchés sans formalités préalables, ou selon des modalités particulières suivant les articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la société devra en avertir le Maître d'ouvrage. Ce dernier devra alors lui donner son accord exprès pour la signature des marchés et l'augmentation corrélative de ladite enveloppe.

Lorsqu'il est fait recours à la procédure négociée ou au marché sans formalité préalable, la société, après négociation avec l'attributaire, fait approuver son choix par le Maître d'ouvrage.

La société procèdera à la mise au point des marchés et de leurs avenants éventuels, à leur établissement et à leur signature.

6.2- Contenu des marchés

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de représentation, la société devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de représentant du Maître d'ouvrage.

6.3 – Notification

La Société ne pourra notifier les contrats qu'après réception de la décision du Maître d'ouvrage et transmission de ceux-ci au représentant de l'Etat, au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage ; elle en adressera ensuite une copie au Maître d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 7 - FINANCEMENT – AVANCES

7.1 – Financement

Le financement de la totalité des dépenses de l'opération est à la charge du maître de l'ouvrage. A cet effet, celui-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires à leur règlement.

Le paiement des dépenses interviendra au fur et à mesure de l'avancement des études suivant le calendrier joint en annexe et qui sera revu à l'occasion des comptes rendus produits (à minima, une fois par an) ».

7.2 - Modalités de versement des avances

Afin de faciliter la trésorerie de l'opération, le Maître d'ouvrage consentira à la Société une avance de trésorerie dont le montant est déterminé en fonction de l'échéancier des dépenses à régler, figurant en annexe 2.

Ce montant sera complété ou reconstitué en cours d'opération au fur et à mesure du paiement des dépenses suivant les comptes rendus élaborés par la Société. La Société adressera au Maître d'ouvrage des « Etats justificatifs de dépenses » accompagnés des copies des décomptes, factures, notes de frais et charges financières éventuelles, acquittés ; le Maître d'ouvrage devra lui verser les fonds nécessaires à la reconstitution de l'avance dans un délai de 30 jours. Ces états seront cumulatifs.

Dans le cas où des écarts seraient constatés en plus ou en moins par rapport aux demandes de mise à disposition des fonds tel que décrit au 2 ci-dessus, des ajustements seront effectués sur les demandes de mise à disposition suivantes.

ARTICLE 8 - APPROBATION OU ACCORD DU MAITRE D 'OUVRAGE.

A défaut de disposition ou de texte spécial contraire, chaque fois que les dispositions de la présente convention prévoient une approbation ou un accord du maître d'ouvrage, celui-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception des documents et annexes transmis par la Société pour se prononcer et, le cas échéant, formuler des observations. La décision du Maître d'ouvrage devra parvenir à la Société par écrit.

L'absence d'approbation ou d'accord formel par le Maître d'ouvrage dans les conditions et les délais prévus ci-dessus, vaudra approbation ou accord tacite.

Les délais ci-dessus s'entendent hors délais d'acceptation ou d'approbation éventuelle des services de tutelles et de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE – PENALITE

9.1 La Société est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1984 et S. du code civil. De ce fait, elle n'est tenue envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont elle a été chargée par celui-ci, et seulement d'une obligation de moyens.

Notamment, la Société ne peut être tenue personnellement responsable du non respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ou de dépassement des délais d'exécution) sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, des pénalités lui seront alors appliquées conformément à l'article 8 de la convention.

9.2 - En aucun cas, la Société pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou autres tiers du fait notamment des délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires auprès du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 - ACTION EN JUSTICE

La Société ne pourra agir en justice tant en demande qu'en défense pour le compte du maître de l'ouvrage que sur demande expresse de sa part.

ARTICLE 11 - FIN DU SERVICE

L'acceptation par quitus du le Maître d'ouvrage de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Société sur le plan financier et quitus global de sa mission.

En cas de fin anticipée de l'intervention de la Société, le Maître d'ouvrage devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société en son nom et pour son compte.

Pour le Maître d'ouvrage
Communauté de Communes du Pays
Du Valois
Monsieur Benoît HAQUIN

Pour la SAO
Xavier HUET
Directeur Général

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

juil-15

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES A NANTEUIL LE HAUDOUIN
CALENDRIER PREVISIONNEL

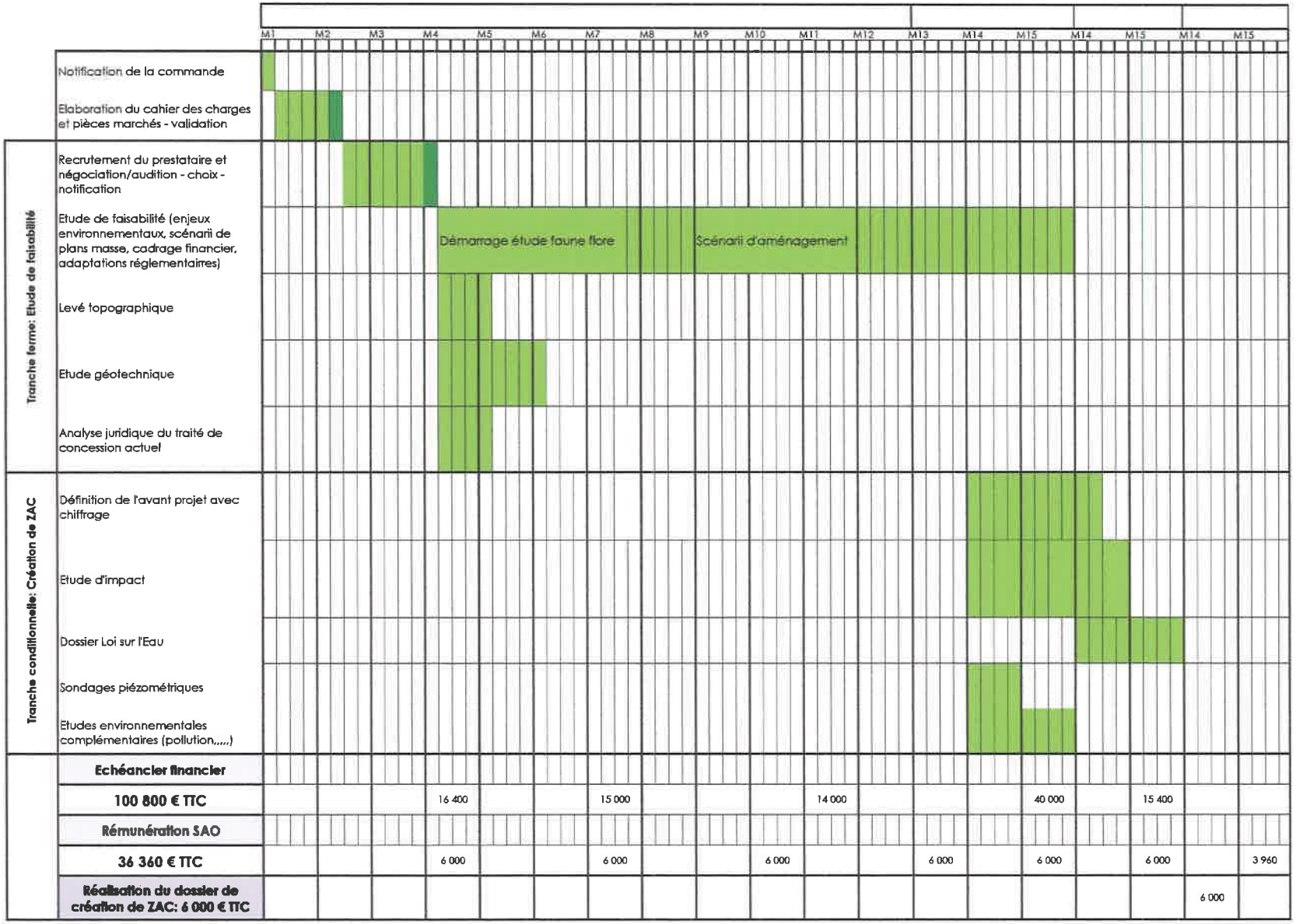

Echéancier financier																		
100 800 € TTC				16 400			15 000				14 000				40 000		15 400		
Rémunération SAO																			
36 360 € TTC				6 000			6 000			6 000			6 000		6 000		6 000		3 960
Réalisation du dossier de création de ZAC: 6 000 € TTC																		6 000	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-49-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 09 JUILLET 2015

★★★★★

Date de la séance : 09 juillet 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 02 juillet 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER.

Pouvoirs: Philippe BOULLAND à Christophe GERMAIN, Gilles SELLIER à Frédéric BUCKNER.

Absents excusés : Fabrice DALONGEVILLE, Didier DOUCET, Jérôme FURET, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 50

OBJET : Convention avec la Commune de Nanteuil le Haudouin pour assurer l'entretien des VRD de la ZAEI du Chemin de Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget, ... »,*

CONSIDERANT qu'un traité de concession d'aménagement a été confié à Nexity Foncier Conseil par délibération n° 2006/64 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2006 pour mettre en place la Zone d'Activité Intercommunale du Chemin de Paris,

CONSIDERANT que ce traité de concession a prévu que l'aménageur prenait en charge les acquisitions foncières, et la viabilisation de la zone,

CONSIDERANT qu'il est également stipulé que les VRD feraient l'objet d'une rétrocession à la CCPV (rétrocession fixée au planning prévisionnel de l'époque pour le courant de l'année 2010),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

CONSIDERANT que la rétrocession des VRD de la ZAEI à la CCPV impose à la Communauté de Communes d'en assurer l'entretien.

CONSIDERANT que la structure intercommunale n'a pas la possibilité d'assurer elle-même cet entretien, et qu'il est proposé de conventionner avec la Commune de Nanteuil afin qu'elle effectue cet entretien, et le refacture ensuite à la CCPV,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec la Commune de Nanteuil le Haudouin pour assurer l'entretien des VRD de la ZAEI du Chemin de Paris,

PRECISE que cette convention sera inspirée de la convention jointe, étant entendu que les dispositions financières à refacturer à la CCPV doivent être précisées d'un commun accord avec la commune.

Fait et délibéré le 09 juillet 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

COMMUNE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES PARTIES ATTENANTES

DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNALE

DU CHEMIN DE PARIS

(60440 Nanteuil le Haudouin)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Valois représentée par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n ° 2014/18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties au Président,

Et,

La Commune de Nanteuil-le-Haudouin représentée par son Maire, Monsieur Gilles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

SELLIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention.

La communauté de Communes du Pays de Valois ne dispose pas de moyens propres pour assurer l'entretien des voiries de la zone d'activité économique intercommunale du Chemin de Paris qui lui ont été rétrocédées par l'aménageur Nexity.

En conséquence, la Communauté de Communes sollicite une prestation de services auprès de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin pour assurer les missions correspondant à ces compétences (entretien léger des voiries, et des parties attenantes (tonte, taille de haies, désherbage) ; salage et déneigement si nécessaire).

ARTICLE 2 : Périmètre.

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement à la voirie communautaire de la ZAEI du Chemin de Paris, telle qu'annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : Etendue de la prestation de service.

La prestation de service comprend :

1) Tous les travaux d'entretien régulier d'espaces verts attenants à la voirie, à savoir :

La tonte des espaces enherbés,

La taille annuelle des haies et arbustes buissonnants,

Le désherbage des parties vierges de toute végétation,

2) Les travaux d'entretien minimum de la voirie, à savoir :

Le balayage des trottoirs et caniveaux,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

3) En conditions hivernales :

Tous les travaux de déneigement et, si nécessaire, l'évacuation de la neige vers un lieu approprié,

Tous les travaux de salage préventifs et curatifs sur verglas. L'acquisition des produits de salage nécessaires à ces interventions.

L'apposition de panneaux indicateurs de zones éventuelles de danger (zone glissante notamment) ou, la mise en place de barrières limitant certains accès impossibles à dégager.

L'initiative prise par la commune de Nanteuil-le-Haudouin pour des interventions rendues nécessaires en fonction des bulletins d'alerte émis par la Préfecture, ou les services de Météo France.

Il est convenu, entre les parties, que la Commune de Nanteuil-le-Haudouin supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de service, la Communauté de Communes du Pays de Valois supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : Organisation et suivi.

Les Services Techniques de la Commune de Nanteuil-le-Haudouin, chargés de suivre et de mettre en œuvre cette convention à compter d'août 2015 devront informer le Service à la Population de la Communauté de Communes :

- des interventions qui sont programmées, des interventions réalisées,
- de toutes sujétions pour favoriser la mise en sécurité des lieux.

Les interventions planifiées sont indiquées par téléphone (03 44 88 05 09), mail (jeanlouis.demarez@cc-paysdevalois.fr) ou fax (03 44 88 37 45), au service indiqué de la Communauté de Communes.

Les interventions réalisées sont confirmées par le même moyen.

Au terme de l'année écoulée, un bilan récapitulatif des interventions est produit. Il doit faire apparaitre :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

- Les dates des prestations,
- La nature des prestations

ARTICLE 5 : Durée de la convention.

La présente convention qui prendra effet à compter du 1er août 2015 est établie pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 1er août 2021). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sans donner lieu à versement d'une indemnité compensatrice.

ARTICLE 6 : Contribution financière.

Le paiement de la prestation fait l'objet d'un acompte de 3 000 € à chaque date anniversaire (le 1er août de chaque exercice).

A préciser d'un commun accord avec la Commune de Nanteuil le Haudouin

En juillet de chaque année, la Commune de Nanteuil-le-Haudouin établit un bilan détaillé des interventions réalisées et des coûts générés sur les 12 derniers mois.

- *Si ce bilan fait état d'une dépense supérieure à l'acompte versé, la CCPV mandate le complément,*
- *Si ce bilan fait état d'une dépense inférieure à l'acompte versé, le surplus est remboursé par la Commune de Nanteuil-le-Haudouin à la CCPV.*

ARTICLE 7 : Révision de la convention.

Au terme de la première année de fonctionnement, un avenant à la présente convention pourra être établi si nécessaire, pour prévoir un ou plusieurs acomptes payés par la Communauté de Communes de manière à échelonner le paiement de la prestation.

A Crépy en Valois, le 13 juillet 2015.

Pour la Communauté de Communes	**Pour la Commune**
Du Pays de Valois :	**de Nanteuil-le-Haudouin**
Le Président :	Le Maire :
Monsieur Benoît HAQUIN	**Monsieur Gilles SELLIER**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150709-15-50-Bureau-DE
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

Annexe 1 : Voiries concernées au sein de la ZAEI du Chemin de Paris



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 51

OBJET : Adhésion aux enjeux du projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise actée par Délibération du Conseil Communautaire en date du 05 février 1997,

CONSIDERANT que par cette adhésion, la Communauté de Communes a notamment confié à ce syndicat le soin d'assurer le traitement de ses ordures ménagères,

CONSIDERANT que le 16 juin 2015, lors des secondes assises de l'économie circulaire organisées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé le renouvellement pour 2015 de l'appel à projets **« territoires zéro déchet zéro gaspillage ».**

CONSIDERANT qu'en 2014, la 1ère édition de cet appel à projets a permis de distinguer 58 lauréats dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissante verte. Le succès de cette 1ère édition incite à poursuivre la dynamique lancée et à proposer aux territoires qui n'ont pas pu candidater, ou qui souhaitaient parfaire leur projet, une nouvelle édition, à la veille de la 21e Conférence des parties (COP) pour la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui se tiendra à Paris en fin d'année 2015.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-51-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

CONSIDERANT que les territoires retenus pour le projet seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « Zéro déchet Zéro Gaspillage » est un idéal à atteindre :

- *ne pas gaspiller*
- *limiter au maximum la production de déchets*
- *réemployer localement*
- *valoriser au mieux les déchets qui n'ont pu être évités en respectant la hiérarchie des modes de traitement*
- *recycler tout ce qui est recyclable*
- *limiter au maximum l'élimination*

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a choisi de répondre à cet appel à projets. Pour cela, il doit fédérer des acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, associatifs et citoyens dans une démarche participative de co-construction. Pour appuyer cette démarche, l'ensemble des collectivités adhérentes ou au moins un panel représentatif de la population du territoire doit être impliqué dans cette démarche.

CONSIDERANT que les territoires lauréats et groupements de communes qui les composent, bénéficieront d'un appui personnalisé de l'ADEME et de soutiens financiers priorisés pour mener à bien leurs actions. Ce projet permettrait de compléter l'action actuellement menée par le programme de prévention du SMVO et d'élargir le champ d'action et le réseau de partenaires locaux.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la démarche engagée par le SMVO dans le cadre du Projet Zéro Déchet, Zéro Gaspillage

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-52-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 52

Objet : Avenants n°1 au marché à procédure adaptée de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2013 / 58 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2013 procédant à l'attribution de 5 des 11 lots du marché de travaux de réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois,

VU la Délibération n° 2013 / 74 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2013 procédant à l'attribution des autres lots,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-52-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

CONSIDERANT que l'exécution des travaux rend nécessaire d'apporter des modifications au marché initial par la prise en compte de plus et moins-values,

CONSIDERANT l'urgence qu'il y a à terminer ces travaux pour mettre à nouveau l'équipement à disposition du Collège Gérard de Nerval de Crépy en Valois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants suivants au marché de travaux de construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval :

	Société	Marché initial HT TF+TC1+TC2+TC3	Projet avenant HT		Nouveau montant marché HT TF+TC1+TC2+TC3
			-Value	+Value	
Lot 1 - Gros œuvre	PIAZZA	83 101,78		4 005,00	87 106,78
Lot 2 - Structure bois - Bardage	ACROTERRE	29 835,00			29 835,00
Lot 3 - Menuiseries extérieures	MAW	29 000,00		5 716,84	34 716,84
Lot 4 - Menuiseries intérieures	ARTISAL	25 000,00	- 1 446,52	953,65	24 507,13
Lot 5 - Cloisons doublages	BELVALETTE	53 238,00	- 387,00	5 740,48	58 591,48
Lot 6 - Carrelage Faïence	FLIPO	32 294,64			32 294,64
Lot 7 - Peinture ravalement	CARBONNEL	15 840,00			15 840,00
Lot 8 - Plomberie chauffage	COUDERT	84 160,00			84 160,00
Lot 9 - Electricité	SEDD	26 889,49		6 649,97	33 539,46
Lot 10 - VRD	DEGAUCHY	77 000,00			77 000,00
Lot 11 - Démolitions	FDD	51 830,00			51 830,00
Totaux marché		508 188,91	- 1 833,52	23 065,94	529 421,33

CONSTATE une évolution du coût du marché de travaux de 4,1 %.

INDIQUE qu'il sera rendu compte de la présente délibération en Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 en spécifiant que cette délibération est prise hors du champ de délégations en raison de l'urgence.

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 53

Objet : Avenants n°1 au marché à procédure adaptée de conception et impression de documents d'information intercommunaux : lot 1 « Bonjour Valois »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2014 / 68 du Bureau Communautaire du 11 septembre 2014 procédant à l'attribution du lot 1 du marché « Conception et impression de documents d'information intercommunaux » à la société DonCaméléon-Horarius pour le magazine intercommunal Bonjour Valois pour un montant global de 68 760 € TTC sur trois ans (9 numéros).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-53-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

CONSIDERANT que le nombre d'exemplaires imprimés prévu au marché est de 23 500 exemplaires.

CONSIDERANT que la Poste, distributeur du magazine dans les foyers du Pays de Valois via sa filiale Mediapost, a récemment réétudié le territoire couvert par les 62 communes membres de la CCPV et indique qu'il convient d'ajuster le nombre d'exemplaires imprimés pour couvrir le besoin réel de la CCPV. Le tirage doit passer de 23 500 à 25 000 exemplaires par numéro.

CONSIDERANT que la différence est de 235,20 € TTC par numéro, soit une augmentation de 1 881, 60 € TTC (pour 8 numéros) du montant global du marché qui s'élèvera à 70 641,60 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot 1 du marché « Conception et impression de documents d'information intercommunaux » avec la société DonCaméléon-Horarius pour le magazine intercommunal Bonjour Valois pour une plus-value de 1 881,60 € TTC, portant ainsi le coût total du lot n° 1 à 70 641,60 € TTC,

CONSTATE une évolution du coût du lot n°1 de 2,74 %, engendrant une augmentation du coût total du marché de 2,29 %.

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 54

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de révision du SCoT en vue de sa Grenellisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2015 / 45 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 fixant les prescriptions de la révision du SCOT du Pays de Valois, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONSIDERANT que pour permettre de mener à bien cette révision, la Communauté de Communes a publié le 04 juin 2015 au BOAMP un marché à procédure adaptée de prestation de services pour solliciter l'appui d'un cabinet spécialisé,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-54-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

CONSIDERANT qu'au 03 juillet 2015, date limite de réception des offres, deux bureaux d'étude avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée en séance au regard des critères de sélection publié et de leur pondération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à procédure adaptée de révision du SCoT en vue de sa Grenellisation au Bureau d'Etude E.A.U (Economie, Aménagement et Urbanisme), 75 Paris, pour un montant total de 149 600 € HT.

AUTORISE le Président à signer le marché.

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

*****

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

*****

Délibération n° 2015 / 55

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Autheuil en Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 25 août 2015 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune d'Autheuil en Valois :

« Nous avons bien pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 8 juin 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Suivant les termes de l'article L.129-3 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant que personne publique associée afin de rendre un avis sur le projet de PLU de votre commune, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 14 avril 2015.

La Commission Aménagement du territoire et suivi du SCoT s'est réunie le mardi 25 août 2015 pour étudier et émettre un avis sur votre projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du ScoT. Cette analyse s'est réalisée sur la base de la « Grille d'analyse des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT », document qui fait partie de la « Boîte à outils » en cours de validation par le conseil communautaire.

Commune rurale de 280 habitants, située à la limite avec le département de l'Aisne, à proximité du bourg relais Mareuil-sur-Ourcq et de la ville de Villers-Cotterêts, Autheuil-en-Valois représente l'image du village préservé, bénéficiant d'un patrimoine naturel et architectural qui participe depuis pluieurs décennies à son attractivité.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une démarche multiple, de mise à jour des règles locales d'urbanisme compte tenu de nouvelles ambitions et projets communaux, d'adaptation aux nouvelles évolutions juridiques (notamment Grenelle et ALUR) et de respect des documents supra-communaux, tel que le ScoT du Pays de Valois, avec lequel un rapport de compatibilité doit exister.

La commune a ainsi établit un projet communal à l'horizon 2030 dans le respect des principes du développement durable, définis à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme. Ce projet se positionne en continuité étroite avec l'évolution récente du territoire communal tout en recherchant à être compatible avec le ScoT du Pays de Valois .

Ayant connu une évolution générale positive de sa population depuis 1999, la commune d'Autheuil-en-Valois affiche une certaine attractivité du territoire due à un cadre de vie de qualité qu'elle souhaite continuer de préserver à travers un projet de développement adapté.

Le point de départ du projet communal est ainsi donné par un ojectif de croissance démographique de 1,5% , rythme constaté sur la période récente. En 2030, la commune pourrait donc atteindre 355 habitants. L'accueil de cette population nouvelle ainsi que le maintien de celle existante, nécessite un effort de construction de 35 nouveaux logements. La satisfaction de ce besoin pourrait se réaliser en mobilisant les capacités de densification identifées dans la trame urbaine existante. A court terme, et

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-55-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

à condition que la rétention foncière ne soit pas plus forte que prévue, la commune devrait pouvoir réaliser les 35 logements nécessaires sans aucune consommation d'espace agricole ou naturel.

En revanche, dans un contexte de rétention foncière plus importante, la commune prévoit une zone à urbaniser à destination d'habitat à plus long terme, d'une superficie de 1,67 ha pouvant accueillir environ 15 logements. Il s'agit d'une ancienne ferme agricole située sur un terrain clos de murs (à préserver) dans le hameau du Plessis-sur-Autheuil.

Concernant les équipements communaux, sont à retenir : le projet d'une salle communale répondant à des besoins divers dont aussi ceux liés au périscolaire ; le projet du Prieuré, faisant aussi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et exprimant la volonté de la commune d'offrir la possibilité de voir renaître une activité au sein d'un site d'une valeur architecturale non-négligeable au sein duquel sera privilégiée la réalisation d'un équipement relevat de l'éducation, de la culture, du culte, de la santé, des activités équestre ou du tourisme) ; enfin, est à noter l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour le Très Haut Débit de l'Oise qui devrait se traduire par un déploiement sur le territoire de la commune de la technologie de la fibre optique en 2018.

L'analyse du projet de PLU de la commune d'Auteuil-en-Valois à travers le spectre de prescriptions de la grille ci-dessus mentionnée (c.f. annexe 1), a conduit la commission aménagement à conclure que la quasi-totalité des prescriptions du SCoT sont respectées.

Fait exception la prescription 3.8 : « Produire 400 logements sociaux dont 40 hors les pôles de développement ». Pour les 56 communes dites « rurales », cet objectif se traduit par moins d'un logement social par commune. En effet, le projet de PLU ne fixe pas d'objectif en termes de construction de logements sociaux. Considérant que d'autres communes rurales, disposant d'un niveau d'équipements plus important ont prévu la réalisaton d'un certain nombre de logements sociaux, la commission a exprimé son accord de permettre à la commune d'Autheuil-en-Valois d'être exemptée de cette prescription.

Concernant les prescriptions dont la prise en compte semble insuffisante, ont été identifiée la représentation cartographique des continuités écologiques, notamment de la trame bleue (le ru d'Autheuil) ainsi que celle des capacités de densification des parcelles libres de construction ou susceptibles de subir une mutation dans la période à venir. Il est ainsi demandé à la commune de parfaire ces deux cartographies avant l'approbation du PLU.

Au vu de toutes ces remarques et à condition qu'une réponse leur soit apportée, la Communauté de communes du Pays de Valois, émet un ***avis favorable au projet de PLU de la commune d'Autheuil-en-Valois.*** *»*

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 56

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morienval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée à émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 25 août 2015 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
(Monsieur Hubert BRIATTE quitte la séance)

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Morienval :

« Nous avons bien pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 4 août 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Suivant les termes de l'article L.129-3 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant que personne publique associée afin qu'elle rende un avis sur le projet de PLU de votre commune, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 12 juin 2015.

La Commission Aménagement du territoire et suivi du SCoT s'est réunie le mardi 25 août 2015 pour étudier et émettre un avis sur votre projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du ScoT. Cette analyse s'est réalisée sur la base de la « Grille d'analyse de la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT », document qui fait partie de la « Boîte à outils » en cours de validation par le conseil communautaire.

Identifiée en tant que « commune rurale » dans le ScoT du Pays de Valois, Morienval accueille pas moins de 1080 habitants en 2014. Elle bénéficie d'une position géographique stratégique dans la Vallée de l'Automne, au carrefour de sept routes départementales qui la relie facilement aux autres villages de la vallée ainsi qu'aux villes situées à proximité (Crépy-en-Valois, Compiègne, Villers-Cotterêts).

Son vaste territoire communal se caractérise par la présence d'un patrimoine à forts enjeux naturels (site Natura 2000, Vallée de l'Automne) et architecturaux (monuments classés et ZPPAUP – zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) dont la protection doit être assurée.

L'application d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal depuis 2006 et sa mise en révision actuelle, témoignent d'un certain dynamisme de la commune, qui est, du point de vue de la planification territoriale, la première commune du Pays de Valois à se munir d'un Plan Local d'Urbanisme de deuxième génération.

Cette mise en révision correspond donc à plusieurs enjeux : la mise à jour des règles locales d'urbanisme compte tenu de nouvelles ambitions et projets communaux, l'adaptation aux nouvelles évolutions juridiques (notamment Grenelle et ALUR) et le respect des documents supra-communaux, tel que le ScoT du Pays de Valois, avec lequel un rapport de compatibilité doit exister.

Concernant ce dernier des enjeux, la commune de Morienval anticipe et se positionne vis-à-vis du ScoT du Pays de Valois qui vient d'être mis en révision, en affichant un projet communal à l'horizon 2030 dans lequel la commune jouerait le rôle de « bourg relais » et non plus de « commune rurale » à l'échelle du territoire intercommunal. Cette aspiration de voir évoluer son statut au sein de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

l'armature urbaine du Valois s'exprime à travers les différents projets que la commune souhaite mettre en place à court et moyen terme.

La communauté de communes est ainsi appelée à étudier un projet de développement d'une de ses communes pour laquelle un arbitrage s'avère nécessaire.

Avec seulement 35 habitants de plus recensés ces 15 dernières années, Morienval a besoin de relancer sa croissance démographique. Elle souhaite pouvoir accueillir 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit atteindre une population de 1230 habitants. Le taux de croissance de 0,7% représente ainsi un objectif réaliste par rapport aux évolutions récentes de la commune même si légèrement inférieur à l'objectif du ScoT (0,9%).

Pour l'accueil de cette population nouvelle et le maintien des habitants en place, Morienval doit construire environ 80 nouveaux logements. Les potentialités identifiées dans la trame urbaine existante devrait permettre la réalisation d'une quinzaine de logements. Deux zones à urbaniser à court terme accueilleront le restant. La première zone, d'une surface de 1,6 ha représente en effet la 2ème phase du lotissement le Cloroy situé dans le bourg, alors que la 2ème zone a été prévue à proximité du projet commercial, située sur un terrain naturel en friche, sur une surface de 0,6 ha,. Le terrain, délimité par le tissu bâti de chaque côté, présente plus les caractéristiques d'une large « dente creuse » que celles d'une consommation d'espace proprement-dite.

Afin de répondre aux besoins quotidiens de sa population ainsi qu'à ceux des populations des villages environnants, Morienval souhaite conforter son rôle de bourg dans la vallée en renforçant son niveau d'équipements et de services. Les projets structurants de la commune sont liés au renforcement de l'appareil commercial, au maintien et au développement d'un service de santé local ainsi qu'au développement touristique.

Ainsi, la création d'une petite surface commerciale sur la hameau d'Elincourt à proximité de la pharmacie de Fresnoy-la-Rivière (sur la RD332 – l'axe routier de la vallée), sur une surface de 1,5 ha correspond à l'ambition de la commune de créer une 4ème centralité, en plus des trois centralités existantes : la mairie/église; le centre-bourg et ses commerces, l'école et les équipements sportifs et de loisirs. Bien que le choix du site correspond à des critères d'emplacement stratégique, le projet est toutefois soumis à des contraintes écologiques liées à sa localisation en zone humide. Pour la réalisation du projet, l'application du principe « éviter, réduire, compenser » est obligatoire. Il s'agit en effet d'une compensation qui, suivant les orientations du SAGE de l'Automne, consiste en l'aménagement d'une zone humide sur des terrains communaux (occupés par des peupleraies qui seront abattus) situés au sud de hameau de Rocquigny sur 2,25 ha.

Au projet commercial s'ajoute, sur le plan du développement économique, l'extension de la zone d'activités existante, située au nord du bourg. Cette extension d'une surface de 1,1 ha devra permettre le maintien des activités économiques présentes sur la commune, dont certaines situées dans le bourg manifestent le besoin de pouvoir délocaliser tout en restant sur le territoire communal.

Autre projet phare de Morienval est le projet de maison médicale. En effet, se pose la question du maintien et du développement d'un service de santé, actuellement composé d'un médecin en âge de partir à la retraite. Le projet devrait non seulement assurer une continuité du service existant, il

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

devrait également répondre aux besoins d'autres villages de la vallée confrontés eux aussi au problème de désertification médicale qui touche notamment les zones rurales. Située dans le centre bourg, la future maison médicale pourrait accueillir deux à trois médecins ainsi que des infirmières. Elle serait en lien étroit avec un autre équipement public qui pourrait voir le jour qui est celui de centre d'hébergement pour les personnes âgées, prévu à proximité de la mairie.

Enfin, la commune de Morienval souhaite mettre en valeur ses atouts pour un développement touristique plus affirmé qui pourrait se traduire par une mise en réseau avec les autres communes touristiques voisines, comme Pierrefonds, et la création d'un point d'information touristique sur la commune.

Après avoir étudié l'ensemble des projets communaux à travers la grille de compatibilité du projet de PLU avec le ScoT, un certain nombre de prescriptions ScoT apparaissent comme non respectées ou comme pas suffisamment développées :

Prescriptions non-respectées :

1.7. Accorder la consommation de 15% (30 ha) en dehors des pôles de développement (soit 0,5 ha/ commune)

La consommation foncière destinée aux activités économiques sur la commune de Morienval à l'horizon 2030 est de 2,6 ha. Elle dépasse donc la moyenne du ScoT fixée à 0,5 ha à court terme.

La commission aménagement a dû ainsi opérer un arbitrage compte tenu du fait qu'il s'git d'une consommation moyenne attribuée à l'ensemble des communes dites "rurales", consommation que certaines communes, notamment les plus petites et ne disposant pas d'une zone d'activités existante, n'ont pas utilisée; mais aussi compte tenu des justifications présentées par le PLU en faveur de cette ouverture à l'urbanisation.

Concernant la mobilisation de cette enveloppe foncière par les autres communes rurales, il est constaté que parmi les 29 communes disposant d'un PLU arrêté ou approuvé, 20 ne prévoient pas de consommation pour l'activité. En revanche, les 9 autres communes dépassent en générale toutes cette moyenne. Sur l'ensemble et à court terme, 15,8 ha sont inscrits pour l'activité économique dans les PLU des 29 communes (1. cf. tableau « suivi_consomm_commune_rurales » - « Boîte à outils »). Vingt-deux communes "rurales" restent toutefois à afficher leurs projets d'urbanisation à l'occasion de la révision de leur POS (Plan d'Occupation des Sols).

Concernant les enjeux liés à l'urbanisation des deux sites, la commission en a identifié plusieurs : éviter l'évasion commerciale du territoire en proposant une offre commerciale locale; réduire les déplacements liés aux achats; maintenir les activités existantes et en accueillir de nouvelles en leur proposant un secteur d'implantation dédié (délocalisation/ extension, installation); permettre la création d'emplois. D'une manière générale, l'urbanisation des deux sites, qui ne représentent pas de simples réserves foncières, correspond à des projets dont le rôle sera de participer au renforcement de l'attractivité du territoire communal et intercommunal.

Pour toutes ces raisons, la commission aménagement propose de permettre à la commune de Morienval de mobiliser pour la réalisation de ses projets économiques, l'enveloppe foncière de 2,6 ha.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

3.5. Accroître et répartir le parc de nouveaux logements hors les pôles de développement sur 132 ha (soit 1,5 ha/commune à court terme)

La consommation foncière destinée à la réalisation de logements sur la commune de Morienval à l'horizon 2030 est de 2,6 ha. Elle dépasse légèrement la moyenne du ScoT fixée à 1,5 ha à court terme.

Concernant le secteur à urbaniser à proximité du projet commercial, la commission s'est montrée favorable à l'assimiler à une densification du tissu existant, et non pas à une consommation proprement -dite, compte tenu de ses caractéristiques de "dent creuse" présentées ci-dessus. La validation de ce raisonnement permettra ainsi à la commune de respecter la moyenne fixée par le ScoT.

Prescriptions nécessitant une meilleure prise en compte:

2.2. Préserver les cônes de vue des vallées, notamment ceux de la Vallée de l'Automne

Les cônes de vue de la Vallée de l'Automne devront être identifiés dans la cartographie du PADD et être traduits dans la partie écrite et graphique du règlement.

2.9. Préciser et cartographier (dans les documents locaux d'urbanisme) les corridors biologiques à l'échelle communale pour les conserver, les rétablir ou les développer

La TVB devra être affinée afin d'individualiser les éléments des deux trames : verte et notamment bleue (pas assez représentée).

3.4. Définir une stratégie de renouvellement urbain en privilégiant une urbanisation dans et en continuité des centralités existantes

En accord avec la loi ALUR, le rapport de présentation du PLU devra présenter une analyse (cartographique) des capacités de densification et de mutation des secteurs bâtis (dents creuses, corps de fermes mutables, etc.).

4.2. Faciliter l'accès des vélos aux lieux d'échanges, d'activités, aux centre-villes et assurer leur circulation et stationnement de manière sécurisée

Le règlement du PLU devra imposer pour la zone Auc (projet commercial) un nombre de places de stationnement destinés aux vélos par tranche de surface de vente.

Autre remarque à prendre en compte :

L'OAP présentant le projet commercial devra intégrer également les aménagements destinés aux piétons et vélos (stationnement) ainsi que les aménagements paysagers jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales (systèmes de noues paysagères, bassins de rétention).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-56-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

Au vu de toutes ces remarques, et à condition qu'une réponse leur soit apportée, la Communauté de communes du Pays de Valois, émet un ***avis favorable au projet de PLU de la commune de Morienval.*** *»*

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 17 SEPTEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 17 septembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 10 septembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 01
Votants : 15

Etaient présents: Frédéric BUCKNER, Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre de KERSAINT, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Didier DOUCET à Gilles SELLIER.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Fabrice DALONGEVILLE, Christophe GERMAIN, Dominique SMAGUINE.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 57

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nanteuil le Haudouin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée d'émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 25 août 2015 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
(Monsieur Gilles SELLIER et Monsieur Frédéric BUCKNER quittent la séance)

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Nanteuil le Haudouin :

« Nous avons bien pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, reçu en date du 16 juillet 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Suivant les termes de l'article L.129-3 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité la Communauté de Communes du Pays de Valois en tant que personne publique associée afin qu'elle rende un avis sur le projet de PLU de votre commune, arrêté par une délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2015.

La Commission Aménagement du territoire et suivi du SCoT s'est réunie le mardi 25 août 2015 pour étudier et émettre un avis sur votre projet communal au regard de sa compatibilité avec les prescriptions du ScoT. Cette analyse s'est réalisée sur la base de la « Grille d'analyse de la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT », document qui fait partie de la « Boîte à outils » en cours de validation par le conseil communautaire.

Située à la limite sud-ouest de notre territoire, Nanteuil-le-Haudouin fait partie des communes sur lesquelles l'influence de la région parisienne se fait ressentir de plus en plus fort, à mesure que les distances se diluent avec l'envergure de plus en plus large des projets. Dans ce contexte, la planification stratégique que permet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme se présente comme un des outils les plus adaptés pour un développement délibéré, où la réalisation des projets communaux en même temps que l'accueil d' opportunités venant de l'extérieur restent possibles.

En tant que « pôle secondaire de développement » à l'échelle du ScoT du Pays de Valois, Nanteuil-le-Haudouin est appelé à jouer son rôle dans le développement et l'attractivité du territoire. Au côté des autres pôles constituant l'armature urbaine du Valois, la commune doit créer les conditions nécessaires à l'accueil de nouvelles populations aussi bien que de nouvelles entreprises.

Le projet de développement de la commune de Nanteuil-le-Haudouin se dessine à l'horizon 2024 alors que la réalisation de certains de ses objectifs semble bien engagée. On constate ainsi le besoin d'établir les règles du jeu d'un développement qui est à présent en plein essor.

La croissance démographique récente est en effet une des preuves de ce développement. Bien que la population de référence constituant le point 0 est celle de 2010, comptabilisant environ 3500 habitants, l'objectif d'atteindre 5000 habitants en 2024 est en bonne partie réalisé, avec une population estimée pour fin 2015 d'environ 4 150 habitants (chiffres communaux). De la même façon, le besoin de construire 600 nouveaux logements à l'horizon 2024 est en partie réalisé, avec les 234 logements neufs construits ou en cours déconstruction.

Au-delà des opérations en cours (rue Gambetta – l'ancienne gendarmerie) ou qui viennent d'être terminées (La Croix aux Loup – D19 direction Sennevières), les autres sites identifiés pour l'accueil

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

d'une urbanisation future à destination de l'habitat témoignent d'une volonté affirmée de miser sur un développement peu consommateur d'espaces. La commune dispose en effet d'un fort potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie existante. Mutabilité de certains corps de ferme à court terme, mobilisation des sites en friches (ancien lycée agricole, ancien site de la DDE) ou bien constructibilité de terrains vacants (quartier de la gare), représentent autant de possibilités de réinvestir des parties de village ayant perdu leur fonction et usage initiaux.

Partant des caractéristiques actuelles de l'habitat sur la commune (62 % maisons/37 % appartements, 55 4 % propriétaires/41,9 % locataires, 21 % logements sociaux, densité de 20 à 130 log./ha), pour les 360 logements restant à construire, le projet de PLU affiche les choix suivants : des formes urbaines moins consommatrices d'espace – habitat collectif, intermédiaire et maisons de ville ; une densité allant de 30 à 80 log./ha ; des logements sociaux à hauteur de 25 % ; la recherche d'une mixité fonctionnelle en intégrant à chaque opération un équipement public, des commerces et services.

Pour répondre aux besoins de sa population actuelle et avenir, le projet communal intègre, au-delà de l'habitat, le renforcement des équipements publics. Les principaux équipements seront scolaires et périscolaires (construction d'un nouveau groupe scolaire), mais aussi dédiés à la jeunesse, aux loisirs et aux sports.

Bénéficiant d'une localisation stratégique le long de la RN2 et à proximité du pôle aéroportuaire Roissy-Charles-de-Gaulle, Nanteuil-le-Haudouin présente les caractéristiques d'une commune attractive du point de vue économique. Avec ses quatre zones d'activités économiques et commerciales (trois communales et une intercommunale – la ZAC du Chemin de Paris) et ses 147 entreprises, la commune est prête à exploiter davantage son potentiel à la recherche d'un développement économique déployé à trois niveaux : communal – en redynamisant les commerces et services de centre-bourg ; local – en renforçant la zone commerciale accueillant à présent Intermarché ; et national, voire international – en permettant l'extension de la zone intercommunale sur une superficie d'environ 44 ha.

Concernant l'extension de la ZAC du Chemin de Paris, la communauté de communes souhaite attirer l'attention sur deux aspects :

Le 1er est lié au besoin de spécifier dans le projet de PLU arrêté la superficie précise qui est de 44,3 ha (chiffres issus des données cadastrales), tel qu'elle apparaît dans le document en cours de validation par les instances communautaire, intitulé « Parcelles cadastrales concernées par les futures ZAEI ».

Le 2ème, qui est aussi le plus important, est lié à la nécessité d'établir un « périmètre de projet » - périmètre d'attente de projet d'aménagement global, conformément à l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme, correspondant au périmètre de l'extension (uniquement et non pas sur le périmètre total de la zone IAUx) en attendant la constitution du dossier de création de future zone intercommunale. Pour la justification du périmètre, deux points sont à retenir :

- *Site stratégique pour le développement économique de la CCPV dont la maîtrise foncière est primordiale*

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150917-15-57-Bureau-DE
Date de télétransmission : 23/09/2015
Date de réception préfecture : 23/09/2015

- *Le choix de la procédure d'aménagement de la future zone intercommunale n'est pas à ce jour fait (une étude étant en cours)*

Cette procédure permettra à la CCPV (maître d'ouvrage) de disposer d'un délai maximum de 5 ans pour établir son projet de développement.

Pour conclure, la commission aménagement et suivi du ScoT constate que le PLU arrêté de Nanteuil-le-Haudouin présente un projet intégrateur des principes des lois Grenelle et ALUR et respecte l'ensemble de prescriptions définies par le ScoT du Pays de Valois.

Aussi, compte tenu des remarques formulées dans l'annexe 2 et des réponses que la commune saura leur apporter, la commission aménagement et suivi du SCoT, propose de rendre un ***avis favorable au projet de PLU de la commune de Nanteuil-le-Haudouin.***

Fait et délibéré le 17 septembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 58

OBJET : Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que le Préfet est intervenu en séance du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 pour indiquer l'obligation qui était faite au Conseil Communautaire et à ses

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

communes membres de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à une modification liée à une décision du Conseil Constitutionnel.

CONSIDERANT qu'en effet, le régime dérogatoire au droit commun prévu initialement par cet article, et sur lequel s'étaient basées la Communauté de Communes et ses communes membres pour répartir les sièges au sein de l'assemblée intercommunale, a été profondément modifié, plaçant ainsi notre Communauté de Communes dans son organisation actuelle hors du champ légal,

SACHANT que la régularisation de la situation imposée par le Préfet engendre donc une modification substantielle de la répartition des sièges de notre Conseil Communautaire (Assemblée réduite à 94 sièges contre 107 actuellement, ville centre gagnant 14 sièges (passant de 8 à 22), 17 communes perdant un siège, 6 communes perdant 2 sièges),

CONSIDERANT que les communes concernées par les modifications ont donc dû délibérer pour procéder à de nouvelles nominations.

INSTALLE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Qui est ainsi composé de :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Monsieur	Gérard	VAN DE WALLE	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	DEWERDT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ludwig	FOSSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Elizabeth	SIEGFRIED	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	S
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Monsieur	Philippe	MERAZGA	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-58-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 59

OBJET : Convention entre la CCPV et la MIEF pour l'attribution de la subvention 2015

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU la Délibération n° 2015 / 22 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 approuvant le BP 2015 / CCPV et prévoyant une subvention 2015 de 105 395 € au profit de la MIEF,

CONSIDERANT que la subvention prévue pour la MIEF se décompose de la manière suivante :

- 66 203 € pour la Mission Locale,
- 39 192 € pour la Maison de l'Emploi,

CONSIDERANT que pour permettre le versement de cette subvention, il convient d'en fixer les modalités par convention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe prévoyant les règles de versement de la subvention à la MIEF,

RAPPELLE que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2015, à l'article 6574 de la fonction 523.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONVENTION 2015
relative à l'attribution d'un concours financier de la CCPV en faveur de la MIEF

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Vu les Conseils d'Administration des 2 structures (MEEF et MILIOS) réunis en leur assemblée générale en date du 3 juin 2010, ayant voté la fusion des 2 structures avec effet rétroactif au 1er janvier 2010 ;

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son Président, Monsieur Benoît Haquin, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014,

Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi, Mission Locale, sise place de la Gare à Senlis (60 300), représentée par sa Présidente, Madame Anne-Sophie Sicard,

Ci-après désignée la MIEF,
D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet
Par ses statuts, la CCPV est compétente en matière de développement économique, d'emploi et insertion.
Dans ce cadre, la Communauté de Communes :

- A décidé par délibération n° 2006-56 du 28 septembre 2006 d'être partie prenante dans la création d'une Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) et ce dans le cadre d'une collaboration inter-territoire.
- Verse des subventions à la Mission Locale Inter-territoire Oise Sud (MILIOS), conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Par la présente convention, la MIEF s'engage à réaliser sa prestation en fonction des caractéristiques globales des programmes d'actions définis à l'article 4, à atteindre les objectifs définis à l'article 5 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution en faveur de l'ensemble de la population concernée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Pour sa part, la CCPV s'engage à soutenir l'activité de la MIEF résultant de la fusion de la MEEF et de la MILIOS sur le territoire du Pays de Valois, en accordant un concours financier relatif aux programmes d'actions définis par les statuts de la MIEF.

La présente convention fixe les modalités du soutien financier de la CCPV en faveur de la MIEF en distinguant les différents axes d'intervention des 2 structures initiales.

La durée de la présente convention est fixée à l'année civile 2015, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

OBLIGATIONS DE LA CCPV

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2015, la CCPV alloue une subvention globale d'un montant maximum de 105 395 € pour le fonctionnement de la MIEF.

Pour l'année 2015, la MIEF poursuit sa comptabilité distincte pour chacune des prestations inhérentes aux 2 anciennes structures. La répartition de la subvention globale s'en trouve donc établie comme suit :

- Une subvention d'un montant maximum de 66 203 € pour le fonctionnement des activités spécifiques aux compétences de l'ancienne Mission Locale ;
- Une subvention d'un montant maximum de 39 192 € pour le fonctionnement des activités spécifiques aux compétences de l'ancienne Meef.

Article 3 – Modalités de versement

Les subventions annuelles seront créditées aux comptes respectifs de l'association MIEF et seront versées selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 40% de chacune des 2 subventions à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement correspondant à 40% de chacune des 2 subventions en milieu d'exercice ;
- Le solde de chacune des 2 subventions (soit 20%) dans les 3 mois qui suivent la date de fin de convention et sur présentation d'un bilan final d'activité.

Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'action sont précisées à l'article 8 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Crépy-en-Valois, comptable de la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CARACTERISTIQUES DE LA MIEF

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MIEF

- Contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique, notamment par l'élaboration d'études thématiques locales en lien avec l'insertion et l'emploi.
- Pilotage des guichets uniques de territoire permettant la décentralisation des services des partenaires emploi et formation.
- Accueil et accompagnement spécifique pour le public 16 à 25 ans : définition du projet professionnel, aide à l'accès à l'emploi et à la formation et levée des freins sociaux empêchant cet accès.
- Mise en place d'actions fédératives répondant aux attentes des entreprises implantées sur le territoire du Valois.
- Poursuite de la mise en œuvre du dispositif « Espaces Publics Numériques du Valois », transféré de la CCPV à la MIEF en juin 2013.

OBLIGATIONS DE LA MIEF

Article 5 – Objectifs assignés

1. Engager des démarches mutuelles favorisant la promotion du « Développement économique » de la CCPV

Pour sa part, la CCPV implique ses services « Développement Economique » et « Emploi – Insertion », dans le cadre d'une collaboration réciproque propice à l'atteinte des objectifs fixés à la MIEF, dans les champs suivants :

L'accueil des créateurs / repreneurs d'entreprise

- 100% des créateurs / repreneurs d'entreprise du Pays de Valois reçus par la MIEF doivent être portés à la connaissance de la CCPV;
- Le ou la chargé(e) de mission création / reprise d'entreprise de la CCPV dont la MIEF alimentera le carnet de rendez-vous assurera une permanence d'une ½ journée par semaine dans les locaux de la MIEF sur le Valois ;
- Mettre en place et organiser des comités de suivi trimestriels ayant pour objectif de :
  - évoquer chacune des situations des créateurs / repreneurs d'entreprise du Valois,
  - mesurer leur progression,
  - vérifier la pertinence et la cohérence des moyens mis à leur disposition,
  - effectuer les réajustements nécessaires, le cas échéant.

Ces comités seront composés de :

- *La CCPV,*
- *La MIEF,*
- *Tous les organismes spécialisés dans la création / reprise d'entreprise ayant des permanences au sein des locaux de la MIEF,*
- *Tout autre organisme ayant des activités en lien avec la création / reprise d'entreprise.*

La liste des situations évoquées sera transmise par la MIEF aux participants 10 jours avant le comité.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Les démarches interentreprises

- Intégrer le service « développement économique » de la CCPV dans les démarches interentreprises mises en place par la MIEF et concernant la CCPV :
- Associer la CCPV à toutes les prises de contact de la MIEF au GEV ou à tout autre association d'entreprises du Valois;
- Informer la CCPV des prises de contact avec les entreprises ou les entrepreneurs du Valois, sous la forme d'un bilan semestriel récapitulatif rédigé par la MIEF ;
- S'informer mutuellement des projets de recrutement et/ou de formation des entreprises du Valois ainsi que de l'évolution de ces démarches ;
- Associer le service « développement économique » de la CCPV à toutes les études et/ou projets ponctuels (les) ou pérennes concernant le développement économique du Valois.

La promotion des actions de développement économique

- Promouvoir le service « développement économique et création d'entreprise » de la CCPV dans tous les supports de communication de la MIEF faisant référence à ces thèmes. Réciproquement, le Service Economique de la CCPV assurera auprès de ses contacts Entreprises la promotion de l'offre de services de la MIEF.
- Proposer tous les mois un ou des article(s) à faire paraître dans la newsletter de la CCPV sur les thèmes de l'emploi et de la formation.
- Faire apparaître, et de façon prioritaire, le service développement économique de la CCPV dans chacune des rubriques du site Internet MIEF attribuée au thème ;

2. Participer à la mise en place d'actions ponctuelles ou régulières d'insertion socioprofessionnelle et notamment concernant le Chantier d'Insertion de la CCPV :

- Jeunes de moins de 26 ans :
  - Accueil et suivi :
    1. Pérenniser le nombre annuel de premiers accueils : entre 300 et 400.
    2. Pérenniser le nombre annuel des personnes suivies : entre 900 et 1000.
    3. Favoriser un équilibre quantitatif hommes/femmes reçus et suivis.
  - Accès aux divers dispositifs d'accompagnement :
    1. Favoriser la contractualisation CIVIS : 50% des jeunes suivis.
    2. Pérenniser le quota d'obtention de l'allocation CIVIS : 90% des jeunes en contrat CIVIS.
    3. Transmettre semestriellement à la CCPV un état des jeunes bénéficiaires d'allocations mensuelles.
    4. Favoriser le dispositif PPAE, en lien avec le Pôle Emploi : 20% des jeunes suivis.
    5. Pérenniser le quota d'obtention des FAJ, en lien avec les services sociaux locaux du Conseil Général de l'Oise.
    6. Transmettre semestriellement à la CCPV un état des motifs de demandes de FAJ (mobilité, logement, social,...).
  - Accès aux mesures Emploi – Alternance – Formation :
    - Permettre à 50% des jeunes suivis l'accès aux mesures d'insertion professionnelle, selon la répartition suivante :
      - 5% de contrats en alternance ;
      - 10% de contrats aidés ;
      - 15% de contrats durables (CDI et CDD + 6 mois) ;
      - 50% d'emplois non durables (CDD – 6 mois) ;
      - 20% d'entrée en formation pré-qualifiante ou qualifiante.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- Accès aux aides à la mobilité :
  - Favoriser les prêts de scooter en fonction du parc disponible ;
  - Favoriser l'autonomie en prêtant ces 2 roues motorisées pour des durées n'excédant pas 6 mois.
  - Optimiser les demandes de FAJ sur le thème de la mobilité.

- Chantier d'Insertion de la CCPV :
  - Mettre à profit le réseau de la MIEF pour optimiser la fréquentation des recrutements du chantier d'insertion de la CCPV, sous l'autorité du Service Emploi – Insertion de la CCPV ;
  - Favoriser la diversification des statuts des postulants à ces recrutements, conformément aux conventions (bénéficiaires du RSA, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, Travailleurs Handicapés, jeunes de 16 à 25 ans,...) ;
  - Participer aux comités de suivis individuels bimestriels des salariés du chantier d'insertion ;
  - Participer aux diverses réunions institutionnelles relatives aux différents étapes d'évaluation ou de reconduction du Chantier d'Insertion.
  - Accueillir occasionnellement les salariés du chantier d'insertion lors de séances de sensibilisation à l'insertion socioprofessionnelle par l'outil informatique et l'apprentissage des méthodes de communication via internet.

Article 6 – Lieux, locaux, assurances :
Mise en place d'un service de proximité au public sur chacun des cantons du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (Cantons de Betz, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin) sur l'ensemble des sites MIEF (Actuellement 3, évolutif à 5 par extension sur Mareuil sur Ourcq et le Plessis Belleville) ;
La MIEF prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à la prestation dont fait l'objet la présente convention, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 7 – Communication :
La MIEF s'engage à mentionner la Communauté de Communes du Pays de Valois dans tous leurs supports de communication et de présentation en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière dans tout document écrit, y compris ceux adressés à la presse.

La CCPV s'engage à associer la MIEF dans toute action de communication sur leurs champs d'intervention communs.

Article 8 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action :
1. La MIEF organisera un comité de pilotage semestriel :
   - Un comité de pilotage intermédiaire en milieu d'année conventionnée ;
   - Un comité de pilotage valant bilan final dans un délai maximum de 2 mois suivant fin de la période conventionnée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-59-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

2. Composition du comité de pilotage :
   - Président de la MIEF ou son représentant ;
   - Président de la CCPV ou son représentant (Vices Présidents chargés respectivement du Développement Economique et/ou de l'Emploi – Insertion);
   - Directeur Général des Services de la CCPV ;
   - Responsable du Service Développement Economique et Touristique de la CCPV ;
   - Responsable des Services à la Population, Emploi – Insertion de la CCPV.

3. Objet :
   - La MIEF devra fournir des bilans intermédiaires ou finaux sous forme de fiches action reprenant les caractéristiques globales des programmes d'action et des objectifs définis aux articles 5 et 6 de la présente convention.
   - Le document valant bilan final devra aussi présenter un bilan financier de la prestation et faire apparaitre la ventilation effectuée en distinguant la part « MEEF et MILIOS ».

La CCPV se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MIEF afin de mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, la MIEF s'engage à mettre à disposition de la C.C.P.V. tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords trimestriels sur l'activité de la MIEF et l'atteinte de ses objectifs).

Article 9 - Reconduction
Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à Crépy-en-Valois, le

Le Président de la CCPV | **La Présidente de la MIEF**

Benoît Haquin | **Anne-Sophie Sicard**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 60

OBJET : Election d'un membre du Bureau Communautaire

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 indiquant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres,

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes (modifiés par délibération du Conseil Communautaire n° 2006/36 du 22 juin 2006) disposant que :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

« Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, auquel s'ajoutent 20 membres, dont les Vice-Présidents ».

VU la Délibération n° 2014 / 07 du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 procédant à l'élection des membres du Bureau Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 installant le nouveau Conseil Communautaire suite à une modification législative dans les règles de répartition des sièges entre les communes membres,

CONSIDERANT que suite à cette évolution, le siège jusqu'alors pourvu par Philippe BOULLAND au sein du Bureau Communautaire devient vacant,

CONSIDERANT que la place restant disponible au sein du Bureau fait l'objet d'un appel à candidatures,

CONSIDERANT que chaque membre du Bureau est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires (50 % + 1 voix, bulletins blancs et nuls non compris), de la même manière qu'ont été élus le Président et les Vice-présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,
Pour l'élection d'un membre du Bureau,

Candidats :

- Madame Nicole COLIN (Acy en Multien)
- Monsieur Philippe LECOT (Boullare)
- Monsieur Yann LEYRIS (Cuvergnon)

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	77	Votants	78
	Voix			Blancs	1
Mme Nicole COLIN	40	51,9 %		Nuls	0
M Philippe LECOT	18	23,4 %			
M Yann LEYRIS	19	24,7 %			

DECLARE que Madame Nicole COLIN est élue membre du Bureau au 1er tour de scrutin.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-60-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSTATE que le Bureau Communautaire est ainsi composé de :

Candidats	Voix
Mme COLIN	64
M. BIZOUARD	81
M. GERMAIN	86
M. DUPONT	82
Mme POTTIER	57
M. HAQUIN	87
M. PROFFIT	57
M. FURET	66
M. CASSA	82
MME CLABAUT	61
M. FORTIER	69
M. BRIATTE	82
M. DALONGEVILLE	58
M. GAGE	80
MME MORIN	81
M. DOUCET	83
M. SMAGUINE	45
M. BUCKNER	49
M. SELLIER	64
M. de KERSAINT	86
MME SICARD	84

* en rouge, les Président et Vice-présidents membres de droit.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 61

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la CCPV pour siéger au Conseil du Collège Gérard de Nerval

VU le Code Electoral,

VU la Délibération n° 2014 / 36 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 procédant à la désignation de représentants de la CCPV pour siéger au sein des Conseils des Collèges,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 installant le nouveau Conseil Communautaire suite à une modification législative dans les règles de répartition des sièges entre les communes membres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-61-Conseil-DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

CONSIDERANT que suite à cette évolution, le siège jusqu'alors pourvu par Philippe MERAZGA en qualité de représentant titulaire de la CCPV au Conseil du Collège Gérard de Nerval de Crépy en Valois devient vacant,

CONSIDERANT que la place restant disponible fait l'objet d'un appel à candidatures, et que Monsieur Michel FROMENT, jusqu'alors suppléant pour ce Conseil de Collège est volontaire pour devenir titulaire, et que Monsieur Benoît Dominique DUVILLIER est l'unique candidat pour devenir suppléant,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

DESIGNE Monsieur Michel FROMENT comme membre titulaire du Conseil du Collège Gérard de Nerval,

DESIGNE Monsieur Benoît Dominique DUVILLIER comme membre suppléant du Conseil du Collège Gérard de Nerval,

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 62

OBJET : Election d'un membre suppléant au sein de la Commission d'Ouverture des Plis DSP (dite « Loi Sapin »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-5 qui prévoit la création d'une Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

VU la Délibération n° 2014 / 50 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 procédant à la désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis DSP (dite « Loi Sapin »),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-62-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 installant le nouveau Conseil Communautaire suite à une modification législative dans les règles de répartition des sièges entre les communes membres,

CONSIDERANT que suite à cette évolution, le siège jusqu'alors pourvu par Alain PETREMENT en qualité de suppléant au sein de la Commission d'Ouverture des Plis DSP devient vacant,

CONSIDERANT que le siège disponible fait l'objet d'un appel à candidatures, et que Monsieur Dominique SMAGUINE est l'unique candidat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

DESIGNE Monsieur Dominique SMAGUINE comme membre suppléant de la Commission d'Ouverture des Plis DSP (dite « Loi Sapin »),

CONSTATE que la Commission est ainsi composée :

Président : Benoît HAQUIN

Conseillers titulaires :
Hubert BRIATTE
Guy-Pierre de KERSAINT
Frédéric BUCKNER
Christophe GERMAIN
Cécile POTTIER

Conseillers suppléants :
Anne-Sophie SICARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Dominique SMAGUINE
Gilles SELLIER

Le Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également avec voix consultative.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 63

OBJET : Désignation de membres siégeant au sein de la Commission des Finances

VU la Délibération n° 2014 / 33 du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 procédant à la désignation des membres de la Commission Finances de la CCPV,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 installant le nouveau Conseil Communautaire suite à une modification législative dans les règles de répartition des sièges entre les communes membres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-63-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015

CONSIDERANT que suite à cette évolution, le siège jusqu'alors pourvu par Philippe MERAZGA devient vacant,

CONSIDERANT que le siège disponible fait l'objet d'un appel à candidatures, et que les candidats suivants sont recensés :

- Monsieur Arnaud FOUBERT,
- Monsieur Gilles LAVEUR,
- Monsieur Claude LEGOUY,
- Monsieur Dominique SMAGUINE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

DECIDE que la Commission Finances intègrera les 4 Conseillers Communautaires candidats en plus de ceux déjà désignés,

CONSTATE que la Commission Finances est ainsi composée :

Vice-présidente en charge des travaux de la Commission : Anne-Sophie SICARD

Alain BIZOUARD
Didier DOUCET
Arnaud FOUBERT
Gilles LAVEUR
Yann LEYRIS
Anna MORIN
François PHILIPON
Dominique SMAGUINE
Claude LEGOUY

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 64

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire pour siéger dans les instances du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

VU la Délibération n° 2014 / 08 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 procédant à la désignation des représentants de la CCPV au sein des instances du SMVO,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 installant le nouveau Conseil Communautaire suite à une modification législative dans les règles de répartition des sièges entre les communes membres,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSIDERANT que suite à cette évolution, le siège jusqu'alors pourvu par Guy PROVOST en qualité de titulaire devient vacant,

CONSIDERANT que le siège disponible fait l'objet d'un appel à candidatures, et que les candidats suivants sont recensés :

- Madame Nicole COLIN (Acy en Multien),
- Monsieur Philippe LECOT (Boullare),
- Monsieur Pascal FAYOLLE (Crépy en Valois),

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY (Conseiller suppléant) et que Madame Thérèse CLABAUT (Conseillère titulaire) souhaite échanger leur siège,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,

CONSTATE s'agissant de pourvoir le siège de titulaire vacant, les résultats suivants au 1er tour de scrutin :

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	79	Votants	79
	Voix			Blancs	0
Mme Nicole COLIN	28	35,4 %		Nuls	0
M Pascal FAYOLLE	28	35,4 %			
M Philippe LECOT	23	29,1 %			

CONSTATE les résultats suivants au 2ème tour de scrutin :

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	79	Votants	79
	Voix			Blancs	0
Mme Nicole COLIN	28	35,4 %		Nuls	0
M Pascal FAYOLLE	32	40,5 %			
M Philippe LECOT	19	24,1 %			

A l'issue de ce scrutin, Madame Nicole COLIN retire sa candidature

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSTATE les résultats suivants au 3ème tour de scrutin :

Résultats du scrutin :

Candidats		Suffrages Exprimés	78	Votants	78
	Voix			Blancs	0
M Pascal FAYOLE	34	43,6 %		Nuls	0
M Philippe LECOT	44	56,4 %			

Monsieur Philippe LECOT est élu représentant titulaire de la CCPV dans les instances du SMVO au 3ème tour de scrutin.

APPROUVE à l'unanimité l'interversion des sièges entre Madame CLABAUT (qui était titulaire et devient suppléante) et Monsieur HAUDRECHY (qui était suppléant et devient titulaire),

CONSTATE que les représentants de la CCPV au sein du SMVO sont donc les suivants :

Conseillers titulaires :
Benoît HAQUIN
Daniel GAGE
Jean-Paul DOUET
Michel FROMENT
Bertrand OURY
Jean-Pierre HAUDRECHY
Michel DUPONT
Ronald CLAUX
Frédéric BUCKNER
Philippe LECOT
Dominique SMAGUINE

Conseillers suppléants :
Alain BIZOUARD
Michel CASSA
Dominique GIBERT
Thérèse CLABAUT
Richard KUBISZ
Angélique LEFORT
Yann LEYRIS
Anna MORIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-64-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Arnaud PETERS
Gilles SELLIER
Yvette VALUN

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 65

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les instances de l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'étude et mise en œuvre de toute action contribuant à renforcer l'offre locale en matière de loisirs et de culture et renforcer l'identité locale » ainsi que « soutien et coordination des acteurs locaux impliqués dans l'animation socioculturelle »,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-65-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU la Délibération n° 2012 / 54 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 portant adhésion de la CCPV à l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau d'Ermenonville, et faisant de la CCPV un membre fondateur

VU la Délibération n° 2012 / 54 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2012 portant adhésion de la CCPV à l'Association du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau d'Ermenonville, et faisant de la CCPV un membre fondateur

VU la Délibération n° 2014 / 62 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 nommant Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, Conseiller Titulaire, et Monsieur Benoît HAQUIN, Conseiller pour siéger dans les instances du Centre Culturel de Rencontre Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT que les instances du Centre Culturel sont renouvelées et qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations de représentants,

CONSIDERANT que Monsieur de KERSAINT et Monsieur HAQUIN sont candidats pour siéger à nouveau dans ces instances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Guy-Pierre de KERSAINT, représentant titulaire de la CCPV au sein des instances du Centre Culturel de Rencontres et Monsieur Benoît HAQUIN représentant suppléant,

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 66

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Général de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2015 / 22 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 fixant le Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2015 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2015 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 14 685 481,72 €
- En recettes : 15 776 727,20 €

Soit, Dépenses totales : 22 240 881,56 €
Et Recettes totales : 23 332 127,04 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 7 555 399,84 €
- En recettes : 7 555 399,84 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 091 245,48 €
(Pour information : + 1 102 923,77 € au moment du vote du BP 2015)

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
021	01	Virement de la section de fonc	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	-10,321.54
023	01	Virement section investissemen	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	-10,321.54
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	2,898.18
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	2,182.78
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	12,822.11
1641	324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre	4,274.04
1641	324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel	727.59
1641	324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Ordre	966.06
166	01	Refinancement de dette	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel	253,544.07
166	01	Refinancement de dette	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Réel	256,442.25
166	01	Refinancement de dette	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	2,898.18
166	324	Refinancement de dette	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre	966.06
166	324	Refinancement de dette	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel	85,480.75
166	324	Refinancement de dette	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Réel	84,514.69
2031	01	Frais d'études	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre	14,413.00

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
2031	324	Frais d'études	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel	-132,060.21	
2031	324	Frais d'études	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre		483,443.73
2033	01	Frais insertion	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		864.00
2033	324	Frais insertion	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre		1,996.50
2033	411	Frais insertion	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Recette	Ordre		1,187.28
2051	311	Concessions et droits similair	PÔLE CULTUREL	Investissement	Dépense	Réel	-3,978.00	
2188	311	Autres immo corporelles	PÔLE CULTUREL	Investissement	Dépense	Réel	3,978.00	
2312	324	Immos en cours-terrains	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Réel	132,060.21	
2312	324	Immos en cours-terrains	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Ordre	485,440.23	
2313	01	Immos en cours-constructions	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	759,265.29	
2313	411	Immos en cours-constructions	SECTEUR EQUIPEMENTS	Investissement	Dépense	Ordre	1,187.28	
238	01	Avance / cde immo. corporelle	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		743,988.29
6135	411	Locations mobilières	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Dépense	Réel	10,400.00	
6226	411	Honoraires	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Dépense	Réel	20,952.00	
627	01	Services bancaires et assimil	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	2,679.82	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
627	324	Services bancaires et assimil	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Réel	893.28	
62878	90	Remb. autres organismes	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	-16,000.00	
6574	90	Subv. fonct. organ. droit priv	PÔLE DEVT ECONOMIQUE	Fonctionnement	Dépense	Réel	16,000.00	
668	01	Autres charges financières	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	12,822.11	
668	324	Autres charges financières	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Ordre	4,274.04	
678	311	Autres charges exception.	PÔLE CULTUREL	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,330.58	
7788	411	Produits exceptionnels divers	SECTEUR EQUIPEMENTS	Fonctionnement	Recette	Réel		31,352.00

Dépenses	Recettes	Solde
1,637,620.70	1,625,942.41	-11,678.29

Cumuls	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	43,030.29	31,352.00
Investissement	1,594,590.41	1,594,590.41
Réel	381,089.05	369,410.76
Ordre	1,256,531.65	1,256,531.65

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-66-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Décision Modificative n° 1 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-67-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 67

OBJET : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015-10 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-67-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Avancements de grades

Chaque année, le Président peut proposer d'inscrire au tableau d'avancement, sur proposition du Directeur Général des Services au regard de la manière de servir, des agents qui répondent aux conditions autorisant cet avancement.

Il est ainsi proposé pour 2015 un avancement de grade pour 3 agents de la Communauté de Communes :

- Le Directeur des Moyens Généraux, attaché territorial principal depuis 2008, est proposé pour un grade de Directeur,
- La Responsable du Pôle Ressources Humaines, rédacteur territorial depuis 2011, est proposée pour un grade de Rédacteur principal de 2ème classe,
- Une enseignante du Service Culturel, assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe depuis 2012, est proposée pour un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

Un avis favorable a été rendu par les Commissions Administratives Paritaires de l'Oise de catégorie A et B en date du 25 juin 2015 sur ces propositions d'avancements.

Il est en parallèle proposé de supprimer les postes libérés par les avancements de grades.

Suppression de poste

La responsable du Pôle Eau et Assainissement, étant titularisée sur un grade de Technicien Territorial à compter du 09 octobre 2015, il est proposé de supprimer le poste antérieurement occupé d'Agent de Maîtrise à compter de la même date.

Transformation de poste

L'assistante du Pôle « Aménagement du Territoire » ayant fait part de son souhait de bénéficier de ses droits à la retraite, une procédure de recrutement a été impulsée pour assurer son remplacement.

La personne pressentie pour reprendre le poste ayant un grade inférieur à l'agent sur le départ, il est proposé de transformer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe.

Spécificités du Service Culturel

Chaque année, l'organisation des plannings des interventions scolaires dans les écoles primaires nécessite pour la rentrée des modifications de temps d'emploi de certains agents.

Il est donc proposé des évolutions mineures de ces temps d'emploi qui ne changeront pas le total d'heures global, ni par conséquent les 6 postes en équivalent temps plein.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-67-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

CONSIDERANT le récapitulatif suivant des modifications proposées :

Récapitulatif des créations et suppressions de postes (effet au 1er octobre 2015)						
Service concerné	**Suppression des postes**			**Création des postes**		
	Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Avancements de grades						
Direction des moyens généraux	Attaché principal	A	35 h	Directeur	A	35 h
Pôle ressources humaines	Rédacteur	B	35 h	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 h
Pôle Culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	12 h 30	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11 h 45
Suppression d'un poste après titularisation d'un agent le 9 octobre 2015						
Pôle eau & assainissement	Agent de maîtrise	C	35 h			
Transformation de poste pour recrutement à compter du 13 octobre 2015						
Pôle aménagement du territoire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	Adjoint administratif de 2ème classe	C	35 h
Réorganisation des plannings pour la rentrée scolaire 2015-2016 Service Culturel						
Pôle Culturel	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2 h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	9 h
			5 h 15			
			6 h 45			6 h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		18 h 45	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		19 h
			0 h 30			

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-67-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er octobre 2015,

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-67-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Tableau des effectifs au 1er octobre 2015

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
INFORMATIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)					
Technicien	B	1	1		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	0	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Emploi d'avenir	C	1		1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
CULTUREL					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11 h45/sem);1 (8 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4	1 (16 h/sem); 1 (9 h /sem); 2 (6 h /sem); 1 (5 h 15/sem);
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
Total général	A/B/C	84	36	25	14

soit un total de 84 postes ouverts, pourvus par 61 agents:

- 36 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 13 contrats de droit privé (CAE et emploi d'avenir)

25 postes dont 7 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-68-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 68

Objet : Modification de la liste des représentants de la CCPV dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération n° 2013 / 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes pour étendre les compétences liées à l'action touristique à plusieurs domaines et notamment au *« soutien et coordination des offices de tourisme d'intérêt communautaire (Office de Crépy en Valois et Office d'Ermenonville) »*,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-68-Conseil-1-DE
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

VU la Délibération n° 2015 / 47 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 procédant à la désignation des 6 représentants de la CCPV pour siéger dans les instances de l'Office du Tourisme du Valois,

CONSIDERANT que deux Conseillers Communautaires ne souhaitent plus siéger dans les instances de l'Office du Tourisme et qu'il convient donc de les remplacer,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Gilles LAVEUR pour remplacer Catherine GALEOTTE,

DESIGNE Hubert MASSAU pour remplacer Anna MORIN,

CONSTATE que ce sont ainsi les Conseillers Communautaires suivants qui siègeront au sein des instances de l'Office du Tourisme du Valois :

- Monsieur DALONGEVILLE Fabrice,
- Monsieur GERMAIN Christophe,
- Monsieur LAVEUR Gilles,
- Madame WOLSKI Murielle,
- Monsieur MASSAU Hubert,
- Monsieur LEYRIS Yann,

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15

Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.

Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).

Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 69

OBJET : Liste complémentaire d'entreprises exonérées de TEOM pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU la Délibération n° 2015 / 39 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015 établissant une liste des entreprises exonérées de TEOM pour 2016,

CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont depuis juin exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte et de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-69-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

traitement des ordures ménagères ne leur est pas rendu, et qu'il convient par conséquent de les ajouter à la liste d'entreprises précédemment établie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (76 pour, 03 abstentions),

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2016 :

- *S.A.S. SOREPY*, enseigne McDonald's située 25 avenue Sadi Carnot 60800 Crépy-en-Valois
- Magasin LIDL, local situé N2/RN300, Lieu-dit « Les Cimetières » 60330 Lagny-le-Sec, appartenant à la *S.N.C. LIDL (94553 Rungis)*
- Etablissement BOUCHARD (activité de négoce de matériel agricole), local situé au lieu-dit « Champ de Bataille » 60800 Ormoy-Villers, appartenant à la *société BOUCHARD HOLDING (77160 Saint-Brice)*
- Magasin INTERMARCHE, local situé boulevard Victor Hugo 60800 Crépy-en-Valois et magasin NETTO, local situé 16 rue Henri Laroche 60800 Crépy-en-Valois, appartenant respectivement à la *S.A.S. CREVAL* et la *S.A.R.L. VALROCHE (60800 Crépy-en-Valois)*

PRECISE que ces entreprises s'ajoutent à la liste établie par Délibération n° 2015 / 39 du Conseil Communautaire du 18 juin 2015.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 70

OBJET : Modification du Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n° 2014/48 prise par l'Assemblée Communautaire du 26 juin 2014 portant évolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU la délibération n° 2008 / 35 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 approuvant le règlement du SPANC,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte l'évolution réglementaire, et notamment les arrêtés du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux ANC, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des ANC, il est nécessaire d'actualiser le règlement de service actuel.

CONSIDERANT que les principales modifications sont les suivantes :

La périodicité de contrôle de bon fonctionnement :
Pour les contrôles réalisés avant le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	**Périodicité**
Priorité 1 (Non-conforme)	3 ans
Priorité 2 (Non-conforme)	6 ans
Priorité 3 (Acceptable avec Réserves)	10 ans
Priorité 4 (Acceptable) ou **Contrôle de Bonne Exécution favorable**	10 ans

Pour les contrôles réalisés après le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	**Périodicité**
Absence d'installation	3 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution, **Installation non conforme sans travaux obligatoires** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)	6 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	10 ans
Installation ne présentant pas de défaut ou **Contrôle de Bonne exécution favorable**	10 ans

Détail des procédures de contrôles :
Prescriptions techniques (DTU d'août 2013 et arrêtés 7 mars 2012 et 21 juillet 2015)
Analyses d'eau traitée en cas de suspicion de dysfonctionnement
Actualisation des avis du SPANC arrêté « Contrôle » du 27 avril 2012
Obligation de dépôt d'un dossier de réhabilitation (étude) dans l'année suivant l'acquisition du bien immobilier

Délais de prise de rendez-vous et d'instruction des dossiers :
- Avis préalable de RDV : 15 jours
- Possibilité de report le RDV 7 jours avant le contrôle et report maximum de 60 jours
- Rapport de conception : 1 mois
- Rapport de bonne exécution : 1 mois
- Rapport de bon fonctionnement : 2 mois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- Rapport dans le cadre d'une vente : 2 semaines
- Usager prévient le SPANC 7 jours avant le début des travaux (avec un report possible de RDV jusque la veille du contrôle)

Délais des procédures en cas d'absence ou de refus de contrôle :

Avis de passage

⇩ 15jours

1ère relance courrier pour prise de RDV

⇩ 15jours

Refus non notifié ⇨ 2ème relance courrier- l'obligation de contrôle /pénalités financières

⇩ 30jours

Refus notifié ⇨ 3ème relance courrier en RAR – mis en demeure

⇩ 8 jours

Pénalité financière majorée à 100% du CBF (210€)

Emission d'un titre de recette de la CCPV

Trésor Public effectue le recouvrement et les relances paiement

Coût de transmission d'un rapport supplémentaire

- Envoi par courrier d'une copie couleur A4 sous 2 jours : 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement,
- Envoi par mail sous 10jours : gratuit

Types de redevances et autres prestations

- Contrôle de conception
- Contre-étude
- Contrôle de bonne exécution
- Contre-visite
- Contrôle de bon fonctionnement (périodique)
- Contrôle de bon fonctionnement (Vente)
- Frais d'analyse d'eaux traitées
- Frais de reproduction et d'envoi rapport supplémentaire
- Remboursement du coût des travaux de réhabilitation

Procédure en cas de non réalisation des travaux suite à une vente immobilière :

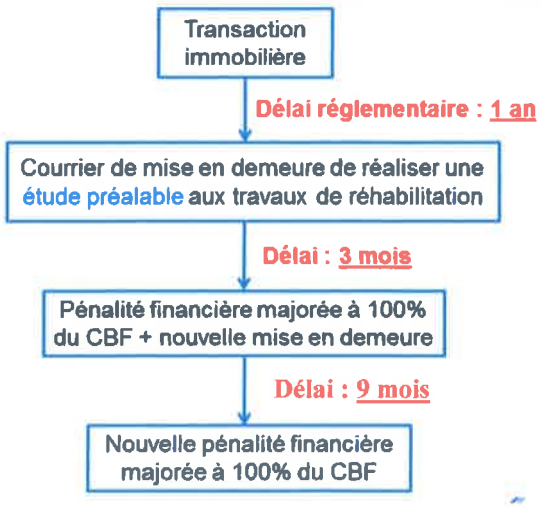

Sanctions financières :

✓ Obstacle au contrôle du SPANC (refus, absences réitérées,…)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- ✓ Absence d'installation ou dysfonctionnement grave
- ✓ Non-réalisation de travaux dans le délai imparti (en cas de vente immobilière)

⇐ Majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement dans la limite de 100% soit 210 € pour 2016

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 10 septembre 2015 pour débattre de ce projet d'évolution du règlement de service du SPANC et a émis un avis favorable,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (77 pour, 02 abstentions),

APPROUVE les modifications apportées au règlement de service du SPANC, telles qu'intégrées dans le nouveau règlement annexé.

PRECISE que le règlement dans sa version modifiée sera opposable à compter du 1er janvier 2016

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

SPANC
Service Public
d'Assainissement Non Collectif

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service Public d'Assainissement Non Collectif
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS
Tél. : 03.44.98.30.10
Email : eau@cc-paysdevalois.fr

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Préambule 5

Chapitre I : Dispositions générales *6*

Article 1 : Objet du règlement 6

Article 2 : Territoire d'application du règlement 6

Article 3 : Définitions 6

Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées 6

Article 5 : Conseil et assistance du SPANC 7

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées 7

Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter *8*

Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif 8

Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif 12

Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes *13*

Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble 13

Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 15

Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière 18

Chapitre V : Suppression des installations d'assainissement non collectif *19*

Article 12 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées 19

Chapitre VI : Dispositions financières *20*

Article 13 : Principes applicables aux redevances 20

Article 14 : Type de redevance et personnes redevables 20

Article 15 : Institution et montant des redevances 21

Article 16 : Information des usagers sur le montant des redevances 21

Article 17 : Recouvrement des redevances 21

Article 18 : Difficultés de paiement 22

Article 19 : Majoration de la redevance pour retard de paiement 22

Chapitre VII : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement *22*

Article 20 : Sanction financière, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante 22

Article 21 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC 23

Article 22 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique 24

Article 23 : Constats d'infractions pénales 24

Article 24 : Sanctions pénales 25

Article 25 : Modalités de règlement des litiges 25

Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives 25

Article 27 : Communication du règlement 26

Article 28 : Modification du règlement 26

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement 26

Article 30 : Clauses d'exécution 26

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Préambule

La réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers et utilisateurs de ces dispositifs. Cette compétence a été déléguée par les communes à la Communauté de Communes du Pays de Valois qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Cette exigence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II).

Les contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

Conformément à l'article L224-12 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement de service détermine les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et ses usagers en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement des redevances et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental de l'Oise.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Ce règlement s'applique à **tous les immeubles non raccordés ou non raccordables à un réseau public d'assainissement** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.
La compétence «Service Public d'Assainissement Non Collectif» a été transférée, des Communes à la Communauté de Communes du Pays de Valois, par l'arrêté préfectoral, en date du 7 juin 2005.

Article 3 : Définitions

- Le terme « **assainissement non collectif** » désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées nature domestique ou assimilée (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
Les eaux usées de nature domestique sont constituées des eaux vannes (provenant des toilettes) et des eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau etc.).

- Le terme « **SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif** » est un service qui a comme missions obligatoires :
  - Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution,
  - Pour les installations existantes, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,
  - Pour l'ensemble des installations, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien

- Le terme « **usager du SPANC** », désigne le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. Il est soit le **propriétaire** de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit **(l'occupant)**.

- Le terme « **immeuble** » dans le présent règlement, désigne tous les types de construction temporaire ou permanente (maisons individuelles ou immeubles collectifs) produisant ou susceptible de produire des eaux usées domestiques ou assimilées (y compris les bureaux et locaux affectés à d'autres usages que l'habitat).

Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de toute installation doivent être adaptés au flux de pollution à traiter et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée (en particulier l'aptitude du sol à l'épuration et l'infiltration) et à la sensibilité de la zone de façon à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes ou à la qualité du milieu naturel L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement ou pour les immeubles situés en zone d'assainissement collectif lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ne sont pas tenus à cette obligation :

- ✓ Les immeubles abandonnés ;
- ✓ Les immeubles, qui en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7.

Article 5 : Conseil et assistance du SPANC

En application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle, le SPANC s'engage à mettre à disposition de l'usager, un service de conseil et d'assistance de qualité

Il garantit :

- L'édition de dépliants d'information, régulièrement mis à jour, relatifs à vos préoccupations en tant qu'usager;
- L'apport, lors des contrôles sur le terrain, d'une information technique aussi précise que possible;
- Une permanence téléphonique et physique tous les jours ouvrés dans ses locaux pour apporter des réponses aux interrogations techniques ou règlementaires en matière d'assainissement non collectif.

Chaque année, le SPANC présente au Conseil Communautaire le « Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service ». Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans les locaux de la CCPV et sur le site internet de la CCPV.

Chaque maire est ensuite tenu de présenter ce rapport en conseil municipal avant la fin de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou de son prestataire, ont accès aux propriétés privées :

- pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- pour effectuer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation, dans le cas d'une convention relative à de tels travaux a été conclue entre le propriétaire et le SPANC ;

Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'immeuble ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux dans un délai d'au moins **15 jours** ouvrés avant la date de la visite.

En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, l'usager en informe le SPANC au moins **7 jours** avant la date de visite prévue et prend aussitôt rendez-vous pour une autre date, sans pouvoir être reportée de plus de **60 jours.**

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire dans le cadre des contrôles de bonne exécution des travaux et lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou son mandataire, notamment dans le cadre de vente immobilière, et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Toute contestation par l'usager des textes règlementaires et des réponses argumentées du SPANC à sa demande d'information, ne peut l'exonérer de l'obligation du contrôle de son installation et n'interrompt pas une procédure de relance en cours.

En cas d'obstacle mis par l'usager à l'accomplissement de leur mission, les contrôleurs du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur mission et les dispositions décrites à l'article 21 s'appliqueront.

Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter

Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif

7-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

Il doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de réhabilitation.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (maison principale ou secondaire par exemple), aux contraintes sanitaires et environnementales (présence d'un forage par exemple), aux caractéristiques du terrain (capacité des sols à l'épuration et l'infiltration etc..), à la capacité d'accueil de la construction à desservir et aux flux de pollution à traiter.

Respect des prescriptions techniques

La conception, l'implantation et l'exécution des installations doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- La norme française NF DTU 64.1 d'août 2013.
- toute réglementation applicable à ces systèmes : en particulier les règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces installations, les arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, les arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières.

En conséquence, **le propriétaire doit faire réaliser par un bureau d'études de son choix, une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif** garantissant l'adéquation de son projet d'assainissement avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de l'habitation

1 Cas des filières agréées : Sont autorisés tous les dispositifs tels que décrits dans la règlementation s'ils font partie de la liste des installations agréées publiées au journal officiel.

2 - Cas particuliers des rejets :
A titre exceptionnel, les filières à rejet vers le milieu superficiel sont autorisées, après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du propriétaire de l'immeuble à équiper, qu'aucune autre solution d'évacuation (infiltration) n'est envisageable.

Un clapet anti-retour doit être installé pour éviter que le système soit noyé en cas de montée des eaux.

3 – Cas des immeubles autres que les habitations individuelles :
Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installations diverses rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

7-2 Contrôle de conception et d'implantation par le SPANC

Objet du contrôle

Le contrôle consiste à assurer la compatibilité des installations d'assainissement non collectif avec le type d'usage, les caractéristiques du terrain, les exigences de la santé publique et de l'environnement. Il permet également de vérifier la conformité de l'installation au regard des arrêtés en vigueur, relatifs aux prescriptions techniques.

Procédure du contrôle

Un dossier de conception (formulaire accompagné de toutes les pièces à fournir) est à retourner par le pétitionnaire en mairie dans le cadre d'une procédure d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable…). Hors procédure d'urbanisme et notamment, dans le cas des réhabilitations d'installations, il est transmis directement au SPANC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 5.
En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Composition du dossier à transmettre en mairie ou au SPANC
Le dossier de conception se compose des éléments suivants :

► **Un formulaire intitule « demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif »**
Complété et signé par le demandeur ou son représentant. Ce formulaire est disponible au SPANC, dans les mairies et sur le site internet de la CCPV ;

► **Une étude de sol et de définition de filière**
Réalisée par un bureau d'études spécialisé, cette étude doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement choisi (type et dimensionnement) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité des sols, pentes, présence de roches, difficultés d'accès etc…).
Elle détermine en particulier la perméabilité des sols sur la parcelle afin de pouvoir déterminer la filière de traitement et le mode d'évacuation des eaux traitées.
L'étude de définition doit contenir à minima, les indications suivantes :
- la topographie du terrain (pente, relief, talus...),
- l'hydrogéologie du site (nappe et son battement, cours d'eau, zones inondables...),
- les caractéristiques pédologiques et géologiques du sol prévu pour le projet, horizon par horizon (avec si possible une coupe du terrain et des photographies),
- l'évaluation de la perméabilité du sol sondé avec les résultats des tests de percolation suivant la méthode PORCHET ou autre,
- les contraintes liées à la nature du sol, de la végétation, du tissu urbain ou de l'environnement du site retenu,
- la justification des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages,
- les caractéristiques techniques des ouvrages,
- les conditions particulières de réalisation des systèmes prévus,
- le descriptif, la garantie du constructeur et les modalités d'entretien des ouvrages (le cas échéant),

► **Un plan de situation de la parcelle**

► **Un plan intérieur de l'immeuble avec identification des pièces et de leurs surfaces**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

►**Un plan masse au 1/500** sur lequel sont positionnés :
- les limites cadastrales définitives, et le nord géographique,
- l'immeuble et ses annexes,
- la ou les sorties des eaux usées ainsi que leur niveau,
- le ou les dispositifs de prétraitement et leurs ventilations,
- le ou les dispositifs de traitement, avec plan en coupe,
- les zones plantées (arbres, arbuste, haies, jardins, potager....),
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allée, ...),
- les zones de circulation de véhicules sur la parcelle,
- les puits, captages ou forages dans ou à proximité de la parcelle,
- les cours d'eau, fossés, mares, plans d'eau, etc.
- le système de traitement des eaux pluviales

►**Dans le cas d'un rejet superficiel, l'autorisation du propriétaire de l'exutoire envisagé, et les servitudes foncières nécessaires**.

►**Le cas échéant, la copie des autorisations obtenues :** passage sous voirie publique, autorisations d'implantations en limite de parcelle, Déclaration d'Intention de Travaux sous domaine public, autorisation préfectorale, attestation de non-utilisation de l'eau d'un puits pour la consommation humaine dans le cas d'une implantation du système à moins de 35 mètres.

En cas de dossier incomplet, le SPANC communique à l'usager la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Le SPANC se réserve la possibilité de faire une visite de terrain sur place si nécessaire, en cas de contrainte particulière (exiguïté de la parcelle, forage déclaré, etc....) ou de projet autre qu'une maison individuelle.

Formulation de l'avis

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder **1 mois** à compter de la remise au SPANC du dossier complet.

En cas d'avis sur le projet, « favorable » du SPANC, le propriétaire pourra commencer les travaux. Au préalable, le SPANC sera obligatoirement avisé de la date prévisionnelle de ces travaux.

Si l'avis sur le projet est « favorable avec réserves », celles-ci devront être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « défavorable », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux.

Le SPANC adresse son avis au propriétaire, à la mairie, ainsi que le cas échéant au service instructeur du permis de construire s'il est autre que la mairie.

Redevance

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance contrôle de conception et d'implantation du projet mentionnée à l'article 14.
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif

8-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif, est responsable de l'exécution des travaux prévus dans le dossier de conception.

Le propriétaire doit prévenir le SPANC au moins **7 jours** avant le démarrage des travaux, afin de fixer la date du contrôle de la bonne exécution des travaux.
Cette visite doit être réalisée **avant le remblaiement des ouvrages.**

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de visite, l'usager doit en informer le SPANC, au plus tard la veille du rendez-vous pour reporter la date du contrôle.

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle (plans, bordereaux de livraison, factures etc..).

8-2 Contrôle de bonne exécution par le SPANC

Objet du contrôle
La vérification de l'exécution a pour objet de s'assurer de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC et par rapport aux prescriptions techniques règlementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

Elle porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, son accessibilité, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, d'évacuation des eaux traitées. Il s'agit également de vérifier que l'installation est conforme au projet du pétitionnaire, validé par le SPANC au titre du contrôle de conception et respecte les prescriptions règlementaires

Procédure du contrôle
Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6. Le contrôle s'effectue exclusivement en tranchées et avant remblaiement des installations.
Le propriétaire ne peut pas remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Formulation de l'avis
Soit l'installation est conforme : le SPANC autorise le propriétaire à faire remblayer les ouvrages. Le rapport de visite est transmis au propriétaire dans un délai maximum de **1 mois** suivant la visite.

Soit l'installation n'est pas conforme : le SPANC demande des aménagements ou des modifications ; les ouvrages ne peuvent être recouverts tant que le SPANC n'a pas validé les travaux par une contre visite.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

L'installation reste non conforme jusqu'à ce que les travaux soient réalisés par le propriétaire.

Redevance
Le contrôle d'exécution et la contre-visite donnent lieu à une redevance.
La transmission du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

Nouvel envoi de rapport de contrôle
En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages
L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.
A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.
Il est interdit d'y déverser tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :
- Les eaux pluviales,
- Les eaux de vidange des piscines à usage familiale,
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les peintures,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager:

- ✓ De maintenir l'installation en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- ✓ D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs de traitement (distance minimale : 3 mètres) ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- ✓ De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface des dispositifs de traitement (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- ✓ De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- ✓ D'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

L'entretien des ouvrages :
Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connait pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'ANC, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

L'usager d'une installation d'assainissement non collectif, est tenu d'en assurer son entretien et notamment :

- Le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages constituant l'installation,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le Préfet qui effectuera la vidange des ouvrages. (Liste de vidangeurs agrées disponible sur le site CCPV et en annexe du présent règlement)

Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un **bordereau de suivi des matières de vidange** comportant au minimum les indications réglementaires. Ce bordereau de suivi des déchets est à conserver et à fournir au SPANC lors du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

La **périodicité de vidange d'une fosse toutes eaux** doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. (En moyenne tous les 4ans et suivant l'utilisation de l'installation)
Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux, ou à défaut le propriétaire, aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 7.

L'usager doit tenir à disposition du SPANC tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif. Ces éléments sont limitativement cités ci-après :

- facture de travaux de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif,
- photos de l'installation prises lors des travaux avant remblaiement des ouvrages,
- facture d'entretien de l'installation, ou bordereau de suivi des matières de vidange.

Les plans réalisés avant chantier, les études de sol, les factures ou les devis, etc., ne constituent pas des éléments probants d'appréciation ni de l'existence, ni du fonctionnement de l'installation.

Lors d'un contrôle, l'usager doit rendre accessible l'ensemble du dispositif (ouverture des différents regards…) afin que tous les ouvrages soient identifiés et pris en compte par le SPANC.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de se soumettre à ce contrôle réglementaire et d'être présent ou représenté.

Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Procédure du contrôle

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6.

Il s'agit notamment de:

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs constituant l'installation notamment par l'examen des bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges. ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation ;

Le contrôle du SPANC ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques ou électriques, électroniques et pneumatiques. Ces diagnostics, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations en cas de panne, font partie des opérations d'entretien

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC peut exiger une analyse de la qualité du rejet selon les méthodes normalisées, et en fonction du contexte local (zone de baignade, de pêche, etc…).

Lorsque le résultat de l'analyse révèle un dépassement des seuils de référence, les frais d'analyses sont à la charge du propriétaire. Dans les autres cas, ils sont à la charge du SPANC.

Les volumes d'eau nécessaires à la détermination du bon écoulement ou la recherche des rejets sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

Formulation de l'avis

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sur l'installation sont :

1/**Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais

2/**Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,

3/**Installation non conforme sans travaux obligatoires** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)

4/**Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs

5/**Installation ne présentant pas de défaut**

Un tableau récapitulatif des différents classements est fourni en Annexe N°2 de ce règlement (extrait de l'arrêté du 27 avril 2012).

Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation par le SPANC court à compter de la date de notification du rapport de visite qui liste les travaux.

Le rapport de visite est envoyé par courrier dans un délai de **2 mois** après la réalisation de la visite.

En cas de danger avéré pour la santé publique ou de risque avéré de pollution de l'environnement, une copie du rapport sera adressée au Maire, détenteur de ce pouvoir de police.

Redevance
La transmission du rapport d'examen rend exigible le montant de la redevance du contrôle périodique mentionnée à l'article 14.
Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

Absence du propriétaire (ou de son représentant) ou refus d'accès
En cas d'absence ou de refus d'accès lors du passage pour le contrôle, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage et en informe la mairie concernée. L'usager doit prendre contact avec le SPANC dans un délai de 15 jours pour convenir d'une nouvelle date.

Passé ce délai, les conditions de majoration fixées à l'article 21 s'appliquent.

Périodicité du contrôle

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité indiquée ci-après :

Pour les contrôles réalisés avant le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Priorité 1 (Non-conforme)	3 ans
Priorité 2 (Non-conforme)	6 ans
Priorité 3 (Acceptable avec Réserves)	10 ans
Priorité 4 (Acceptable) ou **Contrôle de Bonne Exécution favorable**	10 ans

Pour les contrôles réalisés après le 1er janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Absence d'installation	3 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution, **Installation non conforme sans travaux obligatoires** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)	6 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	10 ans
Installation ne présentant pas de défaut ou **Contrôle de Bonne exécution favorable**	10 ans

Les périodicités indiquées ci-dessus s'appliquent à compter du **1er janvier 2016,** date correspondant au lancement du contrôle périodique des installations existantes, ou à compter de la date de la vérification de l'exécution des travaux précédemment appelé « contrôle de bonne exécution » lors de la création ou de la réhabilitation de l'installation.

Des contrôles exceptionnels peuvent être réalisés par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les 3 cas suivants :

- En cas de plainte du voisinage ou de suspicion de dysfonctionnement de l'installation avec risque pour la santé ou risque de pollution de l'environnement.
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.
- A la demande de l'usager

Nouvel envoi de rapport de contrôle

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, lors d'une vente d'un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non collectif, le vendeur fournit à l'acquéreur le rapport du dernier contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans.

Si le dernier contrôle est plus ancien, un nouveau contrôle doit être réalisé à la charge du vendeur.

Ce rapport de visite doit être joint au diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le SPANC formule son avis dans un délai de **2 semaines** maximum après visite sur site et établissement d'un dossier complet.

En cas de non-conformité de l'installation à la réglementation en vigueur, lors de la signature de l'acte authentique de vente, la réhabilitation devra être réalisée à la charge de l'acquéreur au plus tard 1 an après l'achat, selon l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Le vendeur fournit au SPANC les informations concernant la date de l'acte de vente de son bien et les coordonnées de l'acquéreur.

Nouvel envoi de rapport de contrôle

En cas de demande du propriétaire ou de son mandataire, pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, celui-ci devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif suite à une vente immobilière

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Si un an après l'acquisition d'une habitation, aucune démarche de mise en conformité n'a été engagée (dépôt d'un dossier complet caractérisant le projet d'assainissement auprès du SPANC), le nouveau propriétaire devra payer la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme équivalente à la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement majorée dans la limite de 100%, par délibération du Conseil Communautaire).

Cette majoration interviendra après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé réception, stipulant un délai de **trois mois** pour réaliser les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Passé ce délai, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour le recouvrement des redevances majorées, suivi d'un courrier indiquant au propriétaire la mise en demeure d'engager la démarche de mise en conformité dans les **neuf mois** suivant la réception de ce courrier. Faute de réalisation, une majoration de la redevance sera de nouveau appliquée, dans les mêmes conditions, à échéance(s).

Dans tous les cas, le dépôt du dossier de mise en conformité auprès du SPANC devra donner lieu à la réalisation des travaux décrits dans celui-ci dans un délai ne pouvant excéder une année, à compter de la date de validation de ce dernier par le SPANC.

Chapitre V : Suppression des installations d'assainissement non collectif

La suppression d'une installation d'assainissement non collectif n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou de démolition de l'immeuble. Dans ces cas précis, l'installation doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances.
Les ouvrages qui la constituent doivent être déconnectés du circuit de collecte des eaux usées, vidangés et déposés ou comblés, après désinfection.

En cas de démolition d'un immeuble, la dépense relative à la suppression de l'installation d'assainissement non collectif est supportée par le propriétaire.

Article 12 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Si un réseau public de collecte des eaux usées dessert l'immeuble, conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, son raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.
Le propriétaire est donc tenu :

- de supprimer l'installation d'assainissement non collectif dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de se rapprocher de la commune, ou du syndicat, compétent en matière d'assainissement collectif afin de s'informer des modalités de ce raccordement, et de prendre connaissance du règlement du service d'assainissement collectif.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux catégories d'immeubles déterminées par un arrêté interministériel, pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de cette obligation.

A compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble, ne relèvent plus du SPANC et du présent règlement.

Chapitre VI : Dispositions financières

Article 13 : Principes applicables aux redevances

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement, par les usagers concernés, de redevances dans les conditions prévues dans ce chapitre.
Ces redevances permettent d'équilibrer le budget annexe du SPANC qui est un service public à caractère industriel et commercial.

Article 14 : Type de redevance et personnes redevables

14-1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au propriétaire.

Elles sont décrites ci-après :

- La redevance du contrôle de conception et d'implantation,
- La redevance dans le cadre d'une contre-étude, en cas d'avis défavorable du contrôle de conception initial,
- La redevance du contrôle de bonne exécution des travaux,
- La redevance de contre-visite en cas d'avis défavorable du contrôle de bonne exécution et suite aux modifications de l'installation.

14-2 Contrôle des installations existantes

Les redevances qui portent sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé diagnostic sont facturées au propriétaire.
Le propriétaire peut les répercuter le cas échéant sur son locataire.
On distingue :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement sur initiative du SPANC,
- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande du propriétaire dans le cadre de vente immobilière
- La redevance de contre-visite, suite à un contrôle périodique, dont le propriétaire aurait rendu accessible les ouvrages après ce contrôle ou il aurait effectué des travaux mineurs ne nécessitant pas de contrôle de conception (ajout de ventilation primaire,…).

14-3 Autres prestations

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maitre d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation (voir article 10 du présent règlement);
- Le remboursement des frais de reproduction et d'envoi par courrier d'un rapport de contrôle ayant déjà été transmis au propriétaire à hauteur de 1/6ème du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement,
- par dossier transmis.
- Le remboursement du coût des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'ANC, déterminé selon les modalités fixées par une convention conclue entre le propriétaire et le SPANC, en tenant compte des subventions éventuellement perçues par le SPANC pour ces travaux.

Article 15 : Institution et montant des redevances

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées ci-dessus est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 16 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances sont communiqués à tout usager qui en fait la demande et sont consultables sur le site de la CCPV.

En outre, tout avis de visite envoyé avant un contrôle périodique mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

Par ailleurs, le montant des redevances relatives aux installations neuves et à réhabiliter est également indiqué dans les formulaires remplis par l'usager

Article 17 : Recouvrement des redevances

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC ou son prestataire dans un premier temps puis en cas de retard directement par le trésor public.

Toute facture (ou titre de recettes) relatif aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé,
- le montant de chacune des redevances détaillé par prestation, correspondant au tarif en vigueur (prix forfaitaire);
- la date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes) ainsi que les conditions de son règlement ;
- les nom, prénom et qualité du redevable ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- les coordonnées complètes du service de recouvrement (SPANC ou son prestataire) (adresse, téléphone, télécopie et courriel) et ses jours et heures d'ouverture

Article 18 : Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer une facture doit en informer le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Au vu, des justificatifs apportés par l'usager, le trésor public, ou à défaut le prestataire après accord du SPANC, pourra accorder un échelonnement du paiement.

Article 19 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre VII : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 20 : Sanction financière, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

L'absence d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme équivalente à la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement majorée dans la limite de 100%, par délibération du Conseil Communautaire)

Code de la Voirie Routière

Article R.116-2 : Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €) ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Code de la santé publique

Article L1331-6: Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Code de l'Environnement

Article L.216-6 : Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Article 21 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique). Il s'agit à minima du montant de la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée dans la limite de 100% par délibération du Conseil Communautaire.

Est notamment considéré comme faisant obstacle à l'accomplissement des contrôles un propriétaire (directement ou par l'entremise d'un prestataire) se plaçant dans au moins l'une des situations suivantes :

- le refus de contrôle (notification par écrit ou non) ;
- les refus du principe d'un contrôle, pour un immeuble situé dans une zone d'assainissement collectif dont le raccordement des eaux usées au réseau public de collecte n'a pas été reconnu par un service public d'assainissement collectif ;
- l'absence réitérée au rendez-vous ou le report réitéré de rendez-vous (et autres manœuvres dilatoires) ;
- les refus de courrier ou de réponse au service du SPANC ;
- les acceptations de rendez-vous suivi d'un refus d'accès aux installations, plus largement toute entrave aux missions de contrôle ;
- tout agissement consistant à placer le contrôleur dans des situations à risque pour son intégrité physique lesquelles, peuvent engager la responsabilité de l'usager.

➢ **Procédure en cas d'absence**

Comme indiqué dans l'article 10, en cas d'absence non signalée lors du contrôle périodique, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage indiquant à l'usager qu'il dispose d'un délai de **15 jours** pour recontacter le service et fixer une nouvelle date de rendez-vous.

Passé ce délai, le SPANC adresse un premier courrier de relance de rendez-vous au propriétaire en lui demandant de prendre rendez-vous avec le SPANC dans un délai de **15jours**.

Sans réponse du propriétaire dans ces délais, le SPANC en envoi une seconde relance par courrier rappelant le caractère obligatoire du contrôle et les pénalités financières en cas de refus de contrôle.

Si dans ce délai, le propriétaire prend rendez-vous avec le SPANC, aucune pénalité financière n'est appliquée.

Si dans ce délai de **30 jours** supplémentaires, le propriétaire ne contacte pas le SPANC, celui-ci adresse au propriétaire une 3ème relance par courrier de mise en demeure, avec accusé de réception (RAR), lui stipulant :

- les sanctions prévues en cas d'oppositions au contrôle

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- et lui demandant de prendre contact dans un délai de 8 jours

Passé ce délai, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.
Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

➢ **Procédure en cas de refus**

Refus notifié par le propriétaire
En cas de refus d'accès lors du contrôle périodique, le contrôleur du SPANC fait signer un procès-verbal à l'usager qui atteste du refus de visite.
Le SPANC adresse ensuite au propriétaire un courrier de mise en demeure avec accusé de réception (RAR), où il l'informe qu'il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.
Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Refus non notifié
Dans le cas où le refus est formulé mais le contrôleur du SPANC n'obtient pas d'attestation écrite du propriétaire, un courrier de rappel de la procédure en RAR lui est adressé afin de lui laisser l'opportunité de revenir sur sa décision en contactant le SPANC pour fixer un RDV dans un délai de 15 jours.
Si passé ce délai, aucun contact n'est pris, le SPANC adresse au propriétaire un courrier de mise en demeure avec accusé de réception (RAR), où il l'informe qu'il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique.
Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Poursuites
Faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des contrôleurs des collectivités locales fait l'objet de poursuites prévues en application de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique

Article 22 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et suivants, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 23 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées :

- soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

- soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme. A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

Article 24 : Sanctions pénales

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle- ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du code de la santé publique, du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 25 : Modalités de règlement des litiges

25-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une redevance, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme que l'usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC, accompagnée de toutes les justifications nécessaires. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.
L'usager peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Valois
Service Public d'Assainissement Non Collectif
62, rue de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

25-2 Voie de recours externe

L'usager peut à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif.
Les litiges individuels entre usagers et SPANC relève de la compétence des tribunaux judiciaires

Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Article 27 : Communication du règlement

Le présent règlement approuvé est affiché à la Communauté de Communes du Pays de Valois pendant 2 mois à l'issue du contrôle de légalité.

Il sera communiqué aux usagers du SPANC en même temps que l'avis préalable de visite prévu à l'article 6, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application à l'article 7 en cas d'examen par le SPANC sur le projet d'installation d'assainissement non collectif.

Le présent règlement sera également tenu à la disposition du public au SPANC ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 28 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2016.
Le règlement antérieur concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du Pays de Valois est abrogé àcompter de cette même date.

Article 30 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, les Maires, les agents du Service Public d'Assainissement Non collectif habilités à cet effet, et le Trésorier de la Communauté de Communes du Pays de Valois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

ANNEXE 1 : Références des textes législatifs et règlementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Code de la Santé Publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,
Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,
Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,
Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées
Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,
Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte.
Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,
Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées.
Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,
Article L.2212-2 : pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,
Article L.2212-4 : pouvoir de police général du maire en cas d'urgence, Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,
Article L2224-12 : règlement de service
Article R.2224-19 concernant les redevances d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Code de la Construction et de l'Habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,
Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur.
Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Code de l'Urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,
Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,
Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,
Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.
Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-70-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

ANNEXE 2 : Extrait de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012

Tableau de classement des installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡**Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée** ⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)** * Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	**Installation non conforme > *Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)** * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Après avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux,
Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes
du Pays de Valois lors de sa séance du 30 septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 71

OBJET : Création d'une régie autonome avec personnels pour gérer le Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n° 2014/48 prise par l'Assemblée Communautaire du 26 juin 2014 portant évolution des statuts de la CCPV pour clarifier l'étendue de la compétence en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-71-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

CONSIDERANT que depuis 2006, la CCPV recourt à des marchés de prestations de services pour assurer le contrôle des assainissements non collectifs et la facturation des redevances qui en découlent,

CONSIDERANT que cette gestion par marché ne donne pas satisfaction et complique le suivi administratif et financier du service,

CONSIDERANT qu'une étude comparative des différents modes de gestion envisageables a été conduite par la Commission « Environnement – Eau et Assainissement » qui propose la mise en place d'une régie autonome avec embauche de personnels,

CONSIDERANT que cette étude comparative a été présentée en séance et que le Conseil Communautaire partage l'avis de la Commission,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de la création d'une régie autonome avec personnel pour gérer le SPANC à compter du terme du marché de prestation de service en cours (terme du marché au 31 décembre 2015),

DECIDE que la mise en place de cette régie se bornera dans un premier temps au recrutement d'un technicien qui sera doté d'un véhicule, et qui pourra être habilité à percevoir les redevances,

PRECISE qu'au terme d'une période de test qui donnera lieu à une évaluation du service, la régie pourra être renforcée par l'ajout d'un deuxième technicien qui sera également doté d'un véhicule, et qui pourra lui aussi être habilité à percevoir les redevances.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 72

OBJET : Rétrocession à la CCPV des Voiries-Réseaux Divers de la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 45 du 24 juin 2004, approuvant le projet de création d'une zone d'activités économiques intercommunale de 20 hectares en extension de la zone d'activités économiques communale de Nanteuil-le-Haudouin,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 104 du 16 décembre 2004, approuvant la modification du Schéma directeur du Valois en vue de permettre la création de ladite zone,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 113 du 16 décembre 2004, étendant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois à la « l'élaboration, création, aménagement, mise en œuvre et gestion de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2004 / 115 du 16 décembre 2004, approuvant le choix de la procédure Z.A.C. pour l'aménagement de la zone d'activités intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2006 / 06 du 9 février 2006 approuvant la création de la Z.A.C. du Chemin de Paris pour un périmètre de 24 hectares et décidant qu'elle fera l'objet d'une concession d'aménagement pour les 20 hectares non encore aménagés,

VU les articles L.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, modifiés par la loi du 20 juillet 2005 et le décret n°2006-59 du 31 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2006 / 64 du 23 novembre 2006 autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois à signer un traité de concession d'aménagement pour la ZAC du Chemin de Paris avec NEXITY FONCIER CONSEIL,

CONSIDERANT que ce traité de concession prévoyait que l'aménageur prenait en charge les acquisitions foncières, et la viabilisation de la zone,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans ce traité de concession que s'agissant des VRD, celles-ci feraient l'objet d'une rétrocession à la CCPV,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (78 pour, 01 abstention),

APPROUVE la rétrocession des parcelles et équipements suivants, tel que prévu par le traité de concession :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-72-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

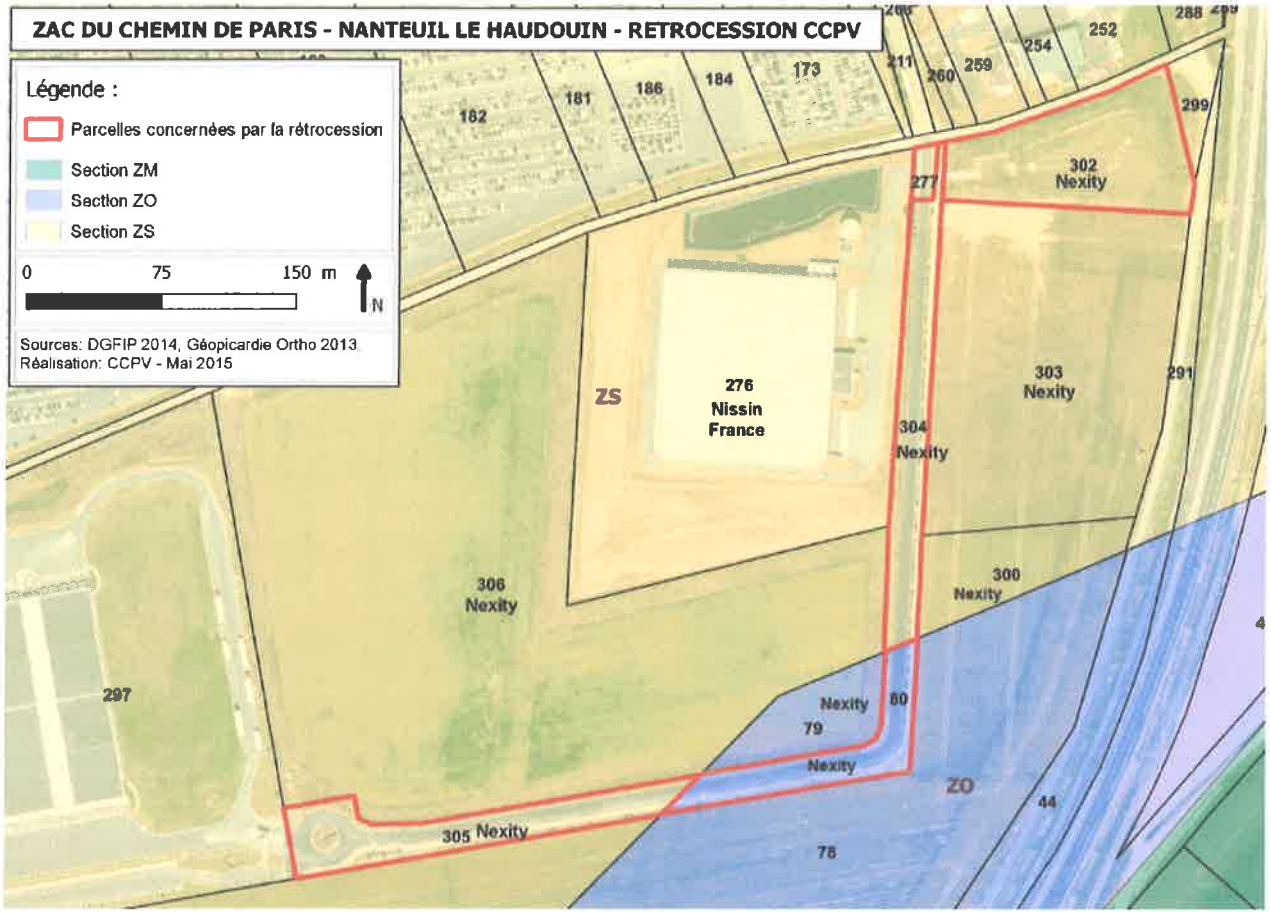

PRECISE que la procédure de transfert est dite amiable et qu'il sera établi un acte authentique, par-devant notaire ou en la forme administrative, qui fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 30 SEPTEMBRE 2015

*****

Séance du trente septembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-deux septembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 73
Pouvoirs : 6
Votants : 79
Absents : 15
Présents : Mme COLIN Nicole – MM. CORBEL Christian – FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - COCHARD Philippe(s) - LAVEUR Gilles - Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jerôme – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – DUBOIS Sylvain – Mme WUDARSKI Nicoletta – MM. LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence – HAVARD Laura – MM. LEYRIS Yann – PETREMENT Alain(s) – Mmes HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès – MM. BIZOUARD Alain - DOUCET Didier – Mmes BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric - MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – Mmes LEGRAND Karine SYRYLO Claudine- - MM. LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel - KUBISZ Richard – SMAGUINE Dominique - DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. BABIAUD Henri(s) – DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – MORVILLIER Patrick(s) - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).
Absents : MM. CAUDRON Pierre - .VALLEE Franck – COLLARD Sylvain - FOSSE Ludwig – Mmes VIVIEN Tonia – VALUN Yvette – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel - CASSA Michel – Mme HARDY Marie-Paule – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre.
Pouvoirs : M. DALONGEVILLE Fabrice (Auger Saint Vincent) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme DELBOUYS Rachel (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy en Valois) – Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron).
Secrétaire de séance : Alain PETREMENT

*****

Délibération n° 2015 / 73

OBJET : Mise en œuvre du SCoT – Validation de la « Boite à Outils »

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le processus de mise en œuvre du SCoT à travers les documents locaux d'urbanisme, une « Boîte à outils » a été créée,

CONSIDERANT que celle-ci se compose des documents suivants :

- **Les Fiches prescriptions du DOG »** (le seul document du SCoT juridiquement opposable)
- **La consommation foncière** - suivi et répartition entre les pôles de développement (**Méthode des 3 critères**) et entre les communes rurales
- **La grille d'analyse de la compatibilité des POS/PLU avec le SCOT**

CONSIDERANT que suite à l'appel à contributions formulé lors du dernier Conseil Communautaire, des questions ont été formulées et qu'il a été possible d'y apporter les éléments de réponse suivants :

Fiche 1.1 : « Autoriser les extensions des ZA »
M. Doucet : « il est hors de question que les zones d'activités communales identifiées dans les documents d'urbanisme deviennent des ZAEI ».
Réponse CCPV : une zone d'activité devient intercommunale dès lors qu'il s'agit d'une création ou d'une extension de zone et que sa localisation stratégique et son envergure (surface) justifient un intérêt communautaire. Il n'est donc pas question de transférer une zone communale existante (dans le sens où elle est accueille déjà des entreprises) dans la sphère intercommunale (sauf exception : cas de la friche de Vauciennes dont le transfert est accepté et souhaité par la commune).

Fiche 1.3 : « Créer des zones intercommunales dans les pôles »

Question M. Grandemange : « Si des zones d'activités communales sont prévues au PLU, elles ne sont pas prioritaires pour passer sous zones d'activités intercommunales. Certes le SCOT concerne l'intercommunalité mais il ne doit pas préempter toutes les surfaces d'activités des communes. Chaque commune doit pouvoir rester maître chez elle. A qui donne-t-on la priorité pour développer une zone : la commune ou la CCPV ? »
Réponse CCPV : S'agissant d'une prescription inscrite au SCoT approuvé, elle a donc été validée par l'ensemble d'élus communautaires. Elle vient renforcer une des compétences obligatoires de la CCPV : le développement économique.

Fiche 2.1 : « Limiter l'urbanisation de Crépy-en-Valois pour préserver les espaces naturels localisés aux portes de la ville : au N, au S et au SE.»
Suggestion Mme Havard (maire de Duvy) : rajouté « côté ouest, axe Crépy-> Duvy , le plateau marquant une coupure entre Duvy et Crépy »
Réponse CCPV: Cette suggestion pourrait être traitée lors de la révision du SCoT. Cependant, le travail proposé implique uniquement un décryptage et non pas une modification (altération) du contenu du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

Fiche 2.2 : « Préserver les cônes de vue des vallées, notamment ceux de la Vallée de l'Automne »

Suggestion Mme Havard (maire de Duvy) : inscrire également la préservation du cône de vue à la sortie Crépy vers Duvy».

Réponse CCPV : Même réponse que pour la question précédente.

Fiche 2.3. : « Eviter la continuité urbaine des diverses parties agglomérées du territoire et avec les territoires voisins »

Suggestion Mme Havard (maire de Duvy) : prévoit une coupure d'urbanisation entre Crépy-en-Valois et Duvy.

Réponse CCPV : Même réponse que pour les questions précédentes.

Fiche 3.8 : « Produire 400 logements sociaux dont 40 hors des pôles de développement »

Remarque M. Grandemange : « La construction de logements sociaux doit pouvoir se faire dans toutes les communes. Peut-on tourner la phrase autrement. Construire 400 logements dont au moins 40 hors pôle. S'il l'on veut se développer en maîtrisant l'urbanisation, mieux intégrer les nouveaux venus et permettre à nos jeunes de rester dans notre région, il faut que chaque commune puisse offrir des logements. »

Réponse CCPV : Cette suggestion pourrait être traitée lors de la révision du SCoT. Cependant, le travail proposé implique uniquement un décryptage et non pas une modification (altération) du contenu du SCoT.

Fiche 4.3 : « Développer des liaisons douces »

Suggestion/Question Mme Havard: quid de la liaison piétonne et cyclable entre Crépy et Duvy (N1324) dont nous parlons depuis de nombreuses années ?

Réponse CCPV : Pour que la réalisation de cette liaison piétonne et cyclable entre Crépy et Duvy devienne possible, il est d'abord nécessaire d'afficher cette volonté par les deux communes à travers leur document local d'urbanisme respectif. Sa réalisation dépendra par la suite des moyens mobilisables et des partenariats possibles.

Grille d'analyse – niveaux de priorité accordés aux prescriptions

M. Grandemange propose de modifier les niveaux de priorité accordés aux 3 prescriptions suivantes :

- Priorité 2 : prescription 1.3 : « Créer des zones intercommunale dans les pôles »
- Priorité 1 : prescription 2.9 : « Préciser et cartographier dans les documents locaux d'urbanisme les corridors biologiques à l'échelle communale pour les conserver, les rétablir ou les développer »
- Priorité 1 : prescription 2.14 « Améliorer la qualité des zones d'activités - Préconiser des orientations d'aménagement dans les documents d'urbanisme communaux »

M. Grandemange propose d'exclure de la liste des prescriptions deux prescriptions liées à l'usage du vélo, afin de les intégrer dans la liste des recommandations (que les PLU n'auront donc pas à traiter obligatoirement). Il précise qu' « il est déjà difficile voire impossible

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

d'entretenir les voiries existantes en maintenant la sécurité des usagers dans nos villages, alors prescrire des liaisons douces est utopiste cela doit rester des recommandations. Surtout qu'il serait prioritaire d'investir sur du transport collectif plutôt que sur des liaisons douces. »

- Prescription 4.2 : « Faciliter l'accès des vélos aux lieux d'échanges, d'activités, aux centres villes et assurer leur circulation et stationnement de manière sécurisée
- Prescription 4.3 : « Développer des liaisons douces pour permettre le développement du vélo en milieu urbain et péri-urbain mais également en milieu rural à destination des loisirs »

Réponse CCPV : Le développement des modes de déplacement doux passe souvent par des aménagements des sentes et des chemins communaux déjà existants. Avec un effort minimum, il est possible de donner aux habitants une alternative à la voiture, surtout pour des déplacements qui se prêtent davantage à la marche ou à l'usage du vélo (petites courses, loisirs, etc.). Concernant le stationnement des vélos, le PLU peut imposer (à travers son règlement) à toute nouvelle opération de construction la réalisation d'un nombre minimum de places de stationnement destinés aux vélos, sous la forme d'un stationnement sécurisé et abrité.

Le transport :
Remarque M. Grandemange : « on néglige toute la partie transport. On ne parle que des communes avec des gares ou des vélos. Rien dans nos propositions ne concerne cet élément important sans lequel nous ne pourrons pas permettre à ceux qui viennent s'installer, entreprises ou habitants, d'avoir une vision sur leurs déplacements les infrastructures mis à leur disposition. » Quel impact du développement prévu sur les déplacements ? Une étude serait nécessaire afin de mieux orienter les décision futures ».
Réponse CCPV : Cette suggestion pourrait être traitée lors de la révision du SCoT.

La répartition de la consommation foncière entre les pôles de développement – La « Méthode des 3 critères »

Remarques de M. Doucet : le critère de la surface urbanisée n'est un critère pertinent car cette urbanisation s'est faite sur des bases qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui (en lien avec les préconisations de l'état en matière de consommation foncière).
Réponse CCPV : certes, aujourd'hui on ne consomme plus de la même manière qu'il y a quelques années. Cependant, le choix du critère a été fait pour indiquer l'ampleur de l'urbanisation de chaque pôle de développement, depuis sa création et jusqu'à présent. Il y a bien une différence entre la surface de l'urbanisation d'une ville moyenne comme Crépy-en-Valois (accueillant une population assez importante et un large panel de services et équipements) et la surface urbanisée d'un bourg de quelques milliers d'habitants comme les pôles secondaires et les bourgs relais. Il y a peut-être un lien à faire entre ce critère et l'importance de l'urbanisation future des pôles en question. Bien évidemment, les réalités étant plus complexes, d'autres critères s'ajoutent à cette méthode.

Remarque M. Doucet : le critère du poids démographique devrait se baser sur les données INSEE de 2009 utilisées pour établir les objectifs du ScoT.
Réponse CCPV : Il est tout à fait possible d'utiliser les données démographiques de 2009 si l'on souhaite éviter toute éventuelle altération de la donnée. Néanmoins, après avoir refait les calculs, on constate que le poids démographique des pôles reste quasiment inchangé (moins

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150930-15-73-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/10/2015
Date de réception préfecture : 12/10/2015

de 1 % de différence) en 2009 par rapport à 2012 (ex. en 2009 le poids démographique de Lagny-le-Sec par rapport aux autres pôles de développement était de 7,51 % alors qu'en 2012 il est de 7,79%).
Remarque M. Doucet : le poids stratégique, malgré le fait qu'il représente le critère le plus intéressant, ne devrait pas être regroupé à la fin sous un seul critère pondéré de l'activité économique et de l'habitat. Il serait plus judicieux d'utiliser ce critère de manière différenciée pour la nature de la consommation à laquelle il se rapporte.
Réponse CCPV : On pourrait envisager effectivement d'avoir deux critères désignant le poids stratégique de chaque pôle : un pour l'activité économique et l'autre pour l'habitat. Encore une fois, les résultats risquent de changer assez peu.

Autres remarques liées à la consommation foncière
M. Doucet : précise que pour atteindre les objectifs du ScoT en matière de croissance démographique, les communes mobilisent au-delà des zones à urbaniser (des espaces agricoles et/ou naturels à l'origine), d'autres secteurs situés dans la trame urbaine existante, comme les « dents creuses ».
Réponse CCPV : la croissance démographique d'une commune s'accompagne d'un besoin en logements neufs. Ces logements peuvent se réaliser soit dans la trame urbaine existante, grâce aux « dents creuses », aux possibilités de réhabilitation d'anciens corps de fermes, etc., soit en ouvrant à l'urbanisation des espaces naturels et agricoles. Lorsqu'il s'agit de maîtriser la consommation foncière, on se pose essentiellement la question de la transformation de ces espaces et des possibilités dont nous disposons pour accueillir de nouvelles populations avec un minimum d'artificialisation. C'est d'ailleurs une des conclusions de notre analyse qui indique le fait que bon nombre de nos communes n'utilisent qu'assez peu de foncier pour l'habitat, d'où la proposition d'opérer un transfert du reliquat vers l'activité économique, qui risque de légèrement dépasser l'enveloppe fixée par le ScoT.
M. Doucet : évoque, en lien avec la répartition de la consommation foncière entre les pôles de développement, la situation de Lagny-le-Sec qui « a vocation à intéresser les entreprises » compte tenu de sa localisation stratégique. Un transfert devrait ainsi pouvoir être opéré entre la consommation pour l'habitat et celle pour l'activité économique afin de répondre aux réalités du terrain.
Réponse CCPV : les membres de la commission aménagement du territoire se sont montrés favorables à ce transfert. Pour qu'il devienne effectif, un accord de principe doit être trouvé au sein de l'assemblée communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (70 pour, 09 abstentions),

VALIDE les documents composant la « Boite à Outils » qui serviront à l'évaluation de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 30 septembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151022-15-74-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 OCTOBRE 2015

*****

Date de la séance : 22 octobre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 octobre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 01
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Gilles SELLIER à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Fabrice DALONGEVILLE, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2015 / 74

OBJET : Avenant au marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2014 / 85 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014 attribuant un marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers à la Société SCHAEFER pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 52 584,00 € TTC pour la tranche ferme (fourniture), et de 6 000 € TTC pour la tranche conditionnelle (livraison sur sites)

CONSIDERANT qu'il convient de revoir à la hausse le nombre de conteneurs de 240 litres prévus initialement dans le marché,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151022-15-74-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015

CONSIDERANT que cette revalorisation du nombre de conteneurs à commander représente un surcoût de 2 607,60 € TTC pour 86 bacs,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir cette commande supplémentaire par avenant,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un avenant au marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers dévolu à la Société SCHAEFER, pour un montant de l'avenant de 2 607,60 € TTC,

CONSTATE que le montant initial du marché est porté à 61 191,60 € TTC, soit + 4,45 % d'augmentation,

Fait et délibéré le 22 octobre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151022-15-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 22 OCTOBRE 2015

*****

Date de la séance : 22 octobre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 16 octobre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 01
Votants : 17

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Guy-Pierre de KERSAINT, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Bruno FORTIER, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Gilles SELLIER à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Hubert BRIATTE, Fabrice DALONGEVILLE, Benoît PROFFIT.

*****

Délibération n° 2015 / 75

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 02 octobre 2015 pour un MAPA de fourniture de conteneurs à déchets ménagers, avec pour date limite de réception des offres le 14 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'au 14 octobre 2015, 4 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151022-15-75-Bureau-DE
Date de télétransmission : 28/10/2015
Date de réception préfecture : 28/10/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers à la Société SCHAEFER (77314 Marne-la-Vallée) pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 47 844,00 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché,

Fait et délibéré le 22 octobre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays des Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 76

OBJET : Création d'un poste de technicien pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015-71 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 créant une régie autonome avec personnels pour gérer le SPANC à compter du 1er janvier 2016,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-76-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de droit privé de Technicien pour assurer les contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif au terme du marché de prestations de services actuellement dévolu à la Nantaise des Eaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste de technicien pour le SPANC,

PRECISE que le poste ouvert est à temps complet (35heures/semaine) en contrat à durée indéterminée avec une période d'essai de 2 mois, à compter du 1er janvier 2016,

PRECISE en outre que pour répondre aux obligations de contrat de droit privé, la Communauté de Communes adhèrera à l'ensemble des régimes d'affiliations nécessaires pour les salariés du SPANC notamment au Pôle Emploi, à l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés), ainsi qu'à un régime de prévoyance,

CONSTATE que le salarié du SPANC sera soumis à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Valois (sauf article contradictoire).

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 77

OBJET : Révision du SCoT pour l'aménagement d'un échangeur routier à Silly le Long

VU l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la Communauté de Communes exerce de plein droit des actions en matière d'aménagement de l'espace, et de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

VU les Articles L122-13 et L122-18 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par Délibération n° 2011/58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

CONSIDERANT que le Préfet a déclaré, par arrêté du 06 octobre 2015, d'utilité publique le projet d'aménagement d'un échangeur routier entre la RN 2 et la RD 548 sur le territoire de la Commune de Silly le Long,

CONSIDERANT que ce projet était soutenu par les communes limitrophes,

CONSIDERANT qu'il découle de cet arrêté que les terrains concernés peuvent être acquis soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,

CONSIDERANT que l'obligation est faite à la CCPV d'intégrer ces nouvelles dispositions au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui ne les prévoit pas actuellement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de ces modifications dans le SCoT de la manière suivante :

Rajout page 211 du Rapport de Présentation du SCoT

La mise en place d'un échangeur routier entre la RN2 et la RD 548 sur le territoire de Silly le Long permettra de répondre à certains enjeux du territoire :

- Améliorer la desserte locale et l'accessibilité des services des communes situées à proximité,
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques,
- Améliorer la qualité de vie (réduction des nuisances sonores, sécurisation et fluidité du trafic) des habitants des communes du Plessis Belleville et de Silly le Long.

Ce projet d'utilité publique répondra à la fois à des enjeux socio-économiques, de sécurité, d'amélioration de qualité de vie et de déplacement.

Il est à noter que la variante retenue (voir plan annexé) aura en matière d'environnement un impact acceptable.

Rajouts dans le Document d'Orientations Générales (DOG)

Page 33 : rajout sur la carte présentée du projet d'échangeur,
Page 34, paragraphe 4.1.2 :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

Mettre en place un échangeur entre la RN2 et la RD 548 afin d'améliorer, de sécuriser la desserte locale et favoriser ainsi le maintien et le développement économique. Cet équipement routier permettra d'améliorer la qualité de vie des habitants des communes du Plessis Belleville et de Silly le Long.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

RENFORCER ET FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE ET AU SEIN DU TERRITOIRE

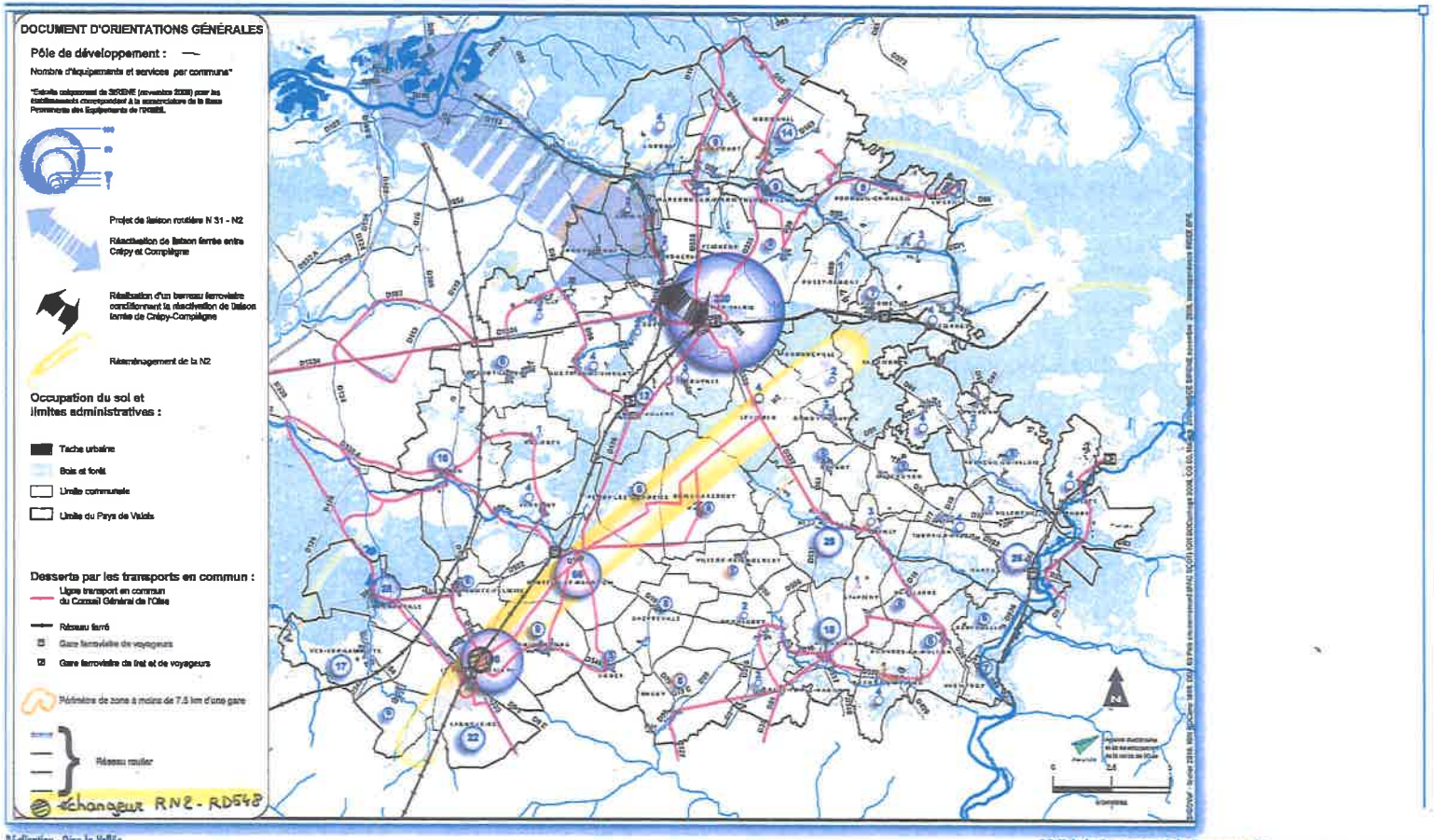

Réalisation : Dire-la-Ville

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-77-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 78

OBJET : Avenant de prolongation de la Convention de mutualisation du Service de Communication entre la Ville de Crépy en Valois et la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L-5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques paritaires compétents. En

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de l'EPCI, et hiérarchique des DGS respectifs.

VU le décret du 10 mai 2011 qui encadre les modalités de remboursement de frais et donne un nouveau cadre juridique qui permet d'établir clairement que les conventions de mise à disposition de services entre communautés et communes membres ne concernent pas la réalisation de prestations réalisées à titre onéreux, et définit un mode d'organisation administrative dans lequel les coûts engendrés par la mise à disposition donnent lieu exclusivement à des remboursements de frais de fonctionnement qui comprennent les charges liées au fonctionnement du service et en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Cette notion d'unité de fonctionnement permet de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service d'une commune ou d'une communauté ou par un seul agent.

VU la Délibération n° 2012 – 69 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 engageant une mutualisation de moyens par création d'un service commun CCPV/Ville de Crépy en matière de communication,

CONSIDERANT que la convention initiale liée à cette délibération engageait les parties sur une durée de trois ans,

CONSIDERANT que l'expérience ayant donné satisfaction, la Ville et la CCPV proposent de la poursuivre par avenant sur une durée supplémentaire de 5 ans,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint prolongeant de 5 ans la convention initiale de mutualisation du service Communication entre la Ville de Crépy en Valois et la Communauté de Communes, et apportant des modifications de détails sur l'organisation du service,

PRECISE que les autres dispositions inchangées de la convention initiale du 27 septembre 2015 restent en vigueur.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

MUTUALISATION DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Entre
La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), représentée par son Président, Benoit HAQUIN,
Ci-après « la CCPV » d'une part,

Et
La Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire, Bruno FORTIER,
Ci-après « la Ville » d'autre part,

Vu la convention signée le 15 octobre 2012, relative à la mutualisation de la Direction de la communication entre la Ville et la Communauté de communes, arrivant à échéance le 15 novembre 2015,

Considérant la volonté commune de renouveler cette convention et la mise à disposition des personnels concernés,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation de la Direction de la communication, en prenant en compte les changements intervenus concernant le personnel mis à disposition.

ARTICLE 2 : PERSONNELS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION MUTUALISEE

À compter du 16 novembre 2015, la direction de la communication service commun est composée de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

- 1 directrice – attaché territorial employée par voie de détachement par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois (50%-50%)

- 1 responsable des publications – attaché territorial non-titulaire employée par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois

- 1 chargée de communication numérique – adjoint administratif, employée par la Ville de Crépy-en-Valois et pour une certaine quotité au profit du Valois

Cet effectif est susceptible d'évoluer en fonction des situations individuelles des agents, et des besoins du service.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les frais d'équipement et de fonctionnement du service mutualisés sont partagés entre la Ville et la CCPV. La participation de la CCPV est fixée à hauteur de 50 % du coût desdits moyens (coût d'acquisition et d'exploitation).

Au vu de l'activité constatée de la CCPV et de la Ville en matière de communication, la répartition forfaitaire des charges de personnel est fixée selon les pourcentages suivants :

Ville : 60%
Communauté de communes : 40 %

Ces charges sont constatées à la clôture des comptes de l'exercice écoulé de la CCPV et de la Ville.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présent avenant entre en vigueur au 16 novembre 2015, date du renouvellement du détachement pour une durée de 5 années de la Directrice de la communication.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est renouvelée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable expressément.

Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

La dénonciation peut intervenir :

- En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties.
- S'il apparaît que les conditions économiques de la mise à disposition ne sont plus en rapport avec les services attendus.
- S'il n'est plus jugé opportun par les parties de poursuivre la mutualisation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-78-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

ARTICLE 6 : EFFET

Toutes les dispositions initiales de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS
Bruno FORTIER Maire	Benoit HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).

Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 79

OBJET : Mise en place d'une mutualisation en tant que Coordonnateur de l'animation culturelle du Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV avec la Ville de Crépy-en-Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ATR du 16 décembre 2010 qui indique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent pour 2015 proposer chacun un schéma de mutualisation des moyens tant d'un point de vue technique, matériel, qu'au niveau des ressources humaines,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

VU l'article L-5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques paritaires compétents. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de l'EPCI, et hiérarchique des DGS respectifs.

VU le décret du 10 mai 2011 qui encadre les modalités de remboursement de frais et donne un nouveau cadre juridique qui permet d'établir clairement que les conventions de mise à disposition de services entre communautés et communes membres ne concernent pas la réalisation de prestations réalisées à titre onéreux, et définit un mode d'organisation administrative dans lequel les coûts engendrés par la mise à disposition donnent lieu exclusivement à des remboursements de frais de fonctionnement qui comprennent les charges liées au fonctionnement du service et en particulier, les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Cette notion d'unité de fonctionnement permet de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service d'une commune ou d'une communauté ou par un seul agent.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes et la Ville de Crépy-en-Valois ont étudié l'opportunité de mutualiser entre elles, pour la partie coordination de l'animation culturelle, le poste de Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV afin notamment de pourvoir au remplacement du Directeur du Service Culturel de la Ville de Crépy-en-Valois qui a pris sa retraite et assurait cette fonction de coordination pour la politique culturelle de la ville,

CONSIDERANT que ce projet de mutualisation a fait l'objet de plusieurs temps de travail regroupant élus et cadres de la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois depuis le printemps,

CONSIDERANT que le démarrage se ferait à compter du 1er janvier 2016, ce dossier devant être préalablement soumis aux instances paritaires.

CONSIDERANT que ce dispositif figure au Schéma de Mutualisation qui est en court de finalisation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 03 contre),

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

AUTORISE le Président à signer la convention jointe portant mise en place d'une mutualisation en tant que Coordonnateur de l'animation culturelle du Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV avec la Ville de Crépy-en-Valois.

PRECISE que cette mutualisation ne pourra se mettre en place qu'après avoir recueilli les avis des instances paritaires.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

MUTUALISATION POUR LA FONCTION DE COORDINATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA CCPV AVEC LA VILLE DE CREPY EN VALOIS

Entre
La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV), représentée par son Président, Benoit HAQUIN,
Ci-après « la CCPV » d'une part,

Et
La Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire, Bruno FORTIER,
Ci-après « la Ville » d'autre part,

Vu la Délibération n° 2015 / ..... du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 autorisant la mise en place d'une mutualisation du poste de Directeur des Affaires Culturelles entre la CCPV et la Ville de Crépy-en-Valois,

Vu la Délibération n° 2015 / ..... du Conseil Municipal de la Ville de Crépy-en-Valois du ..... 2015 autorisant la mise en place d'une mutualisation du poste de Directeur des Affaires Culturelles entre la CCPV et la Ville,

Considérant la volonté des deux parties d'instaurer la prise en charge commune du poste de Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV pour la coordination des services concernés propres à chacune des deux collectivités territoriales,

Considérant la volonté commune de favoriser un plus grand rayonnement des équipements et actions, d'affirmer la place tenue par l'action culturelle dans l'attractivité du Valois et poursuivre l'offre vers la population,

Considérant les besoins ressentis par la Ville, suite au départ en retraite de la directrice culturelle de Crépy-en-Valois occupant précédemment cette fonction de coordination de l'action et de l'animation culturelle,

Considérant les préconisations de l'étude sur la politique culturelle du pays de Valois lancée en 2013 par la CCPV,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

Considérant une volonté partagée par la CCPV et la Ville d'initier une offre culturelle globale sur le territoire.

Considérant les 4 axes définis pour cette coordination de l'animation culturelle et stipulés ci-après à l'article 2

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place les modalités pratiques de mise en œuvre de la mutualisation du Directeur des Affaires Culturelles, actuellement dans les effectifs de la CCPV, avec la Ville de Crépy-en-Valois, sur un poste de coordonnateur de l'action culturelle.

ARTICLE 2 : DELIMITATION DE LA MUTUALISATION

La mutualisation du poste de Directeur des Affaires Culturelles est mise en place à compter du 1er janvier 2016.

Au titre de cette mutualisation, le Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV, coordonnateur pour la partie mutualisée avec Crépy aura les missions suivantes:

- Au profit de la Communauté de Communes :
  - Piloter la politique culturelle dans le cadre des schémas nationaux et du développement culturel du Pays de Valois (définitions des orientations stratégiques culturelles)
  - Mettre en œuvre des choix issus de l'étude portant sur l'évaluation et l'évolution de la politique culturelle sur le territoire du Pays de Valois
  - Formaliser un projet de développement stratégique de la culture sur le territoire en cohérence avec les partenaires (Etat, Région, Département) et communes
  - Impulser les actions et garantir leur cohérence
  - Organiser et coordonner l'action pédagogique et administrative du service culturel :
  - Assurer la programmation de la saison culturelle :
  - Définir les projets innovants en favorisant les partenariats et organiser la communication générale du service en coordination avec le service communication de la collectivité
  - Préparer et exécuter le budget
  - Assurer l'assistance et le conseil technique auprès de la Direction et des élus
  - Etre en veille permanente sur l'environnement culturel

- Au profit de la Ville de Crépy-en-Valois :
  - Coordonner, donner de la transversalité à chacun des axes suivants :
    l'enseignement artistique,
    le spectacle vivant,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

les patrimoine & tourisme,
la lecture publique

coordonner les manifestations et animations transversales, au premier rang desquelles figure le Festival « Des livres et vous »...

- Assurer le lien avec les structures et actions culturelles existantes, notamment le partenariat avec la MJC-Culture,

- Assurer l'assistance et le conseil technique auprès de la Direction et des élus.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les frais d'équipement et de fonctionnement du poste de Directeur des Affaires Culturelles CCPV, coordonnateur mutualisé sont partagés entre la Ville et la CCPV, suivant accord préalable des directeurs généraux des services sur les dépenses.

La CCPV étant l'employeur, elle émettra chaque année un titre à l'encontre de la Ville de Crépy en Valois dont le montant sera fixé à hauteur de 40 % du coût desdits moyens (frais d'équipement et charges de fonctionnement) relatifs à la coordination de l'action culturelle).

S'agissant de la répartition des charges de personnel liées au poste de Directeur des Affaires Culturelles, celle-ci est fixée selon les pourcentages suivants :

Communauté de communes : 60 %
Ville : 40 %

Au terme de la première année (2016), le bilan des charges sera analysé et le pourcentage de répartition éventuellement revu.

Ces charges sont constatées à la clôture des comptes de l'exercice écoulé de la CCPV et de la Ville.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2016. /

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est établie pour une durée de 5 années. Elle est renouvelable expressément.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-79-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

Un bilan d'activités annuel sera établi.

Elle peut être dénoncée après préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception, à l'autre partie.

La dénonciation peut intervenir :

- En cas de non-respect des présentes dispositions par l'une ou l'autre des parties.
- S'il apparaît que les conditions économiques de la mise à disposition ne sont plus en rapport avec les services attendus.
- S'il n'est plus jugé opportun par les parties de poursuivre la mutualisation.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS
Bruno FORTIER Maire	Benoit HAQUIN Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 80

OBJET : Désignation d'un représentant pour la Commission Consultative du SE60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui impose de mettre en place une commission consultative entre le SE60 et les EPCI à fiscalité propre qui sont inclus totalement ou partiellement dans son périmètre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-80-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

CONSIDERANT que ce sont ainsi 3 Communautés d'Agglomération (Beauvais, Compiègne et Creil) et 22 Communautés de Communes qui seront amenées à y siéger.

CONSIDERANT que cette commission consultative, composée en un nombre égal de délégués du SE60 et de représentants des EPCI, sera chargée :

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- De faciliter l'échange de données.

Elle sera également un espace de dialogue sur toutes les politiques publiques nécessitant une approche départementale (pose de bornes de recharges électriques…), l'élaboration de Plans Climat-Air-Energie Territorial, la passation de convention avec Orange ou la mise en valeur des différentes initiatives prises par les uns et les autres en matière d'optimisation énergétique….

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Dominique SMAGUINE pour siéger dans la Commission Consultative du SE60.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 81

OBJET : Désignation d'un représentant pour la Commission Consultative de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui impose de mettre en place une commission consultative entre l'USEDA et les EPCI à fiscalité propre qui sont inclus totalement ou partiellement dans son périmètre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-81-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

CONSIDERANT que cette commission consultative, composée en un nombre égal de délégués de l'USEDA et de représentants des EPCI, sera chargée :

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- De faciliter l'échange de données.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Cécile POTTIER pour siéger dans la Commission Consultative de l'USEDA.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 82

OBJET : Installation d'un Conseiller Communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire

VU l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire,

VU la Délibération n° 2015 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 procédant à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

Valois pour se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'Article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Monsieur CORBEL, Maire de la Commune d'Antilly, a informé la CCPV de la démission de Monsieur VAN DE WALLE de son siège de Conseiller Communautaire Suppléant,

CONSIDERANT que par un jeu de désistements dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, c'est Madame Catherine VACHER qui est désormais Conseillère Communautaire Suppléante pour représenter la commune,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

PREND ACTE que Madame Catherine VACHER est désormais Conseillère Communautaire Suppléante pour représenter la Commune d'Antilly,

CONSTATE que le Conseil Communautaire est ainsi composé :

Commune	Civilité	Prénom	Nom	Titulaire(T) ou Suppléant(S)
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Nicole	COLIN	T
ACY-EN-MULTIEN	Madame	Gwenaëlle	ARENSMA	S
ANTILLY	Monsieur	Christian	CORBEL	T
ANTILLY	Madame	Catherine	VACHER	S
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Fabrice	DALONGEVILLE	T
AUGER-SAINT-VINCENT	Monsieur	Francis	MEUNIER	S
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	CAUDRON	T
AUTHEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	DEWERDT	S
BARGNY	Madame	Martine	VANIER	T
BARGNY	Monsieur	Raymond	COHETTE	S
BARON	Madame	Anne-Sophie	SICARD	T
BARON	Monsieur	Brice	de la BEDOYERE	S
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	FROMENT	T
BÉTHANCOURT-EN-VALOIS	Madame	Nicole	LEGOIX	S
BETZ	Monsieur	Marc	GRANDEMANGE	T
BETZ	Madame	Marie-Pierre	LAGNEAU	S

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Alain	LÉPINE	T
BOISSY-FRESNOY	Monsieur	Philippe	COCHARD	S
BONNEUIL-EN-VALOIS	Monsieur	Gilles	LAVEUR	T
BONNEUIL-EN-VALOIS	Madame	Sophie	PARISOT	S
BOUILLANCY	Monsieur	Franck	VALLÉE	T
BOUILLANCY	Monsieur	Bernard	VAN HYFTE	S
BOULLARRE	Monsieur	Philippe	LÉCOT	T
BOULLARRE	Monsieur	Michel	LEMOINE	S
BOURSONNE	Monsieur	Sylvain	COLLARD	T
BOURSONNE	Monsieur	Franck	PARIZOT	S
BRÉGY	Monsieur	Benoît	HAQUIN	T
BRÉGY	Monsieur	Bruno	CHIARIGLIONE	S
CHÈVREVILLE	Monsieur	Jean-Paul	RYCHTARIK	T
CHÈVREVILLE	Monsieur	Benoît	VERKINDEREN	S
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Arnaud	FOUBERT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Josy	CARREL-TORLET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	ETIENNE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Murielle	WOLSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Rachel	DELBOUYS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ronald	CLAUX	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Pascal	FAYOLLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Françoise	NIVESSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Bruno	FORTIER	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Sylvain	DUBOIS	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Nicoletta	WUDARSKI	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Ludwig	FOSSE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Tonia	VIVIEN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Cédric	LECOMTE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Juliette	CELESTIN	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	LEGOUY	T
CRÉPY-EN-	Madame	Elizabeth	SIEGFRIED	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

VALOIS				
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Michel	SPEMENT	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Jérôme	FURET	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Monsieur	Claude	DALLE	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Ghislaine	LEROY	T
CRÉPY-EN-VALOIS	Madame	Florence	HARMANT	T
CUVERGNON	Monsieur	Yann	LEYRIS	T
CUVERGNON	Monsieur	Nicolas	KORSAKOFF	S
DUVY	Madame	Laura	HAVARD	T
DUVY	Monsieur	André	DALLE	S
ÉMEVILLE	Madame	Yvette	VALUN	T
ÉMEVILLE	Monsieur	Fabrice	RATEAU	S
ERMENONVILLE	Madame	Anna	MORIN	T
ERMENONVILLE	Monsieur	Alain	PETREMENT	S
ÉTAVIGNY	Madame	Delphine	HOFFMANN	T
ÉTAVIGNY	Monsieur	Patrick	MONBOEUF	S
ÈVE	Madame	Agnès	CHAMPAULT	T
ÈVE	Monsieur	Patrick	CAZANAVE	S
FEIGNEUX	Madame	Véronique	CAVALETTI	T
FEIGNEUX	Monsieur	Patrice	HURAUX	S
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Monsieur	Christian	BORNIGAL	T
FRESNOY-LA-RIVIÈRE	Madame	Carole	FAY	S
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Daniel	BOURGOIS	T
FRESNOY-LE-LUAT	Monsieur	Stéphane	PETERS	S
GILOCOURT	Monsieur	Michel	CASSA	T
GILOCOURT	Madame	Yveline	REPETTI	S
GLAIGNES	Madame	Marie-Paule	HARDY	T
GLAIGNES	Monsieur	Denis	VIVANT	S
GONDREVILLE	Monsieur	Alain	BIZOUARD	T
GONDREVILLE	Monsieur	Bertrand	HANUS	S
IVORS	Monsieur	Michel	COLLARD	T
IVORS	Monsieur	Valentin	COLLARD	S
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Bertrand	OURY	T
LA VILLENEUVE-SOUS-THURY	Monsieur	Daniel	DAUBRESSE	S
LAGNY-LE-SEC	Monsieur	Didier	DOUCET	T
LAGNY-LE-SEC	Madame	Valérie	BOUVRY	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

LAGNY-LE-SEC	Madame	Nelly	LEGEAY	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Claudine	SYRYLO	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Benoît-Dominique	DUVILLIER	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Dominique	SMAGUINE	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Madame	Catherine	WILLET	T
LE PLESSIS-BELLEVILLE	Monsieur	Hubert	MASSAU	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Christophe	GERMAIN	T
LÉVIGNEN	Monsieur	Daniel	LEGER	S
MAREUIL-SUR-OURCQ	Monsieur	Benoît	PROFFIT	T
MAREUIL-SUR-OURCQ	Madame	Angélique	LEFORT	S
MAROLLES	Madame	Cécile	POTTIER	T
MAROLLES	Monsieur	Guy	PROVOST	S
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Monsieur	Jean-Paul	DOUET	T
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ	Madame	Sylvie	GON	S
MORIENVAL	Monsieur	Hubert	BRIATTE	T
MORIENVAL	Monsieur	Michel	RIGOLET	S
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Philippe	COFFIN	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Gilles	SELLIER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Madame	Anne-Marie	PAULET	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Frédéric	BUCKNER	T
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Monsieur	Abdelhafid	MEZOUAGHI	T
NEUFCHELLES	Monsieur	André	DIETTE	T
NEUFCHELLES	Monsieur	Alain	SURVILLE	S
OGNES	Madame	Karine	LEGRAND	T
OGNES	Monsieur	Jean	LEFÈVRE	S
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Georges	LOISEL	T
ORMOY-LE-DAVIEN	Monsieur	Christian	HAAS	S
ORMOY-VILLERS	Monsieur	Ghislain	GILBERT	T
ORMOY-VILLERS	Madame	Corinne	SESANA	S
ORROUY	Monsieur	Daniel	GAGE	T
ORROUY	Monsieur	Philippe	MERAZGA	S
PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Richard	KUBISZ	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

PÉROY-LES-GOMBRIES	Monsieur	Marc	MUNOZ	S
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Dominique	GIBERT	T
RÉEZ-FOSSE-MARTIN	Madame	Valérie	CHARTIER	S
ROCQUEMONT	Monsieur	Arnaud	PETERS	T
ROCQUEMONT	Monsieur	Henri	BABIAUD	S
ROSIÈRES	Monsieur	Patrice	DELACOUR	T
ROSIÈRES	Madame	Catherine	BUCAILLE	S
ROSOY-EN-MULTIEN	Monsieur	Michel	DUPONT	T
ROSOY-EN-MULTIEN	Madame	Anne-Marie	BRIEUDES	S
ROUVILLE	Monsieur	Jean-Pierre	HAUDRECHY	T
ROUVILLE	Madame	Valérie	MÉRON	S
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	LEGRIS	T
ROUVRES-EN-MULTIEN	Monsieur	Jean-Luc	PEPINEAU	S
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	François	PHILIPON	T
RUSSY-BÉMONT	Monsieur	Jean-François	VACQUET	S
SÉRY-MAGNEVAL	Madame	Thérèse	CLABAUT	T
SÉRY-MAGNEVAL	Monsieur	Bernard	LEVASSEUR	S
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Daniel	LEFRANC	T
SILLY-LE-LONG	Monsieur	Nicolas	CORNIQUET	S
THURY-EN-VALOIS	Monsieur	Pierre	QUELVEN	T
THURY-EN-VALOIS	Madame	Helene	BRADU	S
TRUMILLY	Madame	Martine	LOBIN	T
TRUMILLY	Monsieur	Philippe	DESJARDINS	S
VARINFROY	Madame	Catherine	DENIS	T
VARINFROY	Monsieur	Philippe	CUNIN	S
VAUCIENNES	Monsieur	Roger	MORA	T
VAUCIENNES	Monsieur	Cédric	MAGNIEN	S
VAUMOISE	Monsieur	Gilles	PETITBON	T
VAUMOISE	Monsieur	Patrick	MORVILLIER	S
VER-SUR-LAUNETTE	Monsieur	Yves	CHÉRON	T
VER-SUR-LAUNETTE	Madame	Betty	COËLLE	S
VERSIGNY	Monsieur	Guy Pierre	de KERSAINT	T
VERSIGNY	Madame	Martine	THIBAUT	S
VEZ	Monsieur	Thierry	MICHALOWSKI	T
VEZ	Madame	Sylvie	VERCLEYEN	S
VILLERS-SAINT-	Monsieur	Thierry	TAVERNIER	T

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-82-Conseil-DE
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception préfecture : 12/11/2015

GENEST				
VILLERS-SAINT-GENEST	Monsieur	Benoît	COURTIER	S

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 83

OBJET : Economies mises en œuvre à compter de l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

VU la Délibération n° 2013 – 25 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 proposant une évolution des statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de SPANC et de Tourisme,

VU la Délibération n° 2014 – 48 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 clarifiant l'étendue de la compétence SPANC des statuts,

VU la Délibération n° 2015 – 22 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

CONSIDERANT que la diminution de la dotation globale de fonctionnement s'élèvera au total d'ici 2018 à 900 000 euros pour notre Communauté de Communes, impactant de manière très significative les services mis en œuvre dans le cadre de l'exercice des compétences de la CCPV,

CONSIDERANT que la CCPV s'est engagée dans une réflexion sur les économies possibles depuis déjà plus d'un an, ayant abouti dès cette année à des efforts de non dépense de la part des services, notamment sur la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'une réunion concomitante entre la commission des finances et le Bureau Communautaire s'est tenue le 11 juin 2015, pour étudier des pistes d'économies,

CONSIDERANT que le Président et les vice-présidents se sont ensuite réunis pour étudier les avis formulés concernant les économies possibles, souhaitables ou non, de chacune des compétences exercées par la communauté de communes,

CONSIDERANT que des propositions d'arbitrage ont enfin été transmises à l'avis du Bureau le 22 octobre dernier, découlant sur des propositions formulées auprès des Conseillers Communautaires,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager dès la préparation du BP 2016 les économies suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

⇨ SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Economies potentielles selon la réunion du 11 juin	
Fonctionnement	**Investissement**
230 000 € d'économies potentielles - Objectif de - 200 000 € par la remise en cause de la collecte des déchets verts - 30 000 € de dépenses de personnels (budgété en trop)	**RAS**
Délibération du Conseil : - **Sur réduction des dépenses de personnels : unanimité** - **Sur proposition de suppression de la collecte des déchets verts lors du renouvellement du marché de collecte : 31 pour, 29 contre, 03 abstentions (5 non exprimés)**	

⇨ SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Influer pour que ça n'augmente pas	**RAS**
Délibération du Conseil : unanimité	

⇨ CENTRE AQUATIQUE DU VALOIS

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Permettre une augmentation des tarifs lors de la négociation DSP si cela peut conduire à réduire le montant de la dotation forfaitaire payée par la CCPV	**RAS**
Délibération du Conseil : unanimité	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

⇨ GYMNASES, COLLEGES

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 30 000 € Non remplacement à terme d'un gardien de gymnase (retraite), par la mise en place d'un pôle tournant de gardiens (3 + 1 aide technique ; contre 4+1 actuellement)	- **20 000 € par le report de la rénovation de la piste d'athlétisme du Gymnase Michelet**
Délibération du Conseil : unanimité	

⇨ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 35 000 €, avec le détail suivant : - 15 000 € réorganisation sur la gestion de la pépinière (Fin de la sollicitation d'AIDEFI) - 10 000 € réduction du budget alloué pour l'organisation des Rencontres « Ils entreprennent dans le Valois » et des Rencontres Economiques du Valois - 10 000 € suppression de la mission Web Plus confiée à Regional Partners	- **15 000 € sur les travaux de rénovation de la Pépinière d'entreprises**
Délibération du Conseil : unanimité	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

⇨ EMPLOI / INSERTION

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 110 000 €, avec le détail suivant (+ une recette exceptionnelle de 130 000 €): - De 35 000 € à 80 000 € selon que l'on fait évoluer la tarification du Chantier Ecole ou bien qu'on le supprime - 30 000 € si arrêt de la MIEF (ne subsisterait que la Mission Locale) - Recette exceptionnelle de 130 000 € (reversement de la MIEF)	- **RAS**
Délibération du Conseil : - **Sur la suppression du Chantier Ecole : 44 pour, 17 contre, 07 abstentions** - **Sur les autres points : unanimité**	

⇨ TRANSPORT

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie de 11 000 € si arrêt du Service de Transport « Valois Mobilité »	- **RAS**
Délibération du Conseil : Unanimité pour la suppression du service	

⇨ SERVICE CULTUREL

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 24 000 € - Pour la mutualisation à 40% du Directeur du Service Culturel de la CCPV en tant que coordinateur de l'animation culturelle CCPV-Ville de Crépy	- **RAS**
Délibération du Conseil : Unanimité	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-83-Conseil-DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

⇨ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Baisser de 15% en 2016 : - **L'enveloppe « Associations diverses »** - **L'enveloppe « Centres sociaux »**	- **RAS**
Délibération du Conseil : **44 pour, 14 contre, 10 abstentions**	

⇨ EAU ET ASSAINISSEMENT

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 15 000 € en 2016 et 10 000 euros en 2017 - Prise en charge par le budget annexe du SPANC d'un maximum de 50 % de l'agent administratif dédié au service	- **RAS**
Délibération du Conseil : Unanimité	

⇨ COMMUNICATION

Economies décidées	
Fonctionnement	**Investissement**
Economie potentielle de 15 000 € - 5 000 € sur plaquettes diverses - 3 000 € lettre aux élus électronique (sera faite en interne) - 7 000 € refonte du site internet repoussée à 2017 ou 2018	- **RAS**
Délibération du Conseil : Unanimité	

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 05 NOVEMBRE 2015

*****

Séance du cinq novembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Péroy les Gombries, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : vingt-sept octobre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 57
Pouvoirs : 11
Votants : 68
Absents : 26
Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE - FROMENT Michel – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – VALLEE Franck - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul - FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel - CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. – FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. ETIENNE Michel – LEGOUY Claude – Mmes CELESTIN Juliette – SIEGFRIED Elizabeth – MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude – Mmes LEROY Ghislaine – HAVARD Laura – VALUN Yvette – MORIN Anna - HOFFMANN Delphine – CHAMPAULT Agnès –CAVALETTI Véronique - MM. GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes POTTIER Cécile – PAULET Anne-Marie - MM. BRIATTE Hubert – MEZOUAGHI Abdelhafid – SURVILLE André(s) – HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – KUBISZ Richard - SMAGUINE Dominique - MASSAU Hubert – Mme WILLET Catherine - MM. PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – CHERON Yves – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine - MM. CAUDRON Pierre - COLLARD Sylvain – FURET Jérôme – DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – Mme HARMANT Florence – MM. LEYRIS Yann – BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel - DOUET Jean-Paul – COFFIN Philippe – SELLIER Gilles – BUCKNER Frédéric – DUVILLIER B. Dominique - Mmes SYRYLO Claudine – GIBERT Dominique - DELACOUR Patrice – QUELVEN Pierre – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – OURY Bertrand.
Pouvoirs : M. FOSSE Ludwig (crépy en Valois) à M. FAYOLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) – Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. LEFRANC Daniel (Silly le Long) – Mme LEFORT Angélique (Mareuil sur Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme LEGRAND Karine (Ognes) à M. MEZOUAGHI (Nanteuil le Haudouin) – Mme LAUBIN Martine (Trumilly) à M. HAUDRECHY Jean-Pierre (Rouville) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. Jean-Paul RYCHTARIK (Chèvreville) – M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) à M. HAQUIN Benoît (Brégy).
Secrétaire de séance : Madame Cécile POTTIER

*****

Délibération n° 2015 / 84

OBJET : Prise de position du Conseil Communautaire sur la mise en place d'une collecte robotisée pour le ramassage des ordures ménagères.

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151105-15-84-Conseil-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015

VU la délibération n° 2011 / 57 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 attribuant le marché d'appel d'offre de collecte des ordures ménagères pour une durée maximum de 72 mois,

CONSIDERANT que le marché de collecte des ordures ménagères en cours doit être renouvelé avant le 1er avril 2018,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé à la publication au JOUE et au BOAMP le 13 juillet 2011 d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT le rapport d'étude des Cabinets HEXA Ingénierie et CALIA Conseil sur les pistes d'optimisation possibles du service de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT que la CCPV s'est engagée dans une démarche de recherches de pistes d'économies, et que d'après le rapport d'étude, une piste intéressante pourrait être exploitée avec cet objectif en mettant en place un dispositif de collecte robotisée des ordures ménagères avec caissons amovibles,

CONSIDERANT en effet qu'une collecte robotisée et qu'un transfert direct route-rail permettraient d'induire des économies en termes de coûts de personnel et de logistique de déchargement, même si un effort d'investissement préalable à la mise en œuvre est nécessaire pour équiper les ménages de conteneurs adaptés,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est disposé à conventionner avec la CCPV un partenariat pour expérimenter ce nouveau mode de fonctionnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (57 pour, 05 contre, 06 abstentions),

APPROUVE la possibilité de mettre en œuvre une collecte robotisée sur les territoires du Valois qui sont adaptés à ce type de collecte,

DECIDE qu'une option sera intégrée au prochain marché d'appel d'offres afin de comparer les coûts induits par la mise en œuvre d'une collecte robotisée avec déchargement direct sur le rail au regard de ceux qui découleraient de la reconduction des modalités de collectes traditionnelles,

AUTORISE l'engagement des démarches du SMVO dans l'obtention des autorisations auprès de RFF, les recherches de caissons homologués, et l'étude de l'adaptation technique du quai de transfert.

Fait et délibéré le 05 novembre 2015, à Péroy les Gombries

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 85

Objet : Avance sur subvention 2016 à « l'Office du Tourisme du Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2016, des 12èmes de la subvention 2015 à l'Office du Tourisme du Valois,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-85-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme du Valois a perçu en 2015 une subvention de 110 500,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Madame Thérèse CLABAUT ne prend pas part au vote,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2016 d'une avance sur subvention 2016 à l'Office du Tourisme du Valois correspondant à 3/12èmes de la subvention 2015, soit 27 625,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 86

Objet : Avance sur subvention 2016 à l'Association « Musique en Valois »

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2016, des 12èmes de la subvention 2015 à l'Association « Musique en Valois »,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-86-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

CONSIDERANT que l'Association « Musique en Valois » a perçu en 2015 une subvention de 239 400,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2016 d'une avance sur subvention 2016 à l'Association « Musique en Valois » correspondant à 3/12èmes de la subvention 2015, soit 59 850,00 €, pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 26 NOVEMBRE 2015
*****

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2015 / 87

Objet : Avance sur subvention 2016 à l'Association MIEF

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 délégant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention aux associations suivantes : « Ecole de Musique du Valois », AIDEFI, Offices du Tourisme, MIEF, et Oise Est Initiative, dans la limite de 3/12èmes des subventions perçues au titre de l'année précédente,,*

CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2016, des 12èmes de la subvention 2015 à la MIEF,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-87-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

CONSIDERANT que la MIEF a perçu en 2015 une subvention de 105 395 € (66 203 € pour la Mission Locale, et 39 192 € pour la MEEF),

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution au 1er janvier 2016 d'une avance sur subvention 2016 à l'Association MIEF correspondant à 3/12èmes de la subvention 2015, soit 26 348,75 € (16 550,75 € pour la Mission Locale, et 9 798 € pour la MEEF), pour faire face à ses besoins de trésorerie,

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

*****

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

*****

Délibération n° 2015 / 88

Objet : **Attribution d'un marché à procédure adaptée de service pour la fourniture de chèques déjeuner.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2012 / 23 du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 autorisant la mise en place de titre de restauration en faveur des agents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 16 octobre 2015 pour un MAPA de service relatif à la fourniture de tickets restaurant au profit des personnels de la CCPV,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-88-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

CONSIDERANT qu'au 16 novembre 2015, date limite de réception des offres, 2 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection des offres publiés et de leur pondération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à la Société CHEQUE DEJEUNER pour une durée de trois ans pour un montant nul en frais de gestion,

RAPPELLE le coût estimatif annuel du dispositif, tel que prévu par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 :

Chèque à 7 €

Nombre de jours travaillés ouvrant droit aux titres-restaurant **en 2014**	**Part annuelle des agents** (40 %) (2,80 € par ticket)	**Part annuelle de l'employeur** (60%) (4,20 € part ticket)	**Total des 2 parts** (Coût du ticket = 7 €)
5 800	**16 240 €**	**24 360 €**	**40 600 €**

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché.

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 89

OBJET : Convention avec le SMVO portant sur la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment « ... *la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 30 000,00 € et 90 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget ...* »,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) fait appel à 2 entreprises au travers de marchés publics de prestations de services, la société SITA pour l'exploitation du quai de transfert

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

d'Ormoy-Villers et la société ECORAIL pour le transport ferroviaire des déchets jusqu'au centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul,

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilité des voies ferroviaires) ou en cas de pannes des installations des quais de transfert (dysfonctionnement des compacteurs,…), des détournements de camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal,

CONSIDERANT que par délibération en date du 28 octobre 2015, le SMVO a fixé les montants d'indemnisation liés aux surcoûts de transport, en cas de détournement, depuis le quai de transfert d'Ormoy-Villers jusqu'au centre de traitement principal de Villers-Saint-Paul, et prendra en charge les frais de détournements dans la limite de 110 € par détournement,

CONSIDERANT toutefois que la responsabilité peut être imputée à une collectivité adhérente (ou son collecteur) dans le cas où le vidage, sur les quais de transfert, est rendu impossible par des déchets interdits venant bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, les frais de détournement seront répercutés par le SMVO, sur la collectivité à l'origine du dysfonctionnement,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement - Déchets à signer la convention jointe qui prévoit la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

Convention relative à la prise en charge des frais de détournement des véhicules de collecte depuis les quais de transfert du territoire du SMVO.

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont le siège est sis Parc Tertiaire et Scientifique, rue Bellum Villare à Lacroix-Saint-Ouen (60610), représenté par son président en exercice, **Monsieur Philippe MARINI**, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Bureau Syndical en date du 28 octobre 2015 ;

Ci-après désigné le « SMVO »,

et

La Communauté d , dont le siège est situé
représenté par son président en exercice, , habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du ;

Ci-après désignée « » ;

Il est convenu ce qui suit :

1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

Préambule

Dans le cadre de sa compétence de transport et de traitement des déchets ménagers, le SMVO fait appel à différentes entreprises au travers de marchés publics de prestations de services :

- La société SITA pour l'exploitation des 4 quais de transfert (Compiègne, Noyon, Saint-Leu d'Esserent et Ormoy-Villers) ;
- La société ECORAIL, pour le transport ferroviaire des déchets sur son territoire, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal situé sur la commune de Villers-Saint-Paul.

En cas d'impossibilité de dessertes (problèmes mécaniques sur les motrices et wagons, indisponibilités des voies ferroviaires ...) ou en cas de panne des installations des quais de transfert (compacteurs ...), des détournements des camions de collecte peuvent être organisés jusqu'au centre de traitement principal.

Ces détournements interviennent uniquement lorsque les caissons d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective ne sont plus disponibles en quantité sur les quais de transfert. La substitution routière (transport des caissons par route) est toujours privilégiée aux détournements.

Ces détournements occasionnent, pour les prestataires de collecte et les collectivités effectuant la collecte en régie, des distances supplémentaires à parcourir, des frais de carburant et du temps de travail additionnel pour les agents de collecte (chauffeurs et ripeurs).

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de :

- permettre l'indemnisation des communautés d'agglomération et des communautés de communes utilisant les quais de transfert du surcoût de transport, en cas de détournement, entre les quais de transfert et le centre de traitement principal (CTP) ;
- fixer les conditions d'ordre administratif, technique et financier de la prise en charge des frais de détournement.

Article 2 : Modalités financières

En cas de détournement des véhicules de collecte, les montants d'indemnisation liés au surcoût de transport seront pris en charge par le SMVO, dans la limite de :

- Du quai de Saint-Leu d'Esserent jusqu'au CTP : 65 € par détournement ;
- Du quai de Compiègne jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai d'Ormoy Villers jusqu'au CTP : 110 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au CTP : 160 € par détournement ;
- Du quai de Noyon jusqu'au quai de Compiègne : 110 € par détournement.

Ces prix forfaitaires sont fermes et non révisables sur la durée de cette convention.

Article 3 : Modalités administratives

La Communauté ..... devra avoir délibéré au plus tard le 31 mars 2016 afin d'autoriser son président à signer la présente convention. Après cette date, elle ne pourra plus demander la prise en charge des frais de détournements directement auprès des prestataires de services, ECORAIL et

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-89-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

SITA.

Les demandes de prise en charge des frais de détournements seront à adresser au SMVO par les collectivités adhérentes selon les montants indiqués à l'article n°2 de la présente convention. Cette demande sera obligatoirement accompagnée des bons de détournement fournis sur les quais de transfert et sur lesquels le motif du détournement est indiqué.

Toutefois, le vidage sur les quais de transfert peut être rendu impossible lorsque des déchets interdits viennent bloquer les équipements des quais de transfert (cas d'un objet encombrant qui bloque le compacteur). Dans ce cas, l'indemnisation sera prise en charge par le SMVO qui répercutera les frais de détournement sur la collectivité en cause.

Le SMVO validera la responsabilité de chacun sur l'origine des détournements. Le paiement des frais de détournement réclamés se fera trimestriellement, après réception des justificatifs (bons de détournement).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin au 31 janvier 2017.

Elle pourra être reconduite pour une période de un (1) an, du 1er février 2017 au 31 janvier 2018, dans l'hypothèse de la reconduction des marchés d'exploitation des quais de transfert et de transport ferroviaire.

Article 5 : Règlement des différends

La convention pourra être remise en cause en cas de non-respect des clauses précitées ou retard excessif dans le paiement des sommes dues. Les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis au tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Compiègne, le .....201 .

Pour le SMVO,
Le Président

Pour
Le Président

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 90

OBJET : Avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 sur la Commune de Baron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R414.3 du Code de l'Environnement qui prévoit que le projet de modification du périmètre est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement concernés par cette modification,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires de l'Oise a sollicité la CCPV pour étudier et émettre un avis sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 qui concerne notre territoire,

CONSIDERANT que le Site Natura 2000 concerne six secteurs dans le « « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » dont un à cheval sur la commune de Baron et de Montlognon,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-90-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

CONSIDERANT que la DDT informe la CCPV que :

« Lors du dernier comité de pilotage (COPIL) du 20 octobre 2014, des modifications du périmètre du site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ont été actées.

Ces modifications de périmètre permettent de mieux correspondre à la réalité du terrain. En effet, les inventaires faunistiques et floristiques réalisés lors de l'élaboration du Documents d'Objectifs (DOCOB), ont fait apparaître un décalage entre les zones abritant les espèces et habitants d'intérêt communautaire et le périmètre initial. Des propositions d'ajustement et de mise en cohérence des limites cartographiques aux limites physiques du terrain ont été également validées lors de ce COPIL... »

CONSIDERANT que l'étude de ces nouveaux périmètres se base donc sur de nouvelles données et des référentiels cartographiques plus récents et plus précis (orthophographies, scan 25, BDTOPO IGN, etc.)

CONSIDERANT que dans le cas du périmètre situé sur Montlognon et Baron, le décalage visible est surtout dû à ce changement de référentiel et n'impacte que très peu le périmètre. Sur Baron, les différences sont quasi-inexistantes. Aucune nouvelle parcelle n'est concernée.

CONSIDERANT que compte tenu des faibles modifications apportées sur le périmètre du site Natura 2000 situé à Baron, la Commission Aménagement du Territoire de la CCPV, réunie le 09 novembre 2015, a émis un avis favorable sur la nouvelle délimitation du périmètre de site Natura 2000,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la modification du périmètre du Site Natura 2000 sur la Commune de Baron, telle que présentée par la DDT

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE, à Nicole COLIN.

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 91

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lagny le Sec

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 129-3 du Code de l'Urbanisme imposant à la Communauté de Communes en sa qualité de personne publique associée d'émettre un avis sur les PLU des communes membres,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2014 / 45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 confiant au Bureau Communautaire le soin de formuler des avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres,

CONSIDERANT les travaux conduits par la Commission d'Aménagement du Territoire et de suivi du SCoT qui s'est réunie le 09 novembre 2015 afin d'étudier la compatibilité de ce PLU avec les prescriptions du SCoT,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET l'avis suivant sur le PLU présenté par la Commune de Lagny le Sec :

Commune pôle d'environ 2060 habitants, située à la limite du département de la Seine-et-Marne, Lagny-le-Sec se présente comme Bourg-Relais à l'entrée du Pays de Valois. Elle fait partie des communes sur lesquelles l'influence de la région parisienne se fait ressentir. Dans ce contexte, la planification stratégique que permet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme se présente comme un des outils les plus adaptés pour un développement délibéré, où la réalisation des projets communaux en même temps que l'accueil d'opportunités venant de l'extérieur reste possible.

Le projet de développement de la commune de Lagny-le-Sec se dessine à l'horizon 2025.

La population de Lagny-le-sec est de 1988 habitants en 2011 (année de référence). Son objectif pour 2025 est d'atteindre 2250 habitants soit une augmentation de 262 en quatorze ans. Cette croissance démographique devra s'accompagner par la construction d'environ 50 logements neufs.

Le territoire de Lagny-le-Sec n'est concerné que par le site inscrit Vallée de la Nonette sur la partie Nord-Ouest de la commune composé de terres agricoles et d'une zone d'activité. Il n'y a pas d'autre zone environnementale ou patrimoniale sur le territoire ou seulement à proximité. Il n'y a pas de passage de grande faune.

Par sa position attractive (Paris, Aéroport Charles De Gaulle), Lagny-le-Sec devra maintenir les équilibres territoriaux entre développement urbain et espaces naturels, en maîtrisant les flux de population en lien avec la capacité des équipements communaux et la préservation du territoire agricole, en confortant l'offre économique existante dans un objectif de diversification et d'amélioration de la qualification des emplois, en renforçant la continuité du bâti pour maîtriser la consommation foncière tout en préservant la qualité paysagère des interfaces bâti agricole.

Pour assurer une diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale, la création de logements aidés et de logements plus petits accessibles à tous permettra de corriger le manque de diversité du parc de logements. Au niveau de l'économie, bien que Lagny-le-Sec soit un pôle d'emploi, le commerce et service de proximité actuellement limité devra être renforcé.

Afin de maîtriser les Gaz à Effet de Serre et l'énergie, le parc de logement sera adapté aux objectifs d'économie d'énergie. Le développement des liaisons douces transversales permettra la réduction de l'usage du véhicule privé et la connexion des quartiers au centre-bourg.

Ces objectifs sont traduits dans le PADD et dans les 4 OAP.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

Deux OAPs sont à vocation d'habitat. La première, celle du « Cœur de village » s'étendant sur 4500m² au centre bourg accueillera 6 logements neufs dont au moins un logement aidé. Ce secteur organisé autour d'une place arborée créera la liaison piétonne entre l'espace résidentiel et les commerces et services de proximité. La deuxième concerne le secteur de « La Couture ». 23 logements seront construits dont au moins 4 en logements aidés. Ce projet se situant en zone à urbaniser consommera 19 400m² en dépit de terres agricoles.

La troisième OAPs, destinée à recevoir un parc d'activités de type tertiaire, artisanat et service à la personne se situera sur la pointe de la zone de la Folle Emprise sur une surface de 1.73 ha.

Enfin, la zone dite de Prestige, sur le secteur de « la Petite Sole » aura ici une vocation particulière. Ce parc d'activité accueillera différentes typologies d'activités se référant aux activités économiques « de prestige », de représentation (socio-culturel, sanitaire et social, administrative, de loisir, d'accueil et d'hébergement de standing, voire de commerces et bureaux ou aux équipements d'intérêt public. Ce secteur ayant une superficie de 9.64ha se situe au croisement de la N330 et la D84.

Enfin, conformément au projet de SCOT, le zonage prévoit la création d'une Zone d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire inscrit au PLU sur 40 ha en zone 2AU. Elle se situera en continuité de la zone de la Baranfosse de l'autre côté de la RN2.

Après avoir étudié l'ensemble des projets communaux à travers la grille de compatibilité du projet de PLU avec le SCoT, une prescription est à revoir :

1.2 Limiter la consommation foncière à 200ha dont 80% dans les pôles de développement

La méthode des 3 critères de la « Boîte à Outils » accorde à Lagny-le-Sec une consommation de 22,2 ha pour l'activité économique et de 17,2 ha pour l'habitat. (39,4) Un rééquilibrage général est nécessaire afin de respecter la consommation globale (activité + habitat) dans les pôles; ce rééquilibrage peut se réaliser en opérant un transfert de la consommation de l'habitat (1,94ha de prévu).
Cependant, malgré ce rééquilibrage, la consommation totale inscrite aux PLU (41,94ha) dépasse de 2,54ha de la consommation prévue par la méthode.

A noter que la surface inscrite sur le plan de zonage comprend une partie de la RN2 et de l'échangeur N330/N2. En retirant cette emprise, la consommation foncière de terres agricoles reviendrait à environ 35ha.
De plus, la majeure partie de la consommation foncière pour l'activité économique sera intercommunale.

Autres remarques à prendre en compte:

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-91-Bureau-DE
Date de télétransmission : 03/12/2015
Date de réception préfecture : 03/12/2015

Pour les OAPs à vocation d'habitation, il est indiqué le nombre de logements à construire avec à chaque fois 20% de logements aidés. Ce pourcentage devrait se traduire par un chiffrage plus clair afin de mieux quantifier le nombre réel de logements aidés prévus.

En lien avec la Loi Grenelle et l'aménagement du numérique, la commune de Lagny-le-Sec indique qu'elle modernisera le réseau numérique afin de diversifier l'offre d'activité. Ce point pourrait être un peu plus développé.

Le plan de zonage comprend une erreur graphique. Le figuré de l'emplacement réservé (en zone 2AUd) se légende par des hachures et n'apparaît pas sur la carte.

Au vu de toutes ces remarques, et à condition qu'une réponse leur soit apportée, la Communauté de Communes du Pays de Valois émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Lagny-le-Sec.

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 26 NOVEMBRE 2015

★★★★★

Date de la séance : 26 novembre 2015, Salle du Bureau Communautaire de l'Hôtel Communautaire à 18 heures 00
Date de convocation : 19 novembre 2015
Membres du Bureau : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 02
Votants : 16

Etaient présents: Alain BIZOUARD, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Nicole COLIN, Fabrice DALONGEVILLE, Jérôme FURET, Daniel GAGE, Christophe GERMAIN, Benoît HAQUIN, Anna MORIN, Cécile POTTIER, Anne-Sophie SICARD, Dominique SMAGUINE.

Pouvoirs: Guy-Pierre de KERSAINT à Benoît HAQUIN, Bruno FORTIER à Hubert BRIATTE

Absents excusés : Frédéric BUCKNER, Didier DOUCET, Michel DUPONT, Benoît PROFFIT, Gilles SELLIER.

★★★★★

Délibération n° 2015 / 92

OBJET : Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée à bons de commande de fourniture de conteneurs à déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et notamment *« ... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 30 000,00 € HT et 300 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget... »*,

VU la Délibération n° 2014 / 85 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014 attribuant un marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers à la Société SCHAEFER pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 52 584,00 € TTC pour la tranche ferme (fourniture), et de 6 000 € TTC pour la tranche conditionnelle (livraison sur sites)

VU la Délibération n° 2015 / 74 du Bureau Communautaire du 22 octobre 2015 autorisant la signature d'un avenant n° 1 de 2 607,60 € TTC au marché,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151126-15-92-Bureau-DE
Date de télétransmission : 14/12/2015
Date de réception préfecture : 14/12/2015

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser une commande de conteneurs opérée en dépassement sur ce marché,

CONSIDERANT que cette revalorisation prévue à l'avenant n° 2 du nombre de conteneurs commandés représente un surcoût de 7 716,00 € TTC,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché à bons de commande de fournitures de conteneurs à déchets ménagers dévolu à la Société SCHAEFER, pour un montant de l'avenant de 7 716,00 € TTC,

CONSTATE que le coût supplémentaire induit par l'avenant 1 et l'avenant n° 2 est de 10 323,60 € TTC, portant ainsi le montant initial du marché de 58 584,00 € TTC à 68 907,60 € TTC.

Fait et délibéré le 26 novembre 2015, à Crépy en Valois.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 93

OBJET : Choix du délégataire pour assurer la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Valois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 1411-5 relatif au fonctionnement de la Commission de Délégation des Services Publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par la Délibération n° 2005 / 07 du Conseil

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Communautaire du 03 février 2005 créant la compétence « Equipement aquatique d'intérêt communautaire »,

VU la Délibération n° 2014 / 50 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 créant une Commission de Délégation de Services Publics (dite « Commission Sapin ») pour examiner les candidatures et les offres dans le cadre d'une procédure de délégation de services publics,

VU la Délibération n° 2015 / 62 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 relative au remplacement d'un membre de la Commission d'Ouverture des Plis DSP,

VU la Délibération n° 2014 / 95 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 portant une orientation sur le choix d'un mode de gestion pour l'Equipement Aquatique du Valois, et affirmant sa préférence pour la mise en place d'un affermage,

VU la Délibération n° 2015 / 12 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 décidant le principe de la mise en place d'un affermage pour assurer la gestion de l'Equipement Aquatique du Valois, au regard des avis favorables obtenus auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et du Comité Technique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a lancé une procédure de délégation de service public pour la gestion de son équipement aquatique par les publicités suivantes :

- Annonce n°15-53603 envoyée au JOUE et au BOAMP le 17 avril 2015
- Annonce n° 1751721/1/125675/COMR44/DSP dans Le Parisien (Ed. 60) le 21 avril 2015
- Annonce dans La Lettre de l'Economie et du Sport n°1198 le 24 avril 2015
- Annonce n° AO-1517-1410 dans Le Moniteur le 18 avril 2015

CONSIDERANT qu'au 31 juillet 2015 / 16h00, date limite de réception des candidatures et des offres, 2 offres avaient été réceptionnées, à savoir :
1 – EQUALIA
2 – VERT MARINE,

CONSIDERANT que la Commission DSP s'est réunie le 25 août 2015 pour étudier les candidatures, autoriser leurs admissions, puis procéder à l'ouverture des offres,

CONSIDERANT que la Commission DSP s'est réunie le 15 septembre 2015 et a procédé à la rédaction d'un rapport d'examen des offres conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Président, secondé des membres disponibles de la Commission DSP qui étaient également invités, a engagé une négociation avec les deux sociétés ayant remis une offre (Equalia et Vert Marine), suivant ainsi les préconisations de la Commission DSP telles qu'indiquées dans les conclusions de son rapport du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, le Président a proposé au Conseil Communautaire de confier la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique du Valois à la Société Vert Marine, par l'envoi aux Conseillers Communautaires plus de 15 jours avant la réunion dudit Conseil du rapport de la Commission ainsi que d'un rapport de présentation rappelant le déroulement de la procédure, présentant les motifs du choix du candidat pressenti, et exposant l'économie générale du contrat d'affermage,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-93-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (71 pour, 02 abstentions),

APPROUVE le choix de la Société VERT-MARINE comme délégataire du service public de gestion du Centre Aquatique du Valois, auquel se substituera la société dédiée créée par le candidat, et ce à compter du 1er mars 2016 et pour 6 années,

APPROUVE le projet de contrat d'affermage tel qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer le contrat d'affermage ainsi que ces annexes, et toutes les pièces permettant la mise à disposition de l'Etablissement Aquatique au délégataire.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 94

OBJET : Décision Modificative n° 2 / Budget Principal de la CCPV

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU la Délibération n° 2015 / 22 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 fixant le Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2015 / 66 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 approuvant la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2015 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2015 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 14 685 481,72 €
- En recettes : 15 776 727,20 €

Soit, dépenses totales : 22 243 730,92 €
Et recettes totales : 23 334 976,40 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 7 558 249,20 €
- En recettes : 7 558 249,20 €

Excédent théorique prévisionnel : + 1 091 245,48 €
(Pour information : + 1 102 923,77 € au moment du vote du BP 2015)

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

Décision Modificative n° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Signature des élus

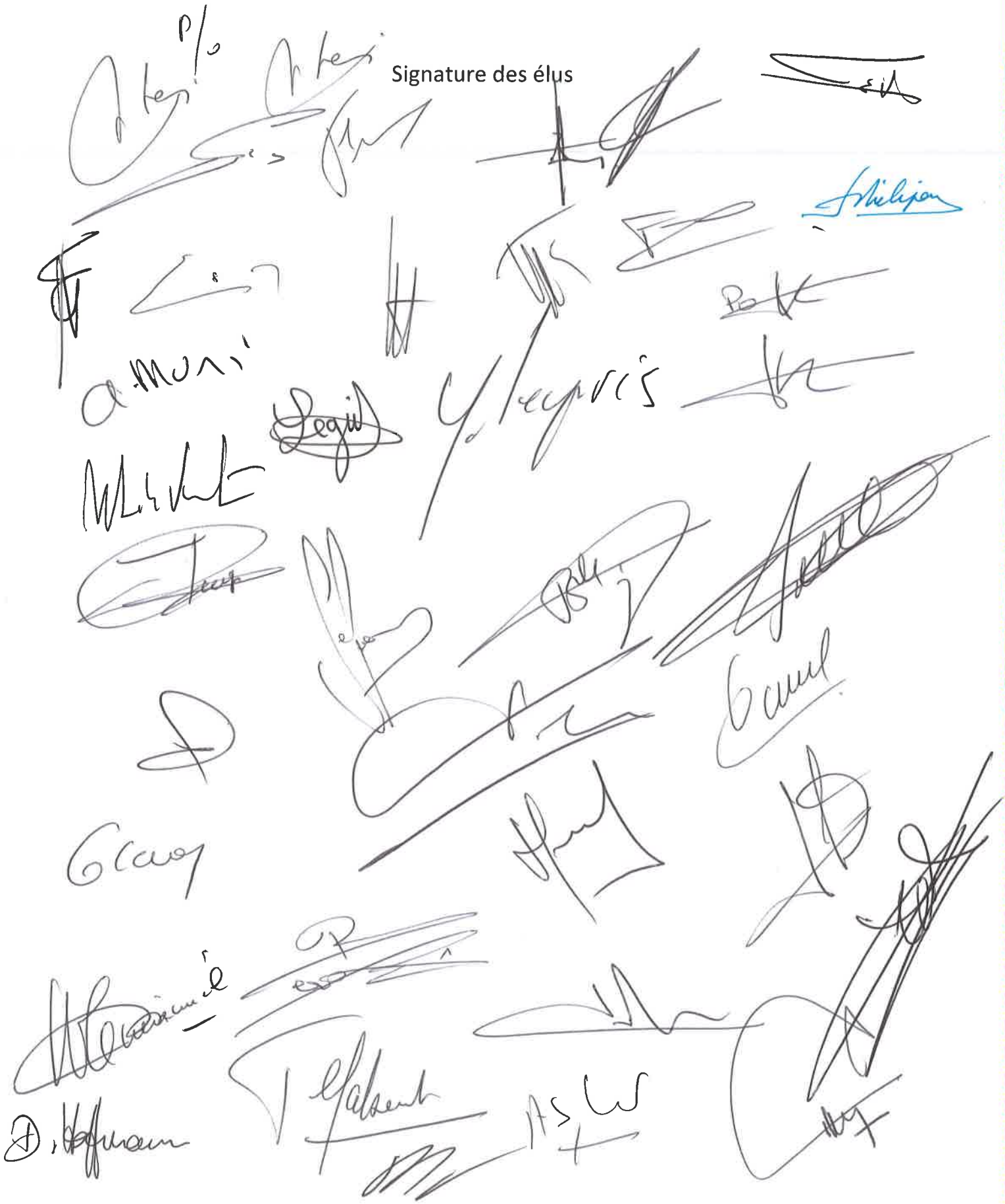

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation			Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Dépense	Ordre	2,137.01	
1641	01	Emprunts en euros	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		2,137.01
1641	324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Dépense	Ordre	712.35	
1641	324	Emprunts en euros	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre		712.35
166	01	Refinancement de dette	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Ordre		2,137.01
166	01	Refinancement de dette	DIRECTION GENERALE DES	Investissement	Recette	Réel		-2,137.01
166	324	Refinancement de dette	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Ordre		712.35
166	324	Refinancement de dette	PÔLE DEVT TOURISME	Investissement	Recette	Réel		-712.35
627	01	Services bancaires et assimil	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Réel	-2,137.01	
627	324	Services bancaires et assimil	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Réel	-712.35	
668	01	Autres charges financières	DIRECTION GENERALE DES	Fonctionnement	Dépense	Ordre	2,137.01	
668	324	Autres charges financières	PÔLE DEVT TOURISME	Fonctionnement	Dépense	Ordre	712.35	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 1 CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 2 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Dépenses	Recettes	Solde
2,849.36	2,849.36	0.00

Cumuls	Dépenses	Recettes
Investissement	2,849.36	2,849.36
Réel	-2,849.36	-2,849.36
Ordre	5,698.72	5,698.72

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-94-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 95

Objet : **Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2016 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-95-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2016, sur le budget principal de la CCPV,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2015	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2016
20	206 230 €	51 557 €
204	294 800 €	73 700 €
21	413 475 €	103 368 €
23	3 684 791 €	921 197 €

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.

Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21

Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 96

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Crépy en Valois pour le Service Commun « Autorisation du Droit des Sols » (Service ADS)

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

VU la Délibération n° 2014 – 107 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 décidant de la création d'un service commun d'autorisation des droits du sol au sein de la Communauté de Communes,

VU la Délibération n° 2015 – 15 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 fixant les modalités de mise en place du Service Commun d'Instruction des Autorisations des Droits du Sol (Service ADS) et approuvant la convention liée à l'organisation du service,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy a proposé d'adhérer au service à compter du 1er janvier 2016, rendant nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent crépynois (rendant un service à temps partiel de 80 %) qui était affecté à cette activité,

CONSIDERANT que les missions d'instruction de la DDT cessent à compter du 30 juin 2015 (hors communes en RNU), et qu'il convient donc de mettre en place au plus vite le service intercommunal ADS afin d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT que l'accueil des pétitionnaires restera géré par la Ville de Crépy en mairie (qui dispose d'un agent dédié), comme pour toutes les communes du Valois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe qui prévoit la mise à disposition, par la Ville de Crépy à la Communauté de Communes, d'un agent crépynois pour travailler au sein du Service Commun ADS

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TOTALE D'UN FONCTIONNAIRE POUR LE SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Entre la Communauté de Communes du Pays de Valois

Et

La Ville de Crépy-en-Valois

Référence juridique : **Décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**

Objet de la convention : **Sollicitation des compétences et de l'expertise d'un agent de la Ville de Crépy-en-Valois à la CCPV pour occuper un poste d'Instructeur du droit des sols au service commun «autorisation du droit des sols» du Pays de Valois (hors transfert de compétence)**

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Entre :

La **Communauté de Communes du Pays de Valois,** représentée par son Président, Benoit HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° 2015- du Conseil Communautaire du décembre 2015, dénommée « la CCPV », d'une part,

Et

La **Ville de Crépy-en-Valois,** représentée par son Maire, Bruno FORTIER, agissant en vertu de la délibération n° 2015-04-XX du Conseil Municipal du décembre 2015,
Dénommée « la Ville », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

Par délibération du 11 décembre 2014 et du 26 février 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la création au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois d'un service commun pour l'**instruction des autorisations du droit des sols**.

Initialement, la Ville de Crépy-en-Valois n'avait pas intégré ce service commun.

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois sollicite l'intégration du service commun pour une période limitée à une année à compter du 1er janvier 2016

Considérant que la CCPV dispose d'un besoin en personnel qualifié pour la gestion supplémentaire de la Ville de Crépy-en-Valois à compter du 1er janvier 2016, rappelant toutefois que l'accueil des pétitionnaires de la Ville de Crépy-en-Valois restera géré en mairie de Crépy-en-Valois (qui dispose d'un autre agent dédié à cette activité), comme pour toutes les autres communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la mise à disposition totale de cet agent et de régler par convention les conditions et les modalités financières de celle-ci.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville à la CCPV, de personnel dans le cadre de la gestion de son service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

La Ville de Crépy-en-Valois mettra à disposition de la CCPV un agent pour la totalité de son temps travail actuel, soit 80% de son temps complet, cet agent bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel à 80% et ne travaillant pas le mercredi :

Madame VERMERSCH Sylvie
Technicien principal de 2ème classe
Instructeur du droit des sols

Cet agent exercera les fonctions d'Instructeur des dossiers « Autorisation du droit des sols » de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2016).

Article 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence

Les congés annuels, RTT et autorisations spéciales d'absence sont accordés par la Ville après consultation du responsable du service « ADS » et du Directeur Général des Services de la CCPV.
En cas de désaccord, la décision de la Ville de Crépy s'impose à la CCPV conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580.

Congés pour indisponibilité physique

Les décisions relatives aux congés pour indisponibilité physique (maladie, accident de travail...) relèvent de la Ville qui en informe la CCPV.

La Ville verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée sauf en cas de maladie ordinaire.

En cas de d'absence pour maladie ordinaire, en application des dispositions de l'article 6-III du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le remboursement par la CCPV de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent est maintenu.
Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » de la Ville ne couvre pas le risque maladie ordinaire. En cas de changement sur ce point, la présente convention serait modifiée en conséquence.

Horaires de travail

Durant le temps de mise à disposition Mme Sylvie VERMERSCH est affectée au siège administratif de la CCPV. Elle exercera ces fonctions le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la base de 80% d'un temps complet (base de 37 heures hebdomadaires).

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « ADS » de la CCPV, en l' absence de ce dernier, il relèvera du Directeur Général des Services de la CCPV.

Formation

Les coûts d'inscription aux stages de formation, ainsi que le cas échéant les frais de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par la collectivité qui inscrit l'agent à la formation.

Heures supplémentaires

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Les heures supplémentaires réalisées pour le compte de la CCPV feront l'objet d'un paiement selon les modalités fixées au sein de la structure d'accueil. Un état déclaratif de ces heures devra être adressé à la Direction des ressources humaines de la Ville pour le 3 du mois suivant celui au cours duquel elles auront été réalisées. Ces heures supplémentaires rémunérées feront l'objet d'un remboursement intégral de la CCPV à la ville, qui viendra s'ajouter au versement précité.

Obligations de transmission d'informations de la CCPV à la Ville

La CCPV informera la Ville de tout évènement concernant l'agent mis à disposition et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :
-du suivi de ses absences (congé, accident...)
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées
- de sa manière de service (rapport d'évaluation annuel)

La situation administrative (avancement, autorisation de trvail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Mme Sylvie VERMERSCH est gérée par la Ville, après concertation entre les deux autorités territoriales.

La CCPV fixe les conditions de travail de Mme Sylvie VERMERSCH, qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la CCPV.

Article 3 : Nature des missions exercées par le service et l'agent mis à disposition

Les missions du service « ADS » de la CCPV consistent en l'instruction, pour le compte des communes membres, des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnel (CUB)
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations Préalables
- Permis d'Aménager
- Demandes d'autorisation d'enseignes

Pour chacun des dossiers qui lui est transmis, le service ADS devra procéder, dans les délais réglementaires et légaux, à la consultation des services extérieurs et concessionnaires, et à l'édition d'une proposition de décision à la signature du Maire concerné.

Les missions confiées à l'agent mis à disposition consistent en l'instruction des dossiers détaillés ci-dessus, sous l'autorité du responsable du service « ADS »

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Mme Sylvie VERMESCH la rémunération correspondant à son grade (Traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La CCPV ne verse aucun complément de rémunération à Mme Sylvie VERMESCH à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Article 5 : Remboursement de la rémunération

1- Le montant remboursé

En contrepartie de la mise à disposition de l'agent de la Ville, la CCPV remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour la quotité de travail affectée à la CCPV, c'est-à-dire 80% du salaire brut et des charges patronales.

2- Modalités de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera de la manière suivante :

Au 30 juin de l'année N :

La Ville transmettra au plus tard le 30 juin à la CCPV un état récapitulatif des salaires et charges de l'agent (voir modèle annexe 1) auquel sera joint les bulletins de salaire de l'agent de janvier à juin N (par e-mail à l'adresse suivante : ressources.humaines@cc-paysdevalois.fr).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville est remboursé par la CCPV au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de longue maladie, de longue durée.

La Ville émettra un titre de recette du montant dû [(salaires + charges sociales) – (déduction faite des congés pour indisponibilité physique définie à l'article 2)] x 100%.

Avant le 31 décembre N :

Emission du titre de recette par la Ville pour la période de juillet à décembre dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Evaluation de l'agent

Conformément à l'article 8-1 du décret n° 2008-580, la CCPV transmet un compte rendu de l'entretien professionnel du fonctionnaire à la Ville. Celui-ci est établi après un entretien professionnel conduit au 4ème trimestre de chaque année par le Responsable du pôle « ADS » de la CCPV ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

Discipline

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil (suivant l'article 7 du décret n° 2008-580), la Ville est saisie par la CCPV au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Responsabilité

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiés par la CCPV à l'agent mis à disposition relèvent de la responsabilité exclusive de la CCPV, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Article 8 : Moyens techniques à disposition de l'agent

L'agent réalisera la prestation au siège de la CCPV (cf. à l'article 12) et dans les horaires fixées par la CCPV.
Il disposera du mobilier bureautique et informatique, ainsi que d'un logiciel dédié nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par les organes délibérants de la Ville et de la CCPV.

Article 10 : Renouvellement et résiliation anticipée de la convention

La présente convention est renouvelable expressément à l'expiration de celle-ci.

La mise à disposition de Mme Sylvie VERMESCH peut prendre fin:
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- avant le terme prévu à la demande de Mme Sylvie VERMESCH, de la Ville ou de la CCPV sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la Ville et la CCPV

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme).
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige qui pourrait survenir sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la convention.

Article 12 : Election de domicile des parties

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes :
❍ La CCPV élit domicile au 62, rue de Soissons – 60800 CREPY-EN-VALOIS
❍ La Ville élit domicile à l'Hôtel de Ville - 2 rue du Général Leclerc – 60800 CREPY-EN-VALOIS

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat. Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en deux exemplaires à CREPY-EN-VALOIS, le....

Pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS, Le Maire	Pour la Communauté de communes du PAYS DE VALOIS, Le Président
M. FORTIER Bruno	M. HAQUIN Benoit

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-96-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

ANNEXE 1: Etat récapitulatif des salaires et charges du au

Intitulé	Article comptable	Montant
Dépenses de fonctionnement (charges de personnel)		
Cotisations transport	6331	
Cotisations au FNAL	6332	
Cotisations au CNFPT et au CDG60	6336	
Contribution autonomie solidarité	6338	
Rémunération traitement base des titulaires	64111	
Supplément familial des titulaires	64112	
Régime indemnitaire des titulaires	64118	
Cotisations à l'URSSAF	6451	
Cotisations retraite (IRCANTEC, RAFP et CNRACL)	6453	
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458	
Autres charges	6488	

TOTAL (SALAIRE + CHARGES SOCIALES)	
Montant à déduire pour les périodes de congés pour indisponibilité physique sauf maladie ordinaire	
BASE DE REMBOURSEMENT (TEMPS COMPLET)	
Quotité de temps de travail pour la CCPV	50%
Montant à rembourser par la CCPV	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 97

Objet : Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2016 dans l'attente du vote du Budget Annexe du SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988 qui prévoit que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-97-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSIDERANT que pour que cette faculté soit mise en œuvre, il convient que le Conseil Communautaire l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDERANT le montant des crédits d'investissement voté en 2015 pour le Budget Annexe du SPANC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du Budget Annexe 2016 du SPANC,

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2015	Proposition d'ouverture de crédits jusqu'au vote du BP 2016
2051	12 420 €	3 105 €
21562	4 534 €	1 133 €
45811	353 314 €	88 328 €
45812	10 800 €	2 700 €

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 98

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du SPANC

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU la Délibération n° 2015 / 24 du Conseil Communautaire du 09 avril 2015 fixant le Budget Annexe 2015 du SPANC,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2015 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 01 abstention),

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du SPANC telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :
- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget Annexe 2015 total du SPANC, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 167 348,00 €
- En recettes : 167 348,00 €

En section d'investissement :
- En dépenses : 389 145 ,00 €
- En recettes : 389 145,00 €

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe du SPANC

Signature des élus

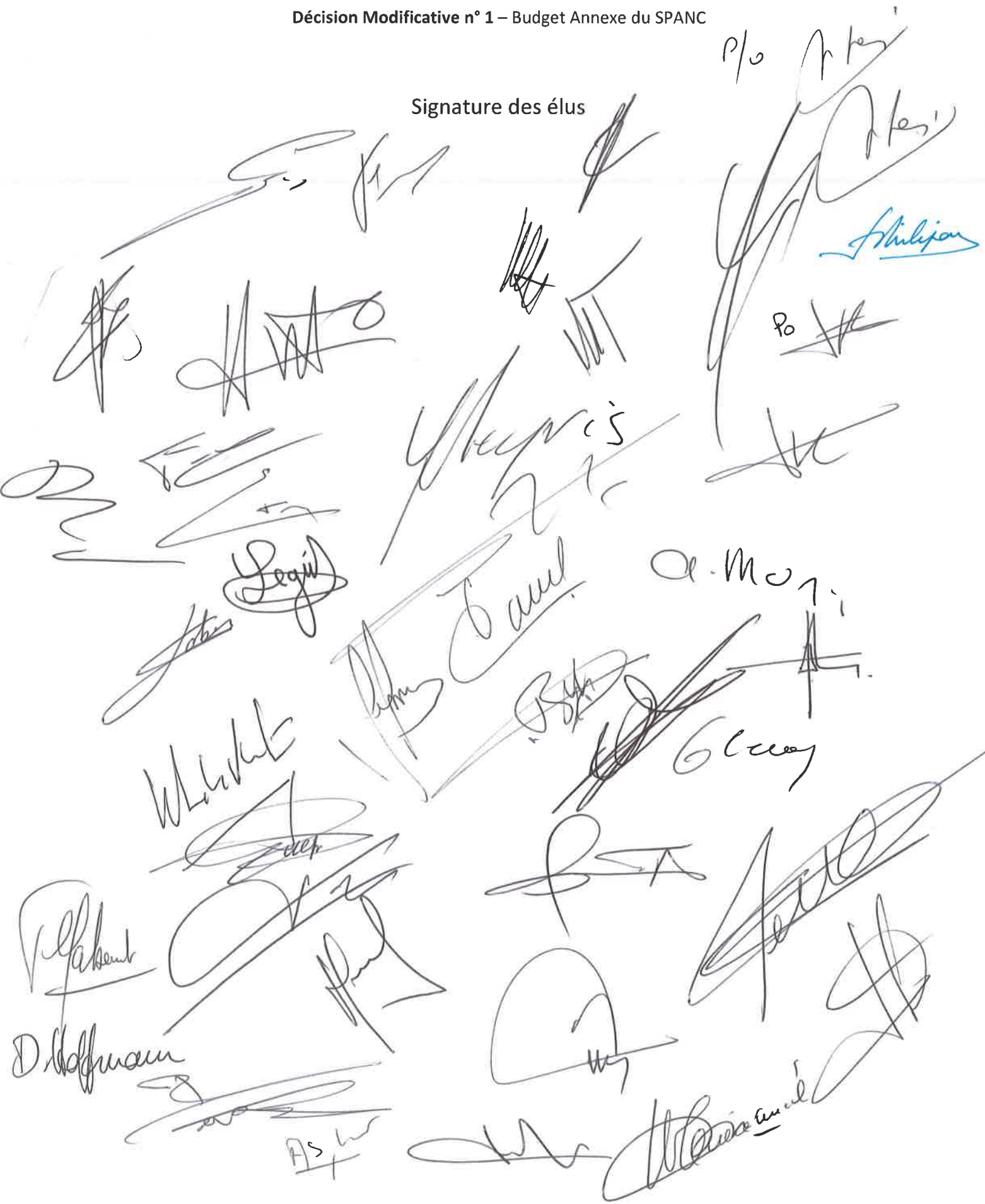

Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CCPV Organisme : 4 SPANC CCPV Exercice : 2015 (EUR)

DM 1 Décision Modificative ORGANIGRAMME CCPV

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
611	Sous-traitance générale	SPANC	Fonctionnement	Dépense	Réel	-20,000.00	
6411	Salaires	SPANC	Fonctionnement	Dépense	Réel	20,000.00	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-98-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 99

OBJET : Désignation d'un représentant pour la Commission Consultative du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 qui impose de mettre en place une commission consultative entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre qui sont inclus totalement ou partiellement dans son périmètre,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-99-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSIDERANT que cette commission consultative, composée en un nombre égal de délégués SEZEO et de représentants des EPCI, sera chargée :

- De coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- De mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- De faciliter l'échange de données.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après que les candidatures aient été recensées,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gilles LAVEUR pour siéger dans la Commission Consultative du SEZEO.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21

Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 100

OBJET : Etude préalable de définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, du Ru d'Autheuil, et de la Grivette : Demande de subvention, lancement du marché, prise en charge du solde de l'étude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique qui crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements,

CONSIDERANT que par sa compétence générale relative aux études liées à l'environnement qui présentent un intérêt communautaire, et afin d'anticiper la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la CCPV souhaite entreprendre le diagnostic de l'ensemble des rivières sur son territoire (hors périmètre SAGE),

CONSIDERANT que dans un objectif commun d'économie et d'homogénéité sur le territoire du Pays de Valois, la CCPV propose de lancer une étude globale de définition d'un programme pluriannuel d'entretien des rivières se situant dans le bassin de l'Ourcq, à savoir : la Grivette, le Ru d'Autheuil et la Gergogne.

CONSIDERANT que cette étude permettrait d'organiser les actions futures nécessaires, visant l'atteinte du bon état écologique imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Les objectifs de cette présente étude sont les suivants :

- Connaître et évaluer la qualité des milieux aquatiques des bassins versants de la Gergogne, du ru d'Autheuil et de la Grivette et de les comparer par rapport à l'objectif de bon état,
- Connaître et évaluer les travaux réalisés, passés et récents,
- Connaître et évaluer les usages passés et actuels,
- Disposer d'un diagnostic hydromorphologique détaillé des rivières de la Gergogne, du ru d'Autheuil et de la Grivette et de disposer d'un jeu de clés de gestion adapté à la problématique et aux enjeux propres à chaque affluent,
- Disposer de recommandations et de conseils techniques et financiers pour la gestion des milieux aquatiques,
- D'identifier l'ensemble des actions relatives au milieu naturel permettant d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques (morphologie, biologie) en vue du bon état précédemment cité,
- Disposer d'une programmation de travaux (entretien et restauration) hiérarchisée et chiffrée en cohérence avec les actions désignées ci-dessus.

La zone d'étude est constituée d'une part par le réseau hydrographique du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne :

- Gergogne et ses affluents = 24,20 km de cours d'eau environ

Et d'autre part, de la rivière Grivette et du Ru d'Autheuil, n'ayant pas de syndicat de rivières sur ce territoire,

- Grivette et ses affluents = 28,30 km de cours d'eau environ
- Ru d'Autheuil et ses affluents = 18,87 km de cours d'eau environ.

CONSIDERANT que pour lancer une étude globale regroupant les rivières Gergogne, Grivette et ru d'Autheuil, la CCPV doit être mandatée par les communes membres des différents bassins versants et par le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne pour la partie se situant sur son territoire,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSIDERANT que ces conventions de mandat prévoient les modalités de prise en charge, par le syndicat et les communes concernées, du reliquat du coût d'étude resté à la charge de la CCPV après obtention des subventions (une clé de répartition financière comprenant 1/3 de la surface du bassin versant de la commune, 1/3 du linéaire de berge et 1/3 de la population estimée de la commune sur le bassin versant est prévue),

CONSIDERANT que le montant estimé de l'opération s'élève à 90 000€ avec une subvention attendue de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Entente Marne (soit 72 000€). Le solde restant à charge serait de 18 000€ environ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (66 pour, 04 contre, 03 abstentions),

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, et de tout autre co-financeur potentiel, sur la base d'un coût estimatif de 90 000 € subventionné à 80%,

AUTORISE la publication d'un marché d'études scindé en 3 lots géographiques, à savoir : lot 1 Gergogne ; lot 2 : Grivette et lot 3 : Ru d'Autheuil,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mandats telles qu'annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONVENTION DE MANDAT

Pour la réalisation d'étude préalable pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, du Ru d'Autheuil et de la Grivette

Entre les soussignés :

- La commune de.....
  .....
  .....
  .....
  ...

  Représenté par son Maire,.....

  D'une part
  Ci-après désignée le MANDANT,

  Et,
- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dont le siège est situé au 62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS,
  Représenté par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
  Habilité à signer la présente convention par Délibération n° 2014/18,

  D'autre part,
  Ci-après désigné le MANDATAIRE,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015, impose aux intercommunalités la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès correspondants ;
- Défense contre les inondations ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Par sa compétence générale relative aux études, dans le domaine de l'environnement, ayant un intérêt communautaire, et, afin d'anticiper la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la CCPV va entreprendre le diagnostic de l'ensemble des rivières sur son territoire (hors périmètre SAGE).

Aussi, dans un objectif commun d'économie et d'homogénéité sur le territoire du Pays de Valois, la CCPV souhaite lancer une étude globale de définition d'un programme pluriannuel d'entretien des rivières se situant dans le bassin de l'Ourcq, à savoir : la Grivette, le Ru d'Autheuil et la Gergogne.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant, la commune de....., représentée par son Maire, donne à la Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président qui l'accepte, mandat d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études préalables pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne, du Ru d'Autheuil et de la Grivette.

Article 2 – DUREE

Le mandat est conclu pour toute la durée de l'étude préalable depuis la date de la présente convention jusqu'à la réception du décompte général définitif du bureau d'étude désigné.

Article 3 – ETENDUE DU MANDAT

La mission confiée par le mandant au mandataire est limitée à :

- L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres,
- La notification du marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude désigné,
- La présentation des bons de commande au bureau d'étude désigné,
- La formulation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Marne et des Conseils Départementaux,
- L'encaissement des subventions octroyées par ces organismes,
- Le paiement des factures du bureau d'étude désigné,
- La liquidation des comptes,
- Les recours éventuels contre le bureau d'étude en cas de défaillance de celui-ci,
- Et d'une façon générale, l'établissement de tout acte administratif ou comptable nécessaire au bon déroulement de sa mission.

Article 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Il est prévu une participation financière du mandant selon la clé de répartition validée lors du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015, à savoir :

- 1/3 de la surface du bassin versant de la commune,
- 1/3 du linéaire de berge,
- 1/3 de la population estimée de la commune sur le bassin versant.

Ce montant sera calculé après déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Entente Marne dont le pourcentage d'aide est de 80%.

Article 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Les signataires de la présente convention pourront, d'un commun accord, procéder à des modifications des clauses afin de s'adapter aux circonstances de l'opération d'étude et optimiser leurs relations contractuelles.

Article 6 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La présente convention de mandat entre deux collectivités territoriales est soumise aux dispositions du droit administratif.

Tout litige auquel la présente convention, pourrait donner lieu sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à .....
Le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune, Le Maire	Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, M. Benoît HAQUIN, Président
SIGNATURES ET CACHETS	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONVENTION DE MANDAT

Pour la réalisation d'étude préalable pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne et de ses affluents

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne dont le siège est situé à la Maire d'Acy-en-Multien, 8 rue de la libération 60620 ACY EN MULTIEN
  Représenté par son Président, Monsieur Bruno HAAS

  D'une part
  Ci-après désignée le MANDANT,

  Et,
- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dont le siège est situé au 62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS,
  Représenté par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
  Habilité à signer la présente convention par Délibération n° 2014/18,

  D'autre part,
  Ci-après désigné le MANDATAIRE,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne est une collectivité territoriale regroupant les communes d'Acy-en-Multien, Bouillancy, May-en-Multien, Réez-Fosse-Martin, Rosoy-en-Multien et Rouvres-en-Multien. Il a été créé le 24 juillet 1985, et a comme compétence l'entretien et l'aménagement de la rivière Gergogne d'un linéaire de 29,16km.

Aussi, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015, impose aux intercommunalités la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence comprend les missions suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès correspondants ;
- Défense contre les inondations ;

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Par sa compétence générale relative aux études, dans le domaine de l'environnement, ayant un intérêt communautaire, et, afin d'anticiper la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la CCPV va entreprendre le diagnostic de l'ensemble des rivières sur son territoire (hors périmètre SAGE).

Aussi, dans un objectif commun d'économie et d'homogénéité sur le territoire du Pays de Valois, la CCPV souhaite lancer une étude globale de définition d'un programme pluriannuel d'entretien des rivières se situant dans le bassin de l'Ourcq, à savoir : la Grivette, le Ru d'Autheuil et la Gergogne.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant, le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne, représenté par son Président, donne à la Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président qui l'accepte, mandat d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études préalables pour la définition d'un programme de restauration et de gestion du réseau hydrographique de la Gergogne et de ses affluents.

Article 2 – DUREE

Le mandat est conclu pour toute la durée de l'étude préalable depuis la date de la présente convention jusqu'à la réception du décompte général définitif du bureau d'étude désigné.

Article 3 – ETENDUE DU MANDAT

La mission confiée par le mandant au mandataire est limitée à :

- L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres,
- La notification du marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude désigné,
- La présentation des bons de commande au bureau d'étude désigné,
- La formulation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de l'Entente Marne et des Conseils Départementaux,
- L'encaissement des subventions octroyées par ces organismes,
- Le paiement des factures du bureau d'étude désigné,
- La liquidation des comptes,
- Les recours éventuels contre le bureau d'étude en cas de défaillance de celui-ci,
- Et d'une façon générale, l'établissement de tout acte administratif ou comptable nécessaire au bon déroulement de sa mission.

Article 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Il est prévu une participation financière du mandant selon la clé de répartition validée lors du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015, à savoir :

- 1/3 de la surface du bassin versant des communes correspondantes,
- 1/3 du linéaire de berge,
- 1/3 de la population estimée des communes adhérentes sur le bassin versant.

Ce montant sera calculé après déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Entente Marne dont le pourcentage d'aide est de 80%.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-100-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Article 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention pourront, d'un commun accord, procéder à des modifications des clauses afin de s'adapter aux circonstances de l'opération d'étude et optimiser leurs relations contractuelles.

Article 6 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La présente convention de mandat entre deux collectivités territoriales est soumise aux dispositions du droit administratif.

Tout litige auquel la présente convention, pourrait donner lieu sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à .....

Le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Gergogne, M ; Bruno HAAS, président	Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, M. Benoît HAQUIN, Président
SIGNATURES ET CACHETS	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 101

OBJET : Etude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le secteur de la Gergogne et des communes environnantes : Demande de subventions, lancement du marché, et convention de mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONSIDERANT que dans un contexte de regroupement des maîtres d'ouvrage ayant la compétence eau potable sur le territoire de la CCPV, imposé par le SDCI, et afin de solutionner les problèmes de qualité d'eau potable récurrents et de sécurisation, la Communauté de Communes propose d'entreprendre une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le secteur de la Gergogne et des communes environnantes.

CONSIDERANT que seules les communes qui adhéreront aux syndicats d'eau potable existants et qui mettront en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCPV, pourront bénéficier de cette aide technique et financière,

CONSIDERANT que pour permettre le lancement de cette étude, la CCPV doit être mandatée par les communes se situant sur le territoire proposé,

CONSIDERANT que les prestations exigées dans ce marché sont de type avant-projet détaillé d'une mission de maîtrise d'œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 01 abstention),

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 30 000 € à 80 000 € selon le périmètre de l'étude (subventions attendues de 50% AESN et 10% CD60),

AUTORISE la publication d'un marché d'études de faisabilité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que la CCPV assume le coût résiduel de l'étude mais seules les communes qui adhéreront aux syndicats d'eau potable existants et qui mettront en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCPV, pourront bénéficier de cette aide technique et financière,

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

CONVENTION DE MANDAT

Pour la réalisation d'étude de faisabilité des travaux d'eau potable inscrits dans le SDAEP du Pays de Valois

Entre les soussignés :

- Commune de ..... ou Syndicat de.....

  Représenté par son Maire, ... ou son Président .....

  D'une part
  Ci-après désignée le MANDANT,

  Et,
- La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) dont le siège est situé au 62 rue de Soissons 60800 CREPY EN VALOIS,
  Représenté par son Président, Monsieur Benoît HAQUIN
  Habilité à signer la présente convention par Délibération n° 2014/18,

  D'autre part,
  Ci-après désigné le MANDATAIRE,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans un contexte de regroupement des maîtres d'ouvrage ayant la compétence eau potable sur le territoire de la CCPV, imposé par le SDCI, et afin de solutionner les problèmes de qualité d'eau potable récurrent et de sécurisation, la Communauté de Communes va entreprendre une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le secteur de la Gergogne et des communes environnantes.

Seules les communes qui adhéreront aux syndicats d'eau potable existants et qui mettront en œuvre le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CCPV, pourront bénéficier de cette aide technique et financière.

Les prestations exigées dans ce marché sont de type avant-projet détaillé d'une mission de maîtrise d'œuvre. Les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération sont de 60% (50% AESN et 10% CD60).

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant, la commune de ....., représentée par son Maire, ou le syndicat de ....., représenté par son président, donne à la Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président qui l'accepte, mandat d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études préalables pour la réalisation des travaux d'eau potable inscrits dans le SDAEP du Pays de Valois.

Article 2 – DUREE

Le mandat est conclu pour toute la durée de l'étude préalable depuis la date de la présente convention jusqu'à la réception du décompte général définitif du bureau d'étude désigné.

Article 3 – ETENDUE DU MANDAT

La mission confiée par le mandant au mandataire est limitée à :

- L'élaboration du cahier des charges et l'analyse des offres,
- La notification du marché public de prestations intellectuelles avec le bureau d'étude désigné,
- La présentation des bons de commande au bureau d'étude désigné,
- La formulation de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental de l'Oise,
- L'encaissement des subventions octroyées par ces organismes,
- Le paiement des factures du bureau d'étude désigné,
- La liquidation des comptes,
- Les recours éventuels contre le bureau d'étude en cas de défaillance de celui-ci,
- Et d'une façon générale, l'établissement de tout acte administratif ou comptable nécessaire au bon déroulement de sa mission.

Article 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Il n'est pas prévu de rémunération du mandataire.

Article 5 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention pourront, d'un commun accord, procéder à des modifications des clauses afin de s'adapter aux circonstances de l'opération d'étude et optimiser leurs relations contractuelles.

Article 6 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

La présente convention de mandat entre deux collectivités territoriales est soumise aux dispositions du droit administratif.
Tout litige auquel la présente convention, pourrait donner lieu sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-101-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Fait à .....
Le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de....., Pour le syndicat de....., M ;..... Le Maire M ;.....Le Président	Pour la Communauté de Communes du Pays de Valois, M. Benoît HAQUIN, Président
SIGNATURES ET CACHETS	

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-102-ConsCorr-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 102

OBJET : Proposition d'amendement du Conseil Communautaire sur les dispositions qui concernent le regroupement des syndicats d'eau potable proposées par le Préfet dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-102-ConsCorr-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

VU la Délibération n° 2010 – 64 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 prenant acte de l'achèvement des Etudes Hydrogéologiques et du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Valois qui fut ensuite annexé au SCoT du Valois,

VU la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a un impact sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal piloté par le Préfet,

CONSIDERANT qu'une étude complémentaire au SDAEP a été menée en 2013-2014 pour estimer la faisabilité juridico-financière de regrouper les 11 syndicats d'eau et les 29 communes isolées en quelques syndicats. Les conclusions de cette étude préconisent quatre secteurs et non plus six (tel que préconisé dans le SDAEP) :

. Automne-Lévignen
. Nonette
. Lagny
. Gergogne/Grivette

CONSIDERANT que le plan d'actions de ce schéma s'étale sur environ 30 ans pour les travaux de canalisations nécessaires.

CONSIDERANT que depuis 2010, l'Etat, par le biais des Préfets, a établi des schémas départementaux de Coopération Intercommunale pour rationaliser et réduire « le mille-feuille territorial ». Ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est en cours de révision, du fait de la promulgation de la loi NOTRe fin juillet 2015 ; Elle stipule qu'au 1er janvier 2020, si les syndicats d'eau existants n'ont pas fusionné, la compétence sera transférée obligatoirement aux EPCI.

CONSIDERANT que lors de l'établissement du premier SDCI, du fait de l'existence de notre SDAEP, la CCPV avait été désignée comme territoire expérimental de réduction du nombre de syndicats d'eau, ainsi que les communautés de communes du Clermontois et du Plateau Picard. Au niveau de la CCPV, rien ne s'est concrétisé du fait de l'étude complémentaire que nous avions entreprise au niveau juridique et financier. De plus, en 2014, avec la recomposition des conseils municipaux et intercommunaux, l'Etat a stoppé l'élaboration de ce premier SDCI.

CONSIDERANT que la révision a été activée au mois de septembre dernier avec un calendrier d'approbation imposé, et tous les présidents de syndicats et maires ont été saisis récemment de cette question de la fusion d'ici 2020, faute de quoi le transfert de la compétence à l'EPCI serait automatique,

CONSIDERANT que dans la mesure où les Maires et Présidents de syndicats ne désirent pas le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, il apparaît comme une opportunité de débuter la mise en œuvre du schéma d'alimentation en eau potable de la CCPV par l'incitation au regroupement en 4 syndicats des onze existants, avec l'adhésion des communes isolées à l'un ou l'autre en fonction de leur situation géographique,

CONSIDERANT qu'à la demande de certains Présidents, Benoît HAQUIN, en sa qualité de Président de la CCPV, a organisé une réunion le 17/11/2015 pour en discuter,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-102-ConsCorr-DE
Date de télétransmission : 11/02/2016
Date de réception préfecture : 11/02/2016

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette réunion, certains se portent volontaires pour engager une réflexion concrète et entamer ce regroupement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 05 abstentions),

PROPOSE l'amendement suivant à la proposition du Préfet de l'Oise issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- La CCPV, du fait de la taille très importante de son territoire de plus de 600 KM2 et de secteurs géographiques et hydrologiques pluriels en matière d'alimentation en eau, ne désire pas pour l'instant prendre cette compétence ;

- Par contre, la CCPV souhaite que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Valois puisse être mis en œuvre en favorisant la réduction du nombre de syndicats compétents et l'adhésion des communes isolées à l'un de ces syndicats. De ce fait, des réunions seront organisées par secteur entre les différents syndicats en 2016 afin de concrétiser certains regroupements pour ceux qui sont prêts à s'impliquer en ce sens.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 103

OBJET : Création d'un Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises du Valois »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

VU la Délibération n° 2015 – 83 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 fixant les pistes d'économies à mettre en œuvre en 2016 et prévoyant une réorganisation interne pour

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-103-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

assurer l'animation de la Pépinière d'Entreprises qui jusqu'à présent était confié à l'Association AIDEFI,

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget par chapitre,

CONSIDERANT que pour assurer en interne l'animation de la Pépinière d'Entreprises, il convient de créer un budget annexe dédié,

CONSIDERANT que ce budget est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif) et de ce fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier. Ce budget annexe pourra donc être subventionné par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales. Ces opérations seront assujetties à la T.V.A (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE un Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises du Valois » soumis à la nomenclature M14, et assujetti à la TVA (Régime du réel normal, TVA acquittée sur les débits avec une déclaration mensuelle),

APPROUVE dès 2015 l'inscription des crédits suivants en section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Assurance	598 €	Loyers	5 619 €
Maintenance Internet	183 €	Rbt frais	1 288 €
Nettoyage des locaux	328 €	**Total Chap 70 Produits des services du domaine et ventes diverses**	**6 907 €**
Téléphone	1 104 €	Subv d'équilibre	15 880 €
Insertion	98 €	**Total Chap 74 Subvention d'exploitation**	**15 880 €**
Extincteurs	322 €		
Abonnements	154 €		
Location Bureaux à EGB (2 trimestres)	20 000 €		
Total Chap 011 Charges de gestion courante	**22 787 €**		
Total Dépenses	**22 787 €**	**Total Recettes**	**22 787 €**

Section d'investissement : Pas de crédits

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 104

OBJET : Détermination des périmètres des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire assujetties à la CFE de zone intercommunale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

VU la Délibération n° 2011 – 40 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 créant la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone pour la ZAEI du Chemin de Paris à compter de 2012,

VU la Délibération n° 2011 / 58 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant le SCoT du Pays de Valois, et prévoyant que les zones d'activités futures seraient d'intérêt intercommunal,

CONSIDERANT que la CCPV est confrontée à de nombreuses demandes de prospects qui souhaitent étudier une implantation sur l'un des 6 pôles identifiés dans le SCOT pour des surfaces assez importantes et de nombreuses créations d'emplois,

CONSIDERANT que le service aménagement du territoire a étudié les documents d'urbanisme et identifié les surfaces qui pourraient devenir à court ou moyen terme des zones d'activité CCPV et assujetties à la CFE de zone intercommunale, même si pour l'instant, il s'agit de parcelles exploitées par des agriculteurs,

CONSIDERANT qu'il va de soi que toutes ces nouvelles zones seront acquises et aménagées avec maîtrise d'ouvrage CCPV, même si le choix de la procédure reste à déterminer : concession comme pour celle du Chemin de Paris, Syndicat mixte, portage par EPFLO ou SAFER, SAO, SPL, ou en direct,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (72 pour, 01 contre),

DECIDE que les périmètres fixés en annexe déterminent les futures zones d'activité économique d'intérêt communautaire et sont donc assujetties à la CFE de zone intercommunale.

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

Parcelles cadastrales concernées par les futures Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire

Version 5.1

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

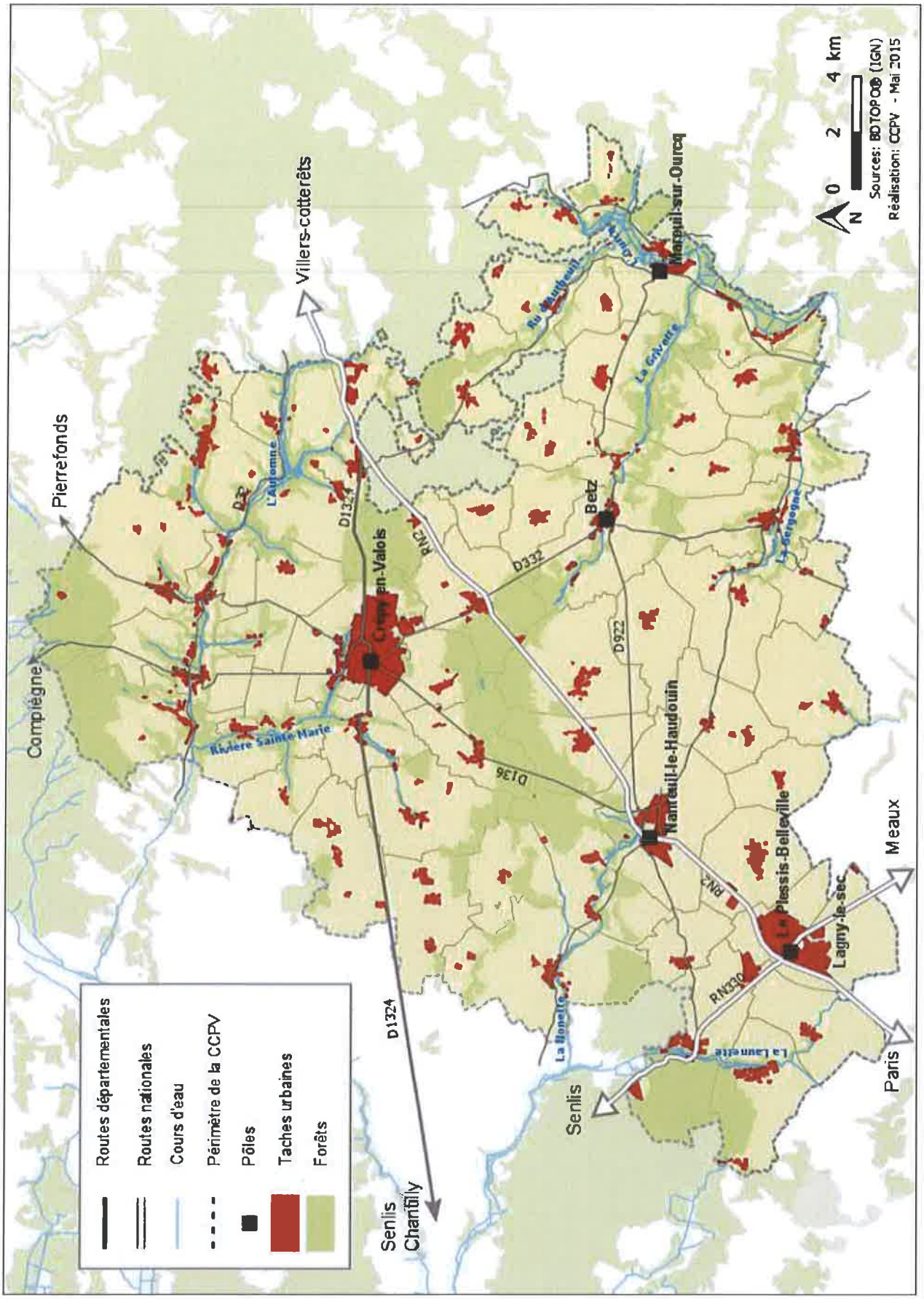

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Périmètre des ZAEI - Nanteuil-le-Haudouin



Légende

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales
- Parcelles ZAEI
- Section cadastrale

0 200 400 m

N

Communauté de Communes du Pays de Calais

Sources: Cadastre 2014/ Orthophotos IGN
Réalisation: CCPV - Septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN - PARCELLES CONCERNEES			
Section parcelle	N° parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
ZO	6	4952	ASS FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SILLY LE LONG
	7	9245	CHARTIER/PIERRE DANIEL MARIE CHARTIER/GUILLAUME PIERRE MARIE
	8	3631	CHARTIER/PIERRE DANIEL MARIE CHARTIER/GUILLAUME PIERRE MARIE
	9	35267	BUREAU D'AIDE SOCIALE DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
	10	10397	GFA DE SAINT PIERRE
	11	82630	DUPILLE/PHILIPPE PIERRE MICHEL GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L ARBALETE
	78	196147	DUPILLE/PHILIPPE PIERRE MICHEL GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L ARBALETE
ZS	301	101203	DUPILLE/PHILIPPE PIERRE MICHEL GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L ARBALETE

Nombre total de parcelles : 8
Surface total : 44.3ha

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Périmètre des ZAEI - Lagny-le-Sec/ Le Plessis-Belleville/ Silly-le-Long

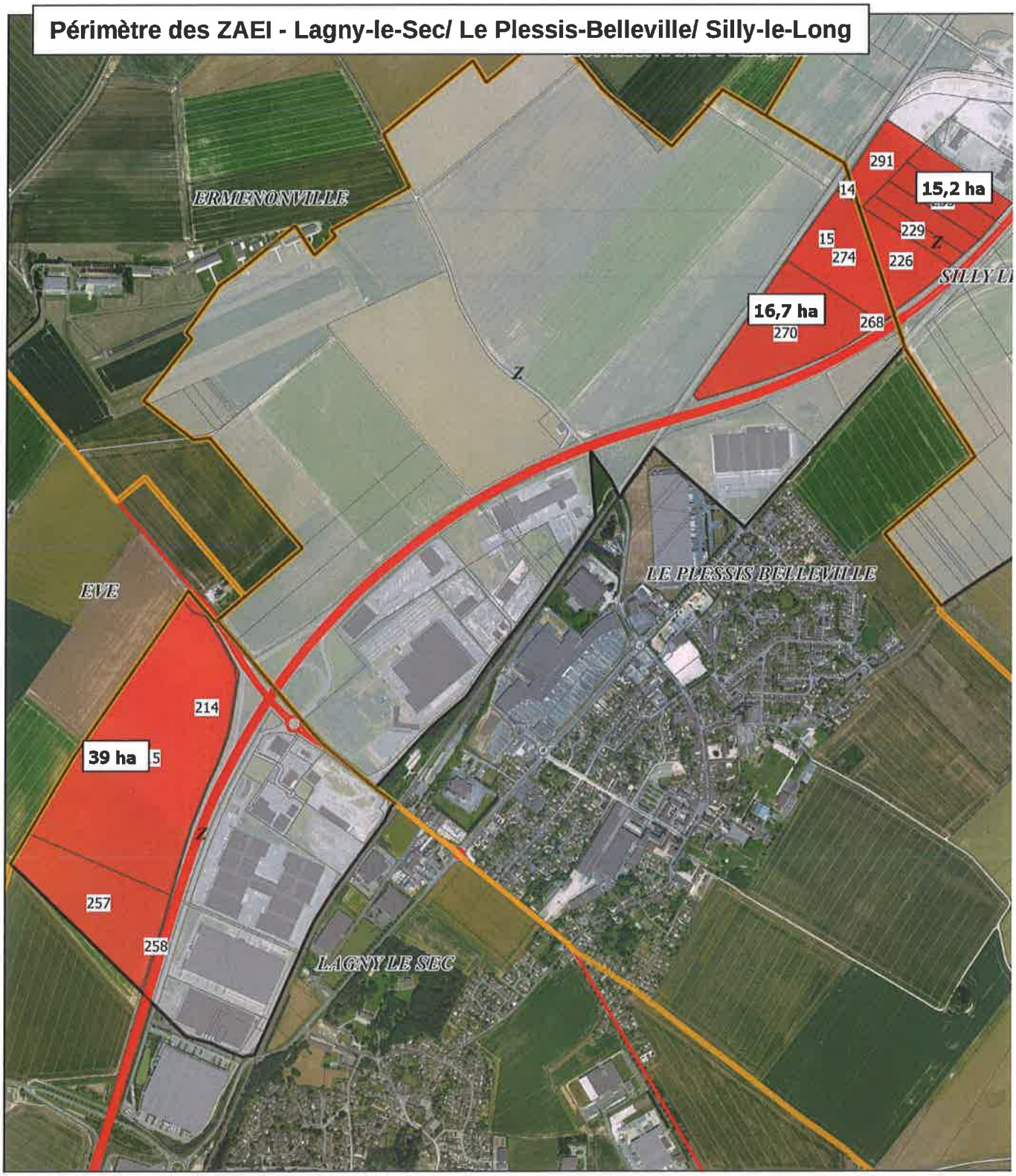

Légende

- Bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales
- Parcelles ZAEI
- Section cadastrale

0 200 400 m

N

Communauté de Communes du Pays de Calais

Sources: Cadastre 2014/ Orthophotos IGN
Réalisation: CCPV - Septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Commune	Section parcelle	N° parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
LAGNY LE SEC	Z	214	7622 7622	PROFFIT/THIERRY JEAN MARIE SOUAZE/NICOLE MARIE GERMAINE
		215	291320	PROFFIT/THIERRY JEAN MARIE SOUAZE/NICOLE MARIE GERMAINE
		257	97884	GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE MESLIN
		258	1534	PROFFIT/THIERRY JEAN MARIE SOUAZE/NICOLE MARIE GERMAINE

Commune	Section parcelle	N° parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
LE PLESSIS BELLEVILLE	Z	13	45	HOLCIM GRANULATS FRANCE
		14	2384	ROLLAND/ANNE-MARIE DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE
		15	620	SMITH/MONIQUE BERNADETTE MARIE TRANGOSI/CHRISTOPHE GEORGES MARIE TRANGOSI/MARIE-CELINE NICOLE NADEGE TRANGOSI/ALICE NICOLE MARIE TRANGOSI/JEAN FRANCOIS MARIE
		268	1511	CNE DE PLESSIS BELLEVILLE
		270	100372	DE LA FERME DE BILLY
		273	216	CNE DE PLESSIS BELLEVILLE
		274	62518	SMITH/MONIQUE BERNADETTE MARIE TRANGOSI/CHRISTOPHE GEORGES MARIE TRANGOSI/MARIE-CELINE NICOLE NADEGE TRANGOSI/ALICE NICOLE MARIE TRANGOSI/JEAN FRANCOIS MARIE

Commune	Section parcelle	N° parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
SILLY LE LONG	Z	226	38018	SMITH/JEAN BERNARD GABRIEL
		229	16270	HAUSSY
		232	20647	TAVEAU/MADELEINE MARIE THERESE VECTEN/PATRICE AUGUSTE
		235	25794	TAVEAU/MADELEINE MARIE THERESE VECTEN/PATRICE AUGUSTE
		238	24031	VECTEN/PATRICE AUGUSTE
		291	27338	DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE

Nombre total de parcelles : 17

Surface total : 70.9ha

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Périmètre des ZAEI - Mareuil-sur-Ourcq



Légende

- Parcelles cadastrales
- Limites communales
- Parcelles ZAEI
- Section cadastrale
- Parcelles à decouper

0 100 200 m

N

Communauté de Communes du Pays de Valois

Sources: Cadastre 2014/ Orthophotos IGN
Réalisation: CCPV - Septembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-104-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

MAREUIL-SUR-OURCQ - PARCELLES CONCERNEES			
Section parcelle	N° parcelle	Surface (m²)	Propriétaires
C	22	1680	DANIEL/PHILIPPE CHRISTIAN
	23	735	GRISON/FRANCOIS HENRI RAOUL HAUSSY/MARIE-THERESE MARCELLE
	24	3475	GRISON/FRANCOIS HENRI RAOUL HAUSSY/MARIE-THERESE MARCELLE
	25	1295	M JACQUES PAUL BOURGUIGNON
	26	1154	MME FRANCOIS VIRALLY M GERARD LUCIEN LETELLIER M SIMON PHILIPPE LETELLIER
	31	1976	GRISON/CHRISTOPHE YVES
	32	1050	HAMELIN/RENAUD JEAN PHILIPPE HAMELIN/OLIVIA MARIE BRIGITTE HAMELIN/MARIE-SOPHIE CHRISTINE
	33	2335	M FRANCOIS HENRI GRISON MME FRANCOIS GRISON
	34	1428	M SAMUEL ALAIN PROFFIT M BENOIT FRANCOIS PROFFIT MME LOIC RACAULT
	35	2456	DEPOILLY/ROBERT STEPHANE DEPOILLY/BRIGITTE MARIE ANNIE
	36	8350	PROFFIT/BENOIT FRANCOIS
	127	2153	BOURGUIGNON/JACQUES PAUL
	880	791	M JACQUES PAUL BOURGUIGNON

Nombre total de parcelles : 13
Surface total : 2,9 ha

MAREUIL-SUR-OURCQ - PARCELLES A DECOUPER			
Section parcelle	N° parcelle	Surface totale (m²)	Propriétaires
C	26	2910	MME FRANCOIS VIRALLY M GERARD LUCIEN LETELLIER M SIMON PHILIPPE LETELLIER
	31	7719	GRISON/CHRISTOPHE YVES
	32	2545	HAMELIN/RENAUD JEAN PHILIPPE HAMELIN/OLIVIA MARIE BRIGITTE HAMELIN/MARIE-SOPHIE CHRISTINE
	33	3945	M FRANCOIS HENRI GRISON MME FRANCOIS GRISON
	34	2428	M SAMUEL ALAIN PROFFIT M BENOIT FRANCOIS PROFFIT MME LOIC RACAULT
	880	25754	M JACQUES PAUL BOURGUIGNON

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS DU 10 DECEMBRE 2015

*****

Séance du dix décembre de l'an deux mille quinze.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.
Date de la convocation : premier décembre deux mille quinze.
Délégués en exercice : **94**
Délégués présents : 58
Pouvoirs : 15
Votants : 73
Absents : 21
Présents : Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE – CAUDRON Pierre – Mmes VANIER Martine – SICARD Anne-Sophie – MM. FROMENT Michel – GRANDEMANGE Marc - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FORTIER Bruno – Mmes WOLSKI Murielle – DELBOUYS Rachel – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mme NIVESSE Françoise – MM. FURET Jérôme - FOUBERT Arnaud – Mme CARREL-TORLET Josy – MM. DUBOIS Sylvain – LECOMTE Cédric – LEGOUY Claude – SPEMENT Michel – Mmes LEROY Ghislaine – HARMANT Florence - HAVARD Laura – MORIN Anna – HOFFMANN Delphine - MM. LEYRIS Yann – CAZANAVE Patrick(s) – BIZOUARD Alain - GERMAIN Christophe – PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique - POTTIER Cécile – MM. BRIATTE Hubert – SELLIER Gilles – MEZOUAGHI Abdelhafid – DIETTE André – LOISEL Georges - GILBERT Ghislain – GAGE Daniel – SMAGUINE Dominique - PETERS Arnaud - DUPONT Michel - HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – PHILIPPON François – Mme CLABAUT Thérèse - M. LEFRANC Daniel – Mme LOBIN Martine – MM. MORA Roger – de KERSAINT Guy-Pierre - CHERON Yves – MICHALOWSKI Thierry – M. TAVERNIER Thierry.
Absents : MM. LEPINE Alain – VALLEE Franck – FOSSE Ludwig – DALLE Claude – Mmes VALUN Yvette – CHAMPAULT Agnès - CAVALETTI Véronique – MM. BORNIGAL Christian – BOURGOIS Daniel – Mmes HARDY Marie-Paule – BOUVRY Valérie – LEGEAY Nelly – MM. BUCKNER Frédéric - COLLARD Michel -COFFIN Philippe – DUVILLIER B. Dominique – MASSAU Hubert – Mmes WILLET Catherine - GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – OURY Bertrand.
Pouvoirs : Mme WUDARSKI Nicoletta (Crépy en Valois) à M. CLAUX Ronald (Crépy en Valois) – Mme SIEGFRIED Elizabeth (Crépy en Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy en Valois) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGRAND Karine (Ognes) – Mme VIVIEN Tonia (Crépy en Valois) à M.LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – Mme CELESTIN Juliette (Crépy en Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy en Valois) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à Mme COLIN Nicole (Acy en Multien) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. QUELVEN Pierre (Thury en Valois) à M. LERYS Yann (Cuvergnon) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. PETITBON Gilles (Vaumoise) à M. PHILIPON François (Russy Bémont) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme HOFFMANN Delphine (Etavigny) – M. CASSA Michel (Gilocourt) à M. BRIATTE Hubert (Morienval) – M. KUBISZ Richard (Péroy les Gombries) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Sainte Félicité) à M. FURET Jérôme (Crépy en Valois).
Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

*****

Délibération n° 2015 / 105

OBJET : Evolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2015-67 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 concernant la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la présentation des éléments suivants :

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Suite au départ du chargé de pôle création/reprise d'entreprises, une procédure de recrutement a été lancée. L'assistante administrative du service a fait acte de candidature sur cette fonction (en gardant son grade actuel) moyennant toutefois un aménagement des activités (cette fonction s'intitulera désormais « conseiller en création/reprise d'entreprises »).

CONSIDERANT que cette candidature formulée en interne a été retenue,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait, de remplacer l'assistante. Un recrutement a été lancé en ce sens, et le candidat pressenti est sur un grade inférieur, ce qui nécessite la modification suivante du tableau des effectifs :

Création et suppression de poste (effet au 1er janvier 2016)						
Service concerné	**Suppression de poste**			**Création de poste**		
	Grade	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**	**Grade**	**Cat.**	**Temps d'emploi hebdo.**
Suite à mutation interne						
Développement économique	Attaché	A	35 h	Adjoint administratif de 1ère classe	C	35 h

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée dans les « considérant » ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs joint en annexe qui intègre ces modifications, pour une mise en application à compter du 1er janvier 2016,

Fait et délibéré le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-105-Conseil-DE
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2016

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
INFORMATIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)					
Technicien	B	1	1		
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (rattachement direct au Directeur Général des Services)					
Adjoint administratif principal de 2ème classe (partagé à 30% avec la direction générale)	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Directeur	A	1	1		
Attaché	A	1	0	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
COMMUNICATION					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	1	
Attaché	A	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (Urbanisme & SIG)					
Attaché	A	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	0	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1	1		1 (5 h / sem.)
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal	A	1	1		
Technicien	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	5		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	0	
Emploi d'avenir	C	1		1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	12		12	
CULTUREL					
Attaché	A	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 1ère cl.	B	6	2	1	1 (19 h/sem); 1 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (11 h45/sem);1 (8 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistiq. ppl 2ème cl.	B	5	0	4	1 (16 h/sem); 1 (9 h /sem); 2 (6 h /sem); 1 (5 h 15/sem);
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (28 h / sem.)
Total général	A/B/C	84	36	25	14

soit un total de 84 postes ouverts, pourvus par 61 agents:

- 36 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 12 agents contractuels de droit public dont 5 à temps non complets
- 13 contrats de droit privé (CAE et emploi d'avenir)

25 postes dont 7 à temps non complet ne sont pas pourvus

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 01 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée « de maîtrise d'œuvre de réhabilitation suite à sinistre du Gymnase Gérard de Nerval à Crépy en Valois »
A :
EUROMARNE (02 – Crouy)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation publiée au BOAMP le 04 décembre 2014 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Gymnase Gérard de Nerval qui a subi un incendie courant 2014,

CONSIDERANT qu'au 05 janvier 2015, date limite de réception des offres, 07 offres avaient été réceptionnées,

CONSIDERANT l'analyse opérée au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

DECIDE

D'ATTRIBUER un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre de réhabilitation suite à sinistre du Gymnase Gérard de Nerval à Crépy en Valois au Cabinet EUROMARNE (02880 Crouy) pour un montant de 18 669 € HT.

Fait le 27 janvier 2015, à Nanteuil le Haudouin,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC3**

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Le formulaire DC3 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur offre. Il est conseillé aux acheteurs publics d'adapter l'objet de la consultation et le code CPV principal figurant à la rubrique A ainsi que la rubrique D avant de mettre le DC3 à la disposition des candidats dans les documents de la consultation.
En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.
Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.
En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ Objet de la consultation :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Gérard De NERVAL, rue Gérard de Nerval à Crépy-en-Valois, suite à un incendie partiel.
Annonce N° : 14-183109

■ Code CPV principal :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Non préciser

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.
■ à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)*.

☐ au lot n°.....de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* :
(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.
■ à l'offre de base.

☐ à la variante suivante :

☐ aux prestations supplémentaires ou alternatives[2] suivantes :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.
[2] Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ CCAP n°.....

☐ CCAG :.....

☐ CCTP n°.....

■ Autres : **Annonce officiel BOAMP, Plan du site, photographies des dégâts,**

et conformément à leurs clauses et stipulations,

■ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ engage la société **EUROMARNE** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SARL EUROMARNE
ZA des taillepieds, 3 rue Jean Moulin, 02880 CROUY
contact@euromarne.fr
Tél: 07 87 11 04 61
SIRET: 35323489100045

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

■ aux prix indiqués ci-dessous ;

■ Taux de la TVA : **20%**

■ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : 18 669.00 € HT

Montant hors taxes arrêté en lettres à : dix-huit-mille-six-cent-soixante-neuf euros hors taxes

■ Montant TTC[3] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : 22 402.80 € TTC

Montant TTC arrêté en lettres à : vingt-deux-mille-quatre-cent-deux virgule quatre-vingts euros toutes taxes comprises

[2] Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.
[3] Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

B2 - Répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)* :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :
LCL

■ Numéro de compte :
30002 – 07940 – 0000071654P – 30 – CL SOISSONS (07940)
IBAN : FR50 3000 2079 4000 0007 1654 P30
Code B.I.C : CRLYFRPP

B4 - Avance *(article 87 du code des marchés publics)* :

Je renonce au bénéfice de l'avance : ■ NON ☐ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est de ..... mois ou ..... jours à compter de :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- ■ la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- ☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

B6 - Délai de validité de l'offre :

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence. (120 jours)

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr CASTEL Didier	CROUY Le 22/12/2014	EUROMARNE ZA des Taillepieds - 3 rue Jean Moulin 02880 CROUY Tél. 03 23 [illegible] - contact@euromarne.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Communauté de Communes du Pays de Valois
7 rue de la Couture
60 440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Non préciser

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Jean-Louis DEMAREZ
7 rue de la couture
60 440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
03.44.88.37.46 ou 06.07.67.99.60
jean.louis.demarez@cc-paysdevalois.fr

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Non préciser

■ Imputation budgétaire :

Non préciser

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150127-15-01-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 28/01/2015
Date de réception préfecture : 28/01/2015

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;

☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;

☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;

☐ Autres annexes *(A préciser)* ;

A : ..... , le .....

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

BENOIT HAQUIN,
PRESIDENT

Date de la dernière mise à jour : 25/06/2012.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150212-15-02-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DECISION DU PRESIDENT N° 02 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée d'impression de flyers et affiches concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « Les Musivales »

A :

ALLIANCE Partenaires Graphiques (02000 Laon)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que par Décision n° 2014 -04 du 04 juillet 2014, l'impression de flyers et affiches pour la saison de spectacles 2014-2015 avait été confiée à la Société Alpha Graphic,

CONSIDERANT que la Société Alpha Graphic n'est plus en mesure d'honorer le marché suite à la fermeture de l'enseigne,

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans l'impression de documents de communication pour des prestations d'impression d'affiches et de flyers, et ce afin de remédier jusqu'à la fin de la saison de spectacles 2014-2015 à la défaillance du titulaire du marché,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Service Culturel au regard des 3 offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à bons de commande d'impression de flyers et affiches concernant la saison de spectacles 2014 – 2015 « les Musivales », à :

ALLIANCE partenaires graphique - 54 boulevard Gras Brancourt - 02 000 Laon pour :

- Impression des flyers et affiches pour un montant maximum de **696 € HT (soit 835,20 € TTC)**

Fait le 12 février 2015, à Nanteuil le Haudouin,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
37 bis, rue Gambetta - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tél. 03 44 88 05 09 - Fax 03 44 87 67 81
info@cc-paysdevalois.fr • www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150407-15-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/04/2015
Date de réception préfecture : 08/04/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 03 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture de cloisons pour l'aménagement d'un open space dans les locaux de l'Hôtel Communautaire

A :

MBS95 (95330 DOMONT)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans la fourniture de mobiliers de bureau pour l'aménagement de l'open space de l'Hôtel Communautaire,

CONSIDERANT l'analyse des offres établie au regard des offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de fourniture de cloisons pour l'aménagement de l'open space de l'Hôtel Communautaire, à :

MBS95 – 15, rue de la Briquèterie – 95330 DOMONT pour un montant de **29 261,26 € HT (soit 35 113,51 € TTC)**

Fait le 07 avril 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150407-15-03-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 08/04/2015
Date de réception préfecture : 08/04/2015

MBS
15 Rue de la Brouetelle 95330 DOMONT
Tel. 01 39 35 41 60 - Fax 01 39 35 41 76
commercial@mbs95.com
www.mbs96.com

Communauté de Communes Pays de Valois
67 Route de Soissons
60800 Crépy en Valois

Domont, le 30 Mars 2015

Nos réf. 294AC/YB

A l'attention de Madame Anne-Claire CHOQUER

DEVIS

Désignation	Qté	P.U.H.T.	Remise	P.U. Net H.T.	Total H.T.	Total Eco Contr.
Côté Route Soissons						
Cloisonnette ELEGANCE **Tissu sur mousse de 5mm allégé 1055mm** **Verre acrylique incolore 3 mm, ossature Aluminium**						
Cloison phonique ELEGANCE avec verre acrylique incc Coloris Bleu 105T Dim. L 1200	41	750,00 €	*58%*	315,00 €	**12 915,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*41*			*1,73 €*		*70,93 €*
Cloison phonique avec verre acrylique incolore Coloris Bleu 105T Dim. L 80	10	525,00 €	*58%*	220,50 €	**2 205,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*10*			*1,20 €*		*12,00 €*
Pied Support	70	45,00 €	*58%*	18,90 €	**1 323,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*70*			*0,07 €*		*4,90 €*
Côté Commun						
Cloisonnette ELEGANCE **Tissu sur mousse de 5mm allégé 1055mm** **Verre acrylique incolore 3 mm, ossature Aluminium**						
Cloison phonique avec verre acrylique incolore Coloris Bleu 105T Dim. L 1200	31	750,00 €	*58%*	315,00 €	**9 765,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*31*			*1,73 €*		*53,63 €*
Cloison phonique avec verre acrylique incolore Coloris Bleu 105T Dim. L 80	8	525,00 €	*58%*	220,50 €	**1 764,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*8*			*1,20 €*		*9,60 €*
Pied Support	60	45,00 €	*58%*	18,90 €	**1 134,00 €**	
Eco Contribution (selon l'Article L541-10-6)	*60*			*0,07 €*		*4,20 €*

Total H.T. (sans éco contribution)	**29 106,00 €**	
Total Eco Contribution H.T.		155,26 €
Total H.T. (éco contrib. incluse)	**29 261,26 €**	
Tva 20%	**5 852,25 €**	
Total T.T.C.	**35 113,51 €**	

*** Date de Livraison souhaitée :**

*** Livraison, Montage, Installation et Retrait des Emballages Gratuits (Valeur : 2927 €).**

*** Toute commande livrée et conforme au devis ne peut être reprise par le fournisseur.**

*** Validité de l'Offre : 2 Mois**

Meilleures Salutations
Yannick BOGANIN

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

L'article L541-10-6 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.
Les modalités de fonctionnement de cette filière ont été définies par les articles R543-240 à R543-255 du code de l'environnement.
Cette "Eco-Contribution" s'appliquera sur toutes les factures à partir du 1er Mai 2013.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150330-15-04-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

DECISION DU PRESIDENT N° 04 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de nettoyage des vêtements de travail des agents de collecte des déchets

A :

CENTRAL PRESSING (02600 Villers-Cotterêts)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de 3 sociétés spécialisées dans le nettoyage de vêtements de travail,

CONSIDERANT que l'unique offre réceptionnée peut être admise car répond aux contraintes imposées dans le dossier de consultation,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de fourniture de nettoyage des vêtements de travail des agents de collecte des déchets à :

CENTRAL PRESSING (02600 Villers-Cotterêts) pour un montant de **5 376,38 € TTC maximum sur 3 ans.**

Fait le 30 mars 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150415-15-05-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 05 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de location de 2 photocopieurs

A :

ESPACE INFO.COM (60200 Compiègne)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans la fourniture d'un photocopieur couleur (45 pages minute) et d'un photocopieur noir et blanc (30 pages minute) pour les activités de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des deux offres reçues,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de location de deux photocopieurs à :

Espace Info.com (60200 Compiègne) pour un montant total de location de **16 590 € HT (soit 19 908 € TTC)** sur 21 trimestres (hors coûts d'entretien et de consommables liés au nombre de copies).

CONSTATE que les caractéristiques de l'offre retenue sont les suivantes :

Equipement	Loyer Trimestriel	Entretien / consommables	
		Coût Copie	
		N&B	Couleur
RICOH MPC 4503 ASP		0,00380 €	0,03800 €
RICOH MP 3053		0,00380 €	- €
	790,00 €		

Fait le 15 avril 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150416-15-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 06 / 2015

RELATIVE A :

La renégociation des conditions du prêt n° 72205088902 du 15 juin 2012 (400 000 €, 15 ans, trimestrielle, Tx fixe 5%)

Auprès de :

Caisse Régionale du Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme »*,

CONSIDERANT qu'un emprunt de 400 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole le 15 juin 2012 pour financer les travaux d'aménagement de l'Hôtel Communautaire (15 ans, périodicité trimestrielle, Taux fixe 5%),

CONSIDERANT que les taux d'emprunt actuels sont historiquement bas et rendent opportun de renégocier ce contrat,

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition annexée à la présente décision de réaménagement des conditions financières de l'emprunt n° 72205088902 proposée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole (80095 Amiens Cedex 3),

Fait le 16 avril 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150416-15-06-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

BRIE PICARDIE
Banque & Assurance

PROPOSITION DE REAMENAGEMENT ARRETE AU 15/06/2015
AUX CONDITIONS EN VIGUEUR LE 16/04/2015

SOUS RESERVE DU PAIEMENT DES ECHEANCES

****** CARACTERISTIQUES DU PRÊT N°72205088902 REALISE LE 15/06/2012 ******

EMPRUNTEUR :	Com. Com. du Pays de Valois

Montant initial :	400 000,00 €
Durée :	180
Taux fixe :	5,00%
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Échéance constante
Date de réalisation :	15/06/2012
Échéance finale :	15/06/2027
Durée résiduelle :	144 mois

Conditions financières prêt actuel	
Taux annuel	**5,00%**
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Échéance constante
CRD	341 923,00 €
Montant de l'échéance	9 515,97 €
Nbre d'échéances restantes	48
= Coût total du crédit (A)	**456 766,56 €**

Proposition de réaménagement	
Taux de réaménagement	**1,94%**
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Échéance constante
CRD	341 923,00 €
Indemnité de gestion	2 849,36 €
Indemnité financière	17 096,15 €
Montant à réaménager	**361 868,51 €**
Montant de l'échéance	8 468,66 €
Nbre d'échéances restantes	48
= Coût total du crédit (B)	**406 495,68 €**

Différence sur échéances (A - B)	**50 270,88 €**
Frais de dossier (C)	**723,74 €**
GAIN CLIENT : (A - B - C)	**49 547,14 €**

Cette proposition, effectuée sur le Capital Restant Dû au 15/06/2015
est garantie jusqu'au 24/04/2015

Cette étude est réalisée pour information et ne constitue pas un document contractuel.
Elle est conditionnée à l'accord de notre Comité des Engagements et à l'attribution d'une enveloppe de réaménagement.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150416-15-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 07 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de service Pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie verte

à :

BE2C (60270 Gouvieux)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes le 31 mars 20125 afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans les missions de coordination SPS pour assurer le suivi des travaux d'aménagement de la voie verte reliant Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des quatre offres reçues,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de coordination SPS à :

- BE2C (60270 Gouvieux) pour un montant total de **11 096 € HT (soit 13 315,20 € TTC)** pour une mission de 24 mois, selon devis joint.

Fait le 16 avril 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150416-15-07-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/04/2015
Date de réception préfecture : 21/04/2015

B. E. 2. C.

8 Ter rue de la Daguenette 60270 GOUVIEUX
Tel: 03 44 57 52 05 Fax: 03 44 57 69 37

Gouvieux le 4 avril 2015

MISSION DE COORDINATION SPS
DETAIL ESTIMATIF

OPERATION: Aménagement d'une voie verte entre Ormoy Villers et Mareuil sur Ourcq

MAITRE D' OUVRAGE: Communauté de Communes du Pays de Valois

CATEGORIE: 2

DELAI DE REALISATION: 24 mois

NOMBRE D' ENTREPRISES: environ 6

	Désignation des tâches	Heures	Taux Horaire	Montant
	PHASE CONCEPTION			
1	Ouverture du registre journal	2		
2	Prise en compte du projet	2		
3	Visite du site	2		
4	Elaboration du PGC	5		
5	Ouverture du DIUO	2		
	Total	13	38,00	494,00
	PHASE REALISATION			
6	Assistance à la déclaration préalable	2		
7	Réunions de préparation	4		
8	Inspection commune avec les entreprises	3		
9	Analyse et harmonisation des PPSPS	3		
10	Tenue du RJ et mise à jour du PGC et DIUO	30		
11	Participation aux réunions de chantier (1/mois)	24		
12	Visites hebdomadaires	208		
13	Finalisation et remise du DIUO	5		
	Total	279	38,00	10602,00
	Montant total HT			11096,00
	TVA 20 %			2219,20
	Montant TTC			13315,20

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150611-15-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 08 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée de service
Pour une mission de réalisation d'un diagnostic plomb et amiante
sur les ouvrages d'art implantés sur le tracé de la voie verte

à :

ACDEx (77240 Vert-Saint-Denis)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes le 20 mai 2015 afin de solliciter les services de sociétés spécialisées pour une mission de réalisation d'un diagnostic plomb et amiante sur les ouvrages d'art de la voie verte reliant Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des deux offres reçues,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de diagnostic amiante et plomb à :

- ACDEx (77240 Vert-Saint-Denis) pour un montant total de **2 948,00 € HT (soit 3 3003,00 € TTC)** pour une mission de 24 mois, selon devis joint.

Fait le 11 juin 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CRÉPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150611-15-08-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 12/06/2015
Date de réception préfecture : 12/06/2015

A.C.D.Ex

Amiante.Coordination.Diagnostics.Expertise

77240 Vert-Saint-Denis

Tél : 0984589151

Fax : 0971703136

R.C.S. : Melun B 800563413

N.I.I. : FR30800563413

DEVIS

Communauté de Communes

Pays de Valois

62, rue de Soissons

60800 Crépy-en-Valois

Date	Numéro	Code client	Date validité	N/Id. CEE
08/06/2015	DC00012023	CL00032034	08/07/2015	

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Remise HT	Total HT	Tx TVA
AR0048	Examen des plans et documents remis Repérage d'amiante et plomb sur les ponts a) PRA N° 3,4,5,6,7,8,10,11,et 12 b)PRO N°1 et 5	5.00	55.00		275.00	20.00
AR0001	Prélèvements et repérage des matériaux pour analyse Envoi des prélèvements au laboratoire Réception des résultats et analyse	11.00	55.00		605.00	
AR0001	Etablissement du Dossier Technique Amiante	3.00	55.00		165.00	
AR0001	Etablissement du Rapport Plomb	3.00	55.00		165.00	
AR0001	Analyse Meta (estimation)	11.00	78.00		858.00	
AR0001	Analyse plomb (Estimation)	22.00	40.00		880.00	

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Bon pour accord,
Le 11 juin 2015

% TVA	Base	Montant TVA
Exonéré	2 673.00	
20.00%	275.00	55.00

Total HT	Total TVA	Total TTC
2 948.00	55.00	3 003.00

Net à payer
3 003.00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150702-15-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 09 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De conception et d'impression de plaquettes, affiches, flyers et bâches concernant la saison de spectacles 2015 – 2016 « Les Musivales »

A :

LINKS Création Graphique
(ZAC du Champ du Roy – 02000 LAON)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans la conception et l'impression de plaquettes, affiches, flyers et bâches, en lien avec la promotion de la Saison des Musivales 2015-2016,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi par le Service Culturel au regard des 3 offres réceptionnées,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à bons de commande de conception et d'impression de plaquettes, affiches, flyers et bâches concernant la saison de spectacles 2015 – 2016 « les Musivales », à :

LINKS Création Graphique (ZAC du Champ du Roy – 02000 LAON) pour un montant total maximum de 14 964,00 € HT selon détail joint en annexe.

Fait le 02 juillet 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150702-15-09-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

nom du prestataire **LINKS**

date de remise

plaquette annuelle MSVL	Création des visuels pour les couvertures (première et dernière)	2 880,00 €
	Mise en page de la plaquette	
	Impression 30 000 exemplaires	4 690,00 €
	TOTAL HT	**7 570,00 €**

affiches des	Mise en page des 12 affiches	816,00 €
	Impression des 12 affiches	960,00 €
	TOTAL HT	**1 776,00 €**

148,00 €

flyers des spectacles	Mise en page des 12 flyers	816,00 €
	Impression des 12 flyers	878,00 €
	TOTAL HT	**1 694,00 €**

141,17 €

bâches des spectacles	Mise en page des 12 bâches	816,00 €
		35 €/m2
	Impressions des 12 bâches	3 108,00 €
	TOTAL HT	**3 924,00 €**

327,00 €

nom du prestataire	LINKS
prix total HT	**14 964,00 €**

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150708-15-10-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 10 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De services intégrant la mise à disposition d'une machine à affranchir IS 420,
d'une balance 5 kg gamme IS

A :

NEOPOST
(BP 70386 – 59669 Villeneuve d'Ascq)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans le processus d'envoi de courriers,

CONSIDERANT l'analyse des offres établie au regard du besoin de la collectivité,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de services intégrant la mise à disposition d'une machine à affranchir IS 420, d'une balance 5 kg de la gamme IS , à :

La Société NEOPOST (BP 70386 – 59669 Villeneuve d'Ascq), pour une durée de 36 mois selon les conditions tarifaires suivantes :

- Machine à affranchir : location de 687,90 € HT / an
- Balance : location de 860,02 € / an + frais de gestion 2€/mois
- Installation / entretien / offre sérénité : compris

Fait le 08 juillet 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150707-15-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 11 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture de gaz pour les gymnases intercommunaux

A :

Total Energie Gaz
(92257 La Garenne Colombes Cedex)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes afin de solliciter les services de sociétés spécialisées dans la fourniture de gaz,

CONSIDERANT qu'au 06 juillet 2015, date limite de réception des offres, 03 sociétés avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de gaz pour alimenter les deux gymnases intercommunaux de Crépy en Valois et le gymnase intercommunal de Nanteuil le Haudouin à la Société :

Total Energie Gaz (92257 La Garenne Colombes Cedex), pour une durée de 12 mois pour un montant approximatif de 23 193,27 € HT établi sur la base des consommations de l'année antérieure.

Le détail de l'offre tarifaire figure en annexe.

Fait le 07 juillet 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

ANNEXE FINANCIERE - BORDEREAU DES PRIX DETAILLE - OFFRE TOTAL ENERGIE GAZ - PRIX MOLECULE FIXE - 12 MOIS - SANS ENGAGEMENT D'ACHAT

Offre valable jusqu'au 07/07/2015

Site	PCE	Profil GRD	Tarif distribution	Date de démarrage	CAP(MWh)	Abonnement (€ HT/mois) (TVA 5,50%)	CTA (€ HT/mois) (TVA 5,50%)	Prix Molécule (€ HT/MWh) (TVA 20%)	TICGN (€ HT/MWh) (TVA 20%)	CTSSG (€ HT/MWh) (TVA 20%)	Biométhane (€ HT/MWh) (TVA 20%)	Total H.T	Total T.T.C
RUE DE LA SABLONNIERE / CREPY EN VALOIS	61060759	P017	T3	01/08/2015	268,219	147,78	17,20	33,11	2,64	0,2	0,0153	11 626,34 €	13 964,54 €
AV GERARD DE NERVAL / CREPY EN VALOIS	21213314002714	P012	T2	01/08/2015	139,530	17,70	3,03	33,11	2,64	0,2	0,0153	5 287,00 €	6 284,31 €
RUE DE LISY/ MANTEUIL LE HAUDOUIN	22151953574965	P012	T2	01/08/2015	151,571	67,69	3,03	33,11	2,64	0,2	0,0153	6 299,94 €	7 456,87 €
								TOTAL POUR 1 AN				23 193,27 €	27 705,74 €

Nos prix ne comprennent pas les prestations du gestionnaire de réseau (location, maintenance de compteur, relève spéciale, etc.). En cas de condition de livraison standard, ces prestations seront refacturées à l'euro près.

Tout droits, impôts, taxes et contributions ou charges supportés par TOTAL ENERGIE GAZ au fait de la fourniture de gaz au Client, et applicables sur le territoire français seront facturés séparément selon la réglementation applicable actuelle ou à venir.

Nos réponses se font dans le respect du code des marchés publics qui régit les relations entre un acteur public et ses fournisseurs

Les coûts de transport et de distribution du gaz naturel étant réglementés, ils peuvent faire l'objet d'évolution pendant la durée du marché (Chaque 1er avril pour les coûts de transport et chaque 1er juillet pour les coûts de distribution). **Total Energie Gaz répercutera** les évolutions des tarifs relatifs à l'ATRT (Accès des Tiers aux Réseaux de Transport) et à l'ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution)

Notre prix inclut 5,83 €/MWh T2 et 4,04 €/MWh T2 correspondant aux charges variables de distribution

A La Garenne Colombes le 08/07/2015

Signataire Laurent BLIND

TOTAL ENERGIE GAZ
429 909 351 RCS Nanterre
Immeuble Nova
71 Boulevard National
CS 20004
92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX
Tél : 01 41 35 35 25

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît Maquin
le 7 07 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150707-15-11-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 10/07/2015
Date de réception préfecture : 10/07/2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150610-15-12-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 20/07/2015
Date de réception préfecture : 20/07/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 12 / 2015

RELATIVE A :

La location d'une structure amovible pour une mission de service public de l'éducation physique et sportive des élèves du Collège Gérard de Nerval

A :

Spaciotempo
(80420 Flixecourt)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT que le Gymnase Gérard de Nerval a subi un incendie volontaire le 03 juin 2014,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de réhabilitation, un sinistre occasionné sur le bâtiment par une entreprise a généré un retard dans la livraison prévisionnelle du chantier,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager un nouveau contrat de location d'une structure amovible pour assurer les cours d'EPS au profit des élèves du Collège Gérard de Nerval dans les premiers mois qui suivront la rentrée scolaire de 2015-2016,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de location d'une structure amovible à la Société Spaciotempo (80420 Flixecourt) pour un montant maximum de 17 206,00 € HT sur 5 mois (20 647,20 € TTC) selon devis joint.

Fait le 10 juin 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Spaciotempo®

Affaire suivie par Mathieu LAUNAY
Tel : 06.77.14.17.17
E-Mail : mathieu.launay@spaciotempo.com
Amandine BARTIER – Assistante commerciale
E-Mail : amandine.bartier@spaciotempo.com
Tel : 03 22 51 51 62 – Fax : 03 22 51 51 69

Com de Com du Pays de Valois
A l'attention de M. DEMAREZ
62, route de Soissons
60800 CREPY EN VALOIS

Flixecourt, le 10 juin 2015

Objet : contrat de location n° 1146878
N° client : 713596
Bâtiment : NEIVALU® de 15m x 15m x 4m (h) installé à Crépy-en-Valois.

Monsieur,

Nous faisons suite à notre entretien téléphonique et vous remercions de bien vouloir trouver ci-après notre nouveau contrat de location pour la période du 1er juin au 31 octobre 2015, suite à une situation d'urgence en vue de la rentrée scolaire.

Location Chapiteau nouveau contrat – année 2015

12/05 au 11/06	12/06 au 11/07	12/07 au 11/08	12/08 au 11/09	12/09 au 11/10	Total	
9ème mois	10ème mois	11ème mois	12ème mois	13ème mois	HT	TTC
2 650,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €	2 650,00 €	6 606,00 €	17 206,00 €	**20 647,20 €**

Les loyers et les frais de démontage sont révisés annuellement et proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant son échéance, votre contrat se reconduit tacitement pour une durée identique à la durée initiale dans la limite de 12 mois.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Afin de régulariser contractuellement le dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par courrier cet avenant, dûment complété, ainsi que nos conditions générales paraphées.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de location ou de vente de Spaciotempo ci-jointes.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de notre plus respectueuse considération.

Nom, prénom et fonction du signataire
Mention « Bon Pour Accord »'
(Date, cachet et signature du client)

Bon pour accord, le 10 juin 2015
Le Président

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Mathieu LAUNAY
Responsable de Marché Sport

Spaciotempo®
BP 42 - 80420 FLIXECOURT - FRANCE
Tél. : +33 (0)3 22 51 51 51 - Fax : +33 (0)3 22 51 51 59
Capital 2 210 710 €
RCS 380 344 226 - APE 7739 Z

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-13-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 13 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement technique de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois

A :

Sport Loisirs Concept (75019 PARIS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2015 / 12 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage afin de solliciter les services d'un fermier pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les particularités techniques et financières d'un tel équipement aquatique rendent nécessaire de recourir aux services de bureaux d'étude dont l'expertise peut apporter une vraie plus-value dans l'accompagnement de la procédure de délégation de service public,

DECIDE

DE CONFIER au Bureau d'Etude Sport Loisirs Concept (75019 PARIS) une prestation d'assistance technique dans l'accompagnement de la procédure de DSP par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

Cette prestation est évaluée à 8 000 € HT selon devis joint, étant entendu que les prestations supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires seraient facturées en sus sur une base de 800 € HT la journée, sans que le montant total du marché ne puisse excéder 15 000 €HT.

Fait le 03 juillet 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-13-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Centre aquatique du VALOIS

Assistance technique dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Centre Aquatique du Valois

.....

MODALITES ET CADRE D'INTERVENTION

Juillet 2015

LA CONCEPTION
TECHNIQUE
DES SPORTS
ET DES LOISIRS

45 rue Rébeval 75019 Paris Tél. 01 42 41 24 41 & 01 42 41 25 64
Fax 01 42 38 14 12 E-mail : Sport.loisirs.concept@wanadoo.fr
SARL AU CAPITAL DE 30 000 € SIRET 390 469 617 00034 CODE APE 742 C RC PARIS B 390 469 617

FÉDÉRATION CINOV

Quali sport

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-13-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

DÉFINITION DE LA MISSION

CONTEXTE

Le centre aquatique de la Communauté de Communes du Pays de Valois est ouvert depuis l'année 2010. Pour son exploitation, la Communauté de Communes a eu recours à une Délégation de Service Public par "Affermage"..

Aujourd'hui et dans le cadre de la procédure de renouvellement de ce contrat, la CCPV a souhaité s'entourer de différents conseils juridiques et techniques et dans ce cadre, souhaite s'attacher les compétences techniques du BET Sport Loisirs Concept.

Le présent document s'attache donc à définir les conditions d'interventions de cette assistance. Il est toutefois ici précisé que l'assistance du BET Sport Loisirs Concept ne concerne que le simple périmètre technique. Les aspects juridiques ou fiscaux étant par ailleurs traités par la CCPV.

MODALITES D'NTERVENTION

Le BET Sport Loisirs Concept interviendra à la vacation et en fonction des demandes qui lui seront formulées par la Communauté de Communes du Pays de Valois et de ses services.

En fonction de l'intervention, la prestation du BET peut intégrer la réalisation et la transmission de comptes-rendus ou note à l'attention exclusive de la Communauté de Communes ou de ses conseils.

Le montant des Interventions de Sport Loisirs Concept sera établi sur la base de :

- 800,00 € HT la journée (base 7h00) compris déplacement.

À titre indicatif, un prévisionnel estimatif de la mission est jointe en annexe. Il s'agit d'une simple estimation qui restera à être modulée ou complétée en fonction des souhaits et demandes qui seraient faites par la CCPV.

MODALITES DE REGLEMENT

Aucun règlement n'est demandé au titre d'avance. Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte au fur et à mesure du déroulement de la mission.

Le règlement de la rémunération se fera :

- Auprès du C.I.C., 134 avenue Parmentier, 75011 PARIS
  compte n° 00010388701- 48 ouvert au nom de SPORT LOISIRS CONCEPT

❖

Paris, 3 juillet 2015
Jean MONLEON.



Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-13-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

ANNEXE

(Estimation indicative de la mission d'assistance)

	Nbr Jours	Montant HT
Prise en compte et relecture des pièces CCPV	0,5	400,00 €
Réunion d'ouverture et analyse candidatures	0,5	400,00 €
Visite préalable de l'équipement - note	1	800,00 €
Analyse initiale des offres (2 offres)	4	3 200,00 €
Réunion de présentation	0,5	400,00 €
Participation aux réunions de négociation (hypothèse 2 réunions)	2	1 600,00 €
Rapports et questions	0,5	400,00 €
Réunion de mise au point	1	800,00 €
Total (*) =	10	8 000,00 €

(*) Au-delà de ces estimations, les prestations de Sport Loisirs Concept resteraient facturées sur la base de 800,00 € HT la journée.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-14-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 14 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché de prestation de service pour l'accompagnement financier de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois

AU :

Bureau d'étude FCL Gérer la cité (75009 PARIS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2015 / 12 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage afin de solliciter les services d'un fermier pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que les particularités techniques et financières d'un tel équipement aquatique rendent nécessaire de recourir aux services de bureaux d'étude dont l'expertise peut apporter une vraie plus-value dans l'accompagnement de la procédure de délégation de service public,

DECIDE

DE CONFIER au Bureau d'Etude FCL Gérer la cité (75009 PARIS) une prestation d'assistance financière dans l'accompagnement de la procédure de DSP par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

Cette prestation est évaluée à 8 250 € HT selon devis joint.

Fait le 03 juillet 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150703-15-14-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 03/09/2015
Date de réception préfecture : 03/09/2015

Damien STUDER
Tél. 01 55 34 40 00 I 06 09 27 76 30
Mail : dstuder@fcl.fr

Gérer la Cité

Devis au : 14-avr.-15

• Société	FCL Gérer la Cité
• Nom du client	Communauté de Communes du Pays de Valois
• Intitulé de la mission	Accompagnement pour le renouvellement de l'équipement aquatique du Valois

• Prestation :	Nombre jours (prix journée : 1000 € HT)	Montant (en €uros HT)
1. Relecture critique des éléments financiers du DCE	0,5	500,00 €
2. Accompagnement à l'analyse des candidatures (appréciation des garanties financières)	0,75	750,00 €
3. Analyse des offres financières *(dont 1 réunion)*	3	3 000,00 €
4. Accompagnement à la négociation des offres financières et à l'analyse des offres améliorations *(dont 2 réunions)*	3	3 000,00 €
5. Validation des clauses et des annexes financières du Contrat de DSP	0,5	500,00 €
6. Relecture du Rapport du Président sur le choix du Délégataire	0,5	500,00 €
TOTAL HT		**8 250,00 €**
TOTAL TTC (TVA à 20%)		**9 900,00 €**

Chaque règlement interviendra à l'issue de chacune des prestations

Visa collectivité

Nom/ fonction : M Benoît HAQUIN, Président

Signature pour acceptation :

Date : 03 juillet 2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

87 rue St-Lazare 75009 Paris
Tel 01 55 34 40 00 I Fax 01 40 41 00 95
Mail fcl@fcl.fr I www.fcl.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150907-15-15-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 09/09/2015
Date de réception préfecture : 09/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 15 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché de mise en œuvre d'une solution de dématérialisation et de télétransmission des flux comptables via e-civi de CEGID

A :

CDC FAST
(75002 PARIS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU l'Arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU la version consolidée de cet arrêté publiée le 13 août 2011, précisant qu'à compter du 1er janvier 2015, seul le protocole PES V2 sera supporté,

CONSIDERANT que la mise en place du protocole PES V2 réclame l'utilisation d'une plateforme sécurisée de dématérialisation et de télétransmission des documents comptables et des signatures,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de mise en œuvre d'une solution de dématérialisation et de télétransmission des flux comptables via e-civi de CEGID à la Société CDC FAST du Groupe Caisse des Dépôts pour un montant de 4 644,00 € HT (5 572,80 € TTC) (hors reconduction des abonnements annuels). Les caractéristiques du marché figurent dans le devis joint.

Fait le 07 septembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 Crépy-en-Valois

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150907-15-15-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 09/09/2015
Date de réception préfecture : 09/09/2015

Adhésion au Service FAST

BON DE COMMANDE N° : 2015/17856

Organisme : COM COM DE VALOIS

Nom de l'interlocuteur FAST (chargé du suivi de projet) :
Représenté(e) par : Monsieur
Prénom : Sébastien
Nom : BOUCHEZ
Qualité : Directeur Général Adjoint (DGA)
Téléphone : 03 44 88 37 43
Fax : 03 44 88 37 45
Mail : sebastien.bouchez@cc-paysdevalois.fr
Adresse postale :
Adresse : 37 bis rue Gambetta

Code postal : 60440
Ville : NANTEUIL LE HAUDOUIN

Coordonnées du représentant légal (ci-après, «le client») :
Représenté(e) par :
Prénom :
Nom :
Qualité :
Téléphone :
Fax :
Mail :
Adresse de facturation (si différente) :
Adresse :

Code postal :
Ville :

Détail de la commande :

Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
FAST-Hélios - Connecteur - Paramétrage	*Prestation de paramétrage du connecteur, création des scripts de versement et récupération et/ou assistance à la mise en place d'un batch de versement et de récupération et ouverture du service.*	1	1 000,00 €	1 000,00 €
FAST-Hélios Parapheur - Paramétrage	*Création de circuits (4 maximum). Modification, suppression de circuits. Affectation des utilisateurs et des groupes. Création du pictogramme de signature. Charte graphique personnalisée. Aide en ligne personnalisée.*	1	800,00 €	800,00 €
FAST-Hélios Parapheur - Formation à distance	*Forfait installation et formation à distance pour le service FAST-Hélios Parapheur.*	1	890,00 €	890,00 €
FAST-Hélios - Abonnement annuel	*Abonnement au service de télétransmission des mandats, titres, bordereaux et pièces justificatives à la trésorerie. Cet abonnement couvre la maintenance applicative, corrective et réglementaire ainsi que le support utilisateur.*	1	750,00 €	750,00 €
FAST-Hélios Parapheur - Abonnement annuel	*Parapheur électronique qui permet de signer les documents PESv2.*	1	750,00 €	750,00 €
FAST-Hélios - Conservation des données - Abonnement annuel	*Conservation des documents associés au service FAST-Hélios pendant la durée du contrat.*	1	0,00 €	0,00 €
FAST-Hélios - Connecteur - Abonnement annuel	*Abonnement annuel pour l'utilisation du connecteur au service FAST-Hélios. L'abonnement couvre la maintenance applicative, corrective et réglementaire ainsi que le support utilisateur.*	1	200,00 €	200,00 €
Certificat RGS* - Certinomis	*Certificat RGS* logiciel*	1	70,00 €	70,00 €
Certificat RGS Certinomis**	*Certificat RGS** Certinomis*	2	92,00 €	184,00 €
Mode d'accès FAST	*Certificat FAST destiné à un usage interne pour les agents et valideurs du parapheur. Ce certificat ne peut être en aucun utilisé pour la signature électronique ni pour transmettre des données vers ACTES ou Hélios.*	5	0,00 €	0,00 €
			Montant total HT :	**4 644,00 €**
			Montant TVA :	**928,80 €**
			Montant total TTC :	**5 572,80 €**

Les remises commerciales sont valables jusqu'au : 30/09/2015

Important :

- Adresse(s) mail(s) de(s) certificat(s) RGS commandé(s) :
  - ....
  - ....
  - ....
  - ....
  - ....

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150907-15-15-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 09/09/2015
Date de réception préfecture : 09/09/2015

Adhésion au Service FAST

BON DE COMMANDE N° : 2015/17856

Modalités :

Durée des prestations : 12 mois

Net à payer : 4 644,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20 % soit 5 572,80 € TTC.

Périodicité : Annuelle **Echéance :** Terme à échoir

Par la signature du présent formulaire, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales d'adhésion (CGA_FAST_20130226.pdf) ci-jointes.

Fait à : ....., le ..... en 2 exemplaires originaux.

Signature et cachet de l'organisme Client :	Signature et cachet de la société CDC FAST :
	CDC-FAST 56, rue de Lille 75007 Paris Siret 488 478 702 00019-RCS Paris Sylvain FEUERSTEIN Directeur Commercial

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 16 / 2015

RELATIVE A :

La contractualisation d'un prêt de 271 000 € destiné au financement de l'aménagement de l'Hôtel Communautaire

Auprès de :

La Banque Postale (TSA 91571 – Paris Cedex 15)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme, »,*

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en place auprès de 05 établissements bancaires et qu'elle a permis le 18 septembre 2015, date limite de réception des offres, de recueillir un total de 10 offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2015-05) proposées par La Banque Postale, est à la fois la mieux et moins disante,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER l'emprunt présentant les caractéristiques suivantes auprès de la Banque Postale (**TSA 91571 – Paris Cedex 15) :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt	: 271 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 271 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,00 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 400,00 EUR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-16-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Conformément à la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, ce dernier est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Fait le 23 septembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-17-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 17 / 2015

RELATIVE A :

La contractualisation d'un prêt de 206 000 € destiné au financement de la construction de nouveaux vestiaires pour le Gymnase Gérard de Nerval

Auprès de :

La Banque Postale (TSA 91571 – Paris Cedex 15)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la réalisation des emprunts, et le recours aux instruments utiles à la gestion de l'emprunt pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Communautaire, dès lors que les crédits ont été inscrits au budget. Ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions, et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice et dans les autorisations de programme, »,*

CONSIDERANT qu'une consultation a été mise en place auprès de 05 établissements bancaires et qu'elle a permis le 18 septembre 2015, date limite de réception des offres, de recueillir un total de 10 offres,

CONSIDERANT l'analyse des offres opérée au regard des critères de sélection notifiées et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2015-05) proposées par La Banque Postale, est à la fois la mieux et moins disante,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER l'emprunt présentant les caractéristiques suivantes auprès de la Banque Postale (**TSA 91571 – Paris Cedex 15) :**

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-17-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	206 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	12 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	206 000,00 EUR
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/11/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,93 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Option de passage à taux fixe	:	oui
Date d'effet du passage à taux fixe	:	à une date d'échéance d'intérêts
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement	:	400,00 EUR

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-17-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Conformément à la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, ce dernier est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

Fait le 23 septembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-18-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 18 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles

A :

ORANGE
(75015 PARIS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT la consultation lancée par la Communauté de Communes auprès de 3 opérateurs de téléphonie mobile le 27 juillet 2015,

CONSIDERANT qu'au 04 septembre 2015, date limite de réception des offres, une seule offre était réceptionnée,

CONSIDERANT que l'analyse de l'offre opérée au regard des critères de sélection notifiés, montre que celle-ci est conforme au cahier des charges

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché téléphonie mobile (fourniture d'abonnements et de téléphones mobiles) à :
ORANGE (78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS), pour une durée de 24 mois sur une base tarifaire de 10 740 € HT pour les abonnements sur la durée du marché. Le renouvellement des téléphones mobiles est en sus, selon conditions tarifaires fixées en annexe de l'acte d'engagement (en pièce jointe de la présente Décision).

Fait le 23 septembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150923-15-18-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Aspects économiques sur 24 mois

votre téléphonie mobile Pack Spécifique contrat 24 mois				
	désignation des articles	quantité	abo mensuel unitaire (€ HT)	abo mensuel total (€ HT)
utilisateur : formule mobile	Performance Spécifique Voix	9	12	108
	Performance Spécifique Mail and Web	12	20	240
	Performance Spécifique Pour Smartphone	1	32	32
options de téléphonie : Options Diverses	SMS illimité	12	5	60
	Assurance Casse / Vol pour l'iphone	1	7,5	7,5
Total mensuel				447,50
			Total sur 24 mois (€ HT)	10740,00

Vos téléphones mobiles à l'achat				
Référence	désignation des articles	quantité	coût unitaire (€ HT)	coût total (€ HT)
221205	IPHONE 6 PLUS GRIS SIDERAL 64Go	1	569,90	569,90
221244	Xperia Z3 Compact noir	4	249,90	999,60
222105	Galaxy Xcover3	2	109,90	219,80
222211	Galaxy Xcover 550 (Pour information)	0	9,90	0,00
221815	Câble USB transfert Xcover (pour informatio	0	10,00	0,00
Total matériel				1789,30

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150924-15-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 19 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De fourniture d'une solution logicielle pour un portail
Dématérialisé de gestion des congés et éléments variables de paie

A :

Cegid Public
(95031 Cergy Pontoise)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT l'intérêt présenté par l'acquisition d'un module supplémentaire au Logiciel Carrus (Groupe Cegid Public) qui assure la gestion des ressources humaines de la CCPV, module supplémentaire qui permettrait une gestion dématérialisée des congés et éléments variables de paie au niveau de chaque service de la structure intercommunale,

CONSIDERANT la négociation fructueuse conduite auprès de Cegid Public pour acquérir ce nouveau module,

DECIDE

D'ACQUERIR une solution logicielle pour un portail dématérialisé de gestion des congés et éléments variables de paie auprès de CEGID PUBLIC (95031 Cergy Pontoise) selon caractéristiques formulées dans le devis joint, pour un montant total de 5 950 € HT (6 720 € TTC) auquel s'ajoute un coût annuel de 831,84 € TTC pour la maintenance.

Fait le 24 septembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150924-15-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Bon de Commande N° **439714**

CC DU PAYS DE VALOIS

Mise en œuvre nouveau Portail Carrus

CONTRAT DE PRODUITS ET SERVICES INFORMATIQUES



Ce document est composé des partles suivantes :

- Partie **« Eléments commandés »** comprenant le descriptif des éléments commandés et dont le nombre de pages dépend de l'étendue de la commande,
- Partie **« Bon de commande »** comprenant le récapitulatif de la commande et les pavés de signature de Cegid Public et du Client,
- Partie **« Conditions générales de vente »** et d'utilisation de Services en cinq pages.

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150924-15-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Cegid Public

(CC DU PAYS DE VALOIS_439714_2015-8-10_14-2-57)

Eléments commandés

Prestations pour les Matériels et/ou Logiciels		
Désignation Prestation(s)	**Nombre de jours**	**Montant HT**
Yourcegid Secteur Public RH Carrus		**1 000,00 €**
• iTech : Installation technique du Portail à distance	1.0	1 000,00 €
Total € HT Prestations Matériels et/ou Logiciels		**1 000,00 €**
Total € TTC Prestations Matériels et/ou Logiciels		1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150924-15-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Cegid Public

(CC DU PAYS DE VALOIS_439714_2015-8-10_14-2-57)

Eléments commandés

Droits d'utilisation des Progiciels

Désignation Progiciel(s)	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
Yourcegid Secteur Public RH Carrus	**1**	**1 800,00 €**	**1 800,00 €**
• Portail Carrus : Module Agents et administration (Module de base pré-requis) : *Le Module Gestion des Agents de Yourcegid Secteur Public Carrus doit être installé pour que Portail Carrus : Module Agents et administration (Module de base pré-requis) puisse fonctionner*	1	1 500,00 €	1 500,00 €
• Licence par tranche de 10 agents - Portail Carrus : Module Agents et administration (Module de base)	6	50,00 €	300,00 €
• Portail Carrus : Module Congés et Protection Sociale : *Le Module Dossier Agents et le Module Gestion des Absences - congés de Yourcegid Secteur Public Carrus ainsi que le Portail Carrus : Module Agents et administration doivent être installés chez le client pour que le Portail Carrus : Module Congés et Protection Sociale puisse fonctionner.*	1	gratuit	gratuit
• Licence par tranche de 10 agents - Portail Carrus Module Congés et Protection Sociale	1	gratuit	gratuit
Total € HT des droits d'utilisation des Progiciels			**1 800,00 €**
Total € TTC des droits d'utilisation des Progiciels			2 160,00 €

Prestations pour les Progiciels

Désignation Prestation(s)	Nombre de jours	Montant HT
Yourcegid Secteur Public RH Carrus		**1 050,00 €**
• iAdaptation PERF : Assistance au déploiement du portail	1.0	1 050,00 €
Total € HT Prestations pour les Progiciels		**1 050,00 €**
Total € TTC Prestations pour les Progiciels		1 260,00 €

Maintenance Progiciels et/ou Télé-Assistance

Produit	CDV	Niveau de Service	Tarif	Prix HT
Yourcegid Secteur Public RH Carrus				**57,77 €**
• Portail Carrus : Module Agents et administration (Module de base pré-requis)	ALM	CONTACT - SECTEUR PUBLIC	Mensuel	33,00 €
• Licence par tranche de 10 agents - Portail Carrus : Module Agents et administration (Module de base)	ALM	CONTACT - SECTEUR PUBLIC	Mensuel	5,52 €
• Portail Carrus : Module Congés et Protection Sociale	ALM	CONTACT - SECTEUR PUBLIC	Mensuel	18,33 €
• Licence par tranche de 10 agents - Portail Carrus Module Congés et Protection Sociale	ALM	CONTACT - SECTEUR PUBLIC	Mensuel	0,92 €
Total € HT Mensuel Maintenance Progiciels et/ou Télé-Assistance				**57,77 €**
Total € TTC Mensuel Maintenance Progiciels et/ou Télé-Assistance				69,32 €

Formation Progiciels et/ou Logiciels

Intitulé	Lieu	Nombre de Stagiaires	Nombre de jours	Montant HT
Yourcegid Secteur Public RH Carrus				**2 100,00 €**
• iFormation PERF : Concept portail Carrus, son administration, son Workflow	SUR SITE	1	0.5	525,00 €
• iFormation PERF : Utiliser le portail Carrus (Agent, carrière ...)	SUR SITE	1	0.5	525,00 €
• iFormation PERF : Décentraliser les demandes de congés : *A l'issue de la formation, la collectivité sera en mesure d'établir un ou plusieurs circuits de suivi et de validation des demandes d'absences en fonction des méthodes de travail de la collectivité et après analyse des besoins.*	SUR SITE	1	1.0	1 050,00 €
Total € HT Formation Progiciels et/ou Logiciels				**2 100,00 €**
Total € TTC Formation Progiciels et/ou Logiciels				2 100,00 €

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20150924-15-19-DecPresid-CC
Date de télétransmission : 24/09/2015
Date de réception préfecture : 24/09/2015

Cegid Public
(CC DU PAYS DE VALOIS_439714_2015-8-10_14-2-57)

Bon de Commande N° 439714

Réf : 001000439714CTBDC

Compte à facturer	Nom du client et lieu d'implantation
Raison sociale : **CC DU PAYS DE VALOIS** Adresse : **62 ROUTE DE SOISSONS - 60800 CREPY EN VALOIS** SIREN : **246000871** Téléphone : e-mail : Code Client à facturer : **90341319** ❑ Premier contrat ❑ Complémentaire ❑ Annule et remplace n°	Raison sociale : **CC DU PAYS DE VALOIS** Adresse : **62 ROUTE DE SOISSONS - 60800 CREPY EN VALOIS** SIREN : **246000871** Téléphone : e-mail : Code Client : **90341319** Code IC : **1209** Code client serveur :

	Matériels & Logiciels	Prestations Matériels et/ou Logiciels	Progiciels	Prestations Progiciels	Formation Prog./Log.	TOTAL
Total HT	/	**1 000,00 €**	**1 800,00 €**	**1 050,00 €**	**2 100,00 €**	**5 950,00 €**
Total TTC	/	1 200,00 €	2 160,00 €	1 260,00 €	2 100,00 €	6 720,00 €

Services	Montant HT/mois	Montant TTC (pour 12 mois)
Maintenance Progiciels et/ou Télé-Assistance	**57,77 €**	831,84 €
Maintenance Matériels et/ou Assistance Logiciels	/	/
Autres Services	/	/

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat. Les clauses « Réserve de Propriété » et « Attribution de Juridiction » figurent à la Partie « Conditions générales de vente et d'utilisation de services », laquelle fait partie intégrante du Contrat.

Pour Cegid Public : Nom - Cachet - Signature	Pour le Client : Nom - Cachet - Signature
	Communauté de Communes du Pays de Valois 62 route de Soissons 60800 CREPY-EN-VALOIS Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé - Bon pour Accord"
Date : ~~10/8/2015~~ 24 sept 2015	Date : ~~10/8/2015~~ 24 sept 2015

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151027-15-20-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 20 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De location d'un véhicule Peugeot 508 SW 2.0 BlueHDI 150 Allure
Sur une durée de 3 ans

A :

L'UGAP
Prestataire : GE Capital Fleet Services

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2014 – 83 du Bureau Communautaire du 23 octobre 2014 renouvelant le parc automobile de la CCPV en recourant à la location longue durée par l'intermédiaire de l'UGAP,

CONSIDERANT que le véhicule Peugeot 508 de ce marché a été sinistré et revendu à l'assureur compte tenu du montant important des travaux de remise en état,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer le véhicule par un véhicule identique,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec l'UGAP (Prestataire GE Capital Fleet Services) la mise à disposition durant 36 mois d'un véhicule Peugeot 508 SW 2.0 BlueHDI 150 Allure pour un loyer mensuel de 688,95 € TTC intégrant l'amortissement du véhicule, sa maintenance durant la durée du contrat, l'assurance « perte financière » et la mise à disposition d'un véhicule de remplacement selon conditions du contrat. Coût total du contrat sur 36 mois : 24 802,20 € TTC.

Fait le 27 octobre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151123-15-21-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/11/2015
Date de réception préfecture : 26/11/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 21 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché de prestation de service pour une mission d'assistance juridique dans la finalisation de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois

AU :

Cabinet d'Avocats
SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH & Associés
(75007 PARIS)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2015 / 12 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public par affermage afin de solliciter les services d'un fermier pour la gestion du Centre Aquatique du Valois,

CONSIDERANT que le degré de complexité d'une procédure de délégation de service public attachée à l'exploitation d'un Centre Aquatique rend nécessaire de bénéficier de l'expertise d'un cabinet d'avocats afin de minimiser les risques contentieux,

DECIDE

DE CONFIER à la SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH & Associés (75007 Paris) une prestation d'assistance juridique dans la finalisation de la procédure de passation DSP du Centre Aquatique du Valois,

Cette prestation est évaluée à 2 000 € HT pour les deux jours qui y sont consacrés, soit 2 400 € TTC

Fait le 23 novembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151123-15-21-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 26/11/2015
Date de réception préfecture : 26/11/2015

SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH & Associé

DEVIS

A l'attention de :

Madame CHOQUER

N/REF : DOSSIER : 15.12672/ Communauté de communes du Pays de Valois –prestation de conseils juridiques relatifs à la finalisation de la procédure de passation DSP centre aquatique

Affaire suivie par : Associé : Me MINESCAUT

Service / Demandeur : Monsieur BOUCHEZ

Date de la demande : 4 novembre 2015

Date de remise : 23 novembre 2015

OBJET DE L'INTERVENTION :

- Prise de connaissance des offres contractuelles initiales et des rapports d'analyse en vue des offres finales
- Prise de connaissance des offres finales et analyse juridique des contrats remis
- Réunions téléphoniques de restitution des analyses
- Assistance à la rédaction du rapport de l'exécutif

MONTANT DU DEVIS :

Avocat associé : 1.000€ H.T./jour
Montant de l'intervention : 2 jours

Montant H.T. : 2 000 € H.T.
TVA 20.00 % : 400
Montant T.T.C. : 2 400 € T.T.C.

Bon pour Accord
Le 23 novembre 2015
Le Président
Benoît HAQUIN

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-22-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 22 / 2015

RELATIVE A :

La Création d'une régie de recettes pour
La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ... »,*

VU la Délibération n° 2015-71 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 créant une régie autonome avec personnels pour gérer le SPANC à compter du 1er janvier 2016,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que la mise en place d'une régie de recettes est indispensable au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour percevoir les redevances payées par les usagers,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à compter du 1er janvier 2016,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes, 62 rue de Soissons 60800 Crépy en Valois,

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1) Redevances du SPANC fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire,
2) Frais de prélèvement et d'analyse d'eau traitée en cas de rejet non-conforme,
3) Frais de reproduction et d'envoi par courrier d'un rapport de contrôle ayant déjà été transmis au propriétaire.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151210-15-22-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1) Chèques
2) Espèces
3) Paiement par internet (TIPI)

Les justificatifs de paiement remis à l'usager sont formalisés par quittance extraites d'un carnet à souches numéroté, fourni par le centre des finances publiques.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy en Valois.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, 62 rue de Soissons, 60800 Crépy en Valois le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Pôle Finances de la Communauté de Communes du Pays de Valois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, pour la période durant laquelle il assure le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois et le comptable public assignataire de la Trésorerie Intercommunale de Crépy en Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait le 10 décembre 2015, à Crépy en Valois,

« Pour avis conforme »

Le Comptable public

Cen... Publiques
... VALOIS
62 ... SOISSONS
60800 CREPY EN VALOIS
Tel: 03 44 59 21 31
Mail: t060036@dgfip.finances.gouv.fr

Sylvie DE DOMENICO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoit HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151214-15-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 23 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De location d'un véhicule Citroen Berlingo BlueHDI 75 Business
Sur une durée de 3 ans

A :

Public LDD, Une filiale d'Arval
(92564 Rueil-Malmaison)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

VU la Délibération n° 2015-71 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015 créant une régie autonome avec personnels pour gérer le SPANC à compter du 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que la gestion en régie du Service Public d'Assainissement Non Collectif réclame l'utilisation d'un véhicule utilitaire dédié,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de l'UGAP, et de Public LDD dans ce cadre pour une location longue durée de 36 mois, comprenant 90 000 km, d'un véhicule utilitaire léger,

CONSIDERANT l'analyse effectuée des offres réceptionnées,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec Public LDD, Une filiale d'Arval (92564 Rueil-Malmaison) la mise à disposition durant 36 mois d'un véhicule Citroen Berlingo VU 3p Fourgonnette BlueHDI 75BVM Business 20L1, comprenant un forfait de 90 000 km, pour un loyer mensuel de 218,15 € HT intégrant la maintenance. Coût total du contrat sur 36 mois : 7 853,40 € HT, soit 9 424,08 € TTC.

Fait le 14 décembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151214-15-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

PUBLIC LLD
Une filiale d'Arval

PROPOSITION DE LOCATION LONGUE DUREE

Conditions particulières n° 8229871157 — Le 7 décembre 2015

Emetteur : Helena BAZERQUE — Commercial : Helena BAZERQUE

Société : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE V
ID : 000999745
Adresse : 7 rue de couture
60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN

Véhicule : Citroen Berlingo VU 3p Fourgonnette BlueHDi 75 BVM Business 20L1

Véhicule Utilitaire — diesel — 5 CV — CO2 : 112 g/km

Prix de référence constructeur	**19 000.00 € HT**
Prix des options	**210.00 € HT**
Prix des accessoires	**0.00 € HT**


Photo non contractuelle

Options
Plancher bois — 210.00 € HT

Accessoires

Equipements de série : Connexion Bluetooth inclut connexion téléphone, inclut musique en streaming - Système de navigation: guidage par carte & voix, info trafic, affichage couleur, - Air conditionné

Durée : 36 mois — **Kilométrage : 90 000 kilomètres**

Véhicule non éligible au bonus

Périodicité : loyer mensuel — **Paiement par Mandat** — **Terme Echu** — **N° RUM :**

Financement

Loyer Financier Forfait	177.51 €	HT
Dont Carte grise incluse - Dept. 60	203.00 €	

Frais de gestion

Frais de gestion autres	5.00€	HT

Prestations

Maintenance Forfait	35.64 €	HT
Assistance	0.00 €	HT

Loyer total — **218.15 € HT**

Kilomètre supplémentaire : 0.119€ HT entretien compris

Nom conducteur :
Réf. client : — Identifiant territorial :
Couleur du véhicule :
Date de livraison prévisionnelle :
Lieu de livraison :
Renouvellement PUBLIC LLD ☐Oui ☐Non Immat. :
N° paramétrage carte carburant :

Commentaires :

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier par PUBLIC LLD Taux de CO2 d'après les données constructeurs et calculs fiscaux à titre indicatif.

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Bon pour accord,
Le 14 décembre 2015
Le Président, Benoît HAQUIN

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151214-15-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LONGUE DUREE
NOTICE DU CONTRAT PUBLIC LLD

PRESTATION MAINTENANCE

La souscription à la prestation « Maintenance » **inclut automatiquement et sans surcoût** la prestation « Assistance».

ARTICLE 1 - Objet
Les interventions de maintenance sont prises en charge par Public LLD après obtention de son autorisation dans les conditions décrites ci après.
Dans le cadre de cette prestation, Public LLD s'oblige à fournir tous les moyens nécessaires pour financer, organiser et suivre les opérations d'entretien et de réparations auprès des garages.
En tant que gardien du véhicule, l'Établissement reste garant du respect du carnet d'entretien et de l'acheminement du véhicule chez le garagiste.

ARTICLE 2 – Véhicules bénéficiant de la prestation Public LLD Maintenance
Les véhicules de tourisme ou utilitaires neufs, immatriculés en France et dont la date de première mise en circulation remonte à moins de douze mois au moment de la souscription, avec moins de 5 000 kilomètres au compteur.

ARTICLE 3 – Véhicules exclus
- Les véhicules destinés à la location courte durée ou utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises,
- Les véhicules utilitaires supérieurs à 3,5 T de P.T.C.,
- Les véhicules modifiés,
- Les véhicules utilisés en compétition sportive ou rallye,
- Les véhicules 4x4 à usage Tous Terrains.

ARTICLE 4 - Territorialité
La prestation Maintenance est applicable en France et dans les Principautés d'Andorre et de Monaco, ainsi que dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Hollande, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Russie, Suède, Suisse.

ARTICLE 5 – Prise d'effet
La Prestation Public LLD MAINTENANCE prend effet à la livraison du véhicule.

ARTICLE 6 - Durée
La présente prestation aura une durée correspondant à celle du marché. Elle prendra fin de plein droit à l'expiration de sa durée contractuelle ou dès que le kilométrage souscrit sera atteint.

ARTICLE 7 – Définition de la prestation
L' Établissement pourra faire effectuer les travaux au titre de la prestation Public LLD MAINTENANCE auprès de tout réparateur appartenant au réseau de la marque du véhicule bénéficiant de la prestation ou auprès de tout réparateur agréé par Public LLD, les frais engagés étant réglés directement par cette dernière aux réparateurs.

ARTICLE 8 – Carte accréditive
Une carte accréditive est attribuée à chaque véhicule pour lequel a été souscrite la présente prestation. La carte accréditive rappelle l'identité du véhicule, et les prestations accordées.
L'Établissement a la responsabilité de la carte accréditive qui lui a été remise. En cas de perte, il doit en faire la déclaration immédiatement par lettre adressée en recommandé à Public LLD.

ARTICLE 9 - FORMALITES
Pour bénéficier de la prestation, l'Etablissement, impérativement et avant toute intervention, présenter sa carte accréditive au réparateur qui sollicitera de la part de Public LLD un numéro d'accord. Ce réparateur mentionnera sur la facture qu'il adressera à Public LLD, le numéro d'accord attribué à la prestation réalisée.
Toute opération complémentaire à celle ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro d'accord à l'origine de l'intervention, doit faire l'objet d'une nouvelle demande de numéro d'accord auprès de Public LLD.

ARTICLE 10 – Modalités de paiement
1. Les redevances afférentes aux prestations sont perçues conformément aux modalités de paiement définies dans les documents du marché. À défaut du paiement d'une redevance échue, Public LLD peut, sans préavis, suspendre la présente prestation et la résilier.

2. En cas de modifications du marché, une nouvelle redevance sera calculée en tenant compte des nouvelles données de durée et de kilométrage.

3. En cas de modification des taxes, la redevance pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse à la date d'application officielle de la modification.

4. En cas de restitution anticipée du véhicule considéré, le kilométrage contractuel sera réduit au prorata de la durée d'utilisation effective et comparé au kilométrage effectivement parcouru à la date de restitution ; en cas de dépassement, il sera facturé une indemnité au titre des kilomètres supplémentaires.

ARTICLE 11 – Prestations Public LLD Maintenance
Pour tout véhicule bénéficiaire de la présente prestation, Public LLD paie intégralement et directement aux réparateurs les frais de réparations et d'entretien aux périodicités prévues par le constructeur, et nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du véhicule ainsi que les appoints d'huile entre deux révisions et l'antigel à l'exclusion des opérations suivantes qui restent à la charge de l'Établissement :

- La fourniture de carburant, d'huiles spéciales différentes de celles préconisées par le constructeur, d'additifs en tous genres,
- Les défectuosités résultant de la non utilisation de l'essence sans plomb lorsque le véhicule est équipé d'un pot catalytique, de la pollution accidentelle du circuit d'alimentation, des erreurs de carburant,
- Les lavages, lustrages, contrôles anticorrosion et nettoyages des garnitures,
- Les réparations de sellerie résultant de détériorations accidentelles,
- La pose, la réparation ou le remplacement d'accessoires non montés d'origine ou cassés à la suite de fausses manœuvres (rétroviseur, feux, glaces, enjoliveurs, etc.),
- Les réparations consécutives à des accidents, collisions, vol, incendie, émeutes, intempéries ou résultant de la proximité d'un chantier, d'une utilisation abusive du véhicule (surcharges,

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151214-15-23-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

compétitions, surrégimes), ou du non respect d'une préconisation d'entretien ou d'utilisation,
- Les entretiens non prévus aux périodicités préconisées par les constructeurs de la marque, sans accord préalable de Public LLD,
- Le réglage du train avant, résultant en général d'un choc, restera à la charge de l'Établissement sauf si le défaut est constaté dès la livraison du véhicule neuf,
- L'apposition ou la réfection de toute inscription ou peinture publicitaire,
- Les indemnités d'immobilisation ou de perte d'exploitation, les frais de parking et de garage,
- Les réparations de pneumatiques suite à une crevaison,
- Les réparations d'équipements électriques ou électroniques non montés à l'origine et ajoutés au véhicule à l'initiative de l'Établissement,
- Tous les coûts éventuels de réparations et d'indemnisations, matérielles et corporelles, imputables à la garantie légale et contractuelle du constructeur.

L'Établissement devra régler directement les frais lui incombant.

ARTICLE 12 - DEPANNAGE - REMORQUAGE
Pour tout véhicule bénéficiant de la prestation Public LLD MAINTENANCE, en cas de panne, accident, vol ou incendie, Public LLD organisera dans la limite des disponibilités locales et des réglementations en vigueur le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule depuis le lieu de la panne ou de l'accident jusque chez le concessionnaire ou agent de la marque le plus proche. Public LLD prendra en charge les frais afférents à ce dépannage ou à ce remorquage.
En cas de panne ou d'accident sur autoroute et sur certaines voies rapides, seuls les dépanneurs missionnés par la gendarmerie sont habilités à intervenir.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
1. L'Établissement apporte le soin d'un bon propriétaire au véhicule faisant l'objet du présent marché. Il en confie la conduite à des chauffeurs qualifiés et veille à ce qu'aucune manipulation ne soit apportée au compteur kilométrique. Il signale en temps utile les anomalies qu'il aurait constatées, les pertes de documents, le vol du véhicule, etc.
Il procède à la vérification régulière des niveaux d'huile et d'eau, et fait les compléments nécessaires.
Il présente le véhicule aux visites périodiques telles qu'elles sont préconisées par le guide d'entretien du constructeur.
Il s'engage à réaliser l'entretien de son véhicule dans le réseau de la marque pendant toute la durée de la garantie contractuelle du constructeur.

2. Les engagements contractuels pris par Public LLD sont établis sur la sincérité des déclarations faites par l'Établissement à la signature du marché. Celles-ci doivent être conformes aux circonstances connues de lui.

3. En cours de marché, l'Établissement doit informer Public LLD par lettre recommandée avec A.R. de toute modification affectant les déclarations faites à la souscription.

4. L' Établissement s'engage à subroger la société Public LLD dans ses droits pour exercer tous recours en garantie en ses lieu et place pour toutes sommes ou toutes indemnités que les fournisseurs ou le constructeur pourraient être appelés à verser.

ARTICLE 14 - EXONERATION DE RESPONSABILITE
L'Établissement faisant le choix du réparateur pour l'exécution des prestations prévues au présent marché, en aucun cas Public LLD ne pourra être responsable de tout manquement ou contretemps dans l'exécution des engagements résultant du fait du réparateur.
Public LLD ne saurait également avoir la moindre responsabilité dans le cas où les garanties légales et contractuelles du constructeur seraient contestées ou mises en cause, ainsi que pour tous les litiges survenus avec le réparateur.

ARTICLE 15 - RESILIATION
La présente prestation cesse de plein droit de couvrir le véhicule bénéficiaire dès survenance d'un des évènements suivants :
1. Au kilométrage maximum atteint au compteur,
2. En cas de perte totale du véhicule à la suite d'un sinistre,
3. En cas de réquisition du véhicule abandonné,
4. En cas d'aggravation du risque suite à une mauvaise utilisation du véhicule entraînant une fréquence anormale des entretiens et/ou des réparations hors normes du constructeur,
5. En cas de non-paiement des redevances,
6. En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de marché, notamment sur l'information du kilométrage au compteur.

Fait en deux exemplaires

Je soussigné, représentant du Locataire, reconnais avoir pris connaissance de la présente Annexe aux Conditions Générales de Location.

Pour le LOCATAIRE
(Cachet et signature)

Communauté
Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

A Crepy en Valois, le 15 déc 2015

Pour Public LLD

À Rueil-Malmaison, le.....

Communauté de Communes du Pays de Valois

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

DECISION DU PRESIDENT N° 24 / 2015

RELATIVE A :

L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De service d'information juridique et d'aide à la décision
Sur une durée de 3 ans

A :

SVP
(93585 Saint-Ouen Cedex)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir aux services d'une société spécialisée dans l'information juridique et l'aide à la décision afin d'accompagner ponctuellement la CCPV dans ses travaux et opérations qui font appel à une technicité particulière (Procédure complexe de création de ZAC, transfert de compétences, marchés formalisés, etc),

CONSIDERANT que par le passé, la CCPV a recouru aux services de SVP et que la qualité des échanges dont elle a bénéficié a contribué à sécuriser les procédures,

CONSIDERANT la négociation entreprise auprès de la société SVP dans le cadre de la reconduction des contrats en cours,

DECIDE

DE CONTRACTUALISER avec SVP (93585 Saint-Ouen Cedex) pour une prestation de service à la demande, sur 36 mois, qui comprend sous forme d'abonnement l'information juridique et l'aide à la décision par téléphone, ainsi que 5 réponses écrites par an. Coût total du contrat par mois : 420,00 € HT, soit 504,00 € TTC (coût estimé sur la durée du marché : 15 120 € HT, soit 18 144 € TTC sur 36 mois).

Fait le 21 décembre 2015, à Crépy en Valois,

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

SVP

Décider devient facile.

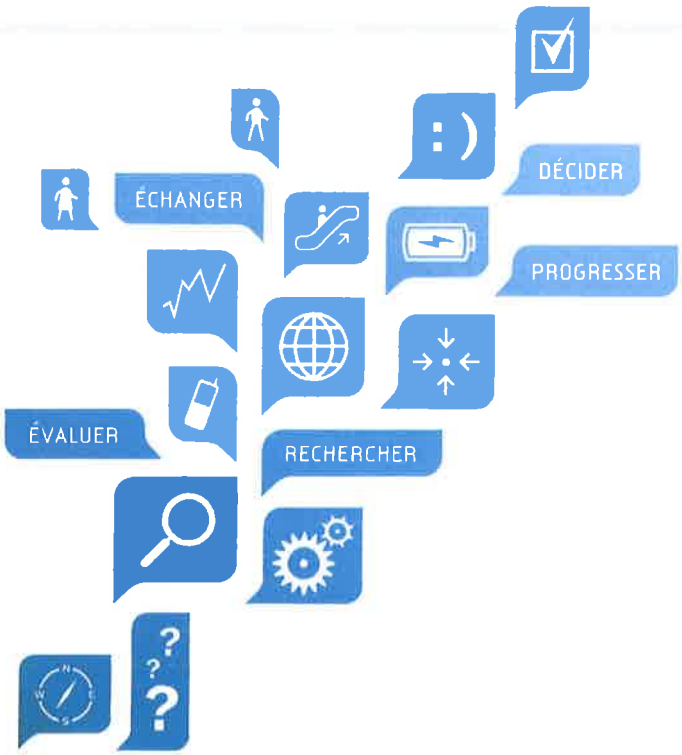

Bienvenue chez SVP

Merci de retourner une copie de ce contrat par email à **adv@svp.fr** ou par fax au **01 47 87 49 70**.

L'original est à nous adresser par courrier à l'adresse suivante :
SVP - Direction commerciale - Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen cedex.

Pour toute question concernant votre contrat, contactez-nous au 01 47 87 49 08.

Public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

VOTRE ABONNEMENT SVP collectivités - secteur public

Je soussigné(e) : Anne-Claire CHOQUER
Fonction : DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
Agissant pour le compte de : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Adresse : 62 rue de Soissons
Code postal : 60800 Ville : CREPY EN VALOIS
Téléphone : 03 44 88 37 49 Fax :
E-mail : anneclaire.choquer@cc-paysdevalois.fr
Activité : COLLECTIVITES LOCALES
N° Siret : 246 000 871 00060 NAF : 8411Z
Adresse de facturation (si différente) :

DÉCLARE SOUSCRIRE UN CONTRAT ANNUEL À SVP À EFFET DU : 01/01/2016 *(qui annule et remplace le précédent)*

TYPE DE CONTRAT SVP Type de contrat : REFERENCE

Nombre de personnes accréditées : 2
Accès aux Synthèses SVP : NON
Honoraires : 420 Euros HT mensuels

VOTRE N° CODE CLIENT :

TYPE DE CONTRAT DE VEILLE Type de veille :

Objet de la veille :
Nombre d'accès :
Honoraires : Euros HT mensuels

VOTRE N° CODE CLIENT :

TOTAL Taux de TVA : 20%

Montant en chiffres : 420 Euros H.T mensuels
Montant en lettres : QUATRE CENT VINGT Euros H.T mensuels

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Mode de règlement
Payable d'avance par : MANDAT ADMINISTRATIF
Conditions au contrat souscrit : Ce contrat donne droit à 5 réponses écrites par an
Ce contrat est souscrit pour une durée ferme de 3ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018

CADRE RÉSERVÉ À SVP Forme juridique : Effectif :
N° SAP : Origine : Secteur : Nbre habitants :

LE SIGNATAIRE DÉCLARE AVOIR LU ET APPROUVÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT CI-APRÈS

À : Le :

POUR SVP, *Le directeur commercial* SIGNATURE & CACHET DU SOUSCRIPTEUR

RCS Bobigny 732 018 726 - Public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

UTILISATEURS DE L'ABONNEMENT

☐ M
☑ Mme
Nom CHOQUER
Prénom Anne-Claire
Fonction DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES
Tél direct 03 44 88 37 49
Fax direct
E-mail anneclaire.choquer@cc-paysdevalois.fr
■ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
■ I
■ S

☑ M
☐ Mme
Nom BOUCHEZ
Prénom Sebastien
Fonction DIRECTEUR DES MOYENS GENERAUX
Tél direct 03 44 88 37 43
Fax direct
E-mail sebastien.bouchez@cc-paysdevalois.fr
■ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
■ I
❑ S

☐ M
☐ Mme
Nom
Prénom
Fonction
Tél direct
Fax direct
E-mail
❑ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
❑ I
❑ S

☐ M
☐ Mme
Nom
Prénom
Fonction
Tél direct
Fax direct
E-mail
❑ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
❑ I
❑ S

☐ M
☐ Mme
Nom
Prénom
Fonction
Tél direct
Fax direct
E-mail
❑ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
❑ I
❑ S

☐ M
☐ Mme
Nom
Prénom
Fonction
Tél direct
Fax direct
E-mail
❑ CONTRAT SVP
❑ CONTRAT VEILLE
❑ I
❑ S

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des fichiers clients et à des actions promotionnelles. Le destinataire des données est SVP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Direction Commerciale de SVP.

Public

2

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NUMÉRO DE CONTRAT : .....

Référence Unique du Mandat : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ *(à renseigner par SVP)*

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la société **SVP SAS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **SVP SAS**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR92ZZZ006599

Nom du créancier : **SVP SAS**
Adresse (N° et rue) : **3 rue Paulin Talabot**
Code postal et Ville : **93585 Saint-Ouen Cedex**
Pays : **France**

Nom du débiteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
Adresse (N° et rue) : 62 rue de Soissons
Code postal et Ville : 6 0 8 0 0 CREPY EN VALOIS
Pays : FRANCE
N° compte IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐
Merci de bien vouloir joindre un RIB original
Code BIC : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

POUR UN PRÉLÈVEMENT ■ RÉCURRENT / ☐ UNIQUE

Signature du débiteur :

Date ...../...../.....
Lieu .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Public

3

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

La « personne publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché public avec SVP. Les « pouvoirs adjudicateurs » sont définis à l'article 2 du code des marchés publics.
SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions sous réserve d'en avertir la personne publique au moins un mois à l'avance.

I / Abonnement aux services d'information et d'aide à la décision

Article 1 : Objet du contrat d'abonnement
SVP met à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, dans les domaines suivants (liste indicative susceptible d'évolution) :

- Collectivités :
oCréation de structures
oOrganisation fonctionnelle
oDirection, gestion
oGestion des biens
oFiscalité
oNormes et réglementations techniques et environnementales
oIntercommunalité
oUrbanisme
- Ressources humaines
oGestion des ressources humaines
oGestion des carrières, promotion
oGestion des relations sociales
oGestion de la formation
- Finances – Audit – Achat – Gestion des risques
oInvestissement
oFinancement
oGestion des risques professionnels
oAchat, cahier des charges, appel d'offres
oRecherche de solvabilité
oIndices et prévisions économiques
- Marchés – Produits – Secteurs
oMarchés, produits, secteurs
oAnalyse et interprétation de données de marchés, produits, entreprises
oSourcing
oInnovation technologique
- Media et Communication
oFaits de société, historiques
oGestion de la communication
oRecherche de noms/slogans
oComportement/tendance de consommation
oBiographies
oManifestations culturelles et sportives
- Études documentaires tous domaines

Les services de SVP sont accessibles de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés, par téléphone, fax, courrier ou e-mail (à l'adresse suivante svp@svp.com ou via notre site www.svp.com). Les réponses sont traitées par téléphone ou par écrit selon le type de contrat choisi.
L'envoi de documentations fait partie intégrante du service. Ces dernières ne peuvent être adressées à la personne publique que si elles sont, soit élaborées par SVP, soit libres de droit d'auteur ou si SVP détient les droits de reproduction et de rediffusion et dans la limite des droits autorisés. Les droits d'utilisation de ces données par la personne publique sont précisés à l'article 6 ci-après.
La personne publique bénéficie d'un accès au site Internet svp.com et aux publications électroniques de SVP.

Article 2 : Contrats proposés dans le cadre de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision
2.1 Contrat Référence
Ce contrat permet d'accéder aux services pour la France, dans les domaines mentionnés à l'article 1er du présent contrat, ainsi qu'aux services de documentation et de publications électroniques.
2.2 Contrat Manager
En complément des prestations du contrat Référence, ce contrat permet d'accéder au service de réponses écrites de SVP. Le délai de réponse est convenu avec l'utilisateur, ce délai ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés. La personne publique pourra en outre souscrire à l'option « experts référents ».
2.3 Contrat International
En complément des prestations du contrat Manager, ce contrat donne accès aux recherches internationales de SVP effectuées dans le cadre de son réseau international. La personne publique pourra en outre souscrire à l'option « experts référents ».

Article 3 - Souscription à l'option « experts dédiés »
En complément du contrat Manager ou du contrat International et afin de fluidifier ses échanges avec les services de SVP, la personne publique a la possibilité de bénéficier d'une équipe d'experts dédiés.
Dans le cadre de cette option, SVP s'engage à mettre à la disposition de la personne publique une équipe dédiée composée de 3 à 5 experts choisis en fonction de leur expertise et des besoins exprimés par la personne publique. Les questions posées par la personne publique seront prioritairement acheminées vers les membres de cette équipe. SVP informera la personne publique de tout changement dans sa composition. En cas d'indisponibilité temporaire, l'ensemble des autres experts compétents dans le domaine sollicité pourront répondre à la personne publique. La personne publique est informée que les experts de l'équipe dédiée ne lui sont pas dédiés de manière exclusive.
Afin de favoriser la proximité entre la personne publique et son équipe dédiée, SVP proposera à la personne publique à l'entrée en vigueur du contrat de lui communiquer un certain nombre d'informations sur ses activités, son organisation, ses chiffres clés etc. La personne publique pourra rencontrer tout ou partie des membres de son équipe dédiée afin d'échanger sur un projet particulier ou une demande complexe. Ces réunions se tiendront au siège social de SVP ou par visioconférence et dans la limite de 15 heures annuelles. Au-delà de 15 heures, toute réunion sera facturée sur la base du tarif horaire en vigueur après acceptation du devis correspondant par la personne publique.

Article 4 : Souscription aux Synthèses SVP
En complément du contrat Manager ou du contrat International, la personne publique a la possibilité de souscrire aux Synthèses SVP.
Dans ce cadre, SVP met à la disposition de la personne publique des prestations d'informations réalisées sous forme de rapports de synthèse. La personne publique a la possibilité de choisir parmi les Synthèses suivantes : Marché ; Entreprise ; Dirigeant ; Sourcing ; Synthèse financière ; Valorisation d'entreprise, e-réputation (liste indicative susceptible d'évolution).
Chaque Synthèse SVP délivrée sous format standard comprend une analyse synthétique et structurée, à laquelle peuvent être joints des documents. Les prestations sont effectuées à partir du fonds documentaire SVP, et si nécessaire, à partir de l'interrogation des correspondants de SVP au sein du réseau international. Les Synthèses sont rédigées en français et les documents qui n'y rapportent peuvent être transmis en français, en anglais ou dans la langue du pays concerné.
Le délai de livraison des Synthèses est indiqué à la personne publique, soit lors de la prise en charge de la demande, soit dans une pré étude.
Si la durée prévisionnelle de réalisation d'une Synthèse excède 15 heures de travail pour les experts de SVP, les heures de travail au-delà de la 15ème seront facturées sur la base du tarif horaire en vigueur. La réalisation de la Synthèse ne débutera qu'après acceptation expresse par la personne publique du devis correspondant.

Article 5 : Prestations spécifiques
Sauf conditions particulières, les prestations spécifiques visées ci-dessous ne sont pas comprises dans le service d'information et d'aide à la décision mais font l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la personne publique et d'une facturation distincte.
- Les prestations écrites si le contrat souscrit est le contrat Référence ;
- Les recherches internationales si le contrat souscrit est le contrat Référence ou Manager ;
- Les traductions ;
- La fourniture et la réalisation d'études spécifiques sauf si la personne publique a souscrit aux Synthèses SVP parmi les thèmes cités ;
- Si la personne publique a souscrit aux Synthèses SVP, les heures de travail de réalisation des Synthèses au-delà de la 15ème heure ;
- Si la personne publique a souscrit à l'option « experts dédiés », les heures de réunion au-delà de la 15ème heure sur une base annuelle.
- La qualification de listes, de fichiers ;
- Les veilles et les surveillances économiques et réglementaires ;
- L'accompagnement et l'assistance dans un pays étranger ;
- Toutes prestations externes mises en œuvre à la demande de la personne publique.

Article 6 : Droit d'utilisation de la documentation
La personne publique bénéficie sur la documentation visée aux articles 1er, 2 et 5 et sur les réponses écrites de SVP d'un droit d'utilisation non-exclusif pour ses besoins propres et à usage interne.
Tous les produits adressés à la personne publique sont protégés par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés.
En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports ou consultés sur l'extranet ou sur un bureau virtuel, ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers.
Les œuvres protégées pour lesquelles SVP a une autorisation de reproduction émanant du Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC), ne peuvent être à nouveau reproduites par la personne publique sans l'autorisation préalable du CFC.
Toute infraction aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

II / Service de veille

Article 7 – Objet
SVP met à la disposition de la personne publique un service de veille dans les domaines suivants : veille e-réputation, veille marché, veille concurrent, veille Client/fournisseur et veille convention collective (liste susceptible d'évolution). Les conditions particulières précisent les thèmes de veille retenus par la personne publique et le nombre d'utilisateurs des services. Pour chaque veille, la personne publique bénéficie d'une alerte par mail ou téléphone, de l'accès au contenu via une plateforme web et d'un rapport de veille périodique.
L'abonnement à ce service permet d'accéder, exclusivement via la plateforme web, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP. SVP se réserve le droit de supprimer librement, sans motivation et à tout moment, l'accès à tout contenu de la plateforme web.
SVP vérifiera la faisabilité de chaque veille demandée et définira dans une lettre de cadrage, en concertation avec la personne publique, le périmètre de la veille (pays, marché, marque etc.) et les sources veillées. Cette lettre de cadrage vaudra avenant au présent contrat. SVP se réserve le droit de refuser toute veille qu'elle estimerait infaisable ou trop large.

Article 8 - Responsabilité de SVP
SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles. Cependant, le contenu disponible via la plateforme web n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP. En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter. SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via la plateforme web.

Article 9 - Responsabilité de la personne publique
La plateforme web propose des liens vers des sites Internet disposant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la personne publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs.
La personne publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP notamment en s'interdisant toute communication, reproduction, divulgation ou cession non autorisée des sources liées.
La personne publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé, et plus généralement de ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant.
Elle est seul responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources disponibles via la plateforme web.
En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles par l'intermédiaire de la plateforme web relève de sa seule responsabilité. Les décisions que la personne publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre.
La personne publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect qu'elle qu'en soit la nature causé par un manquement à ses engagements contractuels vis-à-vis de SVP. En conséquence, elle s'engage à garantir SVP contre tout recours et toute condamnation de ce chef.
La personne publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

III / Dispositions communes au service d'information et d'aide à la décision et au service de veille

Article 10 : Conditions d'utilisation des services
Le service d'information et d'aide à la décision et le service de veille sont strictement réservés aux membres du personnel de la personne publique titulaires d'une identifiant et d'un code d'accès.
Les codes d'accès au service d'information et d'aide à la décision et les codes d'accès aux services de veille sont différents et ne donnent accès qu'au service concerné. Le nombre de titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès pour chacun des services est précisé dans les conditions particulières. La personne publique s'engage à signaler à SVP tout changement intervenu chez utilisateurs. La personne publique peut changer le nombre d'utilisateurs dans le respect des offres commerciales en vigueur.
La personne publique est seule responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir des identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués. Elle s'engage à informer SVP de toute utilisation non autorisée de son compte et de toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité de ses moyens d'identification. SVP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte ou dommage en résultant. Lors de la fin de l'abonnement quelle qu'en soit la cause, les identifiants et codes d'accès sont désactivés.
Dans les cas où SVP constate que l'utilisation des services – sous les codes confidentiels et personnels – provient de personnes non accréditées, SVP se réserve le droit d'attribuer des identifiants et des mots de passe supplémentaires et de majorer le montant pour les périodes écoulées et à venir, dans le respect des barèmes commerciaux en vigueur. SVP informera la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant l'attribution des nouveaux identifiants et mots de passe.

Paraphes ☐☐

.../...

Public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151221-15-24-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 24/12/2015
Date de réception préfecture : 24/12/2015

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Article 11 : Prix, mode de règlement, facturation et intérêts moratoires
Le prix du marché est indiqué dans les conditions particulières. Il est facturé annuellement ou trimestriellement. La périodicité de la facturation est fixée dans les conditions particulières.
Le paiement est effectué par mandat administratif. SVP communiquera par tous moyens à la personne publique son RIB ou son RIP
Le délai de paiement ne peut excéder l'un des délais visé à l'article 98 du code des marchés publics qui court à compter de la date de réception de la facture et qui varie en fonction de la nature de la personne publique.
Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Article 12 : Date d'effet, durée et reconduction du contrat
Le présent marché est souscrit pour une durée minimale d'un an à compter de la date de notification à SVP du marché signé. La date de notification est la date de réception par SVP du contrat signé qui peut se faire par tous moyens (e-mail, télécopie, ou courrier). Sauf stipulation contraire précisée dans les conditions particulières, le présent marché sera renouvelé par tacite reconduction par période identique, dans la limite de 2 reconductions maximum.
Le présent marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance contractuelle. Moyennant les mêmes modalités, chacune des parties peut mettre fin indépendamment au service d'information et d'aide à la décision et au service de veille. Dans cette hypothèse, la fin d'un service est sans effet sur l'autre service dont l'exécution est renouvelée pour un an.

Article 13 : Résiliation du marché par la personne publique
La résiliation du marché avant l'échéance contractuelle par la personne publique pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à SVP à titre de dommage et intérêts d'une somme correspondant à 50% de la période restant à courir.

Article 14 : Révision du prix
Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule suivante P1 = (P0 x S1/S0)) + [(P0 x 1,1) – P0]
P1 = Prix HT révisé
P0 = Prix HT initial
S1 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat
S0 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première, à la date de signature du contrat
Par ailleurs, SVP se réserve le droit de réviser le prix de l'abonnement à l'échéance de l'une quelconque des périodes de règlement si la consommation des services, y compris pour les Synthèses SVP, n'était plus en adéquation avec le prix de l'abonnement indiqué aux conditions particulières, notamment au regard de la consommation moyenne observée pour des personnes publiques de même catégorie. A défaut d'accord de la personne publique sur le nouveau prix, SVP pourra procéder à la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 15 : Confidentialité et responsabilité
Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient sont communiqués à la personne publique pour son usage strictement exclusif et personnel. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers.
SVP s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges, de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'abonnement.
Chaque titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause.
Toutefois, les titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question.
Afin de pouvoir communiquer à la personne publique qui le demande expressément un relevé d'appels, cette dernière accepte que SVP établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire. En cas de pluralité de titulaires d'identifiants et de mots de passe, la personne publique les informe de la tenue de cette liste.
SVP déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.
Pour l'accomplissement de ses diligences et prestations, SVP s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. SVP est soumise à une obligation de moyens.
SVP ne pourra être tenu responsable, envers la personne publique, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.).
En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de SVP envers la personne publique au titre du présent contrat ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total effectivement versé à SVP par la personne publique au titre du contrat au cours des six derniers mois ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de SVP et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

Article 16 : Propriété intellectuelle
Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle, la reproduction ou l'usage de la marque «SVP» ainsi que du logo sont interdits.

Article 17 : Force majeure et empêchements
Si par suite d'un cas de force majeure SVP ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution de la présente convention est suspendue pendant le temps où SVP se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.
Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent effet pour la durée restant à courir au moment de la suspension.
Les parties conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre évènement :
•La guerre, l'émeute, les actes de piraterie et explosions d'engins
•Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP
•Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de SVP
•Et plus généralement, tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Article 18 : Sous-traitance
Les prestations du présent contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Article 19 : Références
La personne publique autorise SVP à citer son nom à titre de référence commerciale à l'attention de ses prospects ou de sa clientèle.

Article 20 : Traitements automatisés (CNIL)
Conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles recueillies auprès des clients sont collectées pour répondre à des fins statistiques, comptable et de gestion. La personne publique reconnaît être informé du fait que de telles informations peuvent donner lieu de sa part à l'exercice des droits d'accès, de communication et de rectification auprès de SVP. Les données collectées peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale ou peuvent faire l'objet d'une transmission à d'autres sociétés du Groupe SVP. Les personnes concernées peuvent s'y opposer en écrivant à SVP.

Article 21 : Qualification ISQ-OPQCM
SVP, adhérent SYNTEC, est qualifiée ISQ-OPQCM et réalise ses prestations dans le respect du code de conduite professionnelle de l'ISQ-OPQCM et des dispositions légales et règlementaires régissant les activités de conseil pour la gestion des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par la loi du 31 décembre 1990 (articles 60 et 66-1).

Article 22 : Invalidité
Si l'un quelconque des articles du contrat se révèle nul ou insusceptible d'exécution :
-la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et aucune des parties ne peut réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
-les parties négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de l'intention de la partie que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 23 : Loi applicable, différend, attribution de compétence
Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.
A défaut d'accord amiable, SVP doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis au pouvoir adjudicateur. La personne publique dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes.

Paraphes ☐☐

Public

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151228-15-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

Communauté de Communes du Pays de Valois

DECISION DU PRESIDENT N° 25 / 2015

RELATIVE A :

**L'attribution d'un marché à procédure adaptée
De service pour une AMO d'aide à la décision, d'assistance
à la rédaction et à la mise en place de marchés liés à la collecte
des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs**

A :

**Cabinet RETIF
(60490 Orvillers-Sorel)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2014 / 18 du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Communautaire au Président, et notamment *« ... la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 30 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »,*

CONSIDERANT qu'il est opportun de recourir aux services d'un cabinet spécialisé dans le montage d'un marché de collecte des ordures ménagères, d'autant que par Délibération n° 2015-84 du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015, le Conseil Communautaire a pris position sur la mise en place éventuelle d'une collecte robotisée lors du renouvellement du marché de collecte prévu pour début 2018,

CONSIDERANT qu'une publication a été insérée au BOAMP le 19 novembre 2015 dans le cadre d'une mise en concurrence,

CONSIDERANT qu'au 11 décembre 2015 – 16 :00, date limite de réception des offres, 4 candidats avaient remis une offre,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des critères de sélection publiés et de leur pondération,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché d'AMO d'aide à la décision, d'assistance à la rédaction et à la mise en place de marchés liés à la collecte des déchets ménagers et à la fourniture de conteneurs à :
Cabinet RETIF (60490 Orvillers-Sorel) pour un coût de 18 990,00 € HT, soit 22 788,00 € TTC selon détail joint en annexe.

Fait le 28 décembre 2015, à Crépy en Valois,

**Benoît HAQUIN,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 route de Soissons
60800 CREPY-EN-VALOIS

Communauté de Communes du Pays de Valois
62 rue de Soissons - 60800 Crépy-en-Valois - Tél. : 03 44 88 05 09 - Fax. : 03 44 88 37 45
info@cc-paysdevalois.fr – www.cc-paysdevalois.fr

Accusé de réception en préfecture
060-246000871-20151228-15-25-DecPresid-AU
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

DETAIL DES PRIX PAR MISSION

Le montant présenté ci-dessous **inclut** l'ensemble des prestations du cahier des charges telles que détaillées dans les chapitres relatifs aux phases 1 et 2, ainsi que l'ensemble des frais annexes (frais de déplacements, repas ...).

	Temps de travail F. RETIF en heures	Montant H.T.	
Attribution du marché d'AMO			13 770,00 €
Phase 1 : collecte Robotisée			
Rencontre des acteurs : CCPV, SMVO	8	720,00 €	
Suivis de collecte bennes robotisés	24	2 160,00 €	
Analyse des performances de collecte	7	630,00 €	
productivité, fiabilité, configurat° des voieries	7	630,00 €	
Projection au territoire de la CCPV			
Solutions envisageables voies étroites	14	1 260,00 €	
Enquêtes et dotation de conteneurs : dimensionnement	5	450,00 €	
Dimensionnement des tournées et planning	12	1 080,00 €	
Planning de travail et de collecte	6	540,00 €	
Besoins matériels	6	540,00 €	
Besoins humains et qualification	4	360,00 €	
Evolution de la collecte des déchets verts	10	900,00 €	
Gestion du service en régie	14	1 260,00 €	
Gestion du service par un prestataire	7	630,00 €	
Comparatif Régie / prestataire	5	450,00 €	
Réunions de travail et / ou de présentation (6)	24	2 160,00 €	
Phase 2 : rédaction marchés et analyse des offres		0,00 €	5 220,00 €
Rédaction des pièces du marché	23	2 070,00 €	
Réponses aux questions des candidats	3	270,00 €	
CAO d'ouverture des plis	4	360,00 €	
Analyse des offres et présentation en CAO	28	2 520,00 €	
TOTAL	211		18 990,00 €

Dix huit mille neuf cent quatre-vingt dix euros hors taxes.

RETIF Conseil collecte déchets ménagers
1 rue des Murailles
60490 Orvillers-Sorel
Tél. 06 75 13 37 20 - Fax 03 44 85 09 75
Siret 438 454 951 00015 - Code APE 7410G